

Loi n° 99-101 du 31 décembre 1999, portant loi de finances pour l'année 2000⁽¹⁾.

Au nom du peuple,
La chambre des députés ayant adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Dispositions budgétaires

ARTICLE PREMIER :

Est et demeure autorisée pour l'année 2000 la perception au profit du Budget de l'Etat des recettes provenant des impôts, taxes, redevances, contributions, divers revenus et prêts d'un montant total de 10.510.000.000 Dinars répartis comme suit :

- Recettes du Titre I : 5.892.000.000 Dinars
- Recettes du Titre II : 4.212.000.000 Dinars
- Recettes des Fonds Spéciaux du Trésor : 406.000.000 Dinars

Ces recettes sont réparties conformément au tableau "A" annexé à la présente loi.

ARTICLE 2 :

Le montant des crédits de paiement des dépenses du Budget de l'Etat pour l'année 2000 est fixé à 10.510.000.000 Dinars répartis comme suit :

- Première partie : Rémunérations publiques : 3.113.240.000 Dinars
- Deuxième partie : Moyens des services : 466.759.000 Dinars
- Troisième partie : Interventions publiques : 654.845.000 Dinars
- Quatrième partie : Dépenses de gestion imprévues : 59.156.000 Dinars
- Cinquième partie : Intérêts de la dette publique : 870.000.000 Dinars
- Sixième partie : Investissements directs : 812.226.000 Dinars
- Septième partie : Financement public : 450.980.000 Dinars
- Huitième partie : Dépenses de développement imprévues : 56.794.000 Dinars

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 31 décembre 1999.

- Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées : 440.000.000 Dinars
- Dixième partie : Remboursement du principal de la dette publique : 3.180.000.000 Dinars
- Onzième partie : Dépenses des Fonds Spéciaux du Trésor : 406.000.000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau "B" annexé à la présente loi.

ARTICLE 3 :

Le montant total des crédits de programme de l'Etat pour l'année 2000 est fixé à 1.980.547.000 Dinars.

Ces crédits sont répartis par programme et par projet conformément au tableau "C" annexé à la présente loi.

ARTICLE 4 :

Le montant des crédits d'engagement des dépenses de développement du budget de l'Etat, pour l'année 2000 est fixé à 2.440.000.000 Dinars répartis par parties comme suit :

- Sixième partie : Investissements directs : 1.055.828.000 Dinars
- Septième partie : Financement public : 480.680.000 Dinars
- Huitième partie : Dépenses de développement imprévues : 97.936.000 Dinars
- Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées : 805.556.000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau "D" annexé à la présente loi.

ARTICLE 5 :

Les crédits du chapitre des dépenses imprévues du budget de l'Etat pour l'année 2000 sont fixés dans la limite de 115.950.000 Dinars au titre de paiement et à 97.936.000 Dinars au titre d'engagement répartis comme suit :

Titre Premier :

- Quatrième partie : Dépenses de gestion imprévues
- * Crédits de paiement : 59.156.000 Dinars

Titre Deux :

- Huitième partie : Dépenses de développement imprévues
- * Crédits d'engagement : 97.936.000 Dinars
- * Crédits de paiement : 56.794.000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément aux tableaux "B" et "D" annexés à la présente loi.

ARTICLE 6 :

Les crédits du chapitre de remboursement de la dette publique en principal et intérêts, sont évalués pour l'année 2000 à 4.050.000.000 Dinars répartis par parties comme suit :

- Cinquième partie : Intérêts de la dette publique : 870.000.000 Dinars
- Dixième partie : Remboursement du principal de la dette publique 3.180.000.000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau "B" annexé à la présente loi.

ARTICLE 7 :

Le montant des ressources d'emprunt de l'Etat net des remboursements du principal de la dette publique est fixé à 750.000.000 Dinars pour l'année 2000.

ARTICLE 8 :

Les recettes affectées aux fonds spéciaux du trésor et les dépenses y afférentes pour l'année 2000 sont fixées à 406.000.000 Dinars conformément au tableau "E" annexé à la présente loi.

ARTICLE 9 :

Le montant des recettes et des dépenses des établissements publics dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat, est fixé pour l'année 2000 à 388.210.000 Dinars conformément au tableau "F" annexé à la présente loi.

ARTICLE 10 :

Le montant maximum dans la limite duquel le Ministre des Finances est autorisé à accorder des prêts du Trésor aux entreprises publiques en vertu des dispositions de l'article 62 du code de la comptabilité publique est fixé à 40.000.000 Dinars pour l'année 2000.

ARTICLE 11 :

Le montant maximum dans la limite duquel le Ministre des Finances est autorisé à accorder la garantie de l'Etat en vertu de la législation en vigueur est fixé à 950.000.000 Dinars pour l'année 2000.

Simplification des procédures d'ordonnancement des crédits alloués aux postes diplomatiques et consulaires à l'étranger

ARTICLE 12 :

L'article 166 du code de la comptabilité publique est modifié comme suit:

Article 166 (nouveau) : Le payeur assignataire vire les crédits délégués à chaque poste au compte courant bancaire du poste intéressé.

Création du fonds national de l'emploi

ARTICLE 13 :

Il est ouvert dans les écritures du trésorier général de Tunisie un compte spécial du trésor intitulé "fonds national de l'emploi".

Le fonds intervient dans le financement de toutes les opérations susceptibles de développer la qualification des demandeurs d'emploi et de favoriser les possibilités d'emploi notamment par le biais :

- de programmes permettant dans le cadre de travaux et d'activités d'intérêt public l'emploi de ceux n'ayant pas de qualifications professionnelles ainsi que leur intégration professionnelle et sociale;

- d'activités et de projets spécifiques pour l'emploi indépendant au profit des demandeurs d'emploi ayant des qualifications professionnelles et ce notamment par la création de cités professionnelles et de services d'encadrement, de soutien et d'information;

- d'opérations et de programmes permettant aux demandeurs d'emploi et notamment les diplômés de l'enseignement supérieur de développer leurs capacités d'insertion dans la vie professionnelle en tant que salariés ou travailleurs indépendants;

- d'opérations de réadaptation et d'intégration professionnelles.

L'ordonnateur de la présidence de la République est l'ordonnateur de ce fonds. Les dépenses de ce fonds ont un caractère évaluatif.

ARTICLE 14 :

Les ressources du fonds sont constituées par :

- les dons et subventions accordés par les personnes physiques et les personnes morales

- les ressources provenant de ses interventions

- une partie du produit revenant à l'Etat et provenant des opérations de privatisation

- toutes autres ressources qui pourraient lui être affectées conformément à la législation en vigueur.

Déduction des dons et subventions accordés au profit du Fonds National de l'Emploi de l'assiette de l'impôt

ARTICLE 15 :

Il est ajouté à l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe X ainsi libellé :

X. Nonobstant les dispositions du paragraphe 5 de l'article 12 du présent code, sont déductibles de l'assiette soumise à l'impôt sur le revenu les dons et subventions accordés au profit du Fonds National de l'Emploi.

ARTICLE 16 :

Il est ajouté à l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe VII octodécies ainsi libellé :

VII octodécies : Nonobstant les dispositions du paragraphe 5 de l'article 12 du présent code, sont déductibles de l'assiette soumise à l'impôt sur les sociétés les dons et subventions accordés au profit du Fonds National de l'Emploi.

Création du fonds de promotion de la formation professionnelle et de l'apprentissage

ARTICLE 17 :

Il est ouvert dans les écritures du trésorier général de Tunisie un compte spécial du trésor intitulé "fonds de promotion de la formation professionnelle et de l'apprentissage".

Le fonds finance les dépenses relatives à la formation professionnelle et à l'apprentissage et les activités destinées au développement des qualifications professionnelles et notamment :

- la construction et l'équipement des espaces de formation professionnelle;
- les programmes de formation continue;
- les programmes et instruments d'insertion et d'adaptation professionnelles;
- les programmes de stages d'initiation à la vie professionnelle;
- les programmes et les instruments de l'apprentissage;
- les contrats emploi-formation;
- la prise en charge par l'Etat des frais de formation des agents en matière d'investissements technologiques.

Le ministre chargé de la formation professionnelle est l'ordonnateur de ce fonds. Les dépenses de ce fonds ont un caractère évaluatif.

ARTICLE 18 :

Les ressources du fonds sont constituées par :

- le produit de la taxe de formation professionnelle net des ristournes;
- toutes autres ressources qui pourraient lui être affectées conformément à la législation en vigueur.

Réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée de 18% à 10% pour les services de formation

ARTICLE 19 :

Sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10% les services de formation et ce sous réserve des exonérations figurant au tableau "A" annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Déduction des revenus et bénéfices réinvestis dans les sociétés d'investissement de capital risque

ARTICLE 20 :

Sont abrogées les dispositions du paragraphe IV de l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et remplacées par ce qui suit :

IV (nouveau). Sous réserve des dispositions de l'article 12 bis de la loi n°89-114 du 30 décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, sont déductibles de l'assiette imposable, les revenus réinvestis dans la souscription au capital des sociétés d'investissement de capital risque prévues par la loi n°88-92 du 2 août 1988 telle que modifiée par les textes subséquents ou placés auprès d'elles dans des fonds de capital risque et qui justifient l'emploi de 30% au moins de leurs fonds propres dans l'acquisition d'actions ou de parts sociales de sociétés exerçant dans les zones de développement prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements .

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt prévu par l'article 12 bis susvisé dans le cas où la société d'investissement de capital risque justifie l'emploi de 80% de ses fonds propres dans l'acquisition d'actions ou de parts sociales de sociétés exerçant dans les zones de développement susvisées.

Le bénéfice de cet avantage est subordonné à :

- L'engagement des sociétés d'investissement de capital risque à employer leurs fonds propres dans les conditions susvisées dans un délai n'excédant pas la fin de la deuxième année qui suit celle de la libération du capital souscrit ou du placement des fonds auprès d'elles;

- L'émission de nouvelles actions,

- Le non retrait des sommes placées dans les fonds de capital risque pendant une période de cinq ans à partir du premier janvier de l'année qui suit celle du placement;

- La non réduction du capital pendant une période de cinq ans à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle de la libération du capital souscrit sauf dans le cas de réduction pour résorption de pertes;

- La tenue par les bénéficiaires de la déduction d'une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises, et ce, pour les personnes qui exercent une activité commerciale ou une profession non commerciale telles que définies par le présent code;

- la présentation à l'appui de la déclaration de l'impôt, par les bénéficiaires de la déduction, d'une attestation de libération du capital souscrit ou d'une attestation de placement délivrée par la société d'investissement de capital risque et d'une attestation justifiant l'emploi par ladite société de ses fonds propres dans l'acquisition d'actions ou de parts sociales de sociétés exerçant dans les zones de développement prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements dans la limite de 30% ou de 80% selon le cas ou de l'engagement susvisé.

La société est tenue avec les bénéficiaires de la déduction chacun dans la limite de la déduction dont il a bénéficié de payer le montant de l'impôt sur le revenu dû et non acquitté et des pénalités y afférentes en cas de non respect de la condition relative à l'emploi de ses fonds propres dans les conditions susvisées ou dans le cas de réduction de son capital avant l'expiration de la période susvisée.

ARTICLE 21 :

Sont abrogées les dispositions du paragraphe VII ter de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et remplacées par ce qui suit :

VII ter (nouveau) : Sous réserve des dispositions de l'article 12 de la loi n°89-114 du 30 décembre 1989, portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, sont déductibles de l'assiette imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription au capital des sociétés d'investissement de capital risque prévues par la loi n° 88-92 du 2 août 1988 telle que modifiée par les textes subséquents ou placés auprès d'elles dans des fonds de capital risque et qui justifient l'emploi de 30% au moins de leurs fonds propres dans l'acquisition d'actions ou de parts sociales de sociétés exerçant dans les zones de développement prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt prévu par l'article 12 susvisé dans le cas où la société d'investissement de capital risque justifie l'emploi de 80% de ses fonds propres dans l'acquisition d'actions ou de parts sociales de sociétés exerçant dans les zones de développement susvisées.

Le bénéfice de cet avantage est subordonné à :

- l'engagement des sociétés d'investissement de capital risque d'employer leurs fonds propres dans les conditions susvisées dans un délai n'excédant pas la fin de la deuxième année qui suit celle de la libération du capital souscrit ou du placement des fonds auprès d'elles,
- l'émission de nouvelles actions,
- le non retrait des sommes placées dans des fonds de capital risque pendant une période de cinq ans à partir du premier janvier de l'année qui suit celle du placement;
- la non réduction du capital pendant une période de cinq ans à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle de la libération du capital souscrit sauf dans le cas de réduction pour résorption de pertes;
- la tenue par les bénéficiaires de la déduction d'une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises;
- la présentation à l'appui de la déclaration de l'impôt, par les bénéficiaires de la déduction, d'une attestation de libération du capital souscrit ou d'une attestation de placement délivrée par la société d'investissement de capital risque et d'une attestation justifiant l'emploi par ladite société de ses fonds propres dans l'acquisition d'actions ou de parts sociales de sociétés exerçant dans les zones de développement prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements dans la limite de 30% ou de 80% selon le cas ou de l'engagement susvisé.

La société est tenue avec les bénéficiaires de la déduction chacun dans la limite de la déduction dont il a bénéficié de payer le montant de l'impôt sur les sociétés dû

et non acquitté et des pénalités y afférentes en cas de non respect de la condition relative à l'emploi de ses fonds propres dans les conditions susvisées ou dans le cas de réduction de son capital avant l'expiration de la période susvisée.

ARTICLE 22 :

Les souscriptions au capital des sociétés d'investissement de capital risque et les placements auprès d'elles dans des fonds de capital risque réalisés avant le 1er janvier 2000, bénéficient des avantages prévus avant l'entrée en vigueur de la présente loi et selon les mêmes conditions sous réserve que le capital souscrit soit libéré au plus tard le 31 décembre 2000.

ARTICLE 23 :

Sont abrogées les dispositions de l'article 32 de la loi n°82-91 du 31 décembre 1982 portant loi de finances pour l'année 1983 et relatif aux comptes d'épargne pour l'investissement.

Demeurent applicables les dispositions de l'article abrogé et selon les mêmes conditions prévues par la législation applicable avant l'entrée en vigueur de la présente loi, et ce au titre des dépôts effectués au plus tard le 31 décembre 1999.

Révision des droits de douane pour certains équipements et matières premières

ARTICLE 24 :

Les équipements et les matières premières n'ayant pas de similaires fabriqués localement repris au tableau "G" annexé à la présente loi sont exonérés des droits de douane prévus par le tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n°89-113 du 30 décembre 1989 telle que modifiée par les textes subséquents et notamment la loi n° 93-125 du 27 décembre 1993 portant loi de finances pour l'année 1994.

ARTICLE 25 :

Sont réduits les droits de douane prévus par le tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989 exigibles sur les équipements et matières premières repris au tableau "H" annexé à la présente loi et ce aux taux fixés par ledit tableau .

Incitation à l'exportation

ARTICLE 26 :

Sont abrogées les dispositions du paragraphe V de l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et remplacées par les dispositions suivantes :

V (Nouveau). Sont déductibles de l'assiette imposable, les revenus provenant des opérations d'exportation de services et d'exportation de marchandises acquises localement, durant les dix premières années d'activité à partir de la première opération d'exportation et ce, nonobstant les dispositions de

l'article 12 bis de la loi n°89-114 du 30 décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. Ces revenus sont déductibles dans la limite de 50% au delà de cette période.

Bénéficient de cette déduction les revenus provenant des prestations de services et des ventes de marchandises produites localement aux entreprises totalement exportatrices prévues par le code d'incitation aux investissements, aux entreprises établies dans les zones franches économiques prévues par la loi n° 92-81 du 3 août 1992 telle que modifiée par les textes subséquents, aux sociétés de commerce international prévues par la loi n° 94-42 du 7 mars 1994 telle que modifiée par les textes subséquents, et aux organismes financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non résidents prévus par la loi n° 85-108 du 6 décembre 1985 à condition que les marchandises et les services en question soient nécessaires à l'activité desdites entreprises.

La période de dix ans commence à courir pour les entreprises en activité avant le 1er janvier 2000, à compter de la première opération d'exportation réalisée à partir du 1er janvier 1999.

Le bénéfice de la déduction est subordonné à la tenue d'une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises pour les personnes qui exercent une activité commerciale ou une profession non commerciale telles que définies par le présent code.

Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas aux services financiers, aux opérations de location et aux ventes de carburant, d'eau, d'énergie et de produits miniers et de carrières.

ARTICLE 27 :

Sont abrogées les dispositions du paragraphe VII decies de l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et remplacées par les dispositions suivantes :

VII decies (Nouveau) : Sont déductibles de l'assiette imposable, les bénéfices provenant des opérations d'exportation de services et d'exportation de marchandises acquises localement, durant les dix premières années d'activité à partir de la première opération d'exportation et ce, nonobstant les dispositions de l'article 12 de la loi n°89-114 du 30 décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés . Ces bénéfices sont déductibles dans la limite de 50% au delà de cette période.

Bénéficient de cette déduction les bénéfices provenant des prestations de services et des ventes de marchandises produites localement aux entreprises totalement exportatrices prévues par le code d'incitation aux investissements, aux entreprises établies dans les zones franches économiques prévues par la loi n° 92-81 du 3 août 1992 telle que modifiée par les textes subséquents, aux sociétés de commerce international prévues par la loi 94-42 du 7 mars 1994 telle que modifiée par les textes subséquents et aux organismes financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non résidents prévus par la

loi n° 85-108 du 6 décembre 1985 à condition que les marchandises et les services en question soient nécessaires à l'activité desdites entreprises.

La période de dix ans commence à courir pour les entreprises en activité avant le 1er janvier 2000, à compter de la première opération d'exportation réalisée à partir du 1er janvier 1999.

Le bénéfice de cette déduction est subordonné à la tenue d'une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises.

Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas aux services financiers, aux opérations de location et aux ventes de carburants, d'eau, d'énergie et de produits miniers et de carrières.

Application des amortissements dégressifs aux équipements et matériel de production et suppression du régime fiscal de la réévaluation des bilans

ARTICLE 28 :

Il est ajouté aux dispositions de l'alinéa 7 du paragraphe 2 de l'article 12 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un quatrième tiret ainsi libellé :

- les équipements et le matériel de production acquis neufs ou fabriqués par l'entreprise à compter du 1er janvier 1999 à l'exclusion du mobilier et matériel de bureau et des moyens de transport.

ARTICLE 29 :

Il est ajouté au paragraphe I de l'article 11 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, un alinéa ainsi libellé :

Toutefois, la plus-value de cession d'actions admises à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis ne fait pas partie du bénéfice imposable dans la limite de la différence entre leur cours moyen journalier de la bourse du dernier mois de l'exercice précédent celui au cours duquel la cession a eu lieu et leur valeur d'acquisition ou de souscription.

ARTICLE 30 :

Sont abrogés les articles de 16 à 20 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Les opérations de réévaluation de l'actif et du passif réalisées avant le 1er janvier 2000 restent régies par le régime fiscal en vigueur à la date de la réévaluation.

Harmonisation de la fiscalité du secteur touristique

ARTICLE 31 :

Il est ajouté au paragraphe III du tableau "B" annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée un numéro 12 (nouveau) ainsi libellé :

12 (nouveau) - Droits d'entrée aux musées

ARTICLE 32 :

Sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10% les services suivants :

- la thalassothérapie et le thermalisme;
- l'exploitation des terrains de golf;
- la visite des parcs animaliers;
- les jeux de divertissement dans les parcs d'attraction.

Exonération du son de la taxe sur la valeur ajoutée

ARTICLE 33 :

Il est ajouté au tableau "A" annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée un numéro 1 bis libellé comme suit :

1) - bis : la production et la vente du son et autres résidus de la mouture ou du traitement des céréales ou des légumineuses relevant du numéro de position 23.02 du tarif des droits de douane.

Exonération des opérations de maintenance et de réparation des bateaux destinés au transport maritime de la taxe sur la valeur ajoutée

ARTICLE 34 :

Il est ajouté au tableau "A" annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée un numéro 12 bis ainsi libellé :

12) - bis : Les opérations de réparation et de maintenance des bateaux destinés au transport maritime.

Renforcement des ressources du fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

ARTICLE 35 :

I. La taxe de statistique sur les céréales instituée par l'article 7 du décret-loi n°62-10 du 3 avril 1962 portant création de l'office des céréales ratifié par la loi n°62-18 du 24 mai 1962 et tel que modifié et complété par le décret-loi n° 70-7 du 26 septembre 1970 et ratifié par la loi n°70-47 du 20 novembre 1970 est affectée au profit du fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.

II. La taxe de statistique due au profit du fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche est payée par l'office des céréales comme en matière de retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En cas de défaut de paiement sont applicables à la taxe, les mêmes règles afférentes à la retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et relatives à la constatation des infractions, aux sanctions, aux contentieux et à la prescription.

Simplification des taxes dues au profit du fonds de développement de la compétitivité industrielle et extension de son champ d'intervention au secteur des services

ARTICLE 36 :

Est instituée au profit du fonds de développement de la compétitivité industrielle une taxe professionnelle due sur les produits locaux ou importés.

La liste des produits soumis à la taxe est fixée par décret.

Sont exonérés de la taxe les produits exportés par les fabricants soumis à cette taxe.

Les non-assujettis à cette taxe qui effectuent des opérations d'exportation de produits soumis à ladite taxe peuvent bénéficier du régime suspensif de la taxe pour leurs acquisitions destinées à l'exportation auprès de fabricants assujettis et ce conformément aux conditions prévues au paragraphe II de l'article 11 du code de la taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 37 :

La taxe est due au taux de 1% sur le chiffre d'affaires hors taxe sur la valeur ajoutée réalisé par les fabricants des produits soumis à la taxe et sur la valeur en douane pour les importations.

La taxe est perçue localement sur la base d'une déclaration mensuelle selon un modèle fourni par l'administration déposée par les redevables de la taxe dans les mêmes délais prévus en matière de taxe sur la valeur ajoutée et comme en matière de droits de douane à l'importation.

Sont applicables à cette taxe en matière de contrôle, de constatation des infractions, de sanctions, de contentieux et de prescription les mêmes règles afférentes à la taxe sur la valeur ajoutée ou aux droits de douane selon le cas.

Sont restituables, les montants irrégulièrement ou indûment perçus au titre de la taxe due au profit du fonds de développement de la compétitivité industrielle conformément à la législation en vigueur en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 38 :

I. Sont abrogées les dispositions suivantes :

- le décret du 20 septembre 1956 relatif à la cotisation professionnelle sur les chaussures tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment l'article 42 de la loi n°94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour l'année 1995 ;

- la loi n° 58-79 du 11 juillet 1958 relative à la cotisation professionnelle sur les textiles telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

- les articles 31, 32 et 33 de la loi n°84-84 du 31 décembre 1984 tels que modifiés et complétés par les textes subséquents et notamment l'article 43 de la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour l'année 1995,

- les articles 40 et 41 de la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour l'année 1995.

II. Demeurent en vigueur les listes des produits soumis aux taxes abrogées prévues par le paragraphe I du présent article et ce jusqu'à la parution du décret prévu par l'article 36 de la présente loi.

ARTICLE 39 :

Sont abrogées les dispositions du dernier tiret de l'article 37 de la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour l'année 1995 et remplacées par ce qui suit :

- contribuer au financement des opérations de mise à niveau du secteur des services;
 - et toutes autres actions visant à développer la compétitivité dans les secteurs de l'industrie et des services.
- (le reste sans changement).

Affectation de ressources au profit du fonds de soutien de la délimitation du patrimoine foncier

ARTICLE 40 :

L'article 15 du décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964 relatif à l'immatriculation foncière obligatoire tel que ratifié par la loi n° 64-3 du 21 avril 1964 et tel que modifié par l'article 82 de la loi n° 81-100 du 31 décembre 1981 portant loi de finances pour l'année 1982 est modifié comme suit :

Article 15 (nouveau)

Il est institué au profit du « fonds de soutien de la délimitation du patrimoine foncier » une contribution aux frais des opérations de l'immatriculation foncière obligatoire à la charge des propriétaires bénéficiaires de ces opérations.

Le montant de cette contribution est fixé comme suit :

- 20 millimes par mètre carré pour les terrains situés dans les plans d'aménagement urbain et les périmètres d'intervention foncière à l'exception des zones vertes;

- 10 dinars par hectare pour les autres terrains.

Les conditions et les modalités de recouvrement de ladite contribution sont fixées par décret.

Encouragement à l'intégration dans les secteurs productifs

ARTICLE 41 :

Est ajouté au troisième tiret de l'article 52 du code d'incitation aux investissements, un nouveau sous paragraphe libellé comme suit :

" la prime d'investissement peut être augmentée dans la limite de 20% du coût de l'investissement et ce au titre des investissements réalisés dans les activités prometteuses et ayant un taux d'intégration élevé. Cette prime couvre les opérations d'investissement déclarées jusqu'au 31 décembre 2004".

Octroi de la subvention au titre des carburants utilisés pour le fonctionnement des équipements agricoles au profit des organismes œuvrant dans le secteur agricole

ARTICLE 42 :

L'article 63 de la loi n° 97-88 du 29 décembre 1997 portant loi de finances pour l'année 1998 est modifié comme suit :

" Est instituée au profit des exploitants agricoles, des coopératives de services agricoles, des groupements d'intérêt collectif et des groupements de développement dans le secteur de l'agriculture et de la pêche une subvention au titre des carburants utilisés pour le fonctionnement des équipements destinés à la réalisation de travaux agricoles" (le reste sans changement).

Encouragement des investissements dans le secteur du montage des équipements informatiques et des services et ingénierie informatiques et des services connexes

ARTICLE 43 :

Il est ajouté à l'article 39 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe IX ainsi libellé :

IX. Nonobstant les dispositions de l'article 12 bis de la loi n°89-114 du 30 décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés , sont déductibles dans la limite de 50% du revenu imposable, les revenus réinvestis dans la souscription au capital initial ou à son augmentation des entreprises exerçant exclusivement dans le secteur du montage des équipements informatiques et dans les secteurs des services et ingénierie informatiques et les services connexes et ce, au titre des souscriptions réalisées à partir du 1er Janvier 2000 et jusqu'au 31 décembre 2004.

Sont considérés services et ingénierie informatiques et services connexes:

- le développement et la maintenance des logiciels ,
- le développement des supports multi-médias,
- l'assistance technique, les études et l'ingénierie informatiques,
- les banques de données et les services en ligne,
- la saisie et le traitement des données,
- les autres services informatiques autres que la location d'équipements.

Le bénéfice de cette déduction est subordonné à :

- la tenue d'une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises pour les personnes qui exercent une activité commerciale ou une profession non commerciale telles que définies par le présent code,

- l'émission de nouvelles actions ou parts sociales,

- la non réduction du capital pendant une période de cinq ans à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle de la libération du capital souscrit sauf le cas de réduction pour résorption de pertes,

- la production par les bénéficiaires de la déduction, à l'appui de la déclaration de l'impôt, d'une attestation de libération du capital souscrit ou tout autre document équivalent.

ARTICLE 44 :

Il est ajouté à l'article 48 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe VII sexdecies et un paragraphe VII septdecies ainsi libellés :

VII Sexdecies : Nonobstant les dispositions de l'article 12 de la loi n°89-114 du 30 décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés , sont déductibles dans la limite de 50% du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription au capital initial ou à son augmentation des entreprises exerçant exclusivement dans le secteur du montage des équipements informatiques et dans les secteurs des services et ingénierie informatiques et les services connexes tels que définis au paragraphe IX de l'article 39 du présent code, et ce au titre des souscriptions effectuées à partir du 1er janvier 2000 et jusqu'au 31 décembre 2004 .

Le bénéfice de cette déduction est subordonné à :

- la tenue d'une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises ;

- l'émission de nouvelles actions ou parts sociales,

- la non réduction du capital pendant une période de cinq ans à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle de libération du capital souscrit sauf cas de réduction pour résorption de pertes ,

- la production par les bénéficiaires de la déduction, à l'appui de la déclaration de l'impôt, d'une attestation de libération du capital souscrit ou tout autre document équivalent .

VII Septdecies : Nonobstant les dispositions de l'article 12 de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 portant promulgation du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, sont déductibles de l'assiette imposable les bénéfices réinvestis au sein de l'entreprise dans la limite de 50% du bénéfice imposable pour les entreprises exerçant exclusivement dans le secteur du montage des équipements informatiques et dans les secteurs des services et ingénierie informatiques et les services connexes, tels que définis au paragraphe IX de l'article 39 du présent code et ce au titre des investissements réalisés à partir du 1er janvier 2000 et jusqu'au 31 décembre 2004.

Le bénéfice de cette déduction est subordonné à la satisfaction des conditions suivantes :

- les bénéfices réinvestis doivent être inscrits dans un "compte spécial d'investissement" au passif du bilan et incorporés dans le capital de la société avant l'expiration du délai de dépôt de la déclaration définitive au titre des bénéfices de l'année concernée par la déduction,

- la déclaration de l'impôt sur les sociétés doit être accompagnée du programme d'investissement à réaliser ,

- les éléments de l'actif acquis dans le cadre de l'investissement ne doivent pas être cédés pendant une année au moins à partir de la date d'entrée effective en production,

- le capital ne doit pas être réduit durant les cinq années qui suivent la date de l'incorporation, sauf dans le cas de réduction pour résorption de pertes.

Encouragement des sociétés de services informatiques, d'ingénierie informatique et de services connexes à offrir à leurs salariés l'option de souscription à leur capital social ou d'acquisition de leurs actions ou parts sociales

ARTICLE 45 :

Il est ajouté au code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un article 48 bis libellé comme suit :

Article 48 bis :

I. Les sociétés exerçant exclusivement dans le secteur de services informatiques, d'ingénierie informatique et de services connexes tels que définis par le paragraphe IX de l'article 39 du présent code et qui offrent à leurs salariés l'option de souscription à leur capital social ou d'acquisition de leurs actions ou parts sociales à un prix et dans un délai déterminés, peuvent déduire la moins-value résultant de la levée de l'option de l'assiette de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice au cours duquel la levée de l'option a eu lieu et ce dans la limite de 25% de la valeur réelle des actions ou des parts sociales, à la date de l'offre de l'option, et sans que la déduction totale à ce titre excède 5% du bénéfice imposable après déduction des provisions.

II. La moins-value visée au paragraphe I du présent article est calculée sur la base de la différence entre la valeur réelle des actions ou des parts sociales, à la date de l'offre de l'option et leur valeur fixée à cette même date pour y souscrire ou pour les acquérir.

La valeur réelle des actions et des parts sociales est déterminée, à la date de l'offre de l'option, d'après :

- leur cours moyen journalier à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis du dernier mois de l'exercice précédent celui au cours duquel l'option est offerte pour les actions cotées à la bourse;

- leur valeur réelle déterminée d'après le bilan de l'exercice précédent celui au cours duquel l'option est offerte pour les autres actions et pour les parts sociales.

III. Le bénéfice du droit à déduction prévu par le paragraphe I du présent article est subordonné à :

- la tenue d'une comptabilité conforme à la législation comptable des entreprises;

- l'exclusion de l'option des salariés dont la participation au capital de l'entreprise excède, au moment de l'offre de l'option, 10% de son capital souscrit;

- la production, à l'appui de la déclaration annuelle de l'impôt, d'un état détaillé comportant les noms des salariés bénéficiaires de l'option, le nombre d'actions ou de parts sociales souscrites ou acquises par chacun d'eux ainsi que la valeur réelle et la valeur de souscription ou d'acquisition de ces titres et la moins-value déduite;

- la non délivrance des actions à leurs titulaires et le non changement des noms des bénéficiaires de parts sociales avant l'expiration de la troisième année suivant celle au cours de laquelle l'option est levée.

ARTICLE 46 :

Il est ajouté à l'article 38 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un paragraphe 13 libellé comme suit :

13- la plus-value réalisée par les salariés suite à la levée de l'option de souscription au capital social des sociétés visées à l'article 48 bis du présent code ou à l'acquisition de leurs actions ou parts sociales, à condition que :

- l'offre de l'option ne concerne pas les salariés dont la participation au capital social de la société excède, au moment de l'offre de l'option, 10% de son capital souscrit,

- les actions ou les parts sociales concernées ne fassent pas l'objet de cession avant l'expiration de la troisième année suivant celle au cours de laquelle l'option est levée.

Pour l'application des dispositions du présent paragraphe, la plus-value est calculée sur la base de la différence entre la valeur réelle des actions et des parts sociales, déterminée à la date de la levée de l'option conformément aux dispositions de l'article 48 bis du présent code, d'une part, et la valeur de souscription à ces actions ou parts sociales ou de leur acquisition, d'autre part .

ARTICLE 47 :

La plus-value réalisée par les salariés suite à la levée de l'option de souscription au capital social des sociétés visées à l'article 48 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ou à l'acquisition de leurs actions ou parts sociales, est exonérée de la taxe de formation professionnelle et de la contribution au fonds de promotion des logements pour les salariés et ce à la condition que l'offre de l'option ne concerne pas les salariés dont la participation au capital social de la société excède, au moment de l'offre de l'option, 10% de son capital souscrit,

Pour l'application de ces dispositions, la plus-value est calculée conformément aux dispositions du paragraphe 13 de l'article 38 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Mesures pour encourager le montage des équipements informatiques, l'utilisation des disques laser ainsi que les services de formation en informatique

ARTICLE 48 :

Les numéros de position Ex 85.23 et Ex 85.24 du tarif des droits de douane figurant au tableau "C" annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée sont modifiés comme suit :

Ex 85.23 : Supports non enregistrés préparés pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, à l'exclusion des supports magnétiques destinés exclusivement à être utilisés pour le traitement automatique de l'information, et à l'exclusion des disques laser non enregistrés.

Ex 85.24 : Disques, bandes et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques à l'exclusion de ceux destinés à être utilisés pour le traitement automatique de l'information et à l'exclusion des disques laser enregistrés.

ARTICLE 49 :

Le paragraphe 1 de l'article 56 de la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour la gestion 1995 est modifié comme suit :

1- Machines pour le traitement de l'information figurant au numéro de position 84.71 du tarif des droits de douane à l'importation, leurs pièces et parties figurant aux numéros de position 84.73 et 85.42 ainsi que les cartes électroniques pour l'extension de la capacité de mémoire des machines pour le traitement de l'information relevant du numéro de position 85.42 du même tarif et les services réalisés en matière informatique.

ARTICLE 50 :

Il est ajouté au paragraphe II du tableau "B" annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée un numéro 2 (nouveau) ainsi libellé :

2 (nouveau): les supports magnétiques destinés à être utilisés exclusivement pour le traitement automatique de l'information et les disques laser, non enregistrés, figurant au numéro de position 85.23 du tarif des droits de douane .

ARTICLE 51 :

Il est ajouté au titre II des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation un nouveau paragraphe 7.24 ainsi libellé .

7.24 : Supports magnétiques :

Sont exonérés des droits de douane exigibles à l'importation :

- les disques laser enregistrés ou non enregistrés, relevant selon le cas, du numéro de position 85.23 ou 85.24 du tarif des droits de douane à l'importation ;

- les autres supports magnétiques destinés à être utilisés exclusivement pour le traitement automatique de l'information, enregistrés ou non enregistrés, relevant selon le cas, du numéro de position 85.23 ou 85.24 du tarif des droits de douane à l'importation.

ARTICLE 52 :

Est ajouté au titre II des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation un nouveau paragraphe 7.25 ainsi libellé :

7.25 - Encouragement à l'industrie des matériel et équipements informatiques.

7.25.1 - Sous réserve des dispositions des paragraphes 6 et 7.1 précédents, bénéficiant de l'exonération des droits de douane les matières premières et les articles n'ayant pas de similaires fabriqués localement et nécessaires à la fabrication ou le montage des matériel et équipements informatiques relevant du numéro de position 84.71 du tarif des droits de douane lorsqu'ils sont importés par des industriels.

7.25.2 - La liste des matières premières et des articles bénéficiant de l'avantage fiscal cité dans le paragraphe 7.25.1 ci-dessus ainsi que les conditions d'octroi de cet avantage sont fixés par décret.

ARTICLE 53 :

Il est ajouté au numéro 9 du tableau "A" annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée ce qui suit :

"ainsi que les services de formation en matière informatique rendus par les entreprises spécialisées agréées conformément à la réglementation en vigueur".

Fixation des procédures pour le retrait du régime forfaitaire

ARTICLE 54 :

Sont abrogées les dispositions du dernier alinéa du paragraphe IV de l'article 44 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés et remplacées par ce qui suit :

Le régime forfaitaire est retiré par décision motivée du ministre des finances ou par toute personne déléguée par le ministre des finances à cet effet ayant la qualité de chef d'administration centrale ou régionale des impôts, et ce dans le cas de non respect de l'une des conditions visées au paragraphe 1 susvisé autre que celle relative au chiffre d'affaires.

La décision de retrait est notifiée à l'intéressé selon les procédures en vigueur concernant la notification de l'arrêté de taxation d'office.

Le contribuable est tenu au respect des obligations fiscales prévues pour le régime réel à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle du retrait.

Le contribuable peut faire un recours motivé contre la décision de retrait conformément aux procédures relatives à l'arrêté de taxation d'office, la décision devant être rendue dans un délai de trois mois à partir de la date d'enrôlement de l'affaire.

Le recours n'est pas suspensif de l'exécution de la décision de retrait.

L'impôt forfaitaire y compris les acomptes provisionnels sont déductibles de l'impôt sur le revenu ou de la taxe sur la valeur ajoutée pour les personnes qui seront soumises au régime réel.

Fixation du taux de l'avance due sur les bénéfices des sociétés de personnes

ARTICLE 55 :

Les dispositions du paragraphe II de l'article 51 bis du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

II. L'avance est due au taux de 25% sur la base des bénéfices réalisés au titre de l'année précédente.

ARTICLE 56 :

Il est ajouté au paragraphe I de l'article 51 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés un alinéa ainsi libellé :

"Les personnes visées à l'article 4 du présent code sont dispensées du paiement des acomptes provisionnels et ce, au titre de l'impôt sur le revenu dû sur leur part dans les bénéfices réalisés par les sociétés visées au même article".

Fixation des modalités de la retenue à la source pour les titres d'emprunt négociables

ARTICLE 57 :

Il est ajouté au paragraphe I de l'article 52 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés ce qui suit :

"Les modalités de la retenue à la source pour les revenus des capitaux mobiliers relatifs aux titres d'emprunt négociables et le mode de son imputation sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés sont fixés par décret".

Tarif de la taxe de circulation

ARTICLE 58 :

Est modifié le paragraphe I-1-a. de l'article 19 du décret du 31 mars 1955 portant fixation du budget ordinaire pour l'exercice 1955-1956 comme suit :

Article 19 :

I - 1- a. Les véhicules automobiles et motocycles sont soumis à un impôt annuel fixé comme suit :

Véhicules automobiles et motocycles soumis à la taxe de circulation	Montant de la taxe en dinars
LES VOITURES DE TOURISME	
- Les voitures automobiles dont la puissance fiscale ne dépasse pas 4 chevaux fiscaux	60
- Les voitures automobiles dont la puissance fiscale est égale à 5, 6 ou 7 chevaux fiscaux	120
- Les voitures automobiles dont la puissance fiscale est égale à 8 ou 9 chevaux fiscaux	160
- Les voitures automobiles dont la puissance fiscale est égale à 10 ou 11 chevaux fiscaux	200
- Les voitures automobiles dont la puissance fiscale est égale à 12 ou 13 chevaux fiscaux	975
- Les voitures automobiles dont la puissance fiscale est égale à 14 ou 15 chevaux fiscaux	1 300
- Les voitures automobiles dont la puissance fiscale est égale ou supérieure à 16 chevaux fiscaux ainsi que les voitures de sport quelle que soit leur puissance	1 950
LES MOTOCYCLES	
- Les motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire d'une cylindrée inférieure à 50 cm ³ sans pédalier	35
- Les motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire d'une cylindrée comprise entre 50 cm ³ et 125 cm ³ , type scooter	65
- Les motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire d'une cylindrée comprise entre 50 cm ³ et 125 cm ³ autres que ceux du type scooter	120
- Les motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire d'une cylindrée supérieure à 125 cm ³	585

Avantages fiscaux au profit des prêts universitaires

ARTICLE 59 :

Il est ajouté à l'article 9 du code des droits d'enregistrement et de timbre le numéro 20 libellé comme suit :

20- Les contrats de prêts universitaires.

ARTICLE 60 :

Il est ajouté au numéro 39 du tableau "A" annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée un sous paragraphe g libellé comme suit :

g- les commissions et les intérêts relatifs aux prêts universitaires.

Réaménagement de la fiscalité de certains articles à usage médical

ARTICLE 61 :

Le tarif des droits de douane à l'importation est modifié comme suit :

N° de position	N° du tarif	Désignation des produits	Taux des droits de douane
9018		Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électro-médicaux ainsi que les appareils pour tests visuels:	
	901890	- Autres instruments et appareils	
	90189050	- - Appareils de transfusion	
	90189050.1	- - - Sacs stériles pour transfusion sanguine contenant une solution anti-coagulante	17
	90189050.9	- - - Autres appareils de transfusion	17
9021		Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles ; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils pour prothèse, appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité :	
	902190	- Autres :	
	90219090	- - Autres :	
	90219090.1	- - - Sacs pour recueillir les urines	0
	90219090.2	- - - Collaplast adhésifs et appareils pour anus artificiels	0
	90219090.9	- - - Autres	0

ARTICLE 62 :

Le numéro 4 du paragraphe II du tableau "B" annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié comme suit :

4) - des produits et articles destinés à l'industrie pharmaceutique ainsi que les produits pharmaceutiques finis et les sacs pour transfusion sanguine relevant du numéro 90.18 du tarif des droits de douane ainsi que les réactifs de diagnostic relevant des numéros 30.06 et 38.22 du même tarif.

Détermination des procédures de recouvrement du droit d'enregistrement relatif aux cessions de biens réalisées dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique

ARTICLE 63 :

Il est ajouté à l'article 8 du code des droits d'enregistrement et de timbre le paragraphe III libellé comme suit :

III. Pour les cessions réalisées en vertu de décrets d'expropriation pour cause d'utilité publique, le délai d'enregistrement court à partir de la date de l'offre de l'indemnité d'expropriation.

ARTICLE 64 :

Il est ajouté à l'article 26 du code des droits d'enregistrement et de timbre le paragraphe suivant :

Pour les mutations réalisées dans le cadre d'expropriation pour cause d'utilité publique, le droit d'enregistrement est liquidé sur la base de l'indemnité proposée par l'expropriant .

ARTICLE 65 :

Il est ajouté au tableau prévu par le paragraphe I de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre le numéro 28 libellé comme suit :

Nature des actes et des mutations	Montant du droit en dinars
28- Les actes de mutation à l'amiable suite à des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique pour lesquelles les droits de mutation ont été perçus.	10 par page

ARTICLE 66 :

Il est ajouté à l'article 35 du code des droits d'enregistrement et de timbre le paragraphe V libellé comme suit :

V. Sont soumis au minimum de perception prévu par le paragraphe II de l'article 22 du présent code, les jugements et arrêts relatifs à la fixation de l'indemnité d'expropriation

prononcés dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique pour lesquelles les droits de mutation ont été perçus.

Exonération des cessions réalisées dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique du droit de la conservation de la propriété foncière

ARTICLE 67 :

Les cessions réalisées dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont exonérées du droit de la conservation de la propriété foncière prévu par l'article 26 de la loi n°80-88 du 31 décembre 1980 tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Révision du montant de la redevance au titre de la délivrance de copies ou d'extraits d'actes enregistrés

ARTICLE 68 :

Le paragraphe II de l'article 92 du code des droits d'enregistrement et de timbre est modifié comme suit :

II. La délivrance d'extraits ou de copies d'actes enregistrés donne lieu à la perception d'une redevance de dix dinars par page.

Fixation du droit d'enregistrement exigible sur les actes relatifs aux procédures judiciaires

ARTICLE 69 :

Le numéro 26 de l'article 23 du code des droits d'enregistrement et de timbre est modifié comme suit :

Nature des actes et des mutations	Montant du droit en dinars
26 - Les actes de procédures y compris les exploits d'ajournement et les actes d'exécution accomplis en vertu de décisions judiciaires et les significations des décisions judiciaires.	1 par page

Exonération des attestations et des autorisations prévues par la législation fiscale du droit de timbre

ARTICLE 70 :

Il est ajouté à l'article 118 du code des droits d'enregistrement et de timbre le numéro 32 libellé comme suit :

32- Les attestations et les autorisations délivrées par l'Etat et prévues par la législation fiscale en vigueur.

Exonération du droit de timbre des documents dématérialisés constituant la liasse unique à l'importation et à l'exportation

ARTICLE 71 :

Il est ajouté à l'article 118 du code des droits d'enregistrement et de timbre le numéro 33 libellé comme suit :

33- Les documents dématérialisés constituant la liasse unique à l'importation et à l'exportation.

Ajustement des droits de douane durant l'année budgétaire

ARTICLE 72 :

Il peut être procédé pour l'année 2000, par décret, à la suspension des droits de douane y compris le minimum légal de préception, à leur réduction ou à leur rétablissement totalement ou partiellement.

Fixation de la date d'application de la loi de finances pour l'année 2000

ARTICLE 73 :

Les dispositions de la présente loi sont applicables à compter du 1er janvier 2000.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 31 décembre 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2000
 (Page 1)

(En Dinars)
Prévisions
2000

N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions 2000
	TITRE I : RECETTES TITRE I PREMIERE PARTIE: Recettes Fiscales Ordinaires Catégorie 1 : Impots Directs Ordinaires	
111-01	1-IRPP et IS - Avances:Retenues à la Source	
111-01	Traitements et salaires	749 000 000
111-02	Intérêts des dépôts aux Comptes Spéciaux d'Epargne ouverts auprès des Banques	56 000 000
111-03	Revenus des Capitaux Mobiliers	128 000 000
111-04	Honoraires, Commissions Courtages, Vacations et Loyers	29 000 000
111-05	Redevances servies aux non Résidents	3 500 000
111-06	Impôts sur les plus values immobilières	1 000 000
111-07	Avances sur les produits de consommation importés	35 500 000
111-08	Avances de 1.5% sur les marchés	59 000 000
	Total 1 :	1 061 000 000
	2 - IRPP et IS - Avances : Les Acomptes provisionnels	
112-01	Personnes Physiques : BIC	29 000 000
112-02	Personnes Physiques : BNC	13 000 000
112-03	Personnes Morales : Stés Pétrolières	10 000 000
112-04	Personnes Morales : Hors Sociétés Pétrolières	225 000 000
	Total 2 :	277 000 000
	3 - IRPP et IS : Régularisations	
113-01	Personnes physiques	50 000 000
113-02	Sociétés pétrolières	20 000 000
113-03	Sociétés non pétrolières	137 000 000
113-04	Impôts sur les revenus des sociétés de personnes	2 000 000
113-05	Impôts sur les plus values immobilières	2 000 000
	Total 3 :	211 000 000
	Total Catégorie 1	1 549 000 000
	Catégorie 2: Impots et Taxes Indirects Ordinaires	
	1 : Droits de Douane	
121-01	Droits de Douane à l'importation	652 000 000
121-02	Redevances sur Prestations Douanières à l'Importation	58 000 000
121-03	Redevances sur Prestations Douanières à l' Exportation	5 000 000
	Total 1 :	715 000 000

N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions 2000
	2: Taxe sur la Valeur Ajoutée	
122-01	TVA Régime Importation	831 000 000
122-02	TVA Régime Intérieur	931 000 000
	Total 2:	1 762 000 000
	3 : Droits de Consommation	
123-01	Droit de Consommation sur les Essences et Huiles	282 000 000
123-02	Droit de Consommation sur le Tabac et les Allumettes	151 000 000
123-03	Produit de la majoration spécifique sur le Tabac et les Allumettes	216 000 000
123-04	Droit de Consommation sur les boissons alcoolisées	133 000 000
123-05	Droit de Consommation sur autres produits divers	166 000 000
	Total 3:	948 000 000
	4: Droits sur les actes et transactions (Enregistrement)	
124-01	Droits de Timbre fiscal	31 000 000
124-02	Droits sur les mutations	60 500 000
124-03	Autres droits d'enregistrement	43 500 000
124-04	Taxe unique sur les assurances	31 500 000
124-05	Taxes pour autres formalités administratives	27 000 000
	Total 4:	193 500 000
	5 : Droits sur les Transports et autres produits	
125-01	Taxe de compensation sur les transports	58 000 000
125-02	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	62 000 000
125-03	Droit de garantie sur les matières en platine, or et argent	2 000 000
	Total 5:	122 000 000
	6: Taxes	
126-03	Amendes et condamnations Prononcées en Matière Fiscale	30 000 000
126-04	Retenues sur remises des débiteurs des produits monopolisés, amendes disciplinaires infligées aux débiteurs	27 000 000
126-05	Recouvrement d'arriérés d'impôts supprimés	7 000 000
126-06	Taxes afférentes à certains produits et services	6 500 000
126-08	Redevance de l'Office National des Télécommunications	12 000 000
	TOTAL 6:	82 500 000
	Total Catégorie 2	3 823 000 000
	TOTAL PREMIERE PARTIE	5 372 000 000

N° Articles	Désignation des Recettes	
	DEUXIEME PARTIE: Recettes Non Fiscales Ordinaires	
	Catégorie 3 : Revenus Financiers Ordinaires	
230-01	Transferts des Entreprises Publiques et bénéfices de trésorerie	186 000 000
230-02	Amendes et condamnations pécuniaires et A.S A.E	22 000 000
230-03	Amendes prononcées par les autorités administratives	10 000 000
230-04	Reversements de fonds	1 000 000
230-05	Frais administratifs régis et perception pour le compte de tiers	500 000
230-06	Majoration de 5% pour frais de poursuites	3 500 000
230-07	Remboursement des intérêts afférents aux emprunts	28 000 000
230-08	Remises sur crédits d'enlèvements	1 000 000
230-09	Remises sur crédits des droits	2 000 000
230-10	Recettes accidentielles à divers titres	4 000 000
230-11	Versements et contributions des caisses de sécurité sociale	57 000 000
	Total Catégorie 3	315 000 000
	Catégorie 4 : Revenus du Domaine de l'Etat Ordinaires	
240-01	Bénéfices de l'exploitation pétrolière	70 000 000
240-02	Redevances complémentaires à la charge des sociétés pétrolières	10 000 000
240-03	Redevances au titre du passage du gaz	100 000 000
240-04	Produits des forêts	8 500 000
240-05	Produits de la vente des immeubles domaniaux	4 500 000
240-06	Redevances pour occupation domaine public et produits de la vente des épaves, animaux errants et marchandises abandonnées	1 000 000
240-07	Produits de la vente des meubles réformés de l'Etat	1 000 000
240-08	Loyers	5 000 000
240-09	Autres produits du domaine	5 000 000
	Total Catégorie 4	205 000 000
	TOTAL DEUXIEME PARTIE	520 000 000
	TOTAL TITRE I	5 892 000 000

	Désignation des Recettes	
	TITRE II : RECETTES TITRE II	
	TROISIEME PARTIE : Recettes Non Ordinaires	
350-01	Catégorie 5:Recouvrements du Principal des Emprunts	82 000 000
360-01	Catégorie 6: Autres Recettes Non Ordinaires	200 000 000
	Total Troisième Partie	282 000 000
	QUATRIEME PARTIE: Ressources d' Emprunts	
470-01	Catégorie 7: Ressources d' Emprunts Intérieurs	2 430 000 000
480-01	Catégorie 8: Ressources d' Emprunts Extérieurs	1 060 000 000
490-01	Catégorie 9: Ressources d' Emprunts Extérieurs Affectées	440 000 000
	Total Quatrième Partie	3 930 000 000
	TOTAL TITRE II	4 212 000 000
	CINQUIEME PARTIE : Recettes Fonds Du Trésor	
510-01	Catégorie 10: Recettes Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	252 000 000
511-01	Catégorie 11: Recettes Non Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	154 000 000
	Total Cinquième Partie	406 000 000
	TOTAL RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT	10 510 000 000

TABLEAU "B"
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2000
CREDITS DE PAIEMENT

(PAGE UN)

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES	TITRE PREMIER					TOTAL TITRE PREMIER	
	SECTION UNE : DEPENSES DE GESTION				SECTION DEUX		
	PREMIERE PARTIE : REMUNERATIONS PUBLIQUES	DEUXIEME PARTIE : MOYENS DES SERVICES	TROISIEME PARTIE : INTERVENTIONS PUBLIQUES	QUATRIEME PARTIE : DEPENSES DE GESTION IMPREVUES			
1- CHAMBRE DES DEPUTES	6 695 000	1 966 000	251 000			8 912 000	
2- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	20 152 000	5 847 000	2 992 000			28 991 000	
3- PREMIER MINISTERE	41 675 000	12 123 000	13 036 000			66 834 000	
4- MINISTERE DE L'INTERIEUR	384 736 000	68 108 000	122 140 000			574 984 000	
5- MINISTERE DE LA JUSTICE	45 819 000	7 929 000	1 586 000			55 334 000	
6- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	41 077 000	24 677 000	4 370 000			70 124 000	
7- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	279 193 000	66 434 000	9 937 000			355 564 000	
8- MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	21 195 000	3 463 000	2 582 000			27 240 000	
9- MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INVESTISSEMENT EXTERIEUR	3 667 000	1 530 000	101 000			5 298 000	
10- MINISTERE DES FINANCES	96 921 000	8 723 000	644 000			106 288 000	
11- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	11 516 000	2 386 000	98 000			14 000 000	
12- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	9 483 000	2 285 000	16 000			11 784 000	
13- MINISTERE DE L'AGRICULTURE	143 527 000	20 708 000	1 706 000			165 941 000	
14- MINISTERE DE L'INDUSTRIE	9 972 000	2 636 000	165 000			12 773 000	
15- MINISTERE DU COMMERCE	9 588 000	3 046 000	248 938 000			261 572 000	
16- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT	40 228 000	25 099 000	3 157 000			68 484 000	
17- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	4 751 000	2 852 000	361 000			7 964 000	
18- MINISTERE DU TRANSPORT	5 539 000	1 334 000	80 418 000			87 281 000	
19- MINISTERE DU TOURISME DES LOISIRS ET DE L'ARTISANAT	17 777 000	6 164 000	457 000			24 398 000	
20- MINISTERE DES COMMUNICATIONS	4 848 000	1 905 000	1 489 000			8 332 000	
21- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	1 112 000	579 000	84 000			1 775 000	
22- MINISTERE DE LA CULTURE	22 337 000	3 876 000	14 218 000			40 431 000	
23- MINISTERE DE LA JEUNESSE DE L'ENFANCE ET DES SPORTS	82 319 000	6 362 000	16 621 000			105 302 000	
24- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	409 644 000	85 975 000	2 413 000			498 032 000	
25- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	29 553 000	5 062 000	65 481 000			100 096 000	
26- MINISTERE DE L'EDUCATION	1124 944 000	39 261 000	13 165 000			1177 370 000	
27- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	189 121 000	38 511 000	48 291 000			275 923 000	
28- MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	55 851 000	17 838 000	128 000	59 156 000		73 817 000	
29- DEPENSES IMPREVUES					870 000 000	59 156 000	
30- DETTE PUBLIQUE						870 000 000	
31- FONDS SPECIAUX DU TRESOR							
T O T A L	3 113 240 000	466 759 000	654 845 000	59 156 000	870 000 000	5 164 000 000	

TABLEAU "B"

DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2000

CREDITS DE PAIEMENT

(PAGE DEUX)

EN DINARS

DESIGNATION DES CHAPITRES	TITRE DEUX							
	SECTION SIXIEME PARTIE : INVESTISSEMENTS DIRECTS			TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT		SECTION QUATRE		TOTAL TITRE DEUX
	PROJETS A CARACTERE NATIONAL	PROJETS A CARACTERE REGIONAL	TOTAL	FINANCEMENT PUBLIC	DEPENSES DE DEVELOPPEMENT IMPREVUES	DEPENSES DE DEVELOPPEMENT SUR RESOURCES EXTERIEURES AFFECTEES	REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DE LA DETTE PUBLIQUE	
1- CHAMBRE DES DEPUTES	1 123 000		1 123 000					1 123 000
2- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	4 565 000		4 565 000	75 000				4 640 000
3- PREMIER MINISTERE	37 331 000		37 331 000	2 433 000		8 000 000		47 764 000
4- MINISTERE DE L'INTERIEUR	19 353 000	12 347 000	31 700 000	16 857 000				48 557 000
5- MINISTERE DE LA JUSTICE	6 460 000	340 000	6 800 000	205 000				7 005 000
6- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	7 275 000		7 275 000			500 000		7 775 000
7- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	78 040 000		78 040 000	1 960 000				80 000 000
8- MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	270 000		270 000					270 000
9- MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INVESTISSEMENT EXTERIEUR	180 000		180 000	2 246 000				2 426 000
10- MINISTERE DES FINANCES	1 976 000	2 930 000	4 906 000	2 681 000		1 000 000		8 587 000
11- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	355 000		355 000	114 073 000		31 800 000		146 228 000
12- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	3 600 000		3 600 000					3 600 000
13- MINISTERE DE L'AGRICULTURE	201 219 000	4 640 000	205 859 000	117 930 000		164 843 000		488 632 000
14- MINISTERE DE L'INDUSTRIE	374 000		374 000	15 490 000		2 425 000		18 289 000
15- MINISTERE DU COMMERCE	635 000		635 000	5 050 000		2 000 000		7 685 000
16- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT	144 800 000	9 540 000	154 340 000	5 800 000		78 000 000		238 140 000
17- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	6 368 000	100 000	6 468 000	55 915 000		5 600 000		67 983 000
18- MINISTERE DU TRANSPORT	1 110 000		1 110 000	43 037 000		19 025 000		63 172 000
19- MINISTERE DU TOURISME DES LOISIRS ET DE L'ARTISANAT	45 000	500 000	545 000	44 120 000				44 665 000
20- MINISTERE DES COMMUNICATIONS	2 984 000		2 984 000					2 984 000
21- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	397 000		397 000	135 000				532 000
22- MINISTERE DE LA CULTURE	11 084 000	1 320 000	12 404 000					12 404 000
23- MINISTERE DE LA JEUNESSE DE L'ENFANCE ET DES SPORTS	60 150 000	850 000	61 000 000	220 000		15 000 000		76 220 000
24- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	46 515 000	5 295 000	51 810 000	1 555 000		19 260 000		72 625 000
25- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	3 890 000	850 000	4 740 000	5 560 000				10 300 000
26- MINISTERE DE L'EDUCATION	21 670 000	49 485 000	71 155 000			33 142 000		104 297 000
27- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	60 000 000		60 000 000	11 450 000		24 890 000		96 340 000
28- MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	2 260 000		2 260 000	4 188 000		34 515 000		40 963 000
29- DEPENSES IMPREVUES					56 794 000			56 794 000
30- DETTE PUBLIQUE							3180 000 000	3180 000 000
31- FONDS SPECIAUX DU TRESOR								
T O T A L	724 029 000	88 197 000	812 226 000	450 910 000	56 794 000	440 000 000	3180 000 000	4940 000 000

TABLEAU "B"

DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2000

CREDITS DE PAIEMENT

(PAGE TROIS)

DESIGNATION DES CHAPITRES	TOTAL TITRE PREMIER (RAPPEL)	TOTAL TITRE DEUX (RAPPEL)	SECTION CINQ	TOTAL GENERAL
			FONDS DU TRESOR ONZIEME	
			PARTIE : FONDS SPECIAUX DU TRESOR	
1- CHAMBRE DES DEPUTES	8 912 000	1 123 000		10 035 000
2- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	28 991 000	4 640 000		33 631 000
3- PREMIER MINISTRE	66 834 000	47 764 000		114 598 000
4- MINISTERE DE L'INTERIEUR	574 984 000	48 557 000		623 541 000
5- MINISTERE DE LA JUSTICE	55 334 000	7 005 000		62 339 000
6- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	70 124 000	7 775 000		77 899 000
7- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	355 564 000	80 000 000		435 564 000
8- MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	27 240 000	270 000		27 510 000
9- MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INVESTISSEMENT EXTERIEUR	5 298 000	2 426 000		7 724 000
10- MINISTERE DES FINANCES	106 288 000	8 587 000		114 875 000
11- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	14 000 000	146 228 000		160 228 000
12- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	11 784 000	3 600 000		15 384 000
13- MINISTERE DE L'AGRICULTURE	165 941 000	488 632 000		654 573 000
14- MINISTERE DE L'INDUSTRIE	12 773 000	18 289 000		31 062 000
15- MINISTERE DU COMMERCE	261 572 000	7 685 000		269 257 000
16- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT	68 484 000	238 140 000		306 624 000
17- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	7 964 000	67 983 000		75 947 000
18- MINISTERE DU TRANSPORT	87 281 000	63 172 000		150 453 000
19- MINISTERE DU TOURISME DES LOISIRS ET DE L'ARTISANAT	24 398 000	44 665 000		69 063 000
20- MINISTERE DES COMMUNICATIONS	8 332 000	2 984 000		11 316 000
21- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	1 775 000	532 000		2 307 000
22- MINISTERE DE LA CULTURE	40 431 000	12 404 000		52 835 000
23- MINISTERE DE LA JEUNESSE DE L'ENFANCE ET DES SPORTS	105 302 000	76 220 000		181 522 000
24- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	498 032 000	72 625 000		570 657 000
25- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	100 096 000	10 300 000		110 396 000
26- MINISTERE DE L'EDUCATION	1177 370 000	104 297 000		1281 667 000
27- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	275 923 000	96 340 000		372 263 000
28- MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	73 817 000	40 963 000		114 780 000
29- DEPENSES IMPREVUES	59 156 000	56 794 000		115 950 000
30- DETTE PUBLIQUE	870 000 000	3180 000 000		4050 000 000
31- FONDS SPECIAUX DU TRESOR			406 000 000	406 000 000
T O T A L	5164 000 000	4940 000 000	406 000 000	10510 000 000

TABLEAU "C"
CREDITS DE PROGRAMME DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2000

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	(En Dinars)
				OBSERVATIONS
<u>1 - Chambre des Députés</u>	Investissements Directs * Projets nouveaux - Aménagements et équipements - Restauration du palais de la Chambre - Acquisition de matériel roulant - Informatisation des services de la Chambre - Installation d'une imprimerie - Acquisition d'un groupe électrogène	50 000 250 000 140 000 80 000 35 000 60 000		
	Total		615 000	
<u>2 - Présidence de la République</u>	I - Investissements Directs * Projets nouveaux - Aménagement des locaux de la Garde Républicaine - Construction d'un centre de formation et de recyclage à GammARTH - Ateliers de maintenance à GammARTH - Acquisition de matériel roulant - Acquisition d'équipements - Acquisition de matériel informatique - Acquisition de matériel spécial de sécurité - Acquisition et maintenance de matériel de transmission - Equipment du Centre de Formation à GammARTH - Acquisition d'équipements pour la Brigade maritime - Résidence Présidentielle de Carthage - Système de Protection du Palais de Carthage - Protection de la Station de GammARTH - Equipements pour le siège des services communs - Résidences Présidentielles	60 000 40 000 330 000 690 000 125 000 150 000 505 000 305 000 100 000 200 000 970 000 100 000 50 000 100 000 360 000		
	Total I		4 085 000	
	II - Financement Public * Institut Tunisien des Etudes Stratégiques - Etudes et équipements	75 000		
	Total II		75 000	
	TOTAL		4 160 000	
<u>3 - Premier Ministère</u>	* Premier Ministère I - Investissements Directs 1 - Changement de répartition de crédits - Acquisition d'équipements mobiles pour la Radio et la Télévision (1)			(1) Coût : 8000 000 D sur ressources globales du Budget 7000 000 D sur prêts extérieurs
	2 - Réévaluation * Augmentation - Maison de la Télévision (2)	10 000 000		(2) Coût Initial : 5000000 D Coût nouveau : 6000000 D dont 12000 000 D sur prêts extérieurs
	3 - Projets nouveaux - Equipment du Premier Ministère - Musée du Premier Ministère - Aménagement du siège du Tribunal Administratif - Equipment du siège de la Cour des Comptes - Acquisition de matériel roulant - Etudes d'un bâtiment pour la conservation de l'archive transitoire - Aménagements au centre du Megrine pour la conservation de l'archive - Acquisition de matériel et programmes informatiques pour l'ENA	100 000 25 000 20 000 75 000 243 000 300 000 106 000 50 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Premier Ministère (suite)	- Réfection de l'installation électrique de l'ENA - Centre Africain de Formation des Journalistes et Communicateurs - Gestion de la documentation publique et de l'archive - Edition d'ouvrages - Impression de photos et de documents - Equipement du Centre de Documentation Nationale - Plan national de dépouillement des documents publics	100 000 30 000 50 000 200 000 183 000 75 000 30 000		
	<u>Diffusion de la Radiodiffusion et de la Télévision</u>			
	- Schéma Directeur de l'Informatique - Crédits d'études - Aménagements divers au siège de la radio et de la télévision - Acquisition de matériel roulant - Climatisation de la Radio de Tataouine - Maison de la Radio Régionale de Gafsa - Imprimerie de l'ERTT - Acquisition de matériels radio - Théâtres radio - Nouveau studio à la radio du Kef - Renouvellement des équipements d'énergie - Equipement de la Radio de Sfax - Renouvellement des équipements de Studio 15	80 000 30 000 250 000 280 000 200 000 60 000 50 000 350 000 180 000 700 000 100 000 110 000 350 000		
		Sous Total 3	4 327 000	
		Total I	14 327 000	
	<u>II - Financement Public</u>			
	* Agence Tunis Afrique de Presse			
	- Acquisition de matériel roulant - Renouvellement de l'équipement de la gestion des Télégrammes - Acquisition d'équipements	35 000 150 000 80 000		
	* Agence Tunisienne de Communication Extérieure			
	- Acquisition de matériel roulant - Acquisition d'équipements informatiques - Acquisition d'équipements	18 000 21 000 30 000		
		Total II	334 000	
		Total	14 661 000	
	<u>* Recherche Scientifique et Technologique</u>			
	I - Investissements Directs			
	1 - Changement d'intitulés de projets			
	- Projets de recherche de valorisation au lieu de : Valorisation des résultats de la recherche - Ressources du vivant : génopôle au lieu de : banque de gènes - Projets de recherche innovants au lieu de : Participation de l'Etat à l'encouragement des recherches de développement - Soutien de la culture scientifique au lieu de : Soutien de la culture, de l'information et de l'échange scientifique - Gestion durable et qualité de l'eau au lieu de : Ressources en eau - Energies nouvelles et renouvelables au lieu de : Etudes et recherches dans le domaine de l'énergie - Gestion optimale des ressources naturelles au lieu de : Projet des communications spatiales			

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Premier Ministère (suite)	2 - Réévaluations			
	A - Diminution			
	- Centre National des Sciences et Technologies Nucléaires (1)	-9 800		(1) Coût initial : 150000 D Coût nouveau : 140200 D
	- Evaluation du stock Halieutique (2)	-8 200		(2) Coût initial : 100000 D Coût nouveau : 991800 D
		Sous Total A	-18 000	
	B - Augmentation			
	- Construction d'un local pour les archives (3)	120 000		(3) Coût initial : 150000 D Coût nouveau : 270000 D
	- Construction d'un siège pour le secrétariat d'Etat et les structures y rattachées (étude) (4)	130 000		(4) Coût initial : 100000 D Coût nouveau : 230000 D
	- Centre de biotechnologie à Sfax (5)	42 000		(5) Coût initial : 664000 D Coût nouveau : 706000 D
	- Institut National de la Recherche et d'analyse physico-chimique (6)	150 000		(6) Coût initial : 5000000 D Coût nouveau : 5150000 D
		Sous Total B	442 000	
		Sous Total 2	424 000	
	3 - Projets nouveaux			
	- Institut National de Recherche Scientifique et Technique	290 000		
	- Centre des Etudes et Recherches Economiques et Sociales	23 000		
	- Projets de recherche de valorisation	400 000		
	- Ressources du vivant : Génopole	200 000		
	- Technopole de Borj Cedria	1 320 000		
	- Programme National de Recherche Scientifique (Programme 2000)	800 000		
	- Bibliothèque virtuelle	240 000		
	- Equipement de l'Institut National de la Recherche et d'Analyse Physico-chimique	600 000		
	- Projets de recherches innovants	600 000		
	- Soutien de la culture scientifique	300 000		
	- Soutien de la coopération scientifique	100 000		
	- Institut National des Sciences et Technologies de la Mer	320 000		
	- Gestion durable et qualité de l'eau	250 000		
	- Energies nouvelles et renouvelables	200 000		
	- Exploitation et maintenance d'un bateau de recherche	300 000		
	- Gestion optimale des ressources naturelles	30 000		
	- Aménagements divers	20 000		
	- Acquisition de matériel roulant	140 000		
	- Equipement du siège du Secrétariat d'Etat	29 000		
	- Acquisition de matériel informatique	55 000		
	- Etude du schéma directeur informatique	20 000		
	- Installation d'un standard téléphonique au siège du Secrétariat d'Etat	23 000		
		Sous Total 3	6 260 000	
		Total I	6 684 000	
	II - Financement Public			
	1 - Institut des Régions Arides			
	- Aménagements divers	88 000		
	- Equipement de l'imprimerie et de l'atelier	14 000		
	- Acquisition de matériel informatique	10 000		
	- Etablissement d'une collection des espèces arboricoles	5 000		
	- Acquisition d'équipements	72 000		
	- Construction d'un musée	35 000		
	- Acquisition de matériel roulant	76 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Premier Ministère (suite)	2 - Centre National des Sciences et Technologies Nucléaires - Unité d'ionisation (2ème tranche) - Etudes - Construction d'une unité d'accélération - Equipement de laboratoires - Elaboration du guide des procédures comptables	585 000 90 000 265 000 550 000 10 000 Total II Total	1 800 000 8 484 000	
	* Informatique			
	I - Investissements Directs			
	1 - Projets nouveaux			
	- Schéma Directeur Informatique Commun à l'Administration - Réseau d'informations multimédias - Projet "Etat Civil" - Projet de géomaturation nationale - Services en ligne - Diffusion de la culture informatique - Rénovation des systèmes Insaf et Adeb - Acquisition de matériel roulant - Acquisition de matériel informatique	80 000 200 000 150 000 900 000 100 000 100 000 450 000 35 000 25 000 Total I	2 040 000	
	II - Financement Public			
	- Programme de l'incitation à l'innovation dans la Technologie de l'Information	250 000		
		Total	2 290 000	
		TOTAL GENERAL	25 435 000	
4 - Ministère de l'Intérieur	I - Investissements Directs			
	1 - Changement d'un projet			
	- Construction d'un siège de délégation à Sidi Houcine (Sedjoumi) au lieu de : construction d'un siège de délégation avec logement de fonction à Bab Souika			
	2 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Extension et aménagement des écoles de la police - Extension et aménagement des écoles de la Garde Nationale - Aménagement et extension des prisons - Construction de casernes et postes de la Garde Nationale - Construction de casernes et postes de la Sûreté Nationale - Aménagement et extension des casernes et postes de la Garde Nationale - Aménagement et extension des casernes et postes de la Sûreté Nationale - Aménagement des sièges de gouvernorats et délégations - Construction de délégations avec logements de fonction - Construction et aménagement de salles de soins	370 000 300 000 3 000 000 2 200 000 2 500 000 200 000 600 000 414 000 1 920 000 50 000 Sous Total A	11 554 000	
	B - Projets à caractère national			
	- Aménagement des bâtiments administratifs - Crédits d'études - Acquisition de terrains et immeubles - Acquisition de matériel roulant - Matériel informatique - Acquisition de groupes électrogènes - Renouvellement de l'imprimerie - Equipement pour les Ecoles de Police - Equipement pour les Ecoles de la Garde Nationale - Centre de recyclage et d'initiation de Borj Touil - Extension d'une Ecole à Borj Touil	180 000 200 000 550 000 5 750 000 2 000 000 300 000 150 000 100 000 100 000 80 000 350 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de l'Intérieur</u> (suite)	- Projet de Développement Municipal - Ecole Supérieure des forces de la Sécurité Intérieure - Construction du siège de gouvernorat de Kairouan - Acquisition de matériel spécial - Acquisition de matériel de transmission - Matériel pour le contrôle de la circulation - Equipement des ateliers de réparation de la Police - Equipement des ateliers de réparation de la Garde Nationale - Equipements des ateliers de l'Administration Centrale - Equipements des divers casernes, brigades et postes de la Sûreté Nationale - Equipement des divers casernes, brigades et postes de la Garde Nationale - Acquisition de pièces de rechange spéciales - Programme spécial d'acquisition d'équipements de sécurité - Equipement d'infirmières et de centres de soins - Equipement de l'Hôpital de la Marsa - Equipement des Prisons (programme 2000) - Construction d'une Prison à Sidi Hocine Sedjoumi - Projet de l'énergie solaire - Equipement des gouvernorats et délégations - Frais d'insertion et de publication	150 000 200 000 4 000 000 2 000 000 5 000 000 100 000 50 000 50 000 50 000 660 000 300 000 170 000 600 000 50 000 150 000 630 000 16 000 000 320 000 170 000 20 000		
		Sous Total B	40 430 000	
		TOTAL I	51 984 000	
II - Financement Public				
<u>- Caisse de prêts et de soutien aux collectivités locales</u>		13 000 000		
<u>- Office des logements des cadres actifs du Ministère de l'Intérieur</u>		1 500 000		
<u>- Office National de Protection Civile</u>				
- Bâtiments		650 000		
- Equipements		1 050 000		
		Total II	16 200 000	
		TOTAL	68 184 000	
5 - Ministère de la Justice				
<u>I - Investissements Directs</u>				
<u>1 - Réévaluation</u>				
<u>* Augmentation</u>				
- Construction de la Cour de Cassation (Etude) (1)		200 000		(1) Coût initial : 200000 D Coût nouveau : 400000 D
<u>2 - Projets nouveaux</u>				
- Construction de la Justice à cantonale à Tunis et d'un complexe administratif		4 800 000		
- Construction du Tribunal de Première Instance à Tozeur		2 200 500		
- Extension du Tribunal de Première Instance à Mahdia		230 000		
- Extension du Tribunal de Première Instance à Gabès		270 000		
- Extension du Tribunal de Première Instance à Monastir		320 000		
- Aménagement de tribunaux de Première Instance		250 000		
- Schéma directeur informatique commun à l'Administration				
* Gestion du courrier		60 000		
* Contentieux		60 000		
- Extension de la Cour d'Appel à Sousse		350 000		
- Equipement des Juridictions		220 000		
- Informatisation des Juridictions		500 000		
- Frais d'insertion et de publication		10 000		
- Crédits d'études		50 000		
- Aménagements divers		120 000		
- Acquisition de matériel roulant		680 000		
- Acquisition de documents		30 000		
		Sous Total 2	10 150 000	
		Total I	10 350 000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de la Justice (suite)</u>	<u>II - Financement Public</u> <u>* Office de Logement des Magistrats et du Personnel du Ministère de la Justice</u> - Aménagement des logements	205 000		
		Total	10 555 000	
<u>6 - Ministère des Affaires Etrangères</u>	<u>I - Investissements Directs</u> <u>1 - Réévaluation</u> - Construction du siège de l'Ambassade de Tunisie à Ankara (Etude) (1)	15 000		(1) Coût initial : 100000 D Coût nouveau : 115000 D
	<u>2 - Projets nouveaux</u> - Informatisation de l'administration centrale - Protection des bâtiments administratifs - Acquisition de matériel de communication - Acquisition d'un terrain à Islamabad - Reconstruction de la chancellerie et de la résidence à Alger - Construction d'une chancellerie et de résidence à Nouak-Chott (Etude) - Construction d'une chancellerie et d'une résidence à Ankara - Construction d'une chancellerie et de résidence à Abou Dhabi (Etudes) - Aménagement des postes diplomatiques à l'étranger - Equipement des postes diplomatiques à l'étranger - Acquisition de matériel roulant pour les postes diplomatiques à l'étranger - Protection des postes diplomatiques à l'étranger - Informatisation des postes diplomatiques à l'étranger - Acquisition de matériel roulant pour l'administration centrale	200 000 20 000 190 000 175 000 1 200 000 100 000 2 500 000 100 000 1 100 000 400 000 600 000 100 000 240 000 70 000	Sous Total 2	6 995 000
		Total	7 010 000	
<u>7 - Ministère de la Défense Nationale</u>	<u>I - Investissements Directs</u> <u>* Projets nouveaux</u> - Infrastructure militaire (programme 2000) - Equipements militaires (programme 2000) - Aménagement des voies d'accès aux stations de communication	19 000 000 65 600 000 800 000	Total I	85 400 000
	<u>II - Financement Public</u> <u>* Office de Développement de Rjim Maâtoug</u> - Entretien des Oasis à Rjim Maâtoug	530 000		
		TOTAL	530 000	85 930 000
<u>8 - Ministère des Affaires Religieuses</u>	<u>I - Investissements Directs</u> <u>* Projets nouveaux</u> - Grands aménagements d'édifices religieux - Acquisition d'équipements - Acquisition de matériel roulant	520 000 30 000 40 000		
		TOTAL	590 000	
<u>9 - Ministère de la Coopération Internationale et de l'Investissement Extérieur</u>	<u>I - Investissements Directs</u> <u>* Projets nouveaux</u> - Acquisition d'équipements divers - Acquisition de matériel roulant - Acquisition de matériel informatique	40 000 80 000 20 000	Total I	140 000

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de la Coopération Internationale et de l'Investissement Extérieur (suite)</u>	II - Financement Public * Agence de Promotion de l'Investissement Extérieur - Activités de l'Agence à l'étranger - Appui aux opérations de promotion de l'investissement extérieur - Acquisition d'équipements	618 000 500 000 45 000 Total II TOTAL	1 163 000 1 303 000	
<u>10 - Ministère Des Finances</u>	I - Investissements Directs 1 - Réévaluation * Augmentation - Bureau de contrôle à Béja (1)	150 000		(1) Coût initial : 270000 D Coût nouveau : 420000 D
	2 - Projets nouveaux A - Projets à caractère régional - Recette des Finances et Bureau de Contrôle à Borj Cédria - Recette des Finances et Bureau de Contrôle à Bouficha - Recette des Finances et Bureau de Contrôle à Bekalta - Recette des Finances et Bureau de Contrôle à Regueb - Recette des Finances et Bureau de Contrôle à Hencha - Extension de bureau de contrôle de Monastir - Extension de bureau de contrôle de Gafsa - Bureau de contrôle de kalâa Kébira	360 000 360 000 320 000 320 000 320 000 340 000 260 000 200 000 Sous Total A	2 480 000	
	B - Projets à caractère national - Institut de Financement de Développement du Maghreb Arabe - Etudes relatives aux constructions - Acquisition de matériel informatique - Construction d'un centre de formation des agents de la Douane à Fondouk Djedid (1 ^{re} tranche) (2) - Acquisition de matériel de contrôle des conteneurs (3) - Equipment du centre de Documentation de la Douane (4) - Laboratoire d'analyses de la Douane (5) - Acquisition de matériel roulant - Acquisition de matériel roulant pour les services de la Douane	100 000 128 000 30 000 2 400 000 2 760 000 1 200 000 960 000 300 000 407 000 Sous Total B Sous Total 2 Total I	8 285 000 10 765 000 10 915 000	(2) dont 2040000 D sur prêts extérieurs (3) totalement financé sur prêts extérieurs (4) totalement financé sur prêts extérieurs (5) dont 840000 D sur prêts extérieurs
	II - Financement Public - Centre Informatique des Finances - Acquisition de matériel et équipements informatiques - Acquisition de matériel roulant - Acquisition d'équipements - Construction du siège du centre	2 402 000 45 000 92 000 100 000 Total II TOTAL	2 639 000 13 554 000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
II - Ministère du Développement Economique	I- Investissements Directs			
	* Projets nouveaux			
	- Aménagement du siège du Ministère	35 000		
	- Acquisition de matériel roulant	50 000		
	- Acquisition d'équipements divers	25 000		
	- Acquisition de matériel informatique	125 000		
	- Equipement de l'imprimerie du Ministère	15 000		
	- Ecole des statistiques	25 000		
	- Schéma directeur informatique commun à l'Administration : suivi des établissements sous tutelle	50 000		
	Total I	325 000		
	II - Financement Public			
	* Conseils Régionaux			
	- Programme Régional de Développement	71 000 000		
	* Commissariat Général au Développement Régional			
	- PCRD	10 000 000		
	- Etudes et séminaires	34 000		
	- Schéma directeur de l'informatique	200 000		
	- Acquisition de matériel roulant	36 000		
	- Equipements	30 000		
	* Office de Développement du Sud			
	- Etudes et séminaires	80 000		
	- Acquisition de matériel informatique	50 000		
	- Equipements	50 000		
	- Coopération Technique	15 000		
	* Office de Développement du Nord Ouest			
	- Etudes et séminaires	60 000		
	- Equipements informatiques	15 000		
	- Acquisition de matériel roulant	30 000		
	- Equipements	20 000		
	- Construction du siège de l'unité de développement au Kef	70 000		
	- Coopération technique	10 000		
	- Construction du siège de l'Office (1)	153 000		(1) Coût initial : 849000 D Coût nouveau : 1002000 D
	* Office de Développement du Centre Ouest			
	- Etudes et séminaires	65 000		
	- Acquisition de matériel roulant	15 000		
	- Aménagement et équipement du guichet unique	60 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	20 000		
	* Institut National de la Statistique			
	- Recherche sur la consommation pour l'année 2000	1 360 000		
	- Enquêtes économiques	140 000		
	- Equipements	98 000		
	- Aménagement du siège de l'Institut	82 000		
	* Institut d'Economie Quantitative			
	- Etudes et séminaires	80 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques	75 000		
	- Acquisition de matériel roulant	18 000		
	- Equipements	57 000		
	Total II	83 923 000		
	TOTAL		84 248 000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>12 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</u>	I - Investissements Directs * Projets nouveaux - Immatriculation foncière - Délimitation du domaine privé de l'Etat - Etudes foncières - Construction du siège de la Direction Régionale à Mahdia - Aménagement du siège de la Direction Régionale à Kasserine - Aménagement du siège de la Direction Régionale à Sfax - Acquisition de matériel roulant - Acquisition d'équipements - Acquisition d'équipements informatiques - Schéma directeur de l'informatique commun à l'administration : gestion de meubles	300 000 500 000 1 497 000 300 000 18 000 50 000 260 000 50 000 250 000 120 000		
			TOTAL	3 345 000
<u>13 - Ministère de l'Agriculture</u>	I - Investissements Directs * Administrations Techniques I - Changement de répartition de crédits - Barrage Zarga (1) 2 - Réévaluations * Augmentation - Mise à niveau des Centres de Formation Professionnelle Agricole (2)			(1) Coût : 7000000 D sur ressources globales du Budget 22000000 D sur prêts extérieurs
	- Transfert des eaux de Sidi El Barrak à la retenue de Sedjbane (3)	700 000		(2) Coût initial : 4700000 D Coût nouveau : 5400000 D dont 3560000 D sur prêts extérieurs
	- Complexe Sidi El Barrak (4)	1 000 000		(3) Coût initial : 51304000 D Coût nouveau : 52304000 D dont 31911000 D sur prêts extérieurs
	- Exploitation des eaux de l'Oued Barbra (5)	31 700 000		(4) Coût initial : 151300000 D Coût nouveau : 183000000 D dont 109250000 D sur prêts extérieurs
	- Barrage Sidi Aich (6)	6 200 000		(5) Coût initial : 181000000 D Coût nouveau : 187200000 D dont 118430000 D sur prêts extérieurs
	- Recherches sur l'économie d'eau d'irrigation (7)	700 000		(6) Coût initial : 31800000 D Coût nouveau : 32500000 D dont 9400000 D sur prêts extérieurs
	- Programme de recherche agricole (8)	305 000		(7) Coût initial : 728000 D Coût nouveau : 1033000 D dont 903000 D sur prêts extérieurs
	- Programme de vulgarisation agricole (9)	700 000		(8) Coût initial : 3800000 D Coût nouveau : 4500000 D dont 3595000 D sur prêts extérieurs
	- Suivi du projet d'amélioration d'exploitation des ressources naturelles (10)	185 000		(9) Coût initial : 520000 D Coût nouveau : 705000 D dont 568000 D sur prêts extérieurs
		90 000		(10) Coût initial : 580000 D Coût nouveau : 670000 D dont 640000 D sur prêts extérieurs
		Sous Total 2	41 580 000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Agriculture (suite)	3 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Ecole Nationale de Médecine Vétérinaire	450 000		
	- Ecole Nationale d'Agriculture de Tunis	140 000		
	- Ecole Supérieure d'Agriculture à Moghrane	370 000		
	- Ecole Supérieure d'Équipement Rural à Mjez El Bab	440 000		
	- Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka	120 000		
	- Institut Supérieur d'Horticulture et d'Elevage à Chott Mariem	360 000		
	- Ecole Supérieure d'Industries Alimentaires à Tunis	140 000		
	- Ecole Supérieure d'Agriculture à Mateur	140 000		
	- Ecole Supérieure d'Agriculture au Kef	150 000		
	- CFPP de Tabarka	70 000		
	- Equipement des établissements d'enseignement de la Pêche	840 000		
	- Aménagement des écoles et des CFP de la pêche	650 000		
	- Formation Professionnelle Agricole	1 100 000		
	- Construction d'une école d'enseignement de la Pêche à Bizerte	500 000		
	- Institut de l'olivier	60 000		
	Sous Total A	5 530 000		
	B - Projets à caractère national			
	- Aménagements	85 000		
	- Etudes	60 000		
	- Acquisition d'équipements pour l'administration centrale	160 000		
	- Aménagement d'un atelier à Megrine	10 000		
	- Schema directeur commun de l'informatique à l'administration : gestion du parc automobile	90 000		
	- Mise à niveau des centres de formation professionnelle agricole (programme 2000) (11)	13 300 000		(11) dont 1050000 D sur prêts extérieurs
	- Consolidation des projets de l'eau potable (12)	3 500 000		(12) dont 3300000 D sur prêts extérieurs
	- Etudes des ressources en eau (13)	140 000		(13) dont 30000 D sur prêts extérieurs
	- Recherches et expérimentations	140 000		
	- Réseau de mesure et d'observation	180 000		
	- Recherche et exploitation des nappes aquifères (14)	1 230 000		(14) dont 234000 D sur prêts extérieurs
	- Gestion de l'hydraulique publique	90 000		
	- Alimentation de la nappe phréatique (15)	290 000		(15) dont 160000 D sur prêts extérieurs
	- Institut National de la Recherche Agronomique de Tunis	300 000		
	- Institut National de Recherche du Génie Rural des Eaux et des Forêts	190 000		
	- Institut National des Recherches Vétérinaires	1 197 000		
	- Equipement de l'IRESA	35 000		
	- Etudes Pédologiques	25 000		
	- Etudes relatives au développement agricole	2 650 000		
	- Etudes Statistiques Agricoles	34 000		
	- Création d'un laboratoire de matriculation des espèces végétales	500 000		
	- Dépenses de fonctionnement relatives à la recherche agricole	1 000 000		
	- Projets fédérés de recherches agricoles	2 000 000		
	- Suivi de sociétés de mise en valeur	50 000		
	- Construction d'un laboratoire, d'analyse des fourrages	400 000		
	- Projets divers	1 000 000		
	- Etudes hydrauliques générales	200 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Agriculture (suite)	- Aménagements et équipements pour le contrôle et l'entretien des barrages et des ouvrages hydrauliques - Barrages collinaires (Programme 2000) (16) - Frais d'insertion et de publication - Amélioration de l'exploitation des barrages - Etudes de génie rural - Remplacement des forages - Promotion de la production végétale - Promotion de la production animale - Barrage El Moula (17) - Barrage El Kébir (18) - Transfert des eaux de barrages Zarga, El Kébir et El Moula au barrage Sidi El Barrak (19) - Barrage Sfissifa (20) - Projet d'irrigation à partir des eaux épurées de Tunis-Ouest (Etude) (21) - Développement de la pisciculture continentale - Extension du port de pêche de Kélibia (étude) - Protection du port de pêche de Bekalta (étude) - Construction d'un site abri à Jédaria (étude) - Extension du port de pêche à Zarzis - Réfection et protection du site abri de Sidi Mechregue - Extension du port de pêche de Teboulba - Extension du port de pêche de Sayada	200 000 50 000 000 80 000 150 000 35 000 2 500 000 500 000 90 000 55 000 000 90 000 000 30 000 000 20 000 000 400 000 225 000 200 000 200 000 100 000 2 000 000 2 000 000 2 700 000 1 500 000 Sous Total B Sous Total J TOTAL		(16) dont 38200000 D sur prêts extérieurs (17) dont 33000000 D sur prêts extérieurs (18) dont 57000000 D sur prêts extérieurs (19) dont 20000000 D sur prêts extérieurs (20) dont 8000000 D sur prêts extérieurs (21) dont 360000 D sur prêts extérieurs
	* Commissariats Régionaux au Développement Agricole			
	1 - Changement de répartition de crédits			
	- Projet de développement hydro-agricole de Bou Hertma III (Jendouba) (22)			(22) Coût 35000000D sur ressources globales du budget , 24000000 D sur prêts extérieurs
	- Crédit d'un P.I à Tabarka- Mekna (Jendouba) (23)			(23) Coût 23200000D sur ressources globales du budget 18100000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du P.I de Barbara (Jendouba) (24)			(24) Coût 21600000D sur ressources globales du budget 17300000 D sur prêts extérieurs
	2 - Réévaluations Augmentation			
	- Extension des périmètres de sauvegarde des argumes du Cap-Bon (Nabeul) (25)	6 400 000		(25) Coût initial : 17500000 D Coût nouveau : 23900000 D dont 13200000 D sur prêts extérieurs
	- Crédit d'un P.I à Hnania Zaghouan (26)	16 000		(26) Coût initial : 330000 D Coût nouveau : 346000 D

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Agriculture (suite)	- Création d'un P.I à Hémira Zaghouan (27)	87 000		(27) Coût initial : 220000 D Coût nouveau : 307000 D dont 184000 D sur prêts extérieurs
	- Réhabilitation du PI de Nadhour 3 (Zaghouan) (28)	113 000		(28) Coût initial : 170000 D Coût nouveau : 223000 D
	- Projet de développement agricole de Sud Ouest du Kef (29)	2 600 000		(29) Coût initial : 3340000 D Coût nouveau : 5340000 D
	- Projet de développement agricole du Nord Ouest de Kairouan (30)	8 500 000		(30) Coût initial : 24000000 D Coût nouveau : 32500000 D dont 22500000 D sur prêts extérieurs
	- Projets de développement agricole des délégations intérieures du Gouvernorat de Mahdia (31)	5 600 000		(31) Coût initial : 20000000 D Coût nouveau : 25600000 D dont 13600000 D sur prêts extérieurs
		Sous Total 2	22 716 000	
	3 - Projets nouveaux			
	A - Projets communs			
	- Acquisition de matériel informatique	460 000		
	- Travaux de forêts	28 000 000		
	- Travaux de CES	29 000 000		
	- Recherches et exploitations des nappes aquifères (32)	9 420 000		(32) dont 5580000 D sur prêts extérieurs
	- Etudes pédologiques	350 000		
	- Etudes agro-économiques et statistiques	217 000		
	- Vulgarisation de la pêche	120 000		
	- Frais d'insertion et de publication	200 000		
	- Équipement de forages existants	2 000 000		
	- Maintenance des réseaux d'irrigation	2 300 000		
	- Electrification des forages	950 000		
	- Maintenance des stations de pompage	1 400 000		
	- Aménagement des pistes agricoles	1 000 000		
	- Alimentation en eau potable des zones rurales (33)	18 000 000		(33) dont 11800000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement des parcs	30 000		
	- Équipement des parcs	110 000		
	- Alimentation en eau potable des centres ruraux	1 300 000		
	- Réhabilitation des systèmes d'alimentation en eau potable	2 000 000		
	- Actions de défense des cultures	335 000		
	- Développement de la production animale	2 170 000		
	- Amélioration de la productivité des exploitations privées	4 15 000		
	- Suivi des crédits agricoles	80 000		
	- Actions de vulgarisation agricole	1 210 000		
	- Acquisition de matériel roulant	1 500 000		
		Sous Total A	102 617 000	
	B - Projets spécifiques			
	- C.R.D.A de l'Ariana			
	- Crédit à Drijette (34)	600 000		(34) dont 360000 D sur prêts extérieurs
	- Irrigation de la région de Kalaât El Andalous (35)	480 000		(35) dont 290000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Ben Arous			
	- Aménagement du PI du Reggued	260 000		
	- C.R.D.A de Nabeul			
	- Aménagements divers	20 000		
	- Acquisition de compteurs d'eau	100 000		
	- Crédit à Sidi Aissa (36)	150 000		(36) dont 90000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Agriculture (suite)	- Création d'un PI à partir des eaux épurées à Nabeul (37) - Création d'un PI à Ghardaya	6 280 000 500 000		(37) dont 4710000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Zaghouan - Création d'un PI à partir du barrage El Ryhane (38)	360 000		(38) dont 215000 D sur prêts extérieurs
	- Création de forages pour l'exploitation (39)	200 000		(39) dont 120000 D sur prêts extérieurs
	- Projet de développement agricole de Zaghouan (40)	28 300 000		(40) dont 18600000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Bizerte - Entretien des réseaux d'assainissement et de drainage - Acquisition de compteurs d'eau - Irrigation de la région de Ras El Djebel (41)	100 000 50 000 310 000		(41) dont 190000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Béja - Création d'un PI à partir des eaux épurées à Béja (42)	1 270 000		(42) dont 950000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à partir du Barrage Tébar (43)	1 100 000		(43) dont 660000 D sur prêts extérieurs
	- Création de forages pour l'exploitation (44)	210 000		(44) dont 126000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Jendouba - Création d'un PI à partir des eaux épurées à Jendouba (45)	1 600 000		(45) dont 1200000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à partir du Barrage El Looth (46)	800 000		(46) dont 480000 D sur prêts extérieurs
	- Assainissement de la région de Brahmi (47)	1 000 000		(47) dont 600000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A du Kef - Aménagement du siège de CRDA - Installation d'un standard - Création de forages pour l'exploitation (48)	60 000 25 000 40 000		(48) dont 24000 D sur prêts extérieurs
	- Electrification des stations de pompage - Création d'un PI à Ain Babouch (49)	120 000 450 000		(49) dont 270000 D sur prêts extérieurs
	- Réhabilitation des PPI de Touirf et Bou Abdellah - Création d'un PI à El Haoud (50)	250 000 390 000		(50) dont 235000 D sur prêts extérieurs
	- Alimentation en eau potable de la zone de Mdenia (51) - Réhabilitation des réseaux de drainage	850 000 150 000		(51) dont 510000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Siliana - Acquisition de compteurs d'eau - Création d'un PI à partir des eaux épurées (Etude) (51)	80 000 100 000		(52) dont 85000 D sur prêts extérieurs
	- Contrôle des semences	10 000		
	- C.R.D.A de Kairouan - Climatisation du siège du C.R.D.A - Projet d'économie d'eau d'irrigation dans le centre (53)	80 000 10 742 000		(53) dont 7747000 D sur prêts extérieurs
	- Création d'un PI à El Ksour (54)	400 000		(54) dont 240000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du PI à El Kantara (55)	450 000		(55) dont 270000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Agriculture (suite)	- C.R.D.A de Kasserine			
	- Crédit d'un PI à Fej Jedid (56)	350 000		(56) dont 210000 D sur prêts extérieurs
	- Crédit d'un PI à Ain El Kiss (57)	350 000		(57) dont 210000 D sur prêts extérieurs
	- Projet d'économie d'eau d'irrigation dans le centre (58)	9 300 000		(58) dont 5580000 D sur prêts extérieurs
	- Crédit de forages pour l'alimentation en eau potable (59)	350 000		(59) dont 210000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Sidi Bouzid			
	- Aménagement des cellules de vulgarisation agricole	40 000		
	- Installation d'un chauffage central au siège du CRDA	10 000		
	- Équipement d'une salle d'archives	20 000		
	- Acquisition d'un standard téléphonique	20 000		
	- Renouvellement des équipements de forages	100 000		
	- Projet d'économie d'eau d'irrigation dans le centre (60)	3 840 000		
	- Réhabilitation des PPI	80 000		(60) dont 2305000 D sur prêts extérieurs
	- Crédit de forages pour l'irrigation (61)	350 000		(61) dont 210000 D sur prêts extérieurs
	- Crédit de forages pour l'alimentation en eau potable (62)	200 000		(62) dont 120000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Sousse			
	- Équipement du C.R.D.A	15 000		
	- Aménagement du bassin versant de Oued Hammam	300 000		
	- Electrification des stations de pompage	70 000		
	- Etude de la carte agricole (63)	200 000		(63) dont 180000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Monastir			
	- Équipement du CRDA	10 000		
	- Etude de la carte agricole (64)	200 000		(64) dont 180000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du PI à Bekalta	450 000		
	- Crédit d'un PI à Ouled Menja (65)	400 000		(65) dont 240000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Mahdia			
	- Construction du siège de l'unité de vulgarisation agricole et de la pêche	50 000		
	- Etude de la carte agricole (66)	200 000		(66) dont 180000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition de compteurs d'eau	50 000		
	- C.R.D.A de Sfax			
	- Etude de la carte agricole (67)	200 000		(67) dont 180000 D sur prêts extérieurs
	- C.R.D.A de Gafsa			
	- Installation d'un standard téléphonique	16 000		
	- Etude de la carte agricole (68)	200 000		(68) dont 180000 D sur prêts extérieurs
	- Renouvellement des équipements de forages	130 000		
	- Aménagement d'un PI à Ouled Omrane (69)	300 000		(69) dont 180000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du PPI à Om El Araiss	150 000		
	- Renforcement de l'irrigation à El Kasba	150 000		
	- C.R.D.A de Tozeur			
	- Construction d'un écurie à Tamaghza et Hezara	20 000		
	- Etude de la carte agricole (70)	200 000		(70) dont 180000 D sur prêts extérieurs
	- Remise en état des réseaux d'irrigation de Ibn Chabbat (71)	1 000 000		(71) dont 600000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de l'Agriculture (suite)</u>	- Maintenance des réseaux de drainage - Crédit de forages pour l'exploitation (72)	140 000 3 920 000		(72) dont 2350000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement de l'irrigation dans l'oasis de Fourn El Khanga (73)	425 000		(73) dont 255000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement de l'irrigation dans l'oasis de Chakmou (74)	260 000		(74) dont 160000 D sur prêts extérieurs
	- Crédit d'un PI à Hezoua (75) - Renovation de l'oasis d'El Hamma	800 000 1 180 000		(75) dont 480000 D sur prêts extérieurs
	<u>- C.R.D.A de Kébili</u>			
	- Construction d'une administration annexe à Douz - Etude de la carte agricole (76)	190 000 200 000		(76) dont 180000 D sur prêts extérieurs
	- Maintenance des refroidisseurs	100 000		
	- Crédit de points d'eau	160 000		
	- Renouvellement des équipements de forages	100 000		
	- Drainage des réseaux d'irrigation	80 000		
	- Réhabilitation des réseaux de drainage	100 000		
	- Réhabilitation des points d'eau	60 000		
	- Équipement des points d'eau par l'énergie solaire	150 000		
	- Projet d'exploitation des eaux géothermiques	330 000		
	- Crédit des réseaux de drainage	250 000		
	<u>- C.R.D.A de Gabès</u>			
	- Aménagement et équipement du siège du CRDA	25 000		
	- Équipement d'une salle d'archives	15 000		
	- Etude de la carte agricole (77)	200 000		(77) dont 180000 D sur prêts extérieurs
	- Maintenance des refroidisseurs	60 000		
	- Maintenance des réseaux de drainage	100 000		
	- Crédit d'un PI à Sedria (78)	360 000		(78) dont 215000 D sur prêts extérieurs
	- Crédit d'un PI à Remathi (79)	370 000		(79) dont 220000 D sur prêts extérieurs
	- Crédit de forages pour l'exploitation (80)	600 000		(80) dont 360000 D sur prêts extérieurs
	- Crédit de forage pour l'alimentation en eau potable (81)	100 000		(81) dont 60000 D sur prêts extérieurs
	<u>- C.R.D.A de Medenine</u>			
	- Extension du siège du CRDA	80 000		
	- Etude de la carte agricole (82)	200 000		(82) dont 180000 D sur prêts extérieurs
	- Maintenance des réservoirs d'eau	50 000		
	- Réhabilitation des points d'eau dans les zones pastorales	110 000		
	- Crédit d'un PI à partir des eaux épurées à Aghir (Etude) (83)	100 000		(83) dont 85000 D sur prêts extérieurs
	- Crédit d'un PI à partir des eaux épurées à Medenine (84)	1 040 000		(84) dont 780000 D sur prêts extérieurs
	<u>- C.R.D.A de Tataouine</u>			
	- Construction d'une salle d'archives	20 000		
	- Etude de la carte agricole (85)	200 000		(85) dont 180000 D sur prêts extérieurs
	- Amélioration de l'exploitation des PPI	90 000		
	Sous Total B	89 313 000		
	Sous Total 3	191 930 000		
	TOTAL	214 646 000		
	Total I	548 492 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Agriculture (suite)	II - Financement Public - Encouragement de l'Etat au secteur de l'agriculture et de la pêche - Encouragement de l'Etat au secteur de l'agriculture et de la pêche (Programme 1999) (86) - Appui au secteur laitier (Programme 1999) (87) - Subvention de carburant au profit du secteur agricole et de la pêche (Programme 1999) (88) * Office de l'Elevage et des Pâtures - Projet de développement des ressources fourragères - Projets d'amélioration génétique - Encadrement du secteur de l'élevage ovin et chameaux - Programme d'encadrement du secteur laitier - Recherches relatives à l'utilisation et au développement de nouvelles technologies - Aménagement des bâtiments et équipements - Schéma directeur de l'informatique et la comptabilité analytique - Projet chenchou - Acquisition de matériel roulant * Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux - Programme d'alimentation en eau potable des centres ruraux (89) - Renouvellement de réseau de l'eau potable à Ain Ghrab (Nabeul) * Agence des Ports et des Installations de Pêche - Aménagement du slipway du port de Mahdia (90) - Réaménagement et protection de quais de ports * Agence Foncière Agricole - Opérations relatives à la réforme agraire - Equipements * Agence de Promotion des Investissements Agricoles - Dépenses relatives à la promotion du secteur agricole et aux opérations de publicité - Equipements * Fondation Nationale de l'Amélioration de la race chevaline - Equipements - Construction d'un dépôt * Office de développement sylvo-pastoral du Nord-Ouest - Projet de développement des zones forestières à Jendouba (91) - Projet de développement de l'élevage et d'amélioration des parcours à Sejnane	105 100 000 1 860 000 -1 360 000 -500 000 3 340 000 440 000 520 000 20 000 50 000 320 000 400 000 60 000 160 000 8 000 000 1 400 000 20 000 300 000 490 000 110 000 430 000 160 000 90 000 50 000 1 486 000 300 000 123 246 000 TOTAL GENERAL Total II Total I	(86) Coût initial : 65800000 D Coût nouveau : 67660000 D (87) Coût initial : 14000000 D Coût nouveau : 12640000 D (88) Coût initial : 18000000 D Coût nouveau : 17500000 D (89) dont 7000000 D sur prêts extérieurs (90) Coût initial : 100000 D Coût nouveau : 120000 D 91) Coût initial : 5284000 D Coût nouveau : 6770000 D dont 3850000 D sur prêts extérieurs 671 738 000 460 000	
14 - Ministère de l'Industrie	I - Investissements Directs * Projets Nouveaux - Aménagements - Acquisition de matériel roulant - Schéma directeur de l'informatique	20 000 90 000 350 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Industrie (suite)	II - Financement Public * Agence de Promotion de l'Industrie - Promotion de l'investissement - Acquisition d'équipements	500 000 75 000		
	* Office Nationale des Mines - Prospection minière - Acquisition d'équipements - Acquisition d'équipements informatiques - Contribution de l'Office pour la réhabilitation des zones industrielles à Megrine et Charguia - Recherches géologiques	408 000 210 000 150 000 8 000 132 000		
	* Laboratoire Central d'Analyses et d'Essais - Acquisition de matériels de laboratoires - Acquisition d'équipements	375 000 10 000		
	* Fonds de promotion et de la décentralisation industrielle	13 000 000		
		Total II	14 868 000	
		TOTAL	15 328 000	
15 - Ministère du Commerce	I - Investissements Directs * Projets Nouveaux - Acquisition de matériel pour les services des poids et mesures - Equipement des services de la repression des fraudes - Acquisition d'équipements Téléphoniques - Acquisition de matériel roulant - Acquisition de photocopieurs - Acquisition d'équipements informatiques - Acquisition de climatiseurs - Etudes diverses	30 000 30 000 50 000 170 000 15 000 350 000 10 000 80 000		
		Total I	735 000	
	II - Financement Public * Centre de Promotion des Exportations - Expositions et manifestations - Projet de développement des exportations (1) - Participation dans la construction de la maison de l'exportateur - Aménagements - Acquisition d'équipements informatiques - Etudes - Promotion des exportations - Acquisition de matériel roulant	2 500 000 2 350 000 1 500 000 5 000 30 000 100 000 545 000 20 000		(1) dont 2000000 D sur prêts extérieurs
		Total II	7 050 000	
		TOTAL	7 785 000	
16 - Ministère de l'Équipement et de l'Habitat	I - Investissements Directs 1 - Changement de répartition de crédits - Aménagement de la GP7 et MC 31 (1)			(1) Coût : 14600000 D sur ressources globales du Budget 8400000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du réseau routier (programme 1999) (2)			(2) Coût : 39070000 D sur ressources globales du Budget 46630000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Equipement et de l'Habitat (suite)	2 - Réévaluations			
	A - Diminution			
	- Voies suburbaines du grand Tunis (3)	-304 000		(3) Coût initial : 20004000 D Coût nouveau : 19700000 D
	- Voies du Grand Tunis (4)	-938 000		(4) Coût initial : 53600000 D Coût nouveau : 52662000 D dont 21662000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de la MC 27 (5)	-74 000		(5) Coût initial : 3735000 D Coût nouveau : 3661000 D
	- Ponts sur les Oueds Zeroud, Zarga et Elfoul (6)	-13 000		(6) Coût initial : 12226000 D Coût nouveau : 12213000 D dont 6466000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de la place Bab Sâadoun (7)	-1 200 000		(7) Coût initial : 23450000 D Coût nouveau : 22250000 D dont 8250000 D sur prêts extérieurs
	- Amélioration du réseau routier régional (programme 1993) (8)	-27 000		(8) Coût initial : 7200000 D Coût nouveau : 7173000 D
	- Construction de ponts (Programme 1994) (9)	-44 000		(9) Coût initial : 4994000 D Coût nouveau : 4900000 D
	- Aménagement du réseau routier régional (Programme 1994) (10)	-79 000		(10) Coût initial : 7650000 D Coût nouveau : 7571000 D
	- Eclairage public (11)	-75 000		(11) Coût initial : 3388000 D Coût nouveau : 3313000 D dont 2013000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de ponts (programme 1995) (12)	-250 000		(12) Coût initial : 9250000 D Coût nouveau : 9000000 D
	- Aménagement de réseau routier (programme 1995) (13)	-200 000		(13) Coût initial : 4200000 D Coût nouveau : 4000000 D
	- Aménagement de la route Ghomrassen - Beni Khedech (14)	-200 000		(14) Coût initial : 9400000 D Coût nouveau : 9200000 D dont 5600000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de la route X (15)	-91 000		(15) Coût initial : 3088000 D Coût nouveau : 2997000 D dont 2593000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de ponts (programme 1996) (16)	-1 900 000		(16) Coût initial : 9500000 D Coût nouveau : 8500000 D
	- Amélioration du réseau routier régional (programme 1996) (17)	-100 000		(17) Coût initial : 1750000 D Coût nouveau : 1650000 D
	- Renforcement du réseau routier (programme 1996) (18)	-363 000		(18) Coût initial : 7100000 D Coût nouveau : 6737000 D
	- Réhabilitation du réseau routier (programme 1996) (19)	-600 000		(19) Coût initial : 32800000 D Coût nouveau : 32200000 D dont 19490000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Equipement et de l'Habitat (suite)	- Aménagement de la GP 7 (MC 52, RVE 348) (20)	-300 000		(20) Coût initial : 3300000 D Coût nouveau : 3000000 D
	- Liaison de la GP 2 à l'autoroute (21)	-31 000		(21) Coût initial : 1920000 D Coût nouveau : 1889000 D dont 1016000 D sur prêts extérieurs
	- Renforcement du réseau routier (programme 1997) (22)	-317 000		(22) Coût initial : 8500000 D Coût nouveau : 8183000 D
	- Construction de ponts (programme 1997) (23)	-400 000		(23) Coût initial : 11400000 D Coût nouveau : 11000000 D
	- Voieries structurantes des grandes villes (programme 1997) (24)	-1 000 000		(24) Coût initial : 8400000 D Coût nouveau : 7400000 D
	- Aménagement de la zone industrielle Ghedir El Golla - Manouba (25)	-50 000		(25) Coût initial : 950000 D Coût nouveau : 900000 D
	- Renforcement du réseau routier (programme 1998) (26)	-3 550 000		(26) Coût initial : 38000000 D Coût nouveau : 34450000 D dont 18850000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition de matériels (programme 1998) (27)	-60 000		(27) Coût initial : 4600000 D Coût nouveau : 4540000 D
	- Amélioration du réseau routier régional (Programme 1994) (28)	-7 450 000		(28) Coût initial : 30000000 D Coût nouveau : 22550000 D dont 16100000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement du réseau routier (programme 1998) (29)	-4 590 000		(29) Coût initial : 103890000 D Coût nouveau : 99300000 D dont 55300000 D sur prêts extérieurs
	- Voies du Grand Tunis (programme 1998) (30)	-14 250 000		(30) Coût initial : 45100000 D Coût nouveau : 30850000 D dont 12430000 D sur prêts extérieurs
	- Voieries structurantes des grandes villes (programme 1999) (31)	-5 770 000		(31) Coût initial : 54500000 D Coût nouveau : 48730000 D dont 32830000 D sur prêts extérieurs
	- Modernisation de la route Enfidha - Kairouan (32)	-17 000		(32) Coût initial : 16690000 D Coût nouveau : 16673000 D dont 12133000 D sur prêts extérieurs
	- GP 8 et Echangeur Charguia (33)	-200 000		(33) Coût initial : 9000000 D Coût nouveau : 8800000 D dont 3400000 D sur prêts extérieurs
	- Route des 7 Cheikats (34)	-37 000		(34) Coût initial : 9300000 D Coût nouveau : 9263000 D dont 6263000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition de matériels (programme 1997) (35)	-81 000		(35) Coût initial : 8700000 D Coût nouveau : 8619000 D dont 6319000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Équipement et de l'Habitat (suite)	- Aménagement de la GP 9 (36)	-450 000		(36) Coût initial : 12701000 D Coût nouveau : 12251000 D dont 5001000 D sur prêts extérieurs
	- Port de commerce de Zarzis (37)	-48 000		(37) Coût initial : 4146000 D Coût nouveau : 41412000 D dont 23792000 D sur prêts extérieurs
	- Etude de protection du littoral (38)	-195 000		(38) Coût initial : 1145000 D Coût nouveau : 950000 D
	- Construction d'un site-abri pour la pêche à Cap Zebib (39)	-31 000		(39) Coût initial : 4160000 D Coût nouveau : 4129000 D dont 2460000 D sur prêts extérieurs
	- Protection du port de pêche de Zarbat (40)	-19 000		(40) Coût initial : 800000 D Coût nouveau : 781000 D
	- Extension du port de pêche de Kélibia (41)	-78 000		(41) Coût initial : 400000 D Coût nouveau : 3922000 D
	- Protection du port de pêche de Houmet Essouk (42)	-13 000		(42) Coût initial : 700000 D Coût nouveau : 687000 D
	Sous Total A	-44 545 000		
B - Augmentation				
	- Routes du Nord-Ouest (43)	50 000		(43) Coût initial : 26300000 D Coût nouveau : 26350000 D dont 8426000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de la GP12 et de la GP 12 E (44)	195 000		(44) Coût initial : 5545000 D Coût nouveau : 5740000 D dont 3430000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de la route X 20 (45)	350 000		(45) Coût initial : 13700000 D Coût nouveau : 14650000 D dont 5900000 D sur prêts extérieurs
	- Dédoublement de la GP 1 Sidi Bou Ali - Sousse (46)	800 000		(46) Coût initial : 11900000 D Coût nouveau : 12700000 D dont 6700000 D sur prêts extérieurs
	- Déviation de Hammamet (47)	1 300 000		(47) Coût initial : 21000000 D Coût nouveau : 22300000 D
	- Voies du Grand Tunis (programme 1999) (48)	20 020 000		(48) Coût initial : 82500000 D Coût nouveau : 102520000 D dont 45440000 D sur prêts extérieurs
	- Amélioration du réseau routier régional (programme 1999) (49)	7 450 000		(49) Coût initial : 62000000 D Coût nouveau : 69450000 D dont 49600000 D sur prêts extérieurs
	- Port de pêche de Gabès (50)	34 000		(50) Coût initial : 6061000 D Coût nouveau : 6095000 D dont 2277000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Équipement et de l'Habitat (suite)	- Laboratoire d'hydraulique maritime (51)	7 400 000		(51) Coût initial : 2000000 D Coût nouveau : 9400000 D dont 3700000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement du port de pêche de Mahdia d'un élévateur (52)	220 000		(52) Coût initial : 2100000 D Coût nouveau : 2320000 D
	- Equipement du port de pêche de Chebba d'un élévateur (53)	80 000		(53) Coût initial : 1580000 D Coût nouveau : 1660000 D
	Sous Total B	37 899 000		
	Sous Total 2	-6 646 000		
3 - Projets nouveaux				
A - Projets à caractère régional				
	- Voierie des villes (programme 2000)	11 200 000		
	- Revêtement des pistes agricoles (programme 2000)	11 100 000		
	- Construction, extension et réhabilitation des locaux pour les brigades	250 000		
	- Construction de clôtures	60 000		
	- Extension de la Direction Régionale de Sousse	25 000		
	- Extension de la Direction Régionale de Bizerte	100 000		
	- Extension de la Direction Régionale de Kébili	120 000		
	- Aménagement de la Direction Régionale de Gafsa	25 000		
	Sous Total A	22 880 000		
B - Projet à caractère national				
	- Etudes routières (programme 2000)	2 500 000		
	- Etudes relatives aux bâtiments civils	50 000		
	- Acquisition et installation de matériel de communication	70 000		
	- Autoroute Msaken - Gabès (Acquisition de terrains)	34 000 000		
	- Voies du Grand Tunis (programme 2000) (54)	48 300 000		(54) dont 24670000 D sur prêts extérieurs
	- Pont de la Coulette - Radès (Travaux) (55)	77 550 000		(55) dont 62800000 D sur prêts extérieurs
	- Voies structurantes des grandes villes (programme 2000) (56)	76 300 000		(56) dont 37800000 D sur prêts extérieurs
	- Voies structurantes au gouvernorat de Sfax (programme 2000)	4 900 000		
	- Aménagement du réseau routier (programme 2000) (57)	155 500 000		(57) dont 88770000 D sur prêts extérieurs
	- Entretien périodique du réseau routier (programme 2000)	11 000 000		
	- Construction de ponts (programme 2000)	8 500 000		
	- Acquisition de matériels (programme 2000)	5 700 000		
	- Acquisition d'un bac (programme 2000)	3 500 000		
	- Apurement du projet du port de pêche de Bizerte	323 000		
	- Domaine public maritime	300 000		
	- Entretien et réparation du quai flottant dans la ville de Nabeul	150 000		
	- Réalisation d'une piste d'atterrissement à Telèbet	1 500 000		
	- Réalisation de deux ouvertures sous la route romaine de Zarzis - Djerba	900 000		
	- Programme d'investissement de l'Agence Urbaine du Grand Tunis	390 000		
	- Etudes relatives à la protection des villes contre les inondations	200 000		
	- Protection des villes de la Marsa et de Gammarth contre les inondations	1 300 000		
	- Protection de la cité Ben Ramadhan contre les inondations	900 000		
	- Aménagement de Oued Bliben à Sousse	500 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Equipement et de l'Habitat (suite)	- Protection de la ville de l'Ariana contre les inondations (déviation des réseaux) - Protection de la ville de Bekalta contre les inondations - Protection de la ville de Chnenni Nahal contre les inondations - Protection de la ville de Bouficha contre les inondations - Protection des îles de Kerkennah contre les inondations (2ème tranche) - Protection des villes de Sousse et Kalâa Kbira contre les inondations (4ème tranche) - Protection de la ville de Sidi Bourouis contre les inondations - Protection de la ville de Kef contre les inondations - Protection de la ville de Tejerouine contre les inondations - Protection de la ville de Ghardimaou contre les inondations - Protection des villes de Nabeul et Dar Châabane contre les inondations - Protection des villes de Zahra et Boumhel contre les inondations - Acquisition de terrains - Cartes de servitudes - Levés topographiques - Cartographie et topographie des villes - Plans d'aménagement - Etudes pilotes - Frais d'insertion et de publication - Frais de suivi de réalisation des projets de bâtiments civils - Frais de suivi de réalisation des projets de ports de pêche - Schéma directeur de l'informatique commun à l'administration : Gestion des achats et des marchés publics - Bâtiments à cité jardin - Acquisition de matériel roulant - Informatisation du Ministère - Acquisition d'équipements	700 000 700 000 1 300 000 600 000 700 000 2 000 000 700 000 700 000 800 000 1 300 000 1 500 000 1 300 000 2 500 000 50 000 150 000 400 000 250 000 200 000 250 000 1 015 000 65 000 120 000 100 000 450 000 470 000 30 000		
		Sous Total B: 452 683 000		
		Sous Total 3: 475 563 000		
		Total I: 468 917 000		
	II - Financement Public			
	* Société d'Etudes et de Promotion de Tunis Sud			
	- Travaux d'aménagement du lac sud de Tunis - Frais de suivi des travaux d'aménagement du lac sud de Tunis	5 300 000 500 000		
		Total II: 5 800 000		
		TOTAL: 474 717 000		
17 - Ministère de l'Environnement et de l'Aménage- ment du Territoire	I - Investissements Directs			
	1 - Réévaluations			
	A - Diminution			
	- Etude sur le système traditionnel agricole dans les zones périurbaines (1)	-84 000		(1) Coût initial : 160000 D Coût nouveau : 76000 D
	B - Augmentation			
	- Programme d'interventions et d'actions pilotes (2)	40 000		(2) Coût initial : 450000 D Coût nouveau : 490000 D
	- Irrigation des espaces verts par les eaux épurées (3)	45 000		(3) Coût initial : 1450000 D Coût nouveau : 1495000 D
	- Contribution à l'étude du traitement de marjine (4)	200 000		(4) Coût initial : 250000 D Coût nouveau : 450000 D
		Sous Total B: 285 000		
		Sous Total 1: 201 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (suite)	2 - Projets nouveaux			
	- Programme de sensibilisation	400 000		
	- Construction et équipement du parc national à Oum Chiah	150 000		
	- Programme national pour la propreté du littoral	200 000		
	- Banque de gènes	930 000		
	- Crédit et aménagement des parcs nationaux et naturels	210 000		
	- Programme de création des boulevards de l'environnement	800 000		
	- Transformation des zones forestières en parcs urbains	1 100 000		
	- Amélioration des conditions de vie autour des parcs	100 000		
	- Aménagement et embellissement des zones de passage	250 000		
	- Participation dans l'aménagement du parc de la famille à Carthage Salambo	120 000		
	- Assistance aux communes pour la création des espaces verts	150 000		
	- Contribution dans l'aménagement des boulevards de la Terre	100 000		
	- Projet route de l'eau entre Zaghouan et Carthage	1 300 000		
	- Etude sur l'environnement et la ville de demain	120 000		
	- Etude d'impact des accords multilatéraux de l'environnement sur le commerce extérieur de la Tunisie	70 000		
	- Etude pour la mise en place d'un système efficace pour le traitement des produits dangereux	150 000		
	- Elaboration d'une stratégie sur l'utilisation adéquate des pesticides	150 000		
	- Elaboration d'un programme de suivi du système de l'environnement de la mer	20 000		
	- Etude d'utilisation des eaux de drains dans les Oasis	100 000		
	- Observatoire régional de l'environnement au gouvernorat de Sousse	60 000		
	- Tableau de bord pour l'exécution du plan directeur de l'aménagement du territoire national	50 000		
	- Elaboration des atlas des gouvernorats	460 000		
	- Frais d'insertion et de publication	35 000		
	- Aménagements divers	20 000		
	- Plan directeur général des constructions du Ministère	20 000		
	- Acquisition de matériel et de mobilier	20 000		
	- Acquisition du matériel informatique et bureautique	40 000		
	- Acquisition de matériel roulant	200 000		
	- Etudes diverses	22 000		
	Sous Total 2	7 347 000		
	Total I	7 548 000		
	II - Financement Public			
	* Agence Nationale de Protection de l'Environnement			
	- Aménagement du Parc "El Mourouj"	1 000 000		
	- Centre de traitement des déchets dangereux à Jradou	700 000		
	- Etudes	145 000		
	- Equipements	100 000		
	- Amélioration des entrées des villes	300 000		
	- Participation dans l'évaluation de l'impact de l'activité minière sur les ressources humaines et naturelles	30 000		
	- Participation au programme de nettoyage et de propreté des routes et des axes stratégiques	600 000		
	- Programme de sensibilisation	350 000		
	- Renforcement de l'observatoire de l'environnement pour le développement durable	70 000		
	- Aménagement du Parc Ennahli	100 000		
	- Etude et évaluation des Parcs urbains	200 000		
	- Etude et évaluation du rapport annuel sur l'environnement	50 000		
	- Réseau de contrôle de la qualité de l'air	30 000		
	- Aménagement du Parc National d'Ichkeul	250 000		
	- Acquisition de matériel roulant	135 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (suite)	* Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral - Etablissement de plans d'occupation des plages - Etudes - Assistance technique - Formation et sensibilisation - Acquisition de matériel roulant - Equipements - Observatoire du Sahara - Programme national de protection des plages contre l'érosion maritime - Centre de protection de la tortue de la mer - Etude de Sebkhat Sejoumi - Conservation de la bio-diversité dans les régions humides du Cap-bon - Participation dans la propreté des plages	50 000 330 000 10 000 80 000 60 000 40 000 100 000 300 000 100 000 100 000 100 000 100 000		
	* Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis - Extension du centre - Equipement des laboratoires - Equipements - Construction et équipement d'un atelier d'application des résultats des recherches - Projets de coopération - Recherches communes avec les Universités et les Instituts Spécialisés - Equipements informatiques - Acquisition de matériel roulant	255 000 250 000 60 000 50 000 100 000 40 000 50 000 35 000		
	* Agence Nationale des Energies Nouvelles et Renouvelables - Mesures d'incitation à l'économie de l'énergie - Divers projets d'utilisation rationnelle de l'énergie et campagnes de sensibilisation - Etudes relatives à l'énergie - Equipements	260 000 200 000 30 000 40 000		
		Total II : 6 800 000		
		TOTAL	14 348 000	
18 - Ministère du Transport	1 - Investissements Directs 1 - Réévaluations A - Diminution - Acquisition d'équipements de réception et de diffusion d'informations météorologiques (1)	-25 000		(1) Coût initial : 200000 D Coût nouveau : 175000 D
	B - Augmentation - Elaboration du schéma directeur de l'informatique pour l'Institut National de Météorologie (2) - Renouvellement et extension du réseau seismologique (3)	13 000 5 000		(2) Coût initial : 17000 D Coût nouveau : 30000 D (3) Coût initial : 145000 D Coût nouveau : 150000 D
	- Renouvellement des équipements météorologiques à haute altitude (4)	60 000		(4) Coût initial : 130000 D Coût nouveau : 190000 D
		Sous Total B	78 000	
			Sous Total 1	53 000
	2 - Projets nouveaux - Aménagement des stations météorologiques - Elaboration d'une banque de données du secteur de transport (5)	40 000 590 000		(5) dont 500000 D sur prêts extérieurs
	- Elaboration du plan directeur national du transport (6)	1 770 000		(6) dont 1500000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère du Transport (suite)	- Changement de sites des stations météorologiques - Equipement du bureau des enquêtes (2ème tranche) - Automatisation du réseau d'observation des données météorologiques (2ème tranche) - Acquisition d'un standard téléphonique - Elaboration d'un schéma directeur de l'informatique pour le Ministère - Acquisition de matériel roulant	270 000 20 000 270 000 85 000 50 000 65 000		
		Sous Total 2	3 160 000	
		TOTAL I	3 213 000	
II - Financement Public				
* Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens				
	- Achèvement du dédoublement de la voie Borj Cedria - Kalâa Kébira (3ème tranche) (7)	24 245 000		(7) dont 2100000 D sur prêts extérieurs
	- Réseau de communication (8)	1 200 000		(8) dont 500000 D sur prêts extérieurs
	- Equipements de sécurité (9)	1 650 000		(9) dont 500000 D sur prêts extérieurs
	- Etudes (10)	1 080 000		(10) dont 500000 D sur prêts extérieurs
	- Réaménagement de l'infrastructure du transport ferroviaire au centre de la ville de Sousse (études et acquisition de terrains)	1 800 000		
	- Aménagement de bâtiments et d'ateliers	800 000		
	- Ouvrages de dénivellation rail-route de la Banlieue Sud de Tunis (11)	2 440 000		(11) dont 1000000 D sur prêts extérieurs
	- Organisation de l'entretien et réhabilitation des télécommunications (12)	1 000 000		(12) dont 100000 D sur prêts extérieurs
	- Protection du réseau de la voie ferrée (13)	420 000		(13) dont 200000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement des voies à l'intérieur des gares	900 000		
	- Aménagement des centres de maintenance (14)	1 400 000		(14) dont 500000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagements divers sur la voie Tunis-Alger (15)	2 000 000		(15) dont 1300000 D sur prêts extérieurs
	- Rénovation du réseau du Sud (16)	3 360 000		(16) dont 2000000 D sur prêts extérieurs
	- Programme de la grande maintenance	13 000 000		
	- Renouvellement des voies ferrées et des ponts (17)	1 325 000		(17) dont 400000 D sur prêts extérieurs
* Société du Métro Léger de Tunis				
	- Voie de liaison entre le dépôt de l'Ariana et la GP 10	1 400 000		
	- Equipements signalitiques du réseau du métro	100 000		
	- Renouvellement de l'infrastructure sur la ligne TGM	400 000		
* Société Nationale de Transport				
	- Infrastructure du transport	350 000		
	- Etudes	520 000		
	- Aménagement de stations	130 000		
* Société Nouvelle de Transport à Kerkennah				
	- Acquisition d'une nouvelle unité de transport maritime (avance)	500 000		
	- Grande maintenance	450 000		
		Sous Total II	60 470 000	
		TOTAL	63 683 000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>19 - Ministère du Tourisme des Loisirs et de l'Artisanat</u>	<u>I- Investissements Directs</u> * Projets Nouveaux <u>A - Projets à caractère régional</u> - Participation à l'amélioration et protection de l'environnement dans les centres touristiques <u>B - Projets à caractère national</u> - Acquisition du matériel roulant - Acquisition d'équipements informatiques Sous Total B Total I <u>IV- Financement Public</u> * Office National du Tourisme - Infrastructure et aménagements touristiques - Formation professionnelle - Aide de l'Etat pour les promoteurs des projets touristiques - Publicité et édition - Etudes et publication - Amélioration de l'environnement touristique - Aménagements et équipements * Office National de l'Artisanat - Equipements - Aménagements - Actions de promotion du secteur de l'Artisanat - Etudes et opérations diverses - Acquisition de matériel roulant * Office du Thermalisme - Etudes et recherches - Promotion du secteur du thermalisme - Acquisition de matériel pour le laboratoire Total II TOTAL	500 000 35 000 10 000 45 000 545 000 2 400 000 1 250 000 22 000 000 14 500 000 180 000 600 000 1 840 000 230 000 300 000 705 000 50 000 115 000 240 000 40 000 120 000 44 570 000 45 115 000		
<u>20 - Ministère des Communications</u>	<u>Investissements Directs</u> * Projets Nouveaux - Acquisition d'équipements informatiques - Équipement du dépôt central des archives - Ecole Supérieure des Communications - Institut Supérieur des Etudes Technologiques en Communications - Etude d'élaboration d'un système de contrôle des indicateurs en télécommunications - Etude de promotion de la qualité et de la mise à niveau du secteur des télécommunications - Aménagements divers - Aménagement du siège du Ministère - Acquisition de matériel roulant - Acquisition d'équipements divers TOTAL	150 000 300 000 1 900 000 500 000 50 000 300 000 300 000 600 000 184 000 150 000 4 434 000		
<u>21 - Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille</u>	<u>I - Investissements Directs</u> <u>1 - Réévaluation</u> <u>Augmentation</u> - Installation d'un réseau téléphonique (1) <u>2 - Projets nouveaux</u> - Plan d'action au profit de la famille - Aménagements divers - Acquisition de matériels - Acquisition de matériel roulant - Schéma directeur de l'informatique Sous Total 2 Total I	8 000 109 000 100 000 60 000 38 000 25 000 332 000 340 000		(1) Coût initial : 37000 D Coût nouveau : 45000 D

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille (suite)	II - Financement Public * Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et de l'Information sur la Femme - Shéma directeur de l'informatique - Acquisition de matériel roulant - Acquisition d'équipements - Etudes	60 000 20 000 25 000 30 000 Total II TOTAL	135 000 475 000	
22 - Ministère de la Culture	I - Investissements Directs 1 - Réévaluations A - Diminution - Aménagement et équipement d'un local pour les équipement informatique (1) B - Augmentation - Extension du siège du Département (2) - Monument de Hannibal (3)	-11 000 200 000 1 500 000 Sous Total B Sous Total 1	(1) Coût initial : 100000 D Coût nouveau : 89000 D (2) Coût initial : 1089000 D Coût nouveau : 1289000 D (3) Coût initial : 1000000 D Coût nouveau : 2500000 D	
	2 - Projets nouveaux A - Projets à caractère régional - Construction du siège de la délégation régionale de la culture à Tozeur - Construction du siège de la délégation régionale de la culture à Gabès - Construction du Centre d'Art Dramatique à Gafsa - Construction du Centre d'Art Dramatique au Kef (2ème tranche)	170 000 170 000 350 000 150 000 Sous Total A	840 000	
	B - Projets à caractère national - Equipement des écoles de musique et de danse - Aménagement des écoles de musique et de danse - Aménagement et extension des maisons de la culture - Equipement des maisons de la culture - Aménagement des bibliothèques publiques - Acquisition de bibliobus - Construction des bibliothèques - Equipement des bibliothèques - Installation d'un système informatique multi-média - Acquisition de ciné-cars - Equipement des théâtres de plein air - Contribution du Ministère à l'aménagement des théâtres de plein-air - Equipement des centres d'art dramatique - Aménagement et équipement des espaces du théâtre national - Délimination et relevé topographique des sites archéologiques - Fouilles et études - Acquisition de collections archéologique - Sauvegarde des découvertes fortuites - Protection du patrimoine - Restauration des monuments classés - Carte nationale des sites archéologiques - Acquisition de terrains archéologiques - Aménagement des musées - Entretien du site archéologique de Carthage	100 000 100 000 100 000 900 000 350 000 105 000 800 000 500 000 150 000 80 000 100 000 70 000 100 000 250 000 20 000 100 000 50 000 50 000 50 000 40 000 200 000 80 000 100 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de la Culture (suite)	- Acquisition de matériel roulant et d'équipements - Plans d'entretien des medinas - Base de données archéologiques - Acquisition de matériel informatique - Entretien des monuments historiques des Medinas - Crédits d'études - Acquisition de matériel roulant - Equipements pour l'administration centrale - Equipmentement des délégations régionales de la culture - Acquisition et installation d'équipements informatiques	110 000 50 000 40 000 15 000 500 000 80 000 166 000 60 000 50 000 50 000		
	Sous Total B	5 566 000		
	Sous Total 2	6 406 000		
	TOTAL	8 095 000		
23 - Ministère de la Jeunesse et de l'Enfance et des Sports	1 - Investissements Directs 1 - Changement d'intitulés de projets Centres de camping au lieu de : centre régional de formation des jeunes Centre de camping à Borj Cedria au lieu de : Aménagement du centre de Borj Cedria			
	2 - Réévaluations * Augmentation - Salles de sport (1)	100 000		(1) Coût initial : 14414000 D Coût nouveau : 14514000 D
	- Cité Olympique 7 Novembre 1987 à Radès (2)	3 400 000		(2) Coût initial : 182712000 D Coût nouveau : 186112000 D dont 57000000 D sur prêts extérieurs
	Sous Total 2	3 500 000		
	3 - Projets nouveaux A - Projets à caractère régional - Aménagement du centre de camping d'Errimel - Reconstruction d'un centre intégré au Kef - Aménagement du centre de camping à Ain Draham - Création d'un centre de camping à Sakiet Sidi Youssef - Aménagement du centre de camping à Chébba - Aménagement du stade de Saouef - Aménagement d'un centre de séjour et d'une maison de jeunes à Zaghouan - Centre de formation des jeunes footballeurs à Gafsa - Reconstruction du centre intégré de Bizerte - Construction du siège du commissariat régional de la jeunesse et de l'enfance à Béja.	90 000 65 000 100 000 100 000 50 000 100 000 400 000 115 000 45 000 250 000		
	Sous Total A	1 315 000		
	B - Projets à caractère national - I.S.E.P.S à Ksar Said - I.S.E.P.S à Sfax - Institut Supérieur des Cadres de l'Enfance - I.S.E.P.S au Kef - Aménagement de la Cité Nationale Sportive - Aménagement de la maison de jeunes et de culture à Ain Draham - Centres intégrés pour la jeunesse et l'enfance - Aménagement de la maison de jeunes et de culture à la Marsa - Clubs d'enfants - Centres d'informatique pour l'enfant - Aménagement des stades - Complexes sportifs	400 000 160 000 120 000 300 000 9 500 000 200 000 1 200 000 200 000 375 000 600 000 3 475 000 450 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de la Jeunesse, de l'Enfance et des Sports</u> (suite)	- Engazonnement des stades - Centre national de football à Borj Cédria - Salles de sport - Centre régional d'athlétisme à Gafsa - Piscines - Equipement du centre de voiliers - Equipement des institutions socio-éducatives - Equipements des institutions de l'enfance - Equipements sportifs - Equipements pour la médecine sportive - Equipement des centres sportifs pour la formation des jeunes - Frais d'insertion et de publication - Etudes - Aménagements des services centraux et régionaux - Acquisition de matériel roulant - Informatisation du Ministère - Acquisition d'équipements pour les services centraux et régionaux	750 000 150 000 550 000 600 000 75 000 150 000 650 000 650 000 850 000 350 000 100 000 20 000 200 000 70 000 190 000 400 000 50 000		
	Sous Total B	22 785 000		
	Sous Total 3	24 100 000		
	Total I	27 600 000		
II/- Financement Public				
* Cité Nationale Sportive		220 000		
	TOTAL	27 820 000		
24 - Ministère de la Santé Publique	I - Investissements Directs I - Changement de répartition de crédits - Hôpital régional à Menzel Bourguiba (3ème tranche) (1) - Aménagement et rénovation de l'hôpital régional du Kef (2) (2ème tranche) - Rénovation de l'hôpital régional du Kef (3) (1ère tranche) - Etudes sectorielles (projet sectoriel de santé) (4) - Extension de l'hôpital régional de Nabeul (2ème tranche) (5) - Construction de l'hôpital régional de Tozeur (2ème tranche) (6) - Extension de l'hôpital régional à Sidi Bouzid (2ème tranche) (7) - Aménagement de l'hôpital régional à Gabés (3ème tranche) (8) - Aménagement de l'hôpital régional de Gafsa (3ème tranche) (9)			(1) Coût : 326000 D sur ressources globales du Budget 674000 D sur prêts extérieurs (2) Coût : 840000 D sur ressources globales du Budget 1660000 D sur prêts extérieurs (3) Coût : 465000 D sur ressources globales du Budget 535000 D sur prêts extérieurs (4) Coût : 200000 D sur ressources globales du Budget 800000 D sur prêts extérieurs (5) Coût : 2100000 D sur ressources globales du Budget 3900000 D sur prêts extérieurs (6) Coût : 1400000 D sur ressources globales du Budget 2600000 D sur prêts extérieurs (7) Coût : 900000 D sur ressources globales du Budget 1700000 D sur prêts extérieurs (8) Coût : 650000 D sur ressources globales du Budget 1350000 D sur prêts extérieurs (9) Coût : 325000 D sur ressources globales du Budget 675000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CRÉDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de la Santé Publique (suite)	2 - Réévaluations			
	* Augmentation			
	- Construction des centres de maintenance (10)	100		(10) Coût initial : 900000 D Coût nouveau : 1000000 D
	- Hôpital la Rabta : aménagement et rénovation du service des urgences (11)	100		(11) Coût initial : 350000 D Coût nouveau : 550000 D dont 230000 D sur prêts extérieurs
	- Hôpital Habib Bourguiba à Sfax : aménagement du service des urgences (12)	100		(12) Coût initial : 350000 D Coût nouveau : 550000 D dont 360000 D sur prêts extérieurs
	- Extension de l'hôpital de circonscription de Tabarka (Etude) (13)	5000		(13) Coût initial : 50000 D Coût nouveau : 200000 D
	- Construction de l'hôpital du jour et de service de maternité à Ben Arous (14)	10000		(14) Coût initial : 3960000 D Coût nouveau : 4960000 D dont 3080000 D sur prêts extérieurs
	- Rénovation de l'hôpital de circonscription de Rédeyef (15)	10000		(15) Coût initial : 260000 D Coût nouveau : 330000 D
	- Hôpital de circonscription de Jebeniana (1ère tranche) (16)	100		(16) Coût initial : 1300000 D Coût nouveau : 1400000 D dont 700000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement du service de radio-thérapie à l'hôpital Farhat Hached de Sousse (17)	9000		(17) Coût initial : 1350000 D Coût nouveau : 1650000 D dont 900000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition d'un scanner pour l'hôpital régional du Kef (18)	000		(18) Coût initial : 400000 D Coût nouveau : 600000 D
	- Hôpital Charles Nicolle : Service maternité et gynécologie (2ème tranche) (19)	500		(19) Coût initial : 600000 D Coût nouveau : 750000 D
		Sous Total 2	1 71000	
	3 - Projets nouveaux			
	A - Projets à caractère régional			
	- Construction d'un hôpital de circonscription à Nasrallah	10000		
	- Extension de l'hôpital de circonscription El Alâa	000		
	- Construction d'un hôpital de circonscription à Ouslatia	000		
	- Construction d'un hôpital de circonscription à Nefza	000		
	- Construction d'un hôpital de circonscription à Boussalem construction du service des urgences	000		
	- Extension de l'hôpital de Ghardimaou	000		
	- Extension de l'hôpital d'Enfida	000		
	- Aménagements et rénovations (programme 2000)	000		
		Sous Total A	116000	
	B - Projets à caractère national			
	- Crédits d'études	00XX		
	- Acquisition de terrains	00XX		
	- Aménagement du siège du Ministère	00XX		
	- Equipement de l'Administration centrale et régionale	00XX		
	- Equipement du centre de maintenance à Sousse	00XX		
	- Acquisition de matériel roulant (20)	02XX		(20) dont 532000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition de matériel informatique (21)	00XX		(21) dont 800000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement des écoles de la Santé Publique	00XX		
	- Rénovation et extension des écoles de la Santé Publique	00XX		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de la Santé Publique (suite)	- Campagnes de médecine préventive - Acquisition d'ambulances (22) - Crédits d'études pour la construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire universitaire - Equipement des centres d'hémodialyse - Equipement des centres de santé de base - Equipement des hôpitaux de circonscription - Equipement du Centre National de Maintenance à Tunis - Equipement du Centre National de Transfusion Sanguine à Sfax - Equipement de la consultation externe du service d'ophtalmologie à l'hôpital Charles Nicolle - Equipement des services d'ophtalmologie, ORL, et de médecine interne à l'hôpital Habib Thameur - Equipement des services, ORL, de gastrologie et des maladies infectueuses à l'hôpital Fattouma Bourguiba à Monastir - Acquisition de matériel de surveillance de la radiologie aux hopitaux de Sfax, Sousse et Salah Azaiez (23) - Equipement de l'hôpital régional de Nabeul (24) - Equipement du service de réanimation à l'hôpital de Mahdia (2ème tranche) (25) - Extension de l'hôpital "Errazi" à Manouba - Hôpital la Rabta : Aménagement du laboratoire - Hôpital Charles Nicolle : aménagement du service de la maternité et renouvellement des ascenseurs - Aménagement de l'hôpital Habib Bourguiba de Sfax et renouvellement des équipements techniques - Aménagement de l'hôpital Fattouma Bourguiba de Monastir et renouvellement des équipements techniques - Hôpital Farhat Hached de Sousse : Extension des services de l'échographie et renouvellement des équipements techniques - Construction d'un centre des urgences et d'orthopédie à Tunis - Hôpital Sahloul de Sousse : Construction d'une pharmacie - Aménagement du complexe sanitaire de Jebel Ouest (2ème tranche) - Extension de l'Hôpital Régional de Msaken Laboratoire et pharmacie - Aménagement de l'hôpital régional à Medenine - Construction de l'Hôpital Régional de Bizerte - Hôpital de Mahdia : construction des services de maladie mentales et de chirurgie orthopédique - Aménagement de l'hôpital régional de Jendouba - Hôpital régional à Siliana : construction de la consultation externe - Construction des centres de santé de base (Programme 2000) - Aménagements et rénovations (Programme 2000) - Maintenance des équipements lourds (Programme 2000) - Frais d'insertion et de publication - Equipement de l'hôpital de Moknine (26) - Equipement des hopitaux (Programme 2000) - Equipement des services nouveaux d'urgence - Equipement des hopitaux régionaux (27) - Crédits d'étude pour la construction, extension et aménagement de l'infrastructure sanitaire régionale - Schéma directeur de l'informatique commun à l'Administration : gestion du stock	10 300 000 2 900 000 750 000 300 000 600 000 1 000 000 300 000 300 000 300 000 250 000 600 000 1 000 000 1 000 000 500 000 250 000 1 600 000 300 000 1 100 000 1 400 000 865 000 2 000 000 16 000 000 900 000 1 000 000 300 000 500 000 8 800 000 1 300 000 600 000 600 000 800 000 1 755 000 2 200 000 100 000 400 000 4 200 000 1 000 000 8 000 000 400 000 90 000 Sous Total B Sous Total 3 Total I	80 512 000 86 327 000 88 797 000	(22) dont 1440000 D sur prêts extérieurs (23) dont 600000 D sur prêts extérieurs (24) dont 400000 D sur prêts extérieurs (25) dont 200000 D sur prêts extérieurs (26) dont 320000 D sur prêts extérieurs (27) dont 6400000 D sur prêts extérieurs

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de la Santé Publique (suite)	IV- Financement Public * Office National de la Famille et de la Population - Acquisition de matériel et équipements médicaux - Aménagement et équipement des centres régionaux de planning familial - Acquisition de matériel roulant (28) - Construction du siège social - Équipement de l'imprimerie - Schéma directeur de l'informatique - Equipement de l'administration centrale - Equipement du centre international de formation (29) - Construction d'un centre de santé de la reproduction à la délégation d'Ettadhamen - Construction du centre international de formation (30)	200 000 270 000 450 000 169 000 45 000 100 000 50 000 290 000 150 000 81 000		(28) dont 200000 D sur prêts extérieurs (29) dont 240000 D sur prêts extérieurs * (30) Coût initial : 500000 D Coût nouveau : 581000 D
	* Centre Informatique du Ministère de la Santé Publique - Matériel informatique - Acquisition de matériel roulant - Installation des équipements "Internet"	50 000 90 000 50 000		
			Total II TOTAL	1 995 000 90 792 000
25 - Ministère des Affaires Sociales	I - Investissements Directs 1 - Réévaluations A - Diminution - Construction du Centre de Réadaptation Professionnelle des Handicapés Moteurs et des Accidentés de Vie à Ksar Said (1)	-40 000		((1) Coût initial : 1593000 D Coût nouveau : 1553000 D
	B - Augmentation - Aménagement du siège administratif sis à Bab Menara (2)	15 000		((2) Coût initial : 200000 D Coût nouveau : 215000 D
	- Rénovation de l'installation électrique au siège du Minsitère (3)	20 000		((3) Coût initial : 200000 D Coût nouveau : 220000 D
	- Extension du centre de Réadaptation professionnelle des handicapés moteurs (4)	40 000		((4) Coût initial : 185000 D Coût nouveau : 225000 D
	- Aménagement du foyer des handicapés mentaux à Manouba (5)	100 000		((5) Coût initial : 130000 D Coût nouveau : 230000 D
		Sous Total B	175 000	
			Sous Total 1	135 000
	2 - Projets nouveaux A - Projets à caractère régional			
	- Extension du Centre de Protection des Personnes Agées à Kairouan (1ère tranche)	100 000		
	- Aménagement du Centre de Protection des Personnes Agées au Kef	35 000		
	- Aménagement du Centre de Protection des Personnes Agées à Manouba	25 000		
	- Construction d'un Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Bizerte	280 000		
	- Construction d'un Centre de Défense et d'Intégration Sociale à Gabès	300 000		
	- Construction des centres locaux d'action sociale	300 000		
	- Construction d'un complexe administratif à Monastir	300 000		
	- Construction d'un complexe administratif à Jendouba	300 000		
	- Construction d'un complexe administratif à Medenine	300 000		
		Sous Total A	1 940 000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère des Affaires Sociales (suite)	B - Projets à caractère national - Contribution pour la mise à niveau des centres des handicapés - Programme National de lutte contre l'analphabétisme - Construction du centre des handicapés sans soutien à Sidi Thabet - Construction de deux centres locaux d'inspection de travail - Equipement de l'Institut de Promotion des Handicapés - Aménagement du Centre Pilote d'Observation des Mineurs - Aménagement de l'Institut de Promotion des Handicapés - Aménagement d'un dépôt central pour la solidarité sociale - Etudes - Aménagements - Acquisition de matériel roulant - Equipements informatiques - Acquisition d'équipements	700 000 256 000 100 000 120 000 45 000 100 000 80 000 300 000 40 000 200 000 500 000 100 000 100 000		
		Sous Total B	2 641 000	
		Sous Total 2	4 581 000	
		Total I	4 716 000	
II/- Financement Public * Prise en charge par l'Etat de la Contribution Patronale au Régime Légal de la Sécurité Sociale		5 500 000		
* Office des Tunisiens à l'Etranger	- Aménagement et équipements des bureaux régionaux - Acquisition de matériel informatique - Acquisition de matériel roulant	14 000 14 000 32 000		
		Total II	5 560 000	
		TOTAL	10 276 000	
26 - Ministère de l'Education	Investissements Directs I - Réévaluations * Augmentation - Extension et aménagement des centres régionaux de l'éducation et de la formation continue (1) - Institut National de Bureautique et de Micro-Informatique (2) - Equipement des établissements d'enseignement secondaire (3)	90 000 200 000 1 530 000		(2) Coût initial : 1622000 D Coût nouveau : 1712000 D (2) Coût initial : 2077000 D Coût nouveau : 2277000 D (3) Coût initial : 35698000 D Coût nouveau : 37228000 D dont 21978000 D sur prêts extérieurs
		Sous total I	1 820 000	
	2 - Projets nouveaux A - Projets à caractère régional			
	- Construction et extension des Ecoles Primaires - Aménagement des Ecoles Primaires (Programme 2000) (4) - Extension des Lycées et Ecoles Préparatoires - Construction de 15 Ecoles Préparatoires (Programme 1999) (2ème tranche) - Construction de 16 Ecoles Préparatoires (Programme 2000) (1ère tranche) - Construction de laboratoires - Construction de Ecoles Préparatoires (5)	7 100 000 1 500 000 11 160 000 4 500 000 10 080 000 600 000 12 000 000		(4) dont 660000 D sur prêts extérieurs (5) dont 4400000 D sur prêts extérieurs
				(6) dont 440000 D sur prêts extérieurs
	- Aménagement de Ecoles Préparatoires (Programme 2000) (6) - Construction de dortoirs (Programme 2009) - Equipement des écoles primaires (Programme 2000) - Equipement des Ecoles Préparatoires et des Lycées (Programme 2000) - Aménagement du Lycée de 9 Avril à Tunis	1 100 000 1 800 000 1 710 000 2 740 000 100 000		
		Sous Total A	54 290 000	

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
Ministère de l'Education (Suite)	B - Projets à caractère national			
	- Aménagement des CREFOCS	250 000		(7) dont 250000 D sur prêts extérieurs
	- Equipement des CREFOCS (7)	260 000		
	- Aménagement d'entrepôts à Megrine	250 000		(8) dont 7200000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de 10 lycées (8)	17 630 000		
	- Equipements éducatifs (9)	14 952 000		(9) dont 14582000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de 10 lycées (étude)	970 000		(10) dont 500000 D sur prêts extérieurs
	- Acquisition de livres (10)	680 000		
	- Aménagements divers	165 000		
	- Assistance technique (11)	600 000		(11) totalement financé sur prêts extérieurs
	- Extention de l'Ecole Internationale à l'Ariana	1 200 000		
	- Extension et aménagement du Lycée Pilote Habib Bourguiba à Tunis	500 000		
	- Crédits d'études	100 000		
	- Acquisition de terrain et bâtiments	1 500 000		
	- Extension et aménagement des directions régionales de l'enseignement	200 000		
	- Acquisition de matériel roulant	500 000		
	- Equipement des services régionaux	100 000		
	Sous Total B	39 857 000		
	Sous Total 2	94 147 000		
	TOTAL	95 967 000		
27 - Ministère de l'Enseignement supérieur	I- Investissements Directs			
	* Projets nouveaux			
	- Construction du siège de l'Université des Sciences, des Techniques et de Médecine à Tunis	250 000		
	- Schéma directeur d'informatique du Ministère	1 500 000		
	- Crédits d'études	1 300 000		
	- Acquisition de terrains	1 600 000		
	- Aménagements au siège du Ministère	520 000		
	- Aménagements divers	900 000		
	- Programme de protection des établissements universitaires et des centres d'hébergement	200 000		
	- Aménagement de terrains	2 000 000		
	- Faculté de Sciences Économiques et de gestion à Mahdia	3 000 000		
	- Etudes relatives aux Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques	2 000 000		
	- Formation de cadres d'enseignement pour les Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques (1)	2 350 000		(1) dont 2000000 D sur prêts extérieurs
	- Centre de Publication Universitaire à Manouba (Etude)	100 000		
	- Equipements pour les Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques	3 200 000		
	- Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Gafsa (2)	4 500 000		(2) dont 3600000 D sur prêts extérieurs
	- Institut Préparatoire au Etudes d'Ingénieurs de Sousse	400 000		
	- Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kasserine	8 600 000		
	- Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Kébili	7 400 000		
	- Construction du siège de l'Université du Centre	600 000		
	- Institut Supérieur des Beaux Arts de Tunis	400 000		
	- Faculté de Sciences à Gafsa (3)	6 750 000		(3) dont 5400000 D sur prêts extérieurs
	- Faculté des Sciences à Tunis	2 100 000		
	- Institut Supérieur de Gestion de Gabès	600 000		
	- Equipements d'enseignement	900 000		
	- Renforcement de la capacité de formation en informatique	400 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de l'Enseignement supérieur</u> (suite)	- Introduction de nouvelles technologies dans l'enseignement (4) - Faculté des Sciences à Monastir - Acquisition d'équipements pour l'internet - Renouvellement des équipements scientifiques des établissements d'enseignement - Equipements au profit des établissements d'enseignement supérieur (programme 2000) - Acquisition d'équipements techniques et scientifiques pour la recherche scientifique - Foyer universitaire à Kébili - Restaurant universitaire à Kébili - Cité universitaire Omar Ibn Khattab à Gabès - Foyer universitaire à Kasserine - Restaurant universitaire à Kasserine - Restaurant universitaire à Nabeul - Construction d'une salle de sport au complexe universitaire - Foyer universitaire à Monastir "El Bassatin" - Foyer universitaire à Gafsa (5) - Restaurant universitaire à Gafsa (6) - Equipement au titre des œuvres universitaires - Cité universitaire de Bardo 2 - Restaurant du complexe universitaire de Tunis - Frais d'insertion et de publication - Travaux d'aménagement du foyer universitaire Chawki El Menzah VII - Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie (7) - Acquisition de matériel roulant	5 400 000 150 000 930 000 2 000 000 1 200 000 3 000 000 5 500 000 1 300 000 250 000 5 500 000 1 300 000 2 500 000 300 000 2 200 000 375 000 500 000 500 000 200 000 500 000 140 000 300 000 2 000 000 450 000		(4) dont 4320000 D sur prêts extérieurs (5) dont 300000 D sur prêts extérieurs (6) dont 40000 D sur prêts extérieurs (7) totalement financé sur prêts extérieurs
	Total I	87 615 000		
<u>II/- Financement Public</u> <u>- Cité des Sciences de Tunis</u>				
	- Constructions et aménagements - Etudes - Passerelle reliant le planétarium à l'Arboretum	9 720 000 1 400 000 330 000		
	Total II	11 450 000		
	TOTAL	99 065 000		
<u>28 - Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi</u>	<u>I - Investissements Directs</u> <u>1 - Réévaluations</u> - Observatoire de l'emploi et de la formation (1) - Formation des formateurs (2) - Unité de suivi d'exécution des projets (3)	46 000 185 000 23 000		(1) Coût initial : 3565000 D Coût nouveau : 3611000 D dont 3139000 D sur prêts extérieurs (2) Coût initial : 3827000 D Coût nouveau : 4012000 D dont 3692000 D sur prêts extérieurs (3) Coût initial : 1219000 D Coût nouveau : 1342000 D dont 1100000 D sur prêts extérieurs
	Sous Total I	254 000		

CHAPITRES	DESIGNATION DES PROGRAMMES OU PROJETS	CREDITS	TOTAL DU CHAPITRE	OBSERVATIONS
<u>Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (suite)</u>	2 - Projets nouveaux - Acquisition d'équipements informatiques - Equipement de l'imprimerie du Ministère - Aménagements divers - Equipements de l'administration centrale - Equipement des administrations régionales - Centre National de Formation des Formateurs et d'Ingénierie de Formation - Acquisition de matériel roulant (4)	200 000 20 000 30 000 30 000 30 000 710 000 198 000		(4) dont 30000 sur prêts extérieurs
		Sous Total 2	1 218 000	
		TOTAL I	1 472 000	
	II/- Financement Public			
	- Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle - Construction, aménagement et équipement des centres de formation professionnelle (5)	12 749 000		(5) Financé comme suit : 5578000 D sur prêts extérieurs et 7771000 D sur ressources du fonds de promotion de la formation et de l'apprentissage professionnel
	- Frais divers - Crédits d'études - Acquisition de matériel roulant	142 000 100 000 60 000		
	- Agence Tunisienne de l'emploi - Construction, aménagement et équipement des bureaux d'emploi - Modernisation des services de l'emploi (6)	1 930 000 745 000		(6) dont 497000 D sur prêts extérieurs
	- Programme National de Promotion de l'emploi et de la Formation Continue (7)	24 265 000		(7) Financé comme suit : 9338000 D sur prêts extérieurs et 14729000 D sur ressources du fonds de promotion de la formation et de l'apprentissage professionnel
	- Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers (8)	4 000 000		(8) dont 2200000 D sur prêts extérieurs
	- Centre National de la Formation Continue et de la Promotion Professionnelle	517 000		
	TOTAL II	44 508 000		
	TOTAL		45 980 000	

Total Général des crédits de programme de l'Etat : 1980547000 Dinars

TABLEAU "D"
CREDITS D'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN CAPITAL DU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2000

DESIGNATION DES CHAPITRES	SIXIEME PARTIE :			SEPTIEME PARTIE : FINANCEMENT PUBLIC	HUITIEME PARTIE : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT IMPREVUES	NEUVIEME PARTIE : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT SUR RESOURCES EXTERIEURES AFFECTEES	EN DINARS TOTAL				
	INVESTISSEMENTS DIRECTS										
	PROJETS A CARACTERE NATIONAL	PROJETS A CARACTERE REGIONAL	TOTAL								
1- CHAMBRE DES DEPUTES	775 000		775 000				775 000				
2- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	4 085 000		4 085 000	75 000			4 160 000				
3- PREMIER MINISTERE	25 687 000		25 687 000	2 433 000		15 200 000	43 320 000				
4- MINISTERE DE L'INTERIEUR	25 168 000	11 554 000	36 722 000	17 857 000			54 579 000				
5- MINISTERE DE LA JUSTICE	10 650 000		10 650 000	205 000			10 855 000				
6- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	7 260 000		7 260 000				7 260 000				
7- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	85 400 000		85 400 000	1 980 000			87 380 000				
8- MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	590 000		590 000				590 000				
9- MINISTERE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INVESTISSEMENT EXTERIEUR	160 000		160 000	2 236 000			2 406 000				
10- MINISTERE DES FINANCES	1 746 000	3 290 000	5 036 000	2 601 000		6 840 000	14 557 000				
11- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	325 000		325 000	139 273 000		31 800 000	171 398 000				
12- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	3 410 000		3 410 000				3 410 000				
13- MINISTERE DE L'AGRICULTURE	228 530 000	5 520 000	234 050 000	119 930 000		300 809 000	654 789 000				
14- MINISTERE DE L'INDUSTRIE	460 000		460 000	15 490 000		2 425 000	18 375 000				
15- MINISTERE DU COMMERCE	735 000		735 000	5 050 000		2 000 000	7 785 000				
16- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT	344 496 000	22 820 000	367 316 000	5 800 000		314 300 000	687 416 000				
17- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	7 145 000	100 000	7 245 000	55 915 000		5 600 000	68 760 000				
18- MINISTERE DU TRANSPORT	1 007 000		1 007 000	43 237 000		24 400 000	68 644 000				
19- MINISTERE DU TOURISME DES LOISIRS ET DE L'ARTISANAT	45 000	500 000	545 000	45 420 000			45 965 000				
20- MINISTERE DES COMMUNICATIONS	4 434 000		4 434 000				4 434 000				
21- MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	467 000		467 000	135 000			602 000				
22- MINISTERE DE LA CULTURE	10 708 000	1 009 000	11 717 000				11 717 000				
23- MINISTERE DE LA JEUNESSE DE L'ENFANCE ET DES SPORTS	28 025 000	1 315 000	29 340 000	220 000			29 560 000				
24- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	62 047 000	6 130 000	68 177 000	1 555 000		15 685 000	85 417 000				
25- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	2 756 000	2 001 000	4 756 000	5 560 000			10 316 000				
26- MINISTERE DE L'EDUCATION	18 995 000	47 290 000	66 285 000			30 162 000	96 447 000				
27- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	77 054 000		77 054 000	11 450 000		20 320 000	108 824 000				
28- MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	2 140 000		2 140 000	4 188 000		36 015 000	42 343 000				
29- DEPENSES IMPREVUES					97 936 000		97 936 000				
T O T A L	954 300 000	101 528 000	1055 828 000	490 680 000	97 936 000	805 556 000	2440 000 000				

TABLEAU "E"
PREVISIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES DES FONDS SPECIAUX DU TRESOR
POUR L'ANNEE 2000

(EN DINARS)

DESIGNATION DES COMPTES	RECETTES	DEPENSES
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE		
- Fonds de Solidarité Nationale	60 000 000	60 000 000
- Fonds national pour l'emploi	60 000 000	60 000 000
PREMIER MINISTERE		
- Compte d'Emploi des Frais de Contrôle Financier des Jetons de Présence et Tantièmes revenant à l'Etat	1000 000	1 000 000
MINISTERE DE L'INTERIEUR		
Fonds Commun des Collectivités Locales	3 500 000	3 500 000
Fonds de la Protection Civile et de la Sécurité Routière		
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE		
Fonds du Service National	13 500 000	13 500 000
MINISTERE DES FINANCES		
- Compte de Cautionnement Mutual des Comptables Publics	100 000	100 000
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
- Fonds de Restructuration du Capital des Entreprises Publiques	35 000 000	35 000 000
MINISTERE DU DOMAINE DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES		
- Fonds de la Garantie Automobile	2 000 000	2 000 000
- Fonds de Délimitation du Patrimoine Foncier	4 000 000	4 000 000
MINISTERE DE L'AGRICULTURE		
- Fonds de Développement de la Compétitivité dans le Secteur de l'Agriculture et de la Pêche	13 000 000	13 000 000
MINISTERE DE L'INDUSTRIE		
- Fonds de Développement de la Compétitivité Industrielle	33 000 000	33 000 000
MINISTERE DU COMMERCE		
- Caisse Générale de Compensation	2 000 000	2 000 000
- Fonds de Promotion des Exportations	400 000	400 000
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT		
- Fonds National d'Amélioration de l'Habitat	4 000 000	4 000 000
- Fonds de Promotion du Logement pour les salariés	28 000 000	28 000 000
- Fonds de Développement des Autoroutes	15 000 000	15 000 000
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
- Fonds de Dépollution	4 000 000	4 000 000
MINISTERE DU TOURISME DES LOISIRS ET DE L'ARTISANAT		
- Fonds de Protection des Zones Touristiques	8 000 000	8 000 000
- Fonds de Développement de la Compétitivité Touristique	9 000 000	9 000 000
MINISTERE DES COMMUNICATIONS		
- Fonds de Développement des Communications	60 000 000	60 000 000
MINISTERE DE LA JEUNESSE DE L'ENFANCE ET DES SPORTS		
- Fonds National de la Promotion des Sports et de la Jeunesse	10 500 000	10 500 000
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES		
- Compte National de Solidarité Sociale	7 000 000	7 000 000
- Fonds des Accidents de Travail		
MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI		
- Fonds de Promotion de la Formation et de l'Apprentissage Professionnel	33 000 000	33 000 000
TOTAL	406 000 000	406 000 000

1
TABLEAU "F"
RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS
RATTACHEES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2000

N D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRIES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE				
1	Conseil Constitutionnel	96000		96000	96000
2	Haut Comité du Contrôle Administratif et Financier	112000		112000	112000
3	Services du Médiateur Administratif	90000		90000	90000
3	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence de la République	298000		298000	298000
	PREMIER MINISTERE				
	Section I : Premier Ministère				
1	Conseil d'Etat	361000		361000	361000
	Section I : Tribunal Administratif	458000		458000	458000
	Section II : Cour des Comptes	198000		198000	198000
2	Conseil Economique et Social	2000000	210000	2210000	2210000
3	Ecole Nationale d'Administration	205000	2000	207000	207000
4	Les Archives Nationales	410000	9000	419000	419000
5	Centre de Documentation National	75000	25000	100000	100000
6	Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes et Communicateurs	11954000	22450000	34404000	34404000
7	Total des Budgets des Etablissements de la Section I	15661000	22696000	38357000	38357000
	Section II : Recherche Scientifique				
1	Centre d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales	305000	10000	315000	315000
2	Centre National Universitaire de Documentation Scientifique et Technique	160000	12000	172000	172000
3	Institut National de la Recherche Scientifique et Technique	772000	70000	842000	842000
4	Centre de Biotechnologie à Sfax	255000	8000	263000	263000
5	Institut National des Sciences et Technologies de la Mer	279000	100000	379000	379000
6	Institut National de Recherches et d'Analyses Physico-Chimiques	170000		170000	170000
6	Total des Budgets des Etablissements de la Section II	1941000	200000	2141000	2141000
13	Total des Budgets des Etablissements relevant du Premier Ministère	17682000	22896000	48498000	48498000
	MINISTERE DE L'INTERIEUR				
1	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres				
	Actifs de la Police et de la Sécurité Nationale	330000	15000	345000	345000
2	Ecole de la Sécurité Nationale de Manouba	71000	3600	74600	74600
3	Ecole Nationale de Formation des Inspecteurs de Police à Sousse	257000	28500	285500	285500
4	Ecole Nationale de Formation des Agents de la Tenue à Sidi Saâd	615000	99200	714200	714200
5	Ecole Nationale de Formation des Officiers de Police Adjoints de Bizerte	198000	20300	218300	218300
6	Centre National de Formation Continue de la Sécurité Nationale de Carthage Byrsa	470000	4000	474000	474000
7	Ecole Nationale de Formation des Agents et Cadres Actifs de la Garde Nationale, de la Protection Civile et des Services Pénitentiaires	1023000	90000	1113000	1113000
8	Etablissement des Prisons et de la Rééducation	2030000		2030000	2030000
9	Centre d'Action Educative de Gammart	140840	65000	205840	205840
10	Centre d'Education de Sidi El Hani	105940	128000	233940	233940
11	Centre d'Action Educative d'Agareb-Sfax	101560	23000	124560	124560
12	Centre d'Action Educative de Mejez El Bab	69640	22000	91640	91640
13	Centre d'Observation et d'Action Educative de la Manouba	63940	27000	90940	90940
14	Centre d'Action Educative de Naâssen	64440	13000	77440	77440
15	Centre d'Observation d'El M'Ghira	57040	12500	69540	69540
16	Centre d'Action Educative de Souk Jedid au Gouvernorat de Sidi Bouzid	1600		1600	1600

N D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes		Dépenses	
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
17	Centre de Recyclage et d'Instruction des Agents des Prisons et de la Rééducation de Borj Touil	243000	37400	280400	280400
18	Centre du Travail Rééducatif d'El Haouareb	376040	345000	721040	721040
19	Centre du Travail Rééducatif de Rjim Maâtoug	73840	2500	76340	76340
20	Centre du Travail Rééducatif du Sers	81240	120000	201240	201240
21	Centre d'Accueil et d'Orientation de Tunis (El Ouardia)	181000		181000	181000
22	Centre National de Perfectionnement et de Recyclage des Cadres Régionaux et Municipaux	140000	330000	470000	470000
23	Prison de Tunis	824640	400000	1224640	1224640
24	Prison des Femmes de la Manouba	129290	101000	230290	230290
25	Prison de Sfax	229840	1000	230840	230840
26	Prison de Borj Roumi	605040	265000	870040	870040
27	Prison de Nadhour	239140	135000	374140	374140
28	Prison de Saouaf	132640	151000	283640	283640
29	Prison de Sousse	63940	3000	66940	66940
30	Prison de Kasserine	320140	85000	405140	405140
31	Prison du Kef	143240	1000	144240	144240
32	Prison de Gafsa	186090	16000	202090	202090
33	Prison de Bizerte	92040	7500	99540	99540
34	Prison de Mahdia	381540	100000	481540	481540
35	Prison de Gabès	173140	6000	179140	179140
36	Prison de Béja	75540	1000	76540	76540
37	Prison de Monastir	152340	15000	167340	167340
38	Prison de Harboub-Médenine	171440	1500	172940	172940
39	Prison de Kairouan	99040	1000	100040	100040
40	Prison de Grombalia				
41	Prison de Siliana	44840		44840	44840
42	Prison de Sidi Bouzid	107340	10000	117340	117340
43	Prison de Mornag	131270		131270	131270
44	Prison Eddy au Kef	36440	151000	187440	187440
45	Prison de Zaghouan	62040	2000	64040	64040
46	Prison de Jendouba	102040	2000	104040	104040
47	Prison de la Rabta	79290	1000	80290	80290
48	Prison de Borj El Amri	214700	11000	225700	225700
49	Prison de Messâadine	184840		184840	184840
50	Hôpital des Forces de Sécurité Intérieure de la Marsa	1120000	100000	1220000	1220000
50	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Intérieur	12796000	2953000	15749000	15749000
MINISTERE DE LA JUSTICE					
1	Institut Supérieur de Magistrature	1733000		1733000	1733000
2	Centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires	164000	60000	224000	224000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Justice	1897000	60000	1957000	1957000
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES					
1	Institut Diplomatique pour la Formation et les Etudes	309000		309000	309000
1	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Etrangères	309000		309000	309000
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE					
1	Académie Militaire	633000		633000	633000
2	Académie Navale	145000		145000	145000
3	Ecole Préparatoire aux Académies Militaires	290000		290000	290000
4	Institut de la Défense Nationale	35000		35000	35000
5	Ecole d'Etat Major	85000		85000	85000
6	Ecole des Sous-Officiers à Bizerte	160000		160000	160000
7	Ecole Technique de l'Armée de Terre	125000		125000	125000
8	Ecole d'Application d'Armes à Bouficha	90000		90000	90000
9	Ecole des Sports Militaires	14000		14000	14000

N D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes		Dépenses	
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
10	Ecole de l'Aviation Militaire	39000		39000	39000
11	Ecole des Spécialités Aéronautiques	73000		73000	73000
12	Ecole des Caporaux	72000		72000	72000
13	Ecole de l'Aviation de Borj El Amri	832000	220000	1052000	1052000
14	Centre d'Instruction Navale	55000		55000	55000
15	Centre d'Expertise de Médecine Aéronautique	70000	120000	190000	190000
16	Centre d'Instruction de Défense Antiaérienne	28000		28000	28000
17	Centre Militaire de Transfusion Sanguine	145000	340000	485000	485000
18	Centre d'Instruction de Génie Militaire	12000		12000	12000
19	Centre d'Instruction Aéronautique	12000		12000	12000
20	Centre d'Expertise de Plongée Sous-marine	12000		12000	12000
21	Hôpital Militaire Principal d'Instruction	4680000	4880000	9560000	9560000
22	Hôpital Militaire à Gabès	120000	95000	215000	215000
23	Ecole de la Santé Militaire	12000		12000	12000
24	Ecole d'Application du Service de Santé Militaire	12000		12000	12000
25	Musée National Militaire	35000	6000	41000	41000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Défense Nationale	7786000	5661000	13447000	13447000
	MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES				
1	Institut Supérieur des Sciences Religieuses de Tunis	45000		45000	45000
1	TOTAL	45000		45000	45000
	MINISTERE DES FINANCES				
1	Institut National des Finances	260000		260000	260000
2	Ecole Nationale de Douanes	44000		44000	44000
3	TOTAL	304000		304000	304000
	MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
1	Ecole de la Statistique	30000	30000	60000	60000
1	TOTAL	30000	30000	60000	60000
	MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES				
1	Conservation de la Propriété Foncière	12000000	12000000	12000000	12000000
1	TOTAL	12000000	12000000	12000000	12000000
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE				
	- Etablissements de Recherche				
1	Institut National de la Recherche Agronomique de Tunisie	375000	386000	761000	761000
2	Institut de Recherche du Génie Rural, Eaux et Forêts	390000	119000	509000	509000
3	Institut de L'Olivier	215000	35000	250000	250000
4	Institut de la Recherche Vétérinaire de Tunisie	120000	294000	414000	414000
5	Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles	588000	10000	598000	598000
6	Centre National de Documentation Agricole	100000	14000	114000	114000
	TOTAL	1788000	858000	2646600	2646600
	- Etablissements d'Enseignement Supérieur				
7	Ecole de Médecine Vétérinaire	619000	106000	725000	725000
8	Institut de la Recherche et Etude Supérieur Agricole	613000	80000	693000	693000
9	Ecole Supérieure d'Agriculture de Moghrane	517000	191500	708500	708500
10	Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'Equipement Rural de Mejez El Bab	393000	144000	537000	537000
11	Institut Sylvo-Pastoral de Tabarka	50000	173000	423000	423000
12	Ecole Supérieure d'Horticulture et d'élevage à Chott Mariem	605000	150000	755000	755000
13	Ecole Supérieure des Industries Alimentaires à Tunis	1773000	30000	2073000	2073000
14	Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur	280000	123000	403000	403000
15	Ecole Supérieure d'Agriculture du Kef	358000	120000	478000	478000
	TOTAL	3612000	1322000	4934000	4934000
	- Etablissements de Formation				
16	Agence de Vulgarisation et de Formation Agricole	1770000	2432300	4112300	4112300
17	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Monastir	87000	6000	93000	93000
18	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Zarzis	84000	12000	96000	96000
19	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Gabès	86000	8000	94000	94000
20	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Ghar El Melh	87000	8000	95000	95000
21	Centre de Formation Professionnelle des Pêches de Teboulba	62000	1000	63000	63000
22	Centre de Recyclage et de Formation Professionnelle des Pêches de Mahdia	104000	20000	124000	124000
23	Lycee Agricole de Bouchérlik	228000	50000	327300	327300
24	Lycee Agricole de Sidi Bouzid	140000	45000	185000	185000

(En dinars)

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes		Dépenses	
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
25	Lycée Agricole de Jeunes Filles de La Soukra	182000	45000	227000	227000
26	Lycée Agricole de Thibar	150000	151000	301000	301000
27	Ecole des Pêches de Kelibia	146000	45000	191000	191000
28	Ecole des Pêches de Sfax	114000	5000	119000	119000
29	Ecole des Pêches de Tabarka	97000	20000	117000	117000
30	Ecole des Pêches de Bizerte	173000	82000	255000	255000
	TOTAL	3510000	2959000	6469000	6469000
	<u>- Etablissements de Développement Agricole</u>				
31	Bureau de Contrôle des Unités de Production Agricole	190000		190000	190000
32	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tunis	181000	2000	183000	183000
33	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de l'Ariana	1300000	3730000	5030000	5030000
34	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Ben Arous	278000	372000	650000	650000
35	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Nabeul	300000	2125000	2425000	2425000
36	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Zaghouan	256000	40000	296000	296000
37	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Bizerte	186000	1269000	1455000	1455000
38	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Jendouba		3330000	3330000	3330000
39	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Beja	139000	1892000	2031000	2031000
40	Commissariat Régional pour le Développement Agricole du Kef	413000	84000	497000	497000
41	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Siliana	120000	1025000	1145000	1145000
42	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kairouan	470000	748000	1218000	1218000
43	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kasserine	415000	375000	790000	790000
44	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sidi Bouzid	382000	72000	454000	454000
45	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sousse	145000	773000	915000	915000
46	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Monastir	200000	630000	830000	830000
47	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Mahdia	453000	60000	543000	543000
48	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Sfax	341000	18000	359000	359000
49	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gafsa	300000	244000	544000	544000
50	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tozeur	231000	116000	347000	347000
51	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Kebili	283000	134000	417000	417000
52	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Gabès	425000	61000	486000	486000
53	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Médenine	355000	59000	414000	414000
54	Commissariat Régional pour le Développement Agricole de Tataouine	297000	49000	346000	346000
	TOTAL	7690000	17205000	24895000	24895000
	<u>- Autres Etablissements</u>				
55	Régie de l'Exploitation Forestière		1500000	1500000	1500000
56	Régie des Sondages Hydrauliques		8450000	8450000	8450000
57	Régie de Matériel, de TERRASSEMENT et d'Hydraulique Agricole		3300000	3300000	3300000
58	Bureau de l'Inventaire et des Recherches Hydrauliques		420000	420000	420000
	TOTAL		13670000	13670000	13670000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture	16680000	36014000	52614000	52614000
	MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT				
1	Centre d'Essai et de Technique de la Construction		1220000	1220000	1220000
	TOTAL		1220000	1220000	1220000
	MINISTÈRE DES TRANSPORTS				
1	Institut National de la Météorologie	2211000	2214000	4425000	4425000
2	Ecole de la Marine Marchande de Sousse	162000	15000	177000	177000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Transports	2373000	2229000	4682000	4682000

(En dinars)

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes		Dépenses	
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
1	MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS				
1	Ecole Supérieure des Communications	720000	38000	758000	758000
2	Institut Supérieur des Etudes Technologiques des Communications	1049000	128000	1177000	1177000
2	Total	1769000	166000	1935000	1935000
2	MINISTÈRE DE LA CULTURE				
<u>A - Commissariats Régionaux à la Culture</u>					
1	Commissariat Régional à la Culture de Tunis	365000	34000	399000	399000
2	Commissariat Régional à la Culture de l'Ariana	159000	13000	172000	172000
3	Commissariat Régional à la Culture de Ben Arous	161000	14000	175000	175000
4	Commissariat Régional à la Culture de Bizerte	167000	14000	181000	181000
5	Commissariat Régional à la Culture de Nabeul	231000	17000	248000	248000
6	Commissariat Régional à la Culture de Béja	153000	10000	163000	163000
7	Commissariat Régional à la Culture de Jendouba	157000	12000	169000	169000
8	Commissariat Régional à la Culture de Zaghouan	97000	5000	102000	102000
9	Commissariat Régional à la Culture de Siliana	120000	5000	125000	125000
10	Commissariat Régional à la Culture du Kef	208000	6000	214000	214000
11	Commissariat Régional à la Culture de Kasserine	138000	12000	150000	150000
12	Commissariat Régional à la Culture de Kairouan	213000	15000	228000	228000
13	Commissariat Régional à la Culture de Sousse	201000	17000	218000	218000
14	Commissariat Régional à la Culture de Monastir	175000	12000	187000	187000
15	Commissariat Régional à la Culture de Mahdia	161000	8000	169000	169000
16	Commissariat Régional à la Culture de Sfax	238000	18000	256000	256000
17	Commissariat Régional à la Culture de Gabès	126000	22000	148000	148000
18	Commissariat Régional à la Culture de Sidi Bouzid	125000	7000	132000	132000
19	Commissariat Régional à la Culture de Gafsa	235000	17000	252000	252000
20	Commissariat Régional à la Culture de Tozeur	110000	12000	122000	122000
21	Commissariat Régional à la Culture de Kébili	102000	9000	111000	111000
22	Commissariat Régional à la Culture de Médenine	112000	9000	121000	121000
23	Commissariat Régional à la Culture de Tataouine	94000	4000	98000	98000
Total	3848000	292000	4140000	4140000	
<u>B - Autres Etablissements Culturels</u>					
24	Institut National du Patrimoine	986000	12000	998000	998000
25	Bibliothèque Nationale	635000	120000	755000	755000
26	Centre National de Communication Culturelle	50000	2000	52000	52000
27	Institut National de Musique	24000	42000	66000	66000
28	Centre National de Musique et des Arts Populaires	15000	50000	65000	65000
29	Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes Palais du Baron d'Erlanger de Sidi Bou Said	252000	40000	292000	292000
Total	1962000	266000	2228000	2228000	
29	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Culture	5818000	558800	6368000	6368000
30	MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE				
<u>A - Commissariats Régionaux à la Jeunesse et à l'Enfance</u>					
1	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Tunis	189600	133000	322600	322600
2	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Ben Arous	140700	7700	148400	148400
3	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de l'Ariana	147600	10000	157600	157600
4	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Bizerte	110300	103000	213300	213300
5	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Nabeul	197200	185000	382200	382200
6	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Béja	179500	11000	190500	190500
7	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Jendouba	159200	13000	172200	172200
8	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Zaghouan	153300	12000	165300	165300
9	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Siliana	127900	10000	137900	137900
10	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance du Kef	158300	16000	174300	174300
11	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Kasserine	260900	32000	292900	292900

(En dinars)

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes		Dépenses	
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
12	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Kairouan	127600	95000	222600	222600
	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Sousse	166000	165000	331000	331000
13	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Monastir	151100	21000	172100	172100
	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Mahdia	196400	82000	278400	278400
	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Sfax	314000	89000	403000	403000
	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Gabès	176500	88800	265300	265300
	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Sidi Bouzid	235400	33000	268400	268400
	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Gafsa	179300	58000	237300	237300
	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Tozeur	246700	13000	259700	259700
	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Kébili	176900	13500	190400	190400
	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Medenine	179300	175000	354300	354300
	Commissariat Régional à la Jeunesse et à l'Enfance de Tataouine	106300	10000	116300	116300
	Total	4080000	1376000	5456000	5456000
	- Etablissements d'Enseignement Supérieur				
24	Institut Supérieur de l'Education Physique et des Sports à Ksar Said	695000	100000	795000	795000
	Institut Supérieur de l'Education Physique et des Sports à Sfax	425000	95000	520000	520000
	Institut Supérieur des Sports et de l'Education Physique au Kef	330000	30000	360000	360000
	Institut Supérieur des Cadres de l'Enfance	240000	15000	255000	255000
	Total	1690000	240000	1930000	1930000
	- Autres Etablissements				
28	Centre National Médico- Sportif	340000	60000	400000	400000
	Centre Culturel et Sportif de la Jeunesse - El Menzah	150000	170000	320000	320000
	Complexe Sportif de Borj Cédria	60000	150000	210000	210000
	Complexe Sportif International d'Ain Draham	50000	45000	95000	95000
	Centre des Etudes, des Recherches et de Documentation dans le Domaine des Jeunes de l'Enfance et du Sport	125000	25000	150000	150000
	Centre National de l'Informatique pour l'Enfant	50000	45000	95000	95000
	Total	775000	495000	1270000	1270000
	- Centres Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance				
34	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Bardo	84500		84500	84500
	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance Cité Elkhadra	90100		90100	90100
	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Hammam Lif	97700		97700	97700
	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Radès	149900		149900	149900
	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Mornag	137000		137000	137000
	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Megrine	47600		47600	47600
	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Bizerte	139800		139800	139800
	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Aïn Draham	115200		115200	115200
	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance au Kef	149300		149300	149300
	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Sekia	108300		108300	108300
	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Sousse	116300		116300	116300
	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Monastir	113000		113000	113000
	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Kasserine	203800		203800	203800
	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Haffouze	105400		105400	105400
	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Sfax	100000		100000	100000
	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Gafsa	141500		141500	141500
	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Sidi Bouzid	247400		247400	247400
	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Benguerdane	75900		75900	75900
	Centre Intégrés de la Jeunesse et de l'Enfance à Douz	77300		77300	77300
	Total	2300000		2300000	2300000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Jeunesse et de l'Enfance	8845000	2111800	18956000	18956000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes		Dépenses	
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE				
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Tunis				
1	Institut National de la Santé Publique	174000		174000	174000
2	Centre National de Transfusion Sanguine	675000	800000	1475000	1475000
3	Centre National de Formation Pédagogique des Cadres de la Santé Publique	135000	10000	145000	145000
4	Centre d'Assistance Médicale Urgente	1089000	120000	1209000	1209000
5	Centre National de Radio-Protection	125000	236000	361000	361000
6	Centre National de Pharmaco-Vigilance	116000	30000	146000	146000
7	Centre National de Médecine Scolaire et Universitaire	173000		173000	173000
8	Centre d'Etudes Techniques de Maintenance Biomédicale et Hospitalière	385000	150000	535000	535000
9	Centre d'Imagerie par Résonnance Magnétique	631000	800000	1431000	1431000
10	Centre National de Greffe de la Moëlle Osseuse	964000	1000000	1964000	1964000
11	Laboratoire National de Contrôle des Médicaments	15000	980000	995000	995000
12	Hôpital de Khéreddine	395000	226000	621000	621000
13	Ecole Professionnelle de la Santé Publique de Tunis	260000		260000	260000
14	Groupement de Santé de Base de Tunis	2004000	800000	2804000	2804000
15	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Tunis	309000	50000	359000	359000
16	Centre National pour la Promotion de la Transplantation d'Organes	106000	8000	114000	114000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Tunis	7556000	5210000	12766000	12766000
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Ben Arous				
17	Groupement de Santé de Base de Ben Arous	1349000	672000	2021000	2021000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Ben Arous	1349000	672000	2021000	2021000
	- Direction Régionale de la Santé Publique de l'Ariana				
18	Hôpital de Tébourba	289000	250000	539000	539000
19	Hôpital Douar Hicher Ettadhamen	383000	300000	683000	683000
20	Groupement de Santé de Base de l'Ariana	578000	280000	858000	858000
21	Hôpital de l'Ariana	723000	500000	1223000	1223000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de l'Ariana	1973000	1330000	3303000	3303000
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Bizerte				
22	Hôpital de Menzel Bourguiba	1123000	1610000	2733000	2733000
23	Hôpital "Habib Bougatfa" de Bizerte	718000	1090000	1808000	1808000
24	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Menzel Bourguiba	109000		109000	109000
25	Hôpital "Hassen Belkhoja" de Ras Jebel	299000	265000	564000	564000
26	Hôpital de Mateur	270000	190000	460000	460000
27	Hôpital d'El Alia	157000	87000	244000	244000
28	Hôpital Séjnane	231000	140000	371000	371000
29	Groupement de Santé de Base de Bizerte	434000	150000	584000	584000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Bizerte	3341000	3532000	6873000	6873000
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Nabeul				
30	Hôpital de Nabeul	541000	1610000	2151000	2151000
31	Hôpital "Mohamed Tahar Maâmouri" de Nabeul	413000	510000	923000	923000
32	Ecole Professionnelle de la Santé Publique de Nabeul	135000		135000	135000
33	Hôpital de Grombalia	289000	300000	589000	589000
34	Hôpital de Menzel Bouzefla	116000	120000	236000	236000
35	Hôpital de Béni Khalied	125000	120000	245000	245000
36	Hôpital de Soliman	140000	145000	285000	285000
37	Hôpital de Menzel Témime	359000	670000	1029000	1029000
38	Hôpital de Kélibia	212000	200000	412000	412000
39	Hôpital de Haouaria	125000	110000	235000	235000
40	Hôpital de Korba	193000	220000	413000	413000
41	Hôpital de Hammamet	135000	110000	245000	245000
42	Groupement de Santé de Base de Nabeul	385000	280000	665000	665000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Nabeul	3168000	4395000	7563000	7563000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes		Dépenses	
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Zaghouan</u>				
43	Hôpital de Zaghouan	341000	500000	841000	841000
44	Hôpital du Fahs	222000	190000	412000	412000
45	Hôpital Ennadhour	125000	70000	195000	195000
46	Groupement de Santé de Base de Zaghouan	195000	110000	305000	305000
	<u>Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Zaghouan</u>	883000	870000	1753000	1753000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Jendouba</u>				
47	Hôpital de Jendouba	719000	1598000	2317000	2317000
48	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Jendouba	77000	77000	77000	77000
49	Hôpital de Bou Salem	385000	250000	635000	635000
50	Hôpital de Ghardimaou	270000	220000	490000	490000
51	Hôpital de Ain Draham	357000	190000	547000	547000
52	Hôpital de Tabarka	241000	210000	451000	451000
53	Hôpital de Fernana	193000	120000	313000	313000
54	Groupement de Santé de Base de Jendouba	337000	200000	537000	537000
	<u>Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Jendouba</u>	2579000	2788000	5367000	5367000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Béja</u>				
55	Hôpital de Béja	719000	1310000	2029000	2029000
56	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Béja	67000	67000	67000	67000
57	Hôpital de Téboursouk	202000	150000	352000	352000
58	Hôpital de Nefza	231000	160000	391000	391000
59	Hôpital de Mejaz El Bab	366000	270000	636000	636000
60	Hôpital de Testour	193000	140000	333000	333000
61	Hôpital de Amdoune	140000	75000	215000	215000
62	Hôpital de Guebellat	77000	50000	127000	127000
63	Groupement de Santé de Base de Béja	337000	150000	487000	487000
	<u>Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Béja</u>	2332000	2305000	4637000	4637000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique du Kef</u>				
64	Hôpital "M'hamed Bourguiba" du Kef	809000	1200000	2009000	2009000
65	Ecole Professionnelle de la Santé Publique au Kef	101000		101000	101000
66	Hôpital de Dahmani	149000	115000	264000	264000
67	Hôpital de Sakiet Sidi Youssef	130000	85000	215000	215000
68	Hôpital de Tajerouine	308000	240000	548000	548000
69	Hôpital d'El Ksour	77000	70000	147000	147000
70	Groupement de Santé de Base du Kef	385000	223000	608000	608000
	<u>Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique du Kef</u>	1959000	1933000	3892000	3892000
	<u>- Direction Régionale de la Santé Publique de Siliana</u>				
71	Hôpital de Siliana	476000	630000	1106000	1106000
72	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Siliana	63000	63000	63000	63000
73	Hôpital de Gaafour	159000	80000	239000	239000
74	Hôpital de Bouarada	145000	100000	245000	245000
75	Hôpital de Makthar	226000	170000	396000	396000
76	Hôpital de Rouhia	106000	90000	196000	196000
77	Hôpital de Krib	106000	90000	196000	196000
78	Hôpital de Bargou	135000	60000	195000	195000
79	Hôpital de Kesra	135000	80000	215000	215000
80	Hôpital de Sidi Bourouis	82000	60000	142000	142000
81	Groupement de Santé de Base de Siliana	289000	120000	409000	409000
	<u>Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Siliana</u>	1922000	1480000	3402000	3402000

(En dinars)

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes		Dépenses	
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Kasserine				
82	Hôpital de Kasserine	746000	1150000	1896000	1896000
83	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Kasserine	60000		60000	60000
84	Hôpital de Fériania	304000	210000	514000	514000
85	Hôpital de Sbeitla	289000	205000	494000	494000
86	Hôpital de Sbiba	289000	175000	464000	464000
87	Hôpital de Thala	328000	210000	538000	538000
88	Groupe de Santé de Base de Kasserine	385000	215000	600000	600000
89	Hôpital de Foussana	212000	95000	307000	307000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Kasserine	2613000	2260000	4873000	4873000
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Kairouan				
90	Hôpital "Ibn El Jazzaar" de Kairouan	1302000	2130000	3432000	3432000
91	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Kairouan	63000		63000	63000
92	Hôpital de Hajeb El Ayoun	145000	140000	285000	285000
93	Hôpital de Haffouz	183000	150000	333000	333000
94	Hôpital de Oueslatia	202000	120000	322000	322000
95	Hôpital de Bouthajla	210000	207000	417000	417000
96	Hôpital de Nasraïlah	193000	110000	303000	303000
97	Hôpital de Sbikha	140000	105000	245000	245000
98	Hôpital de Chebika	96000	100000	196000	196000
99	Hôpital d'El Ala	116000	100000	216000	216000
100	Groupe de Santé de Base de Kairouan	385000	270000	655000	655000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Kairouan	3035000	3432000	6467000	6467000
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Sousse				
101	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Sousse	145000		145000	145000
102	Hôpital d'Enfidha	260000	230000	490000	490000
103	Hôpital de M'Saken	405000	400000	805000	805000
104	Hôpital "Habib Bayar" de Kalaâ Kébira	202000	170000	372000	372000
105	Hôpital Sidi Bouali	116000	70000	186000	186000
106	Hôpital Kalaâ Sghira	77000	60000	137000	137000
107	Groupe de Santé de Base de Sousse	578000	350000	928000	928000
108	Hôpital Bouficha	87000	60000	147000	147000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Sousse	1870000	1340000	3063000	3063000
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Monastir				
109	Institut de Formation Continue du Personnel de la Santé à Monastir	101000	5000	106000	106000
110	Clinique de Chirurgie Dentaire de Monastir	226000	180000	406000	406000
111	Hôpital de Ksar Hellal	414000	320000	734000	734000
112	Hôpital "M'hamed Ben Salah" de Moknine	414000	320000	734000	734000
113	Hôpital de Jemjel	251000	240000	491000	491000
114	Hôpital de Bekalta	90000	50000	140000	140000
115	Hôpital de Téboulba	145000	120000	265000	265000
116	Hôpital de Zeramidine	135000	70000	205000	205000
117	Hôpital de Ouerdanine	106000	80000	186000	186000
118	Hôpital de Bou-Hjar	96000	80000	176000	176000
119	Hôpital de Sahline	77000	70000	147000	147000
120	Hôpital de Ksibet El Mediouni	77000	60000	137000	137000
121	Groupe de Santé de Base de Monastir	289000	190000	479000	479000
122	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Monastir	231000	34000	265000	265000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Monastir	2652000	1819000	4471000	4471000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes		Dépenses	
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Mahdia				
123	Hôpital Tahar Sfar de Mahdia	809000	1980000	2789000	2789000
124	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Mahdia	51000		51000	51000
125	Hôpital de Souassi	260000	180000	440000	440000
126	Hôpital de Chebba	190000	120000	310000	310000
127	Hôpital d'El Jem	231000	240000	471000	471000
128	Hôpital de Chorbane	108000	98000	206000	206000
129	Hôpital d'Ouled Chamakh	96000	60000	156000	156000
130	Hôpital de Sidi Alouane	106000	90000	196000	196000
131	Hôpital de Boumerdès	96000	80000	176000	176000
132	Hôpital de Melloulech	63000	50000	113000	113000
133	Hôpital de Ksour Essaf	140000	130000	270000	270000
134	Hôpital de Hbira	65000	43000	108000	108000
135	Groupement de Santé de Base de Mahdia	289000	140000	429000	429000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Mahdia	2504000	3211000	5715000	5715000
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Sfax				
136	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Sfax	130000		130000	130000
137	Hôpital de Mahares	385000	300000	685000	685000
138	Hôpital de Jébéniana	530000	350000	880000	880000
139	Hôpital de Kerkennah	255000	145000	400000	400000
140	Hôpital de Bir Ali Ben Khélifa	120000	165000	285000	285000
141	Hôpital de Sékhira	135000	95000	230000	230000
142	Groupement de Santé de Base de Sfax	1494000	730000	2224000	2224000
143	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sfax	212000	24000	236000	236000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Sfax	3261000	1809000	5070000	5070000
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Gafsa				
144	Hôpital Houcine Bouzaiene à Gafsa	719000	1420000	2139000	2139000
145	Hôpital de Metlaoui	482000	300000	782000	782000
146	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Gafsa	96000		96000	96000
147	Hôpital de Belkhir	87000	40000	127000	127000
148	Hôpital de Sened	222000	160000	382000	382000
149	Hôpital de M'Dilla	173000	110000	283000	283000
150	Hôpital de Moularès	202000	130000	332000	332000
151	Hôpital de Redeyef	202000	130000	332000	332000
152	Hôpital d'El Guetar	145000	80000	225000	225000
153	Groupement de Santé de Base de Gafsa	337000	215000	552000	552000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Gafsa	2665000	2585000	5250000	5250000
	- Direction Régionale de la Santé Publique de Tozeur				
154	Hôpital de Tozeur	269000	500000	769000	769000
155	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Tozeur	53000		53000	53000
156	Hôpital de Nefta	173000	120000	293000	293000
157	Hôpital de Dégache	154000	90000	244000	244000
158	Hôpital de Hazoua	87000	10000	97000	97000
159	Hôpital de Tameghza	77000	20000	97000	97000
160	Groupement de Santé de Base de Tozeur	193000	50000	243000	243000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Tozeur	1006000	790000	1796000	1796000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Recettes	
				Total des Recettes	Total des Dépenses
161	- Direction Régionale de la Santé Publique de Sidi Bouzid				
162	Hôpital de Sidi Bouzid	556000	990000	1546000	1546000
163	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Sidi Bouzid	59000		59000	59000
164	Hôpital de Regueb	145000	175000	320000	320000
165	Hôpital de Menzel Bouzaïene	96000	70000	166000	166000
166	Hôpital de Ben Aoun	106000	77000	183000	183000
167	Hôpital de Meknassy	193000	120000	313000	313000
168	Hôpital de Mazzouna	145000	130000	275000	275000
169	Hôpital d'Ouled Haffouz	137000	120000	257000	257000
170	Hôpital de Jelma	189000	154000	343000	343000
171	Hôpital de Bir el Hefay	106000	70000	176000	176000
	Groupement de Santé de Base de Sidi Bouzid	289000	150000	439000	439000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Sidi Bouzid	2021000	2056000	4077000	4077000
172	- Direction Régionale de la Santé Publique de Gabès				
173	Hôpital Docteur Mohamed Ben Sassi de Gabès	809000	1670000	2479000	2479000
174	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Gabès	99000		99000	99000
175	Hôpital d'El Hammam	255000	205000	460000	460000
176	Hôpital de Mareth	251000	190000	441000	441000
177	Hôpital de Matmata	150000	80000	230000	230000
178	Hôpital de Ouedhref	217000	145000	362000	362000
	Groupement de Santé de Base de Gabès	289000	180000	469000	469000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Gabès	2070000	2470000	4540000	4540000
179	- Direction Régionale de la Santé Publique de Kébili				
180	Hôpital de Kébili	404000	640000	1044000	1044000
181	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Kébili	50000		50000	50000
182	Hôpital de Douz	217000	135000	352000	352000
183	Hôpital de Souk El Ahad	154000	100000	254000	254000
184	Hôpital d'El Faouar	96000	50000	146000	146000
	Groupement de Santé de Base de Kébili	241000	105000	346000	346000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Kébili	1162000	1030000	2192000	2192000
185	- Direction Régionale de la Santé Publique de Médenine				
186	Hôpital Habib Bourguiba de Médenine	629000	1050000	1679000	1679000
187	Hôpital "Sadok M'kadrem" Jerba	315000	1100000	1415000	1415000
188	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Médenine	77000		77000	77000
189	Hôpital de Zarzis	449000	520000	1069000	1069000
190	Hôpital de Bengardane	385000	300000	685000	685000
191	Hôpital de Midoun	120000	85000	205000	205000
192	Hôpital de Béni Kedache	120000	75000	195000	195000
193	Hôpital de Sidi Makhlouf	106000	60000	166000	166000
194	Groupement de Santé de Base de Médenine	270000	50000	320000	320000
	Groupement de Santé de Base de Jerba	241000	110000	351000	351000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Médenine	2712000	3450000	6162000	6162000
195	- Direction Régionale de la Santé Publique de Tataouine				
196	Hôpital de Tataouine	534000	570000	1104000	1104000
197	Ecole Professionnelle de la Santé Publique à Tataouine	53000		53000	53000
198	Hôpital de Ghomrassen	110000	106000	216000	216000
199	Hôpital de Remada	140000	55000	195000	195000
	Groupement de Santé de Base de Tataouine	357000	180000	517000	517000
	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Direction Régionale de la Santé Publique de Tataouine	1174000	911000	2085000	2085000
199	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Santé Publique	55887000	51678000	107485000	107485000

(En dinars)

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes		Dépenses	
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES				
	- Centre de Défense et de l'Intégration Sociales				
1	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale à la Cité Ettadhamen	80000		80000	80000
2	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Mellassine	90000	2000	92000	92000
3	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Sfax	49000		49000	49000
4	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Kairouan	50000		50000	50000
5	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Gafsa	42000		42000	42000
6	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Dar Châaben El Fehri	44000		44000	44000
7	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Kasserine	50000		50000	50000
8	Centre de Défense et de l'Intégration Sociale de Sousse	40000		40000	40000
	TOTAL	445000	2000	447000	447000
	- Etablissements de Promotion des Handicapés				
9	Institut de Promotion des Handicapés	324000	4000	328000	328000
10	Centre de Formation Professionnelle des Handicapés Sourds à Ksar Hellal	58000	3000	61000	61000
11	Complexe Sanitaire et Educatif des Insuffisants Moteurs à Nabeul	36000	1000	37000	37000
12	Centre de réadaptation Professionnelle des Handicapés Moteurs et des Accidentés de la Vie à Ksar Saïd	123000	125000	248000	248000
	TOTAL	541000	133000	674000	674000
	- Autres Etablissements				
13	Institut National du Travail et des Etudes Sociales	605000	37000	642000	642000
14	Institut de la Santé et de la Sécurité du Travail	250000	930000	1180000	1180000
15	Centre de Promotion Sociale	500000	1000	501000	501000
16	Institut National de la Protection de l'Enfance	480000	2000	482000	482000
17	Centre Pilote du Contrôle des Mineurs La Manouba	170000	2000	172000	172000
	TOTAL	2005000	972000	2977000	2977000
17	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Sociales	2991000	1187000	4098000	4098000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS				
		SUBVENTION DE L'ETAT	RECHERCHES PROPRIES	TOTAL DES RECHERCHES	TOTAL DES DEPENSES	
MINISTÈRE DE L'EDUCATION						
Etablissements d'Enseignement Secondaire :						
A- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Tunis :						
001	Collège Sadiki de Tunis	41400	10300	51700	51700	
002	Lycée Pilote Bourguiba - Tunis	50500	81600	132100	132100	
003	Lycée Alaoui	44200	7600	51800	51800	
004	Lycée du Bardo	60600	10200	70800	70800	
005	Lycée de Khaznadar	49400	11800	61200	61200	
006	Lycée d'El Omrane	160000	70000	230000	230000	
007	Lycée rue Imam Muslim d'El Menzah	65900	10500	76400	76400	
008	Lycée de Montfleury - Tunis	31000	6200	37200	37200	
009	Lycée rue du Pacha - Tunis	31000	6500	37500	37500	
010	Lycée rue de Russie - Tunis	32900	8500	41400	41400	
011	Lycée de Carthage Présidence	75400	13100	88500	88500	
012	Lycée de Carthage Hannibal	19700	5700	25400	25400	
013	Lycée rue 2 mars 1934 - La Goulette	23800	6200	30000	30000	
014	Lycée Cité Ibn Khaldoun - Tunis	48000	11000	59000	59000	
015	Lycée de Séjourni	50100	10000	60000	60000	
016	Lycée 2 mars 1934 à El Ouardia	56200	11300	67500	67500	
017	Lycée Sportif d'El Menzah	176100	3800	179900	179900	
018	Lycée Aboul Kacem Chebbi El Omrane	20800	6500	27300	27300	
019	Lycée d'El Menzah IX	21600	4400	26000	26000	
020	Lycée El And El Jedid El Kabana	22000	5500	27500	27500	
021	Lycée d' Ez-Zahrouri	48600	8000	56600	56600	
022	Lycée Cité Jardin	21800	7500	29300	29300	
023	Lycée 7 novembre 1987 au Bardo	23700	5000	28700	28700	
024	Lycée avenue 9 avril 1938 à Tunis	77800	10500	88300	88300	
025	Lycée Bab El Khadra - Tunis	87900	11600	99500	99500	
026	Lycée d'El Omrane Supérieur	25000	9900	34900	34900	
027	Lycée le Kram	30800	6100	36900	36900	
028	Lycée rue de Marseille - Tunis	29900	6200	36100	36100	
029	Lycée de Jebel Jeloud	20300	4100	24400	24400	
030	Lycée de Sidi Hassine	18000	4300	22300	22300	
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Tunis :						
		1464300	373900	1838200	1838200	
B- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de l'Ariana :						
031	Lycée Pilote de l'Ariana	82500	35500	118000	118000	
032	Lycée El Menzah VI	40000	9000	49000	49000	
033	Lycée Kheireddine de l'Ariana	40000	8800	48800	48800	
034	Lycée de Tebourba	40000	59300	109300	109300	
035	Lycée Ibn Abi Dhiaf La Manouba	40000	10200	50200	50200	
036	Lycée de Momaguia	30000	5400	35400	35400	
037	Lycée de Jeddaïda	30000	4700	34700	34700	
038	Lycée 'Echebbi' Cité Ettadhemen - La Manouba	40000	10500	50500	50500	
039	Lycée El Wafa route de Racqued Ariana	30000	7000	37000	37000	
040	Lycée "Assad Ibn El Fourat" Oued Ellil	20000	7600	27600	27600	
041	Lycée de Kalâat El Andalous	25000	4400	29400	29400	
042	Lycée Hassen Hosni Abdeiwahab - El Mniha	20000	6500	26500	26500	
043	Lycée Hamouda Bacha La Manouba	30000	7300	37300	37300	
044	Lycée Hannibal Anana	35000	8000	43000	43000	
045	Lycée route Chouigui Tebourba	45000	5100	50100	50100	
046	Lycée des Jeunes Douar Hicher	25000	8200	33200	33200	
047	Lycée rue El Attarine l'Anana	25000	5400	30400	30400	
048	Lycée Rafaha à M'Nihla	13000	3100	16100	16100	
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de l'Ariana :						
		610500	216000	826500	826500	

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES		
	C- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Ben Arous :				
049	Lycée ibn Rachik d'Ezzahra	50000	10800	60800	60800
050	Lycée de Ben Arous	70800	11000	81800	81800
051	Lycée de Hammam-Lif	40600	8600	49200	49200
052	Lycée ibn Khaidoun Radès	39000	4300	43300	43300
053	Lycée rue Tahar Hussein Megnine	39000	4700	43700	43700
054	Lycée de Mornag	29800	5300	35100	35100
055	Lycée 7 novembre 1987 à M'hamdia	27000	10000	37000	37000
056	Lycée ibn Mandhour la Nouvelle Médina	28500	5600	34100	34100
057	Lycée El Mourouj 1	22000	6700	28700	28700
058	Lycée de Fouchana	22400	9300	31700	31700
059	Lycée Farhat Hached à Radès	112100	9900	122000	122000
060	Lycée El Mourouj 4	17100	9100	26200	26200
061	Lycée Cité Essalem Boumneïl	18000	4800	22800	22800
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Ben Arous :	516300	100100	616400	616400
	D- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Zaghouan :				
062	Lycée Slimène Ben Slimène à Zaghouan	38000	36000	74000	74000
063	Lycée Mahmoud El Messaâdi à El Fahs	40000	84000	124000	124000
064	Lycée Ibn Charaf à Nadhour	31000	75000	106000	106000
065	Lycée Cité Ennozha Zaghouan	36000	43000	79000	79000
066	Lycée Ibn Charaf à Zriba	14500	3000	17500	17500
067	Lycée ibn Rachik à Bir Mécharga	15000	15900	30900	30900
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Zaghouan :	174500	256900	431400	431400
	E- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Bizerte :				
068	Lycée Habib Thameur de Bizerte	33000	8000	41000	41000
069	Lycée de Menzel Bourguiba	36000	25000	61000	61000
070	Lycée de Mateur	24300	179700	204000	204000
071	Lycée rue Bach Hamza Bizerte	21000	5500	26500	26500
072	Lycée Mohamed Ali Annabi Ras Jebel	41000	44000	85000	85000
073	Lycée Farhat Hached de Bizerte	43000	8500	51500	51500
074	Lycée 7 novembre 1987 à El Alia	24000	7000	31000	31000
075	Lycée route de Tabarka Mateur	30000	8000	38000	38000
076	Lycée de Sejnane	40000	65600	105600	105600
077	Lycée Hédi Chaker de Bizerte	24600	5400	30000	30000
078	Lycée El Canal Bizerte	31000	8000	39000	39000
079	Lycée Avicenne Menzel Bourguiba	46000	46800	92800	92800
080	Lycée 7 novembre 1987 Bizerte	39000	37200	76200	76200
081	Lycée de Menzel Jamil	53400	16100	69500	69500
082	Lycée de Bazina	14500	61000	75500	75500
	Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Bizerte :	500800	525300	1026600	1026600
	F- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Nabeul :				
083	Lycée Bourguiba - Hammam El Ghézaz	21000	8000	29000	29000
084	Lycée de Menzel Bouzeïfa	26000	7800	33800	33800
085	Lycée de Korba	28000	43500	71500	71500
086	Lycée de Kélibia	46000	79700	125700	125700
087	Lycée de Hammamet	37000	13500	50500	50500
088	Lycée 23 janvier 1952 de Béni Khaled	27500	54700	82200	82200
089	Lycée de Béni Khiar	26000	9000	35000	35000
090	Lycée El Hawaria	28000	52600	80600	80600

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRIES	RECETTES	
				TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
091	Lycée Rue El Andoulous à Menzel Témime	24500	9200	33700	33700
092	Lycée de Bouargoub	24000	43400	67400	67400
093	Lycée Cité El Bousten Kélibia	23000	7300	30300	30300
094	Lycée El Mida	26000	82500	108500	108500
095	Lycée de Takelsa	22500	61500	84000	84000
096	Lycée Mahmoud Messaâdi de Nabeuf	122000	90200	212200	212200
097	Lycée Mohamed El Bachrouch - Dar Chaâbane El Fehri	16000	4300	20300	20300
098	Lycée route de la Plage de Soliman	16000	5500	21500	21500
099	Lycée de Grombalia	58000	81900	139900	139900
100	Lycée rue Taïeb M'hiri de Menzel Temime	58000	96000	154000	154000
101	Lycée Néapolis El M'Razga	13000	3300	16300	16300
102	Lycée 7 novembre 1987 à Menzel Bouzella	12000	3500	15500	15500
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Nabeuf :		654500	757400	1411900	1411900
G- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Béja :					
103	Lycée Ibn El Haithem Béja	49000	5000	54000	54000
104	Lycée Amor Kalchani Béja	42000	46900	88900	88900
105	Lycée Tahar Ben Achour de Nefta	43400	53600	97000	97000
106	Lycée Béchir Sfar de Amdoun	23000	41400	64400	64400
107	Lycée Ibn Abi Dhiaf de Teboursouk	27800	47200	75000	75000
108	Lycée El Ahd El Jedid de Thibar	29400	68000	97400	97400
109	Lycée Ibn Zaydoun Testour	46800	43600	90400	90400
110	Lycée 2 mars 1934 de Goubellat	31000	58600	89600	89600
111	Lycée Ibn Mandhour d'El M'Zara à Béja	31800	5000	36800	36800
112	Lycée "Ibn El Baytar " Mejaz El Bab	45000	29700	74700	74700
113	Lycée Aboul Kacem Echabbi de Mejaz El Bab	50000	47700	97700	97700
114	Lycée 2 mars 1934 à Béja	54000	57200	111200	111200
115	Lycée avenue de l'environnement à Béja	21000	2500	23500	23500
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Béja :		494200	505400	1000600	1000600
H- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Jendouba :					
116	Lycée avenue de la Liberté Jendouba	53000	122000	175000	175000
117	Lycée d'Ain Draham	42000	110000	152000	152000
118	Lycée 2 mars 1934 Tabarka	41000	37500	78500	78500
119	Lycée de Bousalem	51000	128000	179000	179000
120	Lycée de Ghardimaou	41000	85000	125000	126000
121	Lycée "Khemais El Hajji" Jendouba	26500	6000	32500	32500
122	Lycée de Fernana	59000	141500	200500	200500
123	Lycée "Aboul Kacem Chabbi" de Ghardimaou	19000	3500	22500	22500
124	Lycée de Tabarka	39000	74000	113000	113000
125	Lycée 9 avril 1938 de Jendouba	40000	124000	164000	164000
126	Lycée avenue de l'environnement - Bousalem	26000	66000	92000	92000
127	Lycée El Ahd El Jedid Cité Hédi Ben Hassine à Jendouba	22000	63500	85500	85500
128	Lycée El Imtyaze à Oued M'Luz	14000	2000	16000	16000
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Jendouba :		473500	963000	1436500	1436500
I- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale du Kef :					
129	Lycée Pilote du Kef	58000	70500	128500	128500
130	Lycée de Tagerouine	40000	76900	116800	116800
131	Lycée d'El Ksour	32000	55300	87300	87300
132	Lycée avenue Mongi Slim du Kef	62000	44700	106700	106700
133	Lycée Habib Bourguiba de Dahmani	36000	46900	82900	82900
134	Lycée de Jérissa	37000	31800	68800	68800

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES		
135	Lycée du Sers	35000	64400	99400	99400
136	Lycée de Kalaâ-Snane	30000	49300	79300	79300
137	Lycée de Kalaâ El Khasba le Kef	30000	18100	48100	48100
138	Lycée de Neber	40000	57900	97900	97900
139	Lycée rue Ahmed Amara du Kef	100000	50000	150000	150000
140	Lycée 8 Février 1958 à Sakiet Sidi Youssef	38000	57200	95200	95200
141	Lycée 2 mars 1934 le Kef	49000	41900	90900	90900
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale du Kef :		587000	664800	1251800	1251800
J- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Siliana :					
142	Lycée de Siliana	55000	63000	118000	118000
143	Lycée de Bou Arada	42000	43500	85500	85500
144	Lycée de Bargou	15000	42500	57500	57500
145	Lycée d'El Krib	34000	56000	90000	90000
146	Lycée d'Errouhia	27000	61000	88000	88000
147	Lycée de Makthar	71200	100000	171200	171200
148	Lycée 2 mars 1934 à Siliana	57000	94000	151000	151000
149	Lycée de Gaâlour	46000	62000	108000	108000
150	Lycée avenue Farhat Hached à Makthar	17000	2300	19300	19300
151	Lycée Cité El Hayet à Sidi Bourouis	12000	32000	44000	44000
152	Lycée avenue 7 novembre 1987 à Kesra	14000	35000	49000	49000
153	Lycée avenue 7 novembre 1987 à Gaâlour	13000	2000	15000	15000
154	Lycée Ibn Khaldoun à Siliana	19000	47000	66000	66000
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Siliana :		422200	640300	1062500	1062500
K- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Kasserine :					
155	Lycée 2 mars 1934 à Kasserine	50000	66100	118100	118100
156	Lycée de Sbeitla	60000	151000	211000	211000
157	Lycée "Ibn Charai" à Thala	37000	47600	84600	84600
158	Lycée Chabbi de Kasserine	58000	8500	66500	66500
159	Lycée de Sbiba	33000	57000	100000	100000
160	Lycée de Fériana	39000	43700	82700	82700
161	Lycée de Foussana	16000	55000	71000	71000
162	Lycée de Mejel Bel Abbès	24000	111000	135000	135000
163	Lycée de Kasserine	51000	75900	126900	126900
164	Lycée Cité El Manar Kassenne	25000	7000	32000	32000
165	Lycée El Athar - Sbeitla	25000	4500	29500	29500
166	Lycée de Jedelian	20000	70300	90300	90300
167	Lycée de Thala	14000	72100	86100	86100
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Kasserine :		452000	781700	1233700	1233700
L- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Sousse :					
168	Lycée Pilote de Sousse	71000	82700	153700	153700
169	Lycée avenue Tahar Sfar à Sousse	58800	26000	84800	84800
170	Lycée Abdelaziz El Behi à Sousse	30000	5000	35000	35000
171	Lycée Ali Bourguiba de Kalaâ Kébira	35000	19500	54500	54500
172	Lycée de Hammam Sousse	33000	6400	39400	39400
173	Lycée Farhat Hached M'Saken	30000	5800	35800	35800
174	Lycée de Sidi Bou Ali	26000	23900	49900	49900
175	Lycée Cité Erradih Sousse	28000	4300	32300	32300
176	Lycée Salem Ben Hamida Akouda	20000	3000	23000	23000
177	Lycée 2 mars 1934 à Sousse	58000	42800	100800	100800
178	Lycée Othman Chatli M'Saken	45000	50500	95500	95500

N D'OR- DINE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRIES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
179	Lycée de Sousse	44000	7100	51100	51100
180	Lycée Cité Errromana kalaâ Séghira	22000	3600	25600	25600
181	Lycée Ibn Rochd Cité Riadh à Sousse	20000	2000	22000	22000
182	Lycée El Ahd El Jedid à Enfidha	20000	42500	62500	62500
183	Lycée d'Enfidha	30000	92700	122700	122700
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Sousse :		570800	417800	988600	988600
M- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Kairouan :					
184	Lycée "Ibn Rachik" Kairouan	50000	25000	75000	75000
185	Lycée Rakkada-Kairouan	30000	39500	69500	69500
186	Lycée de Nasrallah	40000	96000	136000	136000
187	Lycée de Haffouz	30000	110500	140500	140500
188	Lycée de Bou Hajla	40000	106000	146000	146000
189	Lycée de Queslatia	30000	49000	79000	79000
190	Lycée de Sbikha	27000	61000	88000	88000
191	Lycée Okba Ibn Nafaa à Kairouan	30000	7000	37000	37000
192	Lycée Ali Zaouaoui de Hajeb El Ayoun	30000	81500	111500	111500
193	Lycée d'El Ala	20000	72500	92500	92500
194	Lycée de Cherarda	16000	38500	54500	54500
195	Lycée Dar El Amen à Kairouan	45000	60000	105000	105000
196	Lycée Ibn El Jazza à Kairouan	45000	37500	82500	82500
197	Lycée rue Ibn Arafa de Chbika	15000	3000	18000	18000
198	Lycée Ibn Khaldoun - El Queslatia	15000	40000	55000	55000
199	Lycée les Aghlabides à Kairouan	20000	5000	25000	25000
200	Lycée route Menzel M'Hin à Nasrallah	14000	2000	16000	16000
201	Lycée de Menzel M'Hin	14000	2500	16500	16500
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Kairouan :		511000	836500	1347500	1347500
N- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Monastir :					
202	Lycée Bourguiba de Monastir	69000	8100	77100	77100
203	Lycée "Said Abi Baker" de Moknine	51000	38500	89500	89500
204	Lycée de Jemmal	55000	10100	65100	65100
205	Lycée de Téboulba	34000	6800	40800	40800
206	Lycée de Bekalta	15000	2700	17700	17700
207	Lycée 7 novembre 1987 à Sayada	22000	4000	26000	26000
208	Lycée de Béni Hassen	15000	1800	16800	16800
209	Lycée de Ksibet El Mediouni - Monastir	31000	5500	36500	36500
210	Lycée "Ali Bourguiba" de Bembia	17000	2900	19900	19900
211	Lycée de Khénis	14000	1800	15800	15800
212	Lycée 7 novembre 1987 de Sahline	15000	2400	17400	17400
213	Lycée avenue Fatouma Bourguiba Monastir	42000	8700	50700	50700
214	Lycée 2 mars 1934 de Ksar-Hellaï	40000	6500	46500	46500
215	Lycée 7 novembre 1987 de Moknine	14000	2500	16500	16500
216	Lycée 7 novembre 1987 - Zeramidine	22000	11400	33400	33400
217	Lycée Cité Ernadh 2 - Ksar Hellal	17000	2500	19500	19500
218	Lycée 7 novembre 1987 à Ouerdanine	13000	2500	15500	15500
219	Lycée 7 novembre 1987 à Menzel Hayet	5000	30800	35800	35800
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Monastir :		491000	149500	640500	640500
O- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Mahdia :					
220	Lycée de Ksour Essaf	49000	45000	94000	94000
221	Lycée Aboul Kacem Echobbé de la Chebba	35000	38500	73500	73500
222	Lycée d'El Jem	42000	97000	139000	139000
223	Lycée Tahar Star de Mahdia	32000	5000	37000	37000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRIES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
224	Lycée de Chorbane	20000	74000	94000	94000
225	Lycée de Boumerdès	18000	21100	39100	39100
226	Lycée de Rejiche	18000	4500	22500	22500
227	Lycée Sidi Alouane	16500	41600	58100	58100
228	Lycée de H'Bira	16000	67000	83000	83000
229	Lycée de Souassi	24000	82200	106200	106200
230	Lycée Ibn Sina à Mahdia	35000	24400	59400	59400
231	Lycée de Melloulech	16000	2400	18400	18400
232	Lycée de Ouled Chamakh	15000	30000	45000	45000
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Mahdia :		336500	532700	869200	869200
P- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Sfax :					
233	Lycée Pilote de Sfax	71100	57000	128100	128100
234	Lycée 15 Novembre 1955 Sfax	63800	9700	73500	73500
235	Lycée Hédi Chaker Sfax	54000	11300	65300	65300
236	Lycée Majida Bouilla Sfax	85700	55000	140700	140700
237	Lycée 25 Juillet 1957 Sfax	23400	8100	31500	31500
238	Lycée Habib Thameur Sfax	31700	8500	40200	40200
239	Lycée Farhat Hached de Kerkennah	28700	26400	55100	55100
240	Lycée 18 Janvier 1952 Jébeniana	22600	99000	121600	121600
241	Lycée Habib Maâzoun Sfax	32700	5000	37700	37700
242	Lycée Mohamed Ali Sfax	58100	9600	67700	67700
243	Lycée El Hancha	19800	90300	110100	110100
244	Lycée Mongi Slim Sakiet Ezzit	32800	6800	39600	39600
245	Lycée d'Agareb	31800	55100	86900	86900
246	Lycée Bir Ali Ben Khélifa	9000	132200	141200	141200
247	Lycée de Menzel Chaker	22000	99000	121000	121000
248	Lycée Cité El Habib Sfax	32000	6200	38200	38200
249	Lycée de Sakiet Eddayer	31500	8500	40030	40000
250	Lycée 20 mars 1956 à Sfax	54400	52900	107300	107300
251	Lycée 9 avril 1938 à Sfax	79000	44600	123600	123600
252	Lycée Ali Bourguiba à Mahares	64300	91500	155800	155800
253	Lycée de Hzag	18900	2300	21200	21200
254	Lycée El Ahd El Jedid - Skhira	12100	52300	64400	64400
255	Lycée Aboul Kacem Echebbi - Chihia	21300	4200	25500	25500
256	Lycée Hédi El Ayadi à Sfax	24300	3800	28100	28100
257	Lycée route Soukra à Sfax	22100	3500	25600	25600
258	Lycée 7 novembre 1987 à El Amra	17600	2500	20100	20100
259	Lycée de Ghraiba	16600	68100	84700	84700
260	Lycée 7 novembre 1987 à Bir Ali Ben Khélifa	15000	20500	35500	35500
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Sfax :		996300	1033900	2030200	2030200
Q- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Gafsa :					
261	Lycée Pilote de Gafsa	36000	70000	106000	106000
262	Lycée Houcine Bouzaiene Gafsa	72000	34000	106000	106000
263	Lycée Cité des Jeunes Gafsa	59000	96000	155000	155000
264	Lycée Ahmed Tili de Gafsa Ksar	35000	10000	45000	45000
265	Lycée 2 mars 1934 Redeyef	55000	52000	107000	107000
266	Lycée de Moularès	34000	10000	44000	44000
267	Lycée de M'Dhila	24000	8000	32000	32000
268	Lycée d'El Guettar	46000	54000	100000	100000
269	Lycée de Sned	36000	144000	180000	180000
270	Lycée de Mettaoui	36000	9000	45000	45000
271	Lycée Ibn Rached Gafsa	28000	6000	34000	34000
272	Lycée route de Gafsa Mettaoui	25000	4000	29000	29000
273	Lycée Ahmed Senoussi de Gafsa	90000	72000	162000	162000
274	Lycée 7 novembre 1987 à Mettaoui	53000	6000	59000	59000
275	Lycée 7 novembre 1987 El ksar Gafsa	24000	7000	31000	31000
276	Lycée El Ahd El Jedid à Gafsa	15000	3000	18000	18000
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Gafsa :		668000	585000	1253000	1253000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRIES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
R- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Sidi Bouzid :					
277	Lycée de Sidi Bouzid	58000	91500	149500	149500
278	Lycée de Meknassy	57000	119000	176000	176000
279	Lycée de Jelma	31000	69000	100000	100000
280	Lycée de Sidi Ali Ben Aoun	33000	68700	101700	101700
281	Lycée d'Ouled Haffouz	30000	47000	77000	77000
282	Lycée de Regueb	50000	120000	170000	170000
283	Lycée de Menzel Bouzaiane	30000	59500	89500	89500
284	Lycée de Bir El Haley	34000	64000	98000	98000
285	Lycée de Mezouna	23000	74000	97000	97000
286	Lycée 2 mars 1934 Sidi Bouzid	39000	103700	142700	142700
287	Lycée Lassouda Sidi Bouzid	55000	100900	155900	155900
288	Lycée de Sebbala	27000	73000	100000	100000
289	Lycée 9 avril 1938 Sidi Bouzid	61500	92200	153700	153700
290	Lycée Ibn Khaldoun - Sidi Bouzid	23000	3800	26800	26800
291	Lycée Tahar Haddad à Regueb	20000	23900	43900	43900
292	Lycée Ibn Rochd à Meknassy	21000	2500	23500	23500
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Sidi Bouzid :		592500	1112700	1705200	1705200
S- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Tozeur :					
293	Lycée de Nafta	22000	20200	42200	42200
294	Lycée 2 mars 1934 à Dégache	19000	18200	37200	37200
295	Lycée Aboul Kacem Chebbi à Tozeur	49000	9200	58200	58200
296	Lycée El Imtyaze à Tozeur	18000	3000	21000	21000
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Tozeur :		108000	50600	158600	158600
T- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Gabès :					
297	Lycée Cité El Manara Gabès	36000	7500	43500	43500
298	Lycée Mohamed Ali à El Hamma	40000	62300	102300	102300
299	Lycée de Mareth	35000	80000	115000	115000
300	Lycée Boulbaba Gabès	38000	7500	45500	45500
301	Lycée 7 novembre 1987 à Metouia	24000	6000	30000	30000
302	Lycée d'Oasis Chenini Gabès	21000	3700	24700	24700
303	Lycée Tahar Haddad à El Hamma	30500	5800	36300	36300
304	Lycée avenue de la République Gabès	33000	7500	40500	40500
305	Lycée Nouvelle Matmata	23500	33000	56500	56500
306	Lycée Aboul Kacem Chebbi Gabès	51000	45100	96100	96100
307	Lycée El Argoub de Mareth	21000	23000	44000	44000
308	Lycée de Sombat	17000	12700	29700	29700
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Gabès :		370000	294100	664100	664100
U- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Kébili :					
309	Lycée 7 Novembre 1987 de Douz	25000	9000	34000	34000
310	Lycée Ibn Mandhour à Kébili	22000	27000	49000	49000
311	Lycée Ibn El Haithem à Souk Lahad	25000	13000	38000	38000
312	Lycée El Ahd El Jedid Douz	20000	3800	23800	23800
313	Lycée Ibn El Jazzar à Kébili	23000	26000	49000	49000
314	Lycée Ibn Khaldoun de Tombar	21000	3000	24000	24000
315	Lycée Kheireddine à Janouba	19000	3000	22000	22000
316	Lycée rue Ibn Sina Kébili	26000	26400	52400	52400
317	Lycée El Imtiyaze à Douz	20000	5000	25000	25000
318	Lycée El Ahd El Jédid à El Faouar	19000	30000	49000	49000
319	Lycée de Menchia	12000	5000	17000	17000
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Kébili :		232000	151200	383200	383200

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRIES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
V- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Médenine :					
320	Lycée de Ben Guerdane	56000	70000	126000	126000
321	Lycée de Midoune	20000	11700	31700	31700
322	Lycée 2 mars 1934 à Zarzis	30000	5600	35600	35600
323	Lycée route de Gabès Médenine	20000	5000	25000	25000
324	Lycée d'El May	25000	5000	30000	30000
325	Lycée 2 Mai 1966 Médenine	38000	67100	105100	105100
326	Lycée de Béni Khedache	33000	76000	109000	109000
327	Lycée "Ibn Khaldoun" à Zarzis	20000	6000	26000	26000
328	Lycée de Ajim - Jerba	27000	5500	32500	32500
329	Lycée 7 novembre - Houmet Essouk Jerba	23000	6000	29000	29000
330	Lycée 7 novembre de Ben Guerdane	22500	6000	28500	28500
331	Lycée de Medenine	63000	91000	154000	154000
332	Lycée Houmet Essouk Jerba	73400	27000	100400	100400
333	Lycée de Zarzis	65000	42500	107500	107500
334	Lycée Ibn Rochd - Zarzis	22500	4300	26800	26800
335	Lycée 7 novembre 1987 à Médenine	26000	60300	86300	86300
336	Lycée Ibn Sina route de Tataouine à Médenine	20500	5400	25900	25900
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Médenine :		584900	494400	1079300	1079300
W- Etablissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction régionale de Tataouine :					
337	Lycée de Tataouine	47200	34000	81200	81200
338	Lycée 2 mars 1934 à Ghomrassen	25600	19500	45100	45100
339	Lycée de Rogba Tataouine	17600	3500	21100	21100
340	Lycée Cité 7 novembre 1987 à Tataouine	41600	55000	96600	96600
341	Lycée Cité Mahrajen - Tataouine	17600	4500	22100	22100
342	Lycée Bir Lahmar	15600	2000	17600	17600
343	Lycée de Remada	18200	50000	68200	68200
344	Lycée Cité Brourmet à Tataouine	16600	4000	20600	20600
345	Lycée de Smar - Tataouine	13600	23500	43100	43100
Total des budgets des établissements d'enseignement secondaire relevant de la Direction Régionale de Tataouine :		213600	202000	415600	415600
345 Total des budgets des Etablissements d'enseignement secondaire					
Etablissements du deuxième Cycle de l'Enseignement de Base :					
A - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Tunis :					
001	Ecole préparatoire Cité Ibn Sina Ksar Said - le Bardo	20000	4100	24100	24100
002	Ecole préparatoire avenue Bab Djedid - Tunis	40000	5100	45100	45100
003	Ecole préparatoire d' El Halsia Tunis	13100	4000	17100	17100
004	Ecole préparatoire de Carthage Dermech	36400	7100	43500	43500
005	Ecole préparatoire de Marsa - Essaada	30100	8000	38100	38100
006	Ecole préparatoire Place Leader - Tunis	29300	2400	31700	31700
007	Ecole préparatoire Ibn Rochd - Tunis	30700	3300	34000	34000
008	Ecole préparatoire rue Abderrazak Chraibi à Tunis	15200	1900	17100	17100
009	Ecole préparatoire rue du Maroc - Tunis	13900	4100	18000	18000
010	Ecole préparatoire rue Habib Thameur le Bardo	22500	3800	26300	26300
011	Ecole préparatoire à Bé Kram El Omrane	12000	3900	15900	15900
012	Ecole préparatoire d'Essarajine	17300	2800	20100	20100
013	Ecole préparatoire avenue Béchir Star - Tunis	17000	2100	19100	19100
014	Ecole préparatoire Cité El Khadra - Tunis	24800	5500	30300	30300
015	Ecole préparatoire d'El Manar 2	22800	4200	27000	27000
016	Ecole préparatoire avenue 15 Octobre 1961 à El Kabaria	22000	6000	28000	28000
017	Ecole préparatoire d' El Aouina	32100	6000	38100	38100
018	Ecole préparatoire Beau Site El Menzah	12000	3500	15500	15500
019	Ecole préparatoire rue de la Gare - Tunis	22800	2500	25300	25300

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRIES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
020	Ecole préparatoire rue Mejaz El Bab - Tunis	12000	4000	16000	16000
021	Ecole préparatoire de Mellassine	15000	5300	20300	20300
022	Ecole préparatoire rue El Aghlab Temimi El Omrane	12000	1900	13900	13900
023	Ecole préparatoire de Marsa-Ernach	22800	5100	27900	27900
024	Ecole préparatoire rue El Hédi Chaker - Tunis	12000	3200	15200	15200
025	Ecole préparatoire El Ouardia à Tunis	32000	6500	38500	38500
026	Ecole préparatoire rue El Jahedh - le Kram	20000	4400	24400	24400
027	Ecole préparatoire "El Imam Ibn Arafa" Cité Souissi le Bardo	15000	5400	20400	20400
028	Ecole préparatoire Okba Ibn Nafaa à Harayna	22800	7500	30300	30300
029	Ecole préparatoire rue des Tulipes El Ouardia	22800	3300	26100	26100
030	Ecole préparatoire Fadhel Ben Achour - La Marsa	44000	4500	48500	48500
031	Ecole préparatoire Cité Essalam - Kabaria 2	22800	5000	27800	27800
032	Ecole préparatoire Kheireddine - Le Bardo	32000	9300	41300	41300
033	Ecole préparatoire 20 mars 1956 à Sidi Hassine	15000	6800	21800	21800
034	Ecole préparatoire Ibn Sina 1 à El Kabaria	32000	5500	37500	37500
035	Ecole préparatoire rue Errassas à El Menzah	10100	3500	13600	13600
036	Ecole préparatoire Cité Bougatfa à Ezzahrouni	22800	7400	30200	30200
037	Ecole préparatoire d'El Manar I	9500	3000	12500	12500
038	Ecole préparatoire rue Farhat Hached Bardo	12000	4000	16000	16000
039	Ecole préparatoire El Agba	15000	5000	20000	20000
040	Ecole préparatoire à la Goulette Cazino	24000	3600	27600	27600
041	Ecole préparatoire rue Karatchi - Le Bardo	15000	3200	18200	18200
042	Ecole préparatoire rue 52140 Cité Ettahnir	15000	5500	20500	20500
043	Ecole préparatoire route Mejaz El Bab Sidi Hassine	27000	7000	34000	34000
044	Ecole préparatoire El Mourouj 2	10100	3800	13900	13900
045	Ecole préparatoire Assad ibn Effourrat El Kram Ouest	15000	4500	19500	19500
046	Ecole préparatoire rue des Glacières à Tunis	15000	2300	17300	17300
047	Ecole préparatoire rue de Lénine Tunis	20500	4300	24800	24800
048	Ecole préparatoire Cité Ibn Sina 2 - El Kabaria	11000	2600	13600	13600
049	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Sidi Hassine	22800	6300	29100	29100
050	Ecole préparatoire rue de Skikda - Djebel Jeloud	14000	6600	20600	20600
051	Ecole préparatoire Cité Bach Hamba - Ezzouhour	12300	3800	16100	16100
052	Ecole préparatoire rue Ibn Hasnia Cité Ettahnir	14000	2500	16500	16500
053	Ecole préparatoire de Sidi Daoud	9000	2100	11100	11100
054	Ecole préparatoire avenue Taieb M'Hiri - La Marsa	9000	1300	10300	10300
055	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun 4	9000	2000	11000	11000
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Tunis :		1078300	242300	1320600	1320600
B - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de l'Ariana :					
056	Ecole préparatoire Échabbi à Mornaguia	11000	4800	15800	15800
057	Ecole préparatoire Ernadh à Jedada	13000	4500	17500	17500
058	Ecole préparatoire Cité El Ghazala Ariana	15000	6500	21500	21500
059	Ecole préparatoire Khaznadar Den-Den Manouba	15000	5000	20000	20000
060	Ecole préparatoire Ibn Sina Oued Ellil	12000	3600	15600	15600
061	Ecole préparatoire rue Abou Taieb Moulanabi la Manouba	15000	3700	18700	18700
062	Ecole préparatoire d'El Battan	12000	5200	17200	17200
063	Ecole préparatoire de Sidi Thabet	15000	6400	21400	21400
064	Ecole préparatoire de Borj El Amri	10000	4800	14800	14800
065	Ecole préparatoire Beyrem V El Menzah 8	10000	3800	13800	13800
066	Ecole préparatoire Ibnou Rochd à Dendou	15000	5000	20000	20000
067	Ecole préparatoire 18 Janvier 1952 l'Ariana	10000	6800	16800	16800
068	Ecole préparatoire Khaled Ibn El Oualid Douar Hicher	10000	7300	17300	17300
069	Ecole préparatoire de Tebourba	13000	2200	15200	15200
070	Ecole préparatoire Cité El Bousten Ariana	11000	5300	16300	16300
071	Ecole préparatoire d'El Menzah VI	14000	4700	18700	18700
072	Ecole préparatoire 7 novembre Douar Hicher	10000	5800	15800	15800
073	Ecole préparatoire 20 mars Mornaguia	10000	4600	14600	14600
074	Ecole préparatoire Borj Louzir l'Ariana	11000	6600	17600	17600
075	Ecole préparatoire d'El Menzah V	14000	3400	17400	17400
076	Ecole préparatoire Cité de la République M'Nihla	11000	7600	18600	18600
077	Ecole préparatoire Cité de la Radio à Jedada	15000	5700	20700	20700
078	Ecole préparatoire Kheireddine à Manouba	15000	5200	20200	20200
079	Ecole préparatoire Chabaou Oued Ellil	15000	5100	20100	20100
080	Ecole préparatoire Ibn Rachik - Douar Hicher	14000	7500	21500	21500
081	Ecole préparatoire El Farabi - Jaâfar	10000	5200	15200	15200

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES		
082	Ecole préparatoire à Douar Hicher	12000	4600	16600	16600
083	Ecole préparatoire M'Nihla	13000	4000	17000	17000
084	Ecole préparatoire Cité Ettadhamen	15000	8900	23900	23900
085	Ecole préparatoire Cité Ennemel Tebourba	15000	5300	20300	20300
086	Ecole préparatoire de Borj El Beccouche à l'Ariana	10000	6700	16700	16700
087	Ecole préparatoire Cité El Mourouj - Kalaât El Andalous	14000	6000	20000	20000
088	Ecole préparatoire Dar Fadhal - La Soukra	13000	5000	18000	18000
089	Ecole préparatoire Cité Mouzeia - Oued Ellil	15000	5300	20300	20300
090	Ecole préparatoire Cité El Bassatine - El M'Nihla	18000	6400	24400	24400
091	Ecole préparatoire Cité des Journalistes El Ghazala à l'Ariana	13000	1700	14700	14700
092	Ecole préparatoire Bir Zitouna à Tébourba	13000	2600	15600	15600
093	Ecole préparatoire 9 avril 1938 Cité Ettadhamen 3	15000	4500	19500	19500
094	Ecole préparatoire Aboul Kacem Chebbi à Douar Hicher	11000	1200	12200	12200
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de l'Ariana		503000	198500	701500	701500
C - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Ben Arous :					
095	Ecole préparatoire route de Morneg Boumhel	11000	5000	16000	16000
096	Ecole préparatoire de Fouchana	11000	5700	16700	16700
097	Ecole préparatoire Abdallah Farhat - Radès	29300	4500	33800	33800
098	Ecole préparatoire 2 mars 1934 Ezzahra	17800	5000	22800	22800
099	Ecole préparatoire avenue de la République Hammam-Lif	21800	4500	26300	26300
100	Ecole préparatoire Taïeb M'Hiri à Mégrine Riadh	10900	2500	13400	13400
101	Ecole préparatoire Mongi Slim à Sidi Rezig	12500	2600	15100	15100
102	Ecole préparatoire Aboul Kacem Chebbi de Ben Arous	19000	5400	24400	24400
103	Ecole préparatoire Ahmed Ibn Abi Dhiaf à Mhamdia	13100	5800	18900	18900
104	Ecole préparatoire la Nouvelle Medina	14000	4400	18400	18400
105	Ecole préparatoire de Borj Cedria	20400	3500	23900	23900
106	Ecole préparatoire de Khéridia	10000	2700	12700	12700
107	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Ben Arous	13500	3300	16800	16800
108	Ecole préparatoire Moufida Bourguiba Hammam-Lif	11000	2800	13800	13800
109	Ecole préparatoire Nâassane	12800	4200	17000	17000
110	Ecole préparatoire El Mourouj 3	18200	6500	24700	24700
111	Ecole préparatoire Assad Ibn El Fourat Hammam Chott	12500	7100	19600	19600
112	Ecole préparatoire Mustapha Kraïef Mhamdia	12600	6300	18900	18900
113	Ecole préparatoire de Monag	13000	5000	18000	18000
114	Ecole préparatoire Mongi Slim Ezzahra	10900	3400	14300	14300
115	Ecole préparatoire El Mourouj 5	12600	5300	17900	17900
116	Ecole préparatoire Cité Chaker Megrine	11000	2800	13800	13800
117	Ecole préparatoire Cité Erromanna la Nouvelle Médina 3	16000	5700	21700	21700
118	Ecole préparatoire 2 mars 1934 à Radès	34700	6300	41000	41000
119	Ecole préparatoire de Yasmine	10700	2800	13500	13500
120	Ecole préparatoire à El Mourouj 6	10000	2000	12000	12000
121	Ecole préparatoire Habib Thameur à Hammam-Lif	10300	2600	12900	12900
122	Ecole préparatoire à Sebalat Monag	11000	3300	14300	14300
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Ben Arous		411600	121000	532600	532600
D - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Zaghouan :					
123	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Hammam Zriba	15000	45000	60000	60000
124	Ecole préparatoire Aboul Kacem Echhebi à El Fahs	12000	3500	15500	15500
125	Ecole préparatoire Ibn Rochd à Nadhour	13000	42000	55000	55000
126	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 El Fahs	14000	3600	17600	17600
127	Ecole préparatoire Khaledine El Fahs	31000	90000	121000	121000
128	Ecole préparatoire El Hnaya Zaghouan	13000	3500	16500	16500
129	Ecole préparatoire avenue de l'Indépendance Zaghouan	13500	3500	17000	17000
130	Ecole préparatoire Ibn Sina à Smirja	15000	60000	75000	75000
131	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Saouel	16500	50500	67000	67000
132	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à El Fahs	12500	3500	16000	16000
133	Ecole préparatoire Cité El Araies - Zaghouan	11500	3000	14500	14500
134	Ecole préparatoire 9 avril 1938 à Mogren	12500	5000	17500	17500
135	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Bir Mécharga	12500	3500	16000	16000
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Zaghouan		192000	316600	508600	508600

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES		
E - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Bizerte :					
136	Ecole préparatoire Boukhris Bizerte	18000	3000	21000	21000
137	Ecole préparatoire Farhat Hached Bizerte	14500	4000	18500	18500
138	Ecole préparatoire Habib El Haddad Bizerte	21000	4500	25500	25500
139	Ecole préparatoire El Kehna Menzel Bourguiba	11500	2800	14300	14300
140	Ecole préparatoire Pasteur Mateur	13500	2700	16200	16200
141	Ecole préparatoire Ibn Abi Dhiaf Menzel Bourguiba	10000	2600	12600	12600
142	Ecole préparatoire de Metline	20000	5000	25000	25000
143	Ecole préparatoire de Rafrraf	13000	3500	16500	16500
144	Ecole préparatoire de Ghar El Melh	9100	1900	11000	11000
145	Ecole préparatoire de Jounine	13200	66300	79500	79500
146	Ecole préparatoire rue de Tunis Tinja	11200	3300	14500	14500
147	Ecole préparatoire 9 avril Menzel Bourguiba	14000	5000	19000	19000
148	Ecole préparatoire Ibn Sina à El Alia	21500	3000	24500	24500
149	Ecole préparatoire de Ras Jebel	22000	5000	27000	27000
150	Ecole préparatoire Ibn Rochd Menzel Bourguiba	16000	5000	21000	21000
151	Ecole préparatoire Ibn Charaf Menzel Bourguiba	18000	4600	22600	22600
152	Ecole préparatoire d'Oum Héni	20000	46000	66000	66000
153	Ecole préparatoire de Zarzouna	16000	5000	21000	21000
154	Ecole préparatoire de Aousja	9500	2500	12000	12000
155	Ecole préparatoire de Sejnane	30000	29500	59500	59500
156	Ecole préparatoire Evacuation Bizerte	18000	4000	22000	22000
157	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Mateur	15000	4500	19500	19500
158	Ecole préparatoire Zehana	13000	51500	64500	64500
159	Ecole préparatoire El Guezala	12300	102700	115000	115000
160	Ecole préparatoire de Menzel Jamil	14000	5100	19100	19100
161	Ecole préparatoire rue Salah Eddine El Ayoubi Ras Jebel	17000	5000	22000	22000
162	Ecole préparatoire Habib Bougattfa Bizerte	14700	3800	18500	18500
163	Ecole préparatoire de Tamra	17700	27100	44800	44800
164	Ecole préparatoire de Henchir Methline	23000	38000	61000	61000
165	Ecole préparatoire El And El Jedid - El Alia	14000	3000	17000	17000
166	Ecole préparatoire avenue Bourguiba - Bizerte	13500	3500	17000	17000
167	Ecole préparatoire El Hayette à Mateur	13000	2500	15500	15500
168	Ecole préparatoire Cité El Ikbale à Tinja	10500	3000	13500	13500
169	Ecole préparatoire de Menzel Abderrahmane	10500	3000	13500	13500
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Bizerte					
		528200	461900	990100	990100
F- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Nabeul :					
170	Ecole préparatoire de Soliman	25000	50000	75000	75000
171	Ecole préparatoire Karat Sassi Korba	10500	2200	12700	12700
172	Ecole préparatoire Asmar à Kélibia	12000	4000	16000	16000
173	Ecole préparatoire à Dar Chaâbane El Fehri	23000	8000	31000	31000
174	Ecole préparatoire Taher Haded Nabeul	21000	8000	29000	29000
175	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Korba	22500	9000	31500	31500
176	Ecole préparatoire d'Erraanine	14000	3500	17500	17500
177	Ecole préparatoire de Somaa	12000	2100	14100	14100
178	Ecole préparatoire de Tazerka	12000	2300	14300	14300
179	Ecole préparatoire d'Azmour	12000	2200	14200	14200
180	Ecole préparatoire de Zaouiet MGuaez	12000	2600	14600	14600
181	Ecole préparatoire à Bir Bourgiba	12500	5500	18000	18000
182	Ecole préparatoire à Grombalia	16000	7200	23200	23200
183	Ecole préparatoire à Bouknim	11500	2200	13700	13700
184	Ecole préparatoire de Zaouit Ejidji	11500	2600	14100	14100
185	Ecole préparatoire à Menzel Hor	11500	2100	13600	13600
186	Ecole préparatoire à Saheb Jebel	11500	2500	14000	14000
187	Ecole préparatoire à Mâmoura	9000	2000	11000	11000
188	Ecole préparatoire de Fondk Jedid	11000	3500	14500	14500
189	Ecole préparatoire de Hammamet	12000	5000	17000	17000
190	Ecole préparatoire de Skalba	9500	1900	11400	11400
191	Ecole préparatoire avenue Ali Belahouane à Nabeul	58000	64400	122400	122400
192	Ecole préparatoire avenue de la République à Menzel Témime	11500	1900	13400	13400
193	Ecole préparatoire avenue de Tunis à Kélibia	11000	2900	13900	13900

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRIES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
		11000	1800	12800	12800
194	Ecole préparatoire d'El Haouaria	11000	1800	12800	12800
195	Ecole préparatoire à El Kermia - Grombalia	11000	2000	13000	13000
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Nefta :	394500	201400	595900	595900
	G - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Béja :				
196	Ecole préparatoire Mongi Slim de Mejaz El Bab	21000	4700	25700	25700
197	Ecole préparatoire Tahar Haddad Mejaz El Bab	25000	47500	72500	72500
198	Ecole préparatoire Massinissa de Teboursouk	24000	59200	83200	83200
199	Ecole préparatoire Ibn El Jazzaar de Ouechta	29000	43300	72300	72300
200	Ecole préparatoire Ibn Rochd de Testour	26000	46100	72100	72100
201	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun de Mâagoula Béja	17000	3000	20000	20000
202	Ecole préparatoire Kheireddine Pacha Sidi Ismaïl de Béja	8000	73700	81700	81700
203	Ecole préparatoire Ibn Rachik d'Oued Ezzarga	14000	2000	16000	16000
204	Ecole préparatoire Ibn Arafa de Mehala Béja	24000	5000	29000	29000
205	Ecole préparatoire Taieb M'Hiri de Goussa	10000	51500	61500	61500
206	Ecole préparatoire Ibn Charaf de Nefza	20000	53100	73100	73100
207	Ecole préparatoire avenue Bourguiba Béja	32000	4000	36000	36000
208	Ecole préparatoire Fadhel Ben Achour de Slouguia	18000	20400	38400	38400
209	Ecole préparatoire Jugurtha de Toukaber	15000	1500	16500	16500
210	Ecole préparatoire Farhat Hached route Kasseb Béja	36000	40200	76200	76200
211	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 de Goubellat	11000	42600	53600	53600
212	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Nelza	20000	4000	24000	24000
213	Ecole préparatoire El Ayadi El Béji à Béja	46000	41000	87000	87000
214	Ecole préparatoire Ben Sahl - Testour	23000	3000	26000	26000
215	Ecole préparatoire Ibn Sina à Amdoun	15000	3000	18000	18000
216	Ecole préparatoire Ali Kalsadi à Béja	46000	44600	90600	90600
217	Ecole préparatoire Cité Ibn Khaldoun à Thibar	16000	3000	19000	19000
218	Ecole préparatoire Ali Belahouane à Béja	53800	3500	57300	57300
219	Ecole préparatoire Errached à Béja	11000	4000	15000	15000
220	Ecole préparatoire de Tébaba	10000	1500	11500	11500
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Béja :	570800	605400	1178200	1176200
	H - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Jendouba :				
221	Ecole préparatoire El Morjène Tabarka	16000	38000	54000	54000
222	Ecole préparatoire de Jendouba	42000	100500	142500	142500
223	Ecole préparatoire Mustapha Kheraief Jendouba	18000	4000	22000	22000
224	Ecole préparatoire de Bousalem	29000	93500	122500	122500
225	Ecole préparatoire de Bou Aouen	14000	2000	16000	16000
226	Ecole préparatoire de Babouch	23000	71000	94000	94000
227	Ecole préparatoire de Souk Essebt	14000	4500	18500	18500
228	Ecole préparatoire de Bellaregia	26000	45000	71000	71000
229	Ecole préparatoire d'Aïn Draham	16000	3500	19500	19500
230	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Ghardimaou	22000	40000	62000	62000
231	Ecole préparatoire de Balta	18500	51500	70000	70000
232	Ecole préparatoire à Ain Soubh	22000	36500	58500	58500
233	Ecole préparatoire de Béni M'Tir	21000	61000	82000	82000
234	Ecole préparatoire 2 mars 1934 Jendouba	17000	4000	21000	21000
235	Ecole préparatoire 4 avril 1938 Oued M'Liz	28000	71000	99000	99000
236	Ecole préparatoire Hédi Ben Hassine Jendouba	16000	5000	21000	21000
237	Ecole préparatoire Boussalem la Gare	15000	6000	21000	21000
238	Ecole préparatoire Ain Soltane	21000	80000	101000	101000
239	Ecole préparatoire de Fernana	18000	47500	65500	65500
240	Ecole préparatoire route de Tunis Jendouba	18000	5000	23000	23000
241	Ecole préparatoire Cité El Khadra à Bousalem	20000	3500	23500	23500
242	Ecole préparatoire Sidi Belgacem à Ghardimaou	13000	31000	44000	44000
243	Ecole préparatoire 18 Janvier 1952 à Tabarka	31000	44000	75000	75000
244	Ecole préparatoire de Ain El Beya	18000	58000	76000	76000
245	Ecole préparatoire Souk El Jomaa	15000	65000	80000	80000
246	Ecole préparatoire de Hammam Bourguiba	18000	48000	66000	66000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES		
247	Ecole préparatoire Hédi Khéli à Bousalem	10000	3000	13000	13000
248	Ecole préparatoire El Ahd El Jedd à Ghardimaou	11000	4000	15000	15000
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Jendouba	550500	1026000	1576500	1576500
	I - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale du Kef :				
249	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Dahmani	17000	3200	20200	20200
250	Ecole préparatoire de Kalât Snane	17000	18600	35600	35600
251	Ecole préparatoire de Neber	22000	42100	64100	64100
252	Ecole préparatoire "Ibn Khaldoun" le Kef	15000	9000	24000	24000
253	Ecole préparatoire de Tajerouine	12000	4000	16000	16000
254	Ecole préparatoire de Touiref	16000	30300	46300	46300
255	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 du Sers	15000	58500	73500	73500
256	Ecole préparatoire "Jugurtha" le Kef	16000	5000	21000	21000
257	Ecole préparatoire de Menzel Salem	19000	900	19900	19900
258	Ecole préparatoire de Dahmani	22000	69300	91300	91300
259	Ecole préparatoire d'El Ksour	22000	85500	107500	107500
260	Ecole préparatoire Aboul Kacem Chabbi Tajerouine	12000	4600	16600	16600
261	Ecole préparatoire de Borj El Ifa	20000	50800	70800	70800
262	Ecole préparatoire de Jerissa	18000	30500	48500	48500
263	Ecole préparatoire de Sidi M'tir	14000	1600	15600	15600
264	Ecole préparatoire de Sidi Rabeh	16000	22100	38100	38100
265	Ecole préparatoire de Kalaâ El Khasba	15000	2900	17900	17900
266	Ecole préparatoire du Sers	18000	3600	21600	21600
267	Ecole préparatoire de Bamoussa	18000	7000	25000	25000
268	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Cité El intilaka - Sakiet Sidi Youssef	15000	5000	20000	20000
269	Ecole préparatoire Ibn Sina Le Kef	14000	38700	52700	52700
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale du Kef	353000	493200	846200	846200
	J - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Siliana :				
270	Ecole préparatoire avenue 7 novembre 1987 Rouhia	16000	48000	64000	64000
271	Ecole préparatoire d'El Aroussa	18000	27000	45000	45000
272	Ecole préparatoire de Gaâfour	16000	4000	20000	20000
273	Ecole préparatoire Sayar Makthar	12000	2000	14000	14000
274	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 de Siliana	24000	64000	88000	88000
275	Ecole préparatoire Ibn Abi Dhiaf El Kantara	29000	74000	103000	103000
276	Ecole préparatoire Ibn Arifa Lakhouel	17000	41000	58000	58000
277	Ecole préparatoire Ibn Charaf - Borj El Messaoudi	16000	36000	52000	52000
278	Ecole préparatoire Ibn Rochd Makthar	10000	76000	86000	86000
279	Ecole préparatoire de Bou Arada	23000	43000	66000	66000
280	Ecole préparatoire de Kesra	22000	95000	117000	117000
281	Ecole préparatoire de Sidi Bourouis	25000	48000	73000	73000
282	Ecole préparatoire Errouhia	31000	78000	109000	109000
283	Ecole préparatoire de Bargou	19800	64000	83800	83800
284	Ecole préparatoire Cité Ennour Siliana	15000	4200	19200	19200
285	Ecole préparatoire d'El Krib	22000	28000	50000	50000
286	Ecole préparatoire de Makthar	18000	62000	80000	80000
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Siliana	333800	794200	1128000	1128000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES		
K - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Kasserine :					
287	Ecole préparatoire El Abdella Sbeitla	20000	4000	24000	24000
288	Ecole préparatoire Mejel Bel Abbès	14000	60200	74200	74200
289	Ecole préparatoire Cité Ennour Kasserine	24000	4900	28900	28900
290	Ecole préparatoire de Hassi El Ferid	20000	48000	68000	68000
291	Ecole préparatoire Cité Ezzouhour Kasserine	17000	6500	23500	23500
292	Ecole préparatoire de Télepte	20000	30800	50800	50800
293	Ecole préparatoire Ibn El Fourat de Thala	16000	3000	19000	19000
294	Ecole préparatoire d'El Ayoun	19000	89900	108900	108900
295	Ecole préparatoire de Hydra	16000	40900	56900	56900
296	Ecole préparatoire 25 Juillet 1957 de Thala	15000	67400	82400	82400
297	Ecole préparatoire Ibn Rochd de Kasserine	24000	3000	27000	27000
298	Ecole préparatoire Cité El Khadra Sbeitla	23000	57000	80000	80000
299	Ecole préparatoire Sidi S'hil	19000	53200	72200	72200
300	Ecole préparatoire Cité El Fath à Kasserine	20000	1300	21300	21300
301	Ecole préparatoire Bouzgém	15000	33000	48000	48000
302	Ecole préparatoire Khmouda	13000	34400	47400	47400
303	Ecole préparatoire Lahouach	10000	5200	15200	15200
304	Ecole préparatoire Echerrai	14000	45500	59500	59500
305	Ecole préparatoire Ain Khemaisia	14000	85000	99000	99000
306	Ecole préparatoire Doghra	16500	25200	41700	41700
307	Ecole préparatoire de Rakhemeth	13000	45200	58200	58200
308	Ecole préparatoire d'El Hammar	12000	34800	46800	46800
309	Ecole préparatoire de Foussana	10000	3000	13000	13000
310	Ecole préparatoire de Sibba	10000	28400	38400	38400
311	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Foussana	20000	85000	105000	105000
312	Ecole préparatoire Cité El Bassatine à Kasserine	11000	5500	16500	16500
313	Ecole préparatoire de Fériana	9000	2500	11500	11500
314	Ecole préparatoire Cité Ennour 2 à Kasserine	10500	1400	11900	11900
		445000	904200	1349200	1349200
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Kasserine					
L - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Sousse :					
315	Ecole préparatoire Porte Nord - Sousse	14000	4000	18000	18000
316	Ecole préparatoire 2 mars 1934 M'Saken	15000	7200	22200	22200
317	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 M'Saken	15000	6300	21300	21300
318	Ecole préparatoire rue Constantine à Sousse	43000	23000	66000	66000
319	Ecole préparatoire route de Tunis Kalaâ Kébira	16000	5500	21500	21500
320	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid M'Saken	15000	3600	18600	18600
321	Ecole préparatoire de Zaouia, Ksiba, Thrayet	15000	5100	20100	20100
322	Ecole préparatoire Hergla	12000	2000	14000	14000
323	Ecole préparatoire à Sidi El Héni	15000	17300	32300	32300
324	Ecole préparatoire rue de Soudan Sousse	16000	3600	19600	19600
325	Ecole préparatoire d'El Knâies	10000	1300	11300	11300
326	Ecole préparatoire de Borjine	8000	1300	9300	9300
327	Ecole préparatoire de Kendar	15000	32800	47800	47800
328	Ecole préparatoire Cité Khezama Sousse	14000	3200	17200	17200
329	Ecole préparatoire Sahloul Hammam-Sousse	16000	5700	21700	21700
330	Ecole préparatoire rue El Adjmi Ben Saâd Kalaâ Kébira	15000	3200	18200	18200
331	Ecole préparatoire Akouda	16000	5100	21100	21100
332	Ecole préparatoire de Sidi Bou Ali	16000	3800	19800	19800
333	Ecole préparatoire Messaadine	14000	1700	15700	15700
334	Ecole préparatoire Cité Ezzouhour Sousse	18000	4600	22600	22600
335	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Cité Errriadh Sousse	15000	4600	19600	19600
336	Ecole préparatoire Ali Belhouane Kalaâ Kébira	16000	3900	19900	19900
337	Ecole préparatoire de Kalaâ Séghira	16000	6300	22300	22300
338	Ecole préparatoire de Bouicha	20000	24000	44000	44000
339	Ecole préparatoire Mohamed El Aroui de Sousse	33000	7600	40600	40600
340	Ecole préparatoire Cité Erradh - Sousse	15000	4600	19600	19600
341	Ecole préparatoire de Bou Hassina	16000	3500	19500	19500
342	Ecole préparatoire Cité El Yassamine - Enfidha	15000	2800	17800	17800
343	Ecole préparatoire El Bhaïr - Hammam Sousse	15000	3800	18800	18800
344	Ecole préparatoire à Sousse-Nouvelles	15000	4000	19000	19000
345	Ecole préparatoire Cité Zahra à Sousse	16000	4400	20400	20400
346	Ecole préparatoire de M'Saken	14100	3000	17100	17100

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRIES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
347	Ecole préparatoire route de Zaghouan à Enfidha	16100	5300	21400	21400
348	Ecole préparatoire El Farabi à Kalââ Kébirâ	11000	900	11900	11900
349	Ecole préparatoire Ahmed El Aouani à Sidi Bou Ali	11000	1200	12200	12200
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Sousse	562200	220200	782400	782400
	M - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Kairouan :				
350	Ecole préparatoire Dar El Amen Kairouan	14000	5500	19500	19500
351	Ecole préparatoire Markez Bouhajja	10000	4500	14500	14500
352	Ecole préparatoire Cherarda	12000	60000	72000	72000
353	Ecole préparatoire 2 mars 1934 à Kairouan	12000	6500	18500	18500
354	Ecole préparatoire El Houssari Kairouan	13000	6000	19000	19000
355	Ecole préparatoire de Menzel M'Hiri Nasralah	15000	73500	88500	88500
356	Ecole préparatoire de Haffouz	20000	92000	112000	112000
357	Ecole préparatoire de Bouhajja route de Nasralah	18000	91000	109000	109000
358	Ecole préparatoire de Queslatia	25000	102000	127000	127000
359	Ecole préparatoire de Chbika	20000	107000	127000	127000
360	Ecole préparatoire de Ain Jeloula Queslatia	13000	57000	70000	70000
361	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid Hajeb El Ayoun	12000	36000	48000	48000
362	Ecole préparatoire d'El Kabbara Nasralah	10000	3500	13500	13500
363	Ecole préparatoire avenue de Fès Kairouan	13000	5000	18000	18000
364	Ecole préparatoire Dar El Jamiâ Sbikha	14000	49000	63000	63000
365	Ecole préparatoire d'El M'said - El Ala	15000	32500	47500	47500
366	Ecole préparatoire Bir El Wesfan Cherarda	13000	39000	52000	52000
367	Ecole préparatoire de Jehina - Bouhajja	10000	17000	27000	27000
368	Ecole préparatoire d'El Mansoura Kairouan	12000	6000	18000	18000
369	Ecole préparatoire route de Haffouz Kairouan	14000	6500	20500	20500
370	Ecole préparatoire de Zemla - Haffouz	15000	52500	67500	67500
371	Ecole préparatoire de Sbikha	14500	44500	59000	59000
372	Ecole préparatoire de Nasralah	11000	4500	15500	15500
373	Ecole préparatoire d'El Ala	12000	44000	56000	56000
374	Ecole préparatoire Ibn Rochd à Sbikha	11000	4000	15000	15000
375	Ecole préparatoire de Hajeb El Ayoun	11000	4000	15000	15000
376	Ecole préparatoire Cité Zayatine à Haffouz	11000	2500	13500	13500
377	Ecole préparatoire route de Sousse à Kairouan	11000	2500	13500	13500
	Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Kairouan	381500	958000	1339500	1339500
	N - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Monastir :				
378	Ecole préparatoire Cité El Faïth Jammel	18000	6100	24100	24100
379	Ecole préparatoire de Bembia	14000	3500	17500	17500
380	Ecole préparatoire Amirat Touazra Moknine	12000	1600	13600	13600
381	Ecole préparatoire Sidi Bennour Moknine	11500	1300	12800	12800
382	Ecole préparatoire de Amirat El Hajej - Moknine	12000	1600	13600	13600
383	Ecole préparatoire Hédi Khefache Monastir	22000	5000	27000	27000
384	Ecole préparatoire Moufida Bourguiba à Monastir	22000	3600	25600	25600
385	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Ksar Hellal	27000	6800	33800	33800
386	Ecole préparatoire Tahar Haded de Moknine	35000	7800	42800	42800
387	Ecole préparatoire 3 janvier 1934 Ksar Hellal	17000	5000	22000	22000
388	Ecole préparatoire de Sahline	17000	5000	22000	22000
389	Ecole préparatoire Ali Bourguiba de Monastir	16000	5300	21300	21300
390	Ecole préparatoire de Khénis	13000	2700	15700	15700
391	Ecole préparatoire Haj Mabrouk Lazrak de Menzel Nour	10000	2800	12800	12800
392	Ecole préparatoire Zaouiet Kontech	16000	2000	18000	18000
393	Ecole préparatoire de Touza	12000	2200	14200	14200
394	Ecole préparatoire de Chrahil	11000	1400	12400	12400
395	Ecole préparatoire de Menzel Fersi	6000	600	6600	6600
396	Ecole préparatoire de Menzel Kamel	12000	2000	14000	14000
397	Ecole préparatoire de Tebouba	10000	4500	14500	14500
398	Ecole préparatoire de Jemmel	21000	6000	27000	27000
399	Ecole préparatoire de Moknine	20000	5000	25000	25000
400	Ecole préparatoire de Ksibet El Mediouni	14000	3200	17200	17200

N D'OR- DINE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRIES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
401	Ecole préparatoire de Bennène	13000	3200	16200	16200
402	Ecole préparatoire de Bekalta	17000	4000	21000	21000
403	Ecole préparatoire avenue Bourguiba- Téboulba	16000	4800	20800	20800
404	Ecole préparatoire de Amirat Fhoul	12000	1300	13300	13300
405	Ecole préparatoire 2 mars 1934 à Ouerdanine	14000	4000	18000	18000
406	Ecole préparatoire de Lamta	12000	2800	14800	14800
407	Ecole préparatoire de Sayada	14000	4400	18400	18400
408	Ecole préparatoire avenue 7 novembre 1987 à Monastir	16000	4900	20900	20900
409	Ecole préparatoire de Zaremdine	16000	4500	20500	20500
410	Ecole préparatoire de Béni Hassen	10500	9400	19900	19900
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Monastir		509000	128300	637300	637300
O - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Mahdia :					
411	Ecole préparatoire avenue Bourguiba Boumerdès	12000	23500	35500	35500
412	Ecole préparatoire rue 25 Juillet 1957 Chorbane	15000	4000	19000	19000
413	Ecole préparatoire de Nefilia Chorban	14000	3300	17300	17300
414	Ecole préparatoire de Sakiet El Khadém Sidi Alouane	13000	2300	15300	15300
415	Ecole préparatoire avenue Habib Bourguiba Mahdia	14000	4000	18000	18000
416	Ecole préparatoire 7 Novembre 1987 de Sidi Alouane	15000	52200	67200	67200
417	Ecole préparatoire de Souassi	13000	85300	98300	98300
418	Ecole préparatoire de Ouled Charmekh	12000	80000	92000	92000
419	Ecole préparatoire Ezzahra - Mahdia	20000	4700	24700	24700
420	Ecole préparatoire 7 Novembre 1987 El Jem	15000	33300	48300	48300
421	Ecole préparatoire de Mellouech	15000	12800	27800	27800
422	Ecole préparatoire de Bradaâ	15000	3700	18700	18700
423	Ecole préparatoire de Hakâima	14000	16600	30600	30600
424	Ecole préparatoire de Karkar	13000	11100	24100	24100
425	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun Ksour Essaf	15000	4500	19500	19500
426	Ecole préparatoire Farhat Hached de Chebba	17000	4300	21300	21300
427	Ecole préparatoire avenue Bourguiba Ksour Essaf	17000	5500	22500	22500
428	Ecole préparatoire de Sidi Zid - Souassi	14000	36200	50200	50200
429	Ecole préparatoire de Tlaisa - El Jem	14000	38600	52600	52600
430	Ecole préparatoire à Hiboun	14000	4300	18300	18300
431	Ecole préparatoire Ibn Charaf de Chebba	15000	4000	19000	19000
432	Ecole préparatoire Nouvelle Cité - El Jem	15000	3000	18000	18000
433	Ecole préparatoire de Habira	15000	3000	18000	18000
434	Ecole préparatoire route El Jem à Souassi	12000	3200	15200	15200
435	Ecole préparatoire Borj El Aïn à Mahdia	10500	1700	12200	12200
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Mahdia		358500	445100	803600	803600
P- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Sfax :					
436	Ecole préparatoire de Saffania Sakiet Eddayer	22800	5500	28300	28300
437	Ecole préparatoire Cité El Ouns route de Tunis Sakiet Ezzit	16100	4000	20100	20100
438	Ecole préparatoire Nadhour Bir Ali Ben Khalifa	13000	3200	16200	16200
439	Ecole préparatoire 15 Octobre 1963 Sfax	33000	21400	54400	54400
440	Ecole préparatoire Tahar El Haddad Sfax	31500	6000	37500	37500
441	Ecole préparatoire de Skhira	10800	103400	114200	114200
442	Ecole préparatoire Hédi Essoussi Sfax	23700	7000	30700	30700
443	Ecole préparatoire avenue Habib Bourguiba Sfax	22000	4800	26800	26800
444	Ecole préparatoire de Maherâs	21800	6000	27800	27800
445	Ecole préparatoire route El M'Harza Sfax	16900	6300	23200	23200
446	Ecole préparatoire Merkez Ben Halima Sfax	17500	6600	24100	24100
447	Ecole préparatoire de Jebeniana	14800	6000	20800	20800
448	Ecole préparatoire El Imam Souhnoune route Gremda Sfax	16200	6100	22300	22300
449	Ecole préparatoire Bir Ali Ben Khalifa	7300	99300	106600	106600
450	Ecole préparatoire 13 Août 1956 Sfax	17800	3100	20900	20900
451	Ecole préparatoire d'Ellouza	11300	3900	15200	15200
452	Ecole préparatoire d'El Hancha	9600	60200	69800	69800
453	Ecole préparatoire d'Agareb	10900	64500	75400	75400

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRIES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
454	Ecole préparatoire El Bousten Sfax	19800	5300	25100	25100
455	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Sakiet Ezzit	16800	6000	22800	22800
456	Ecole préparatoire Cité Ennour Sfax	18300	6000	24300	24300
457	Ecole préparatoire Nakta	14100	2700	16800	16800
458	Ecole préparatoire El Khalij route Sidi Mansour Sfax	19800	6000	25800	25800
459	Ecole préparatoire Tina Sfax	18100	4500	22600	22600
460	Ecole préparatoire d'El Ghraba	13000	2000	15000	15000
461	Ecole préparatoire Barmaki Menzel Chaker	16200	52300	68500	68500
462	Ecole préparatoire Ali Ennouri Sfax	13000	3200	16200	16200
463	Ecole préparatoire Mustapha Essallami Sfax	17500	4300	21800	21800
464	Ecole préparatoire Cité Jardin Jebeniana	10700	2000	12700	12700
465	Ecole préparatoire de Chihia	19500	8100	27600	27600
466	Ecole préparatoire de Sakiet Eddayer	22600	3000	25600	25600
467	Ecole préparatoire de Kerkennah	15700	4000	19700	19700
468	Ecole préparatoire Halima Chaâbouni - Agareb	14800	3900	18700	18700
469	Ecole préparatoire Merkez Bouassida - Sfax	11800	6500	18300	18300
470	Ecole préparatoire Cité El Habib - Sfax	17500	2000	19500	19500
471	Ecole préparatoire Ali Belahouane à Sfax	21800	7500	29300	29300
472	Ecole préparatoire 1er Mai à Sfax	31200	9500	40700	40700
473	Ecole préparatoire Mustapha Hamdi à El Amra	21800	6000	27800	27800
474	Ecole préparatoire Hédi El Ayadi Cité El Habib à Sfax	13000	12300	25300	25300
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Sfax		584000	574400	1258400	1258400
Q- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Gafsa :					
475	Ecole préparatoire Populaire Gafsa	19000	7000	26000	26000
476	Ecole préparatoire de M'Dhila	17000	5000	22000	22000
477	Ecole préparatoire Ennajah Redeyef	20000	5000	25000	25000
478	Ecole préparatoire 18 Janvier 1952 Redeyef	21000	5000	26000	26000
479	Ecole préparatoire 2 mars 1934 à Gafsa	15000	5000	20000	20000
480	Ecole préparatoire de Metlaoui	20000	5000	25000	25000
481	Ecole préparatoire de Moularès	18000	7000	25000	25000
482	Ecole préparatoire de Lala Gafsa	21000	4000	25000	25000
483	Ecole préparatoire de Zanouch	11000	76000	87000	87000
484	Ecole préparatoire de Belkhir	13000	114000	127000	127000
485	Ecole préparatoire de Sidi Aïcha	19000	64000	83000	83000
486	Ecole préparatoire de Gafsa	27000	5000	32000	32000
487	Ecole préparatoire Ouled Bou Omrane	20000	34000	54000	54000
488	Ecole préparatoire à Goussa de Sned	10000	51000	61000	61000
489	Ecole préparatoire Cité Essourour Gafsa	19000	29000	48000	48000
490	Ecole préparatoire de Sned	12000	47000	59000	59000
491	Ecole préparatoire de Moularès la Gare	14000	6000	20000	20000
492	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 de Redeyef	16000	3000	19000	19000
493	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid - Metlaoui	13000	6000	19000	19000
494	Ecole préparatoire à Oued Ouahiba - Gafsa	13000	1000	14000	14000
495	Ecole préparatoire de Sidi Boubaker	14000	23000	37000	37000
496	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à El Guettar	15000	4000	19000	19000
497	Ecole préparatoire Cité des Jeunes à Gafsa	14000	3000	17000	17000
498	Ecole préparatoire "Chabiba" à Gafsa	10000	2000	12000	12000
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Gafsa		391000	511000	902000	902000
R- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Sidi Bouzid :					
499	Ecole préparatoire 7 novembre route de Tunis Jelma	27500	84800	112300	112300
500	Ecole préparatoire route Essod Sebbala	18000	53400	71400	71400
501	Ecole préparatoire Ibn Sina de Regueb	20000	59500	79500	79500
502	Ecole préparatoire de Hichria	16000	5300	21300	21300
503	Ecole préparatoire d'Essaïda	21000	45000	66000	66000
504	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Meknassy	25000	89800	114800	114800
505	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Sidi Bouzid	20000	4200	24200	24200
506	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid de Faiedh	20000	58500	78500	78500

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRIES	TOTAL DES RECETTES	
507	Ecole préparatoire d'Ouled Slimène	13000	7000	20000	20000
508	Ecole préparatoire de Menzel Bouzaïene	27000	60100	87100	87100
509	Ecole préparatoire de Souk El Jedid	25000	67300	92300	92300
510	Ecole préparatoire d'Ouled Haffouz	25000	72000	97000	97000
511	Ecole préparatoire de Jelma	20000	51000	71000	71000
512	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun de Meknassy	20000	4800	24800	24800
513	Ecole préparatoire Abou Baker El Garmoudi de Sidi Bouzid	29000	70000	99000	99000
514	Ecole préparatoire de Mezzouna	22000	85400	107400	107400
515	Ecole préparatoire de M'Karem	14000	21100	35100	35100
516	Ecole préparatoire de Regueb	19000	102900	121900	121900
517	Ecole préparatoire de Mezara de Sidi Bouzid	16000	43300	59300	59300
518	Ecole préparatoire de Lassouda	19000	59500	78500	78500
519	Ecole préparatoire de Oum El Oudham	13500	26500	40000	40000
520	Ecole préparatoire de Ouled Monser	9000	1400	10400	10400
521	Ecole préparatoire de Sidi Bouzid Ouest	17000	5800	22800	22800
522	Ecole préparatoire de Bir El Hafey	18000	24500	42500	42500
523	Ecole préparatoire de Sidi Ali Ben Oun	16000	32400	48400	48400
524	Ecole préparatoire de Henchir El Gallef	10000	2100	12100	12100
525	Ecole préparatoire Kheireddine Pacha à Sidi Bouzid	13000	3800	16800	16800
526	Ecole préparatoire Rahal à Bir El Hafey	10000	1500	11500	11500
527	Ecole préparatoire Ibn Charaf à Ouled Haffouz	11000	2600	13600	13600
528	Ecole préparatoire Aboul Kacem Echebbi à Bir El Hafey	11000	2000	13000	13000
529	Ecole préparatoire Ibn Abi Dhiaf à Regueb	10000	2500	12500	12500
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Sidi Bouzid		555000	1150000	1705000	1705000
S- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Tozeur :					
530	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Dégache	18000	3800	21800	21800
531	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 Nelta	16000	3300	19300	19300
532	Ecole préparatoire Ibn Charaf à Hammam Jend	16000	4000	20000	20000
533	Ecole préparatoire de Tamarza	18000	49000	67000	67000
534	Ecole préparatoire Ibn Chabbat Tozeur	21000	5000	26000	26000
535	Ecole préparatoire El Makki Bel-Azouz à Nafta	18000	4000	22000	22000
536	Ecole préparatoire Mustapha Khéraïf à Tozeur	20000	3200	23200	23200
537	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à El Mahassen	18000	10600	28600	28600
538	Ecole préparatoire de Hezoua	14000	2000	16000	16000
539	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 à Tozeur	19000	4000	23000	23000
540	Ecole préparatoire Chagratsi à Tozeur	14000	2000	16000	16000
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Tozeur		192000	90900	282900	282900
T - Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Gabès :					
541	Ecole préparatoire Cité El Amel Gabès	15000	3900	18900	18900
542	Ecole préparatoire route El Hamma Gabès	14000	3500	17500	17500
543	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid Métouia	13300	10600	23900	23900
544	Ecole préparatoire Nouvelle Matmata	21000	35500	56500	56500
545	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à Gabès	30000	6000	36000	36000
546	Ecole préparatoire avenue Habib Bourguiba Gabès	16000	4500	20500	20500
547	Ecole préparatoire Cité Mohamed Ali Gabès	15500	3200	18700	18700
548	Ecole préparatoire de Ouedhraf	18000	3500	21500	21500
549	Ecole préparatoire de Metouia	10000	1500	11500	11500
550	Ecole préparatoire de Ghannouché	23500	6500	30000	30000
551	Ecole préparatoire de Sombat	20000	5000	25000	25000
552	Ecole préparatoire de D'khilet Toujane	19500	43000	62500	62500
553	Ecole préparatoire de Zarat	17000	14100	31100	31100
554	Ecole préparatoire de la Vieille Matmata	14000	16700	30700	30700
555	Ecole préparatoire de Menzel Habib	19500	81300	100800	100800
556	Ecole préparatoire Ibn Charaf à Mareth	22500	41600	64100	64100
557	Ecole préparatoire Farhat Hached Gabès	21000	5000	26000	26000
558	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 El Hamma	21700	5500	27200	27200
559	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid Gabès	19000	3300	22300	22300

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRIES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
560	Ecole préparatoire de Chénini Gabès	16000	3700	19700	19700
561	Ecole préparatoire de Kéiana	16500	26500	43000	43000
562	Ecole préparatoire de Ouedi Ennour El Hamma	17000	4500	21500	21500
563	Ecole préparatoire de Teboulbou - Gabès	12500	3000	15500	15500
564	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Mareih	16200	4000	20200	20200
565	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à El Hamma	21000	5200	26200	26200
566	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid - Ghannouch	13000	3800	16800	16800
567	Ecole préparatoire El Ichââ - Gabès	11700	2700	14400	14400
568	Ecole préparatoire Cité Ryadh à Gabès	12500	3000	15500	15500
569	Ecole préparatoire de Bechima à El Hamma	13000	6800	19800	19800
570	Ecole préparatoire de Mareth Sud	10500	1500	12000	12000
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Gabès		510400	358900	869300	869300
U- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Kébili :					
571	Ecole préparatoire de Noueil Douz	10000	2000	12000	12000
572	Ecole préparatoire Oum Somaâ Souk Lahad	13000	3300	16300	16300
573	Ecole préparatoire Ain Slim Tombar Kébili Nord	18000	5000	21000	21000
574	Ecole préparatoire de Jemna	15000	4000	19000	19000
575	Ecole préparatoire de Blidet	11500	2400	13900	13900
576	Ecole préparatoire de Bichri	13500	2500	16000	16000
577	Ecole préparatoire à Menchia	16000	22000	38000	38000
578	Ecole préparatoire Abou El Kacem Chebbi Kébili	14000	3500	17500	17500
579	Ecole préparatoire Ibn Rochd de Kébili	13000	3000	16000	16000
580	Ecole préparatoire Ibn Rachik de Douz	14000	3300	17300	17300
581	Ecole préparatoire Ibn Charaf Douz	17000	31000	48000	48000
582	Ecole préparatoire El Kalââ Douz	12300	3000	15300	15300
583	Ecole préparatoire de "Janoura - Bazma"	11400	3000	14400	14400
584	Ecole préparatoire de Douz	15300	4500	19800	19800
585	Ecole préparatoire de Kébili	10000	18000	26000	26000
586	Ecole préparatoire d'El Faouar	10000	27500	37500	37500
587	Ecole préparatoire de Souk Lahad	14000	4500	18500	18500
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Kébili		226000	140500	366500	366500
V- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Médenine :					
588	Ecole préparatoire Khaledine Pacha Sidi Makhlof	12000	64900	76900	76900
589	Ecole préparatoire de Midoun Jerba	11000	4100	15100	15100
590	Ecole préparatoire Ibn Arâfa Ben Guerdane	12000	44700	56700	56700
591	Ecole préparatoire rue Mongi Slim Médenine	20000	32300	52300	52300
592	Ecole préparatoire Essouani Jerba	15000	4600	19600	19600
593	Ecole préparatoire de Chemmakh	10000	3000	13000	13000
594	Ecole préparatoire Aboul Kacem Chebbi Ben Guerdane	17000	5000	22000	22000
595	Ecole préparatoire de Zarzis	12000	3500	15500	15500
596	Ecole préparatoire Errriadh-Jerba	11000	3500	14500	14500
597	Ecole préparatoire de Keïlala-Jerba	10000	2500	12500	12500
598	Ecole préparatoire Souihil Zarzis	10000	3000	13000	13000
599	Ecole préparatoire Sidi Makhlof	20000	71500	91500	91500
600	Ecole préparatoire Ibn El Haithem Ben Guerdane	18000	6500	24500	24500
601	Ecole préparatoire 7 novembre 1987 de Zarzis	13000	4000	17000	17000
602	Ecole préparatoire Ksar Jedid à Béni Khedache	7000	30000	37000	37000
603	Ecole préparatoire Sedouïkech - Jerba	11000	3000	14000	14000
604	Ecole préparatoire Houmet Essouk de Jerba	18000	16500	34500	34500
605	Ecole préparatoire Ibn Charaf Ben Guerdane	18000	6000	24000	24000
606	Ecole préparatoire de Boughrara	10000	28000	38000	38000
607	Ecole préparatoire Erraja de Zarzis	11000	4000	15000	15000
608	Ecole préparatoire de Hassi Omar	10000	29800	39800	39800
609	Ecole préparatoire de Mellila Jerba	11000	2000	13000	13000
610	Ecole préparatoire de Béni Khédache	10000	62300	72300	72300
611	Ecole préparatoire Cité Ezzitouni de Medenine	13000	5400	18400	18400
612	Ecole préparatoire Erraja de Medenine	12000	5100	17100	17100

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRIES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
613	Ecole préparatoire Ibn Sina Houmet Essouk Jerba	11000	2200	13200	13200
614	Ecole préparatoire Farhat Hached Medenine	11000	5000	16000	16000
615	Ecole préparatoire route El May - Ajim	10000	2800	12800	12800
616	Ecole préparatoire Ibn Rachik route de Gabès - Medenine	10000	3900	13900	13900
617	Ecole préparatoire Ibn Mandhour à Guenbis - Zarzis	10000	2300	12300	12300
618	Ecole préparatoire Ibn Khaldoun à El May - Jerba	10000	2500	12500	12500
619	Ecole préparatoire Mahboubine à Jerba	10200	2800	13000	13000
620	Ecole préparatoire El Farabi à Sidi Makhlouf	11000	1800	12800	12800
621	Ecole préparatoire Fadhel Ben Achour à Béni Khédache	11000	1800	12800	12800
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Médenine		416200	470300	886500	886500
W- Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction régionale de Tataouine :					
622	Ecole préparatoire Ezzahra - Tataouine	8600	1500	10100	10100
623	Ecole préparatoire Beni M'Hira Smar	9100	2400	11500	11500
624	Ecole préparatoire de Bir Lahmar	12600	3900	16500	16500
625	Ecole préparatoire de Ghomrassen	10600	3700	14300	14300
626	Ecole préparatoire Cité El Mahrajen - Tataouine	13600	10100	23700	23700
627	Ecole préparatoire Cité Ennour - Tataouine	8600	4500	13100	13100
628	Ecole préparatoire Ibn Rochd Tataouine	15100	5800	20900	20900
629	Ecole préparatoire de Maztouria	13100	13200	26300	26300
630	Ecole préparatoire de Dhiba	8600	1000	9600	9600
631	Ecole préparatoire de Ksar Ouled Dabbab	11600	8700	20300	20300
632	Ecole préparatoire Ibn Arafa Ghomrassen	9600	11000	20600	20600
633	Ecole préparatoire de Rogba	11300	3000	14300	14300
634	Ecole préparatoire route Oum Seough - Remada	7600	2300	9900	9900
635	Ecole préparatoire El Farch à Ghomrassen	10900	1500	12400	12400
636	Ecole préparatoire 18 janvier 1952 à Tataouine	11000	4800	15800	15800
637	Ecole préparatoire "El Bir" à Tataouine	11000	3000	14000	14000
638	Ecole préparatoire El Ahd El Jedid à Smar	11000	3400	14400	14400
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base relevant de la Direction Régionale de Tataouine		183900	83800	267700	267700
Total des budgets des Etablissements du deuxième cycle de l'enseignement de base					
Etablissements de Formation :					
A- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Tunis					
001	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue d'El Omrane	37000		37000	37000
002	Ecole des Métiers Rue des Glacières à Tunis	22900	3500	26400	26400
003	Ecole des Métiers de la Goulette	25500	4000	29500	29500
004	Ecole des Métiers Rue de la Résistance à la Goulette	21500	4700	26200	26200
005	Ecole des Métiers de Bab El Khadra - Tunis	33000	4200	37200	37200
006	Ecole des Métiers d'El Ouardia	25500	3300	28800	28800
007	Ecole des Métiers d'El Kabaria	17000	800	17800	17800
008	Ecole des Métiers Impasse Sidi Abderraouf Rue El Mar - Tunis	25500	1200	28700	26700
009	Ecole des Métiers Cité Ibn Khaldoun	33000	4500	37500	37500
010	Ecole des Métiers Rue la Vienne El Ouardia	17000	1100	18100	18100
Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Tunis		257900	27300	285200	285200
B- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de l'Ariana					
011	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de l'Ariana	81400	500	81900	81900
012	Ecole des Métiers de l'Ariana	20000	1500	21500	21500
013	Ecole des Métiers de Mornagouia	20000	1700	21700	21700
014	Ecole des Métiers de Manouba	20000	2200	22200	22200
Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale l'Ariana		141400	5900	147300	147300

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRIES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	C- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Ben Arous				
015	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Radès	96300	5500	101800	101800
016	Ecole des Métiers de Ben Arous	12000	2000	14000	14000
017	Ecole des Métiers de Hammam-Lif	7000	600	7600	7600
018	Ecole des Métiers de Radès	15800	3000	18800	18800
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Ben Arous	131100	11100	142200	142200
	D- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Zaghouan				
019	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Zaghouan	18500	1000	19500	19500
020	Ecole des Métiers d'El Fahs	9000	1000	10000	10000
021	Ecole des Métiers de Zaghouan	7000	1500	8500	8500
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Zaghouan	34500	3500	38000	38000
	E- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Bizerte				
022	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Bizerte	57000	1000	58000	58000
023	Ecole des Métiers de Menzel Bourguiba	15000	1300	16300	16300
024	Ecole des Métiers de Mateur	13000	1300	14300	14300
025	Ecole des Métiers de Bizerte	14000	1300	15300	15300
026	Ecole des Métiers de Menzel Jemil	14000	1500	15500	15500
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Bizerte	113000	6400	119400	119400
	F- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Nabeul				
027	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Nabeul	50000		50000	50000
028	Ecole des Métiers de Kélibia	11500	2900	14400	14400
029	Ecole des Métiers de Menzel Temime	12000	1700	13700	13700
030	Ecole des Métiers de Nabeul	15500	4000	19500	19500
031	Ecole des Métiers de Korba	10500	1500	12000	12000
032	Ecole des Métiers de Béni Khalid	10500	1500	12000	12000
033	Ecole des Métiers de Soliman	10500	1500	12000	12000
034	Ecole des Métiers de Grombalia	10500	2000	12500	12500
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Nabeul	131000	15100	146100	146100
	G- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Béja				
035	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Béja	86000	3000	89000	89000
036	Ecole des Métiers de Netza	17000	2000	19000	19000
037	Ecole des Métiers de Mejez El Bab	24000	2500	26500	26500
038	Ecole des Métiers de Béja	26000	2000	28000	28000
039	Ecole des Métiers de Teboursouk	20000	3600	23600	23600
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Béja	173000	13100	186100	186100
	H- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Jendouba				
040	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Jendouba	59000	500	59500	59500
041	Ecole des Métiers de Jendouba	10000	2000	12000	12000
042	Ecole des Métiers de Ghardimaou	10000	2500	12500	12500
043	Ecole des Métiers 9 Avril 1938 Jendouba	11000	1500	12500	12500
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Jendouba	90000	6500	96500	96500

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRIES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	I- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale du Kef				
044	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue du Kef	45000	3000	48000	48000
045	Ecole des Métiers du Kef	15000	2200	17200	17200
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale du Kef	60000	5200	65200	65200
	J - Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Siliana				
046	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Siliana	41000		41000	41000
047	Ecole des Métiers de Gaâfour	10000	1600	11600	11600
048	Ecole des Métiers de Makthar	10000	1800	11800	11800
049	Ecole des Métiers de Siliana	8000	1500	9500	9500
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Siliana	69000	4900	73900	73900
	K- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Kasserine				
050	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kasserine	61000		61000	61000
051	Ecole des Métiers de Sbeitla	10000	1400	11400	11400
052	Ecole des Métiers de Feriana	10000	2600	12600	12600
053	Ecole des Métiers de Kasserine	11000	1500	12500	12500
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Kasserine	92000	5500	97500	97500
	L- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Sousse				
054	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sousse	50000	1500	51500	51500
055	Ecole des Métiers de Sousse	15000	2000	17000	17000
056	Ecole des Métiers de Kalaâ Kébira	15000	2000	17000	17000
057	Ecole des Métiers de M'Saken	15000	2500	17500	17500
058	Ecole des Métiers d'Enfidha	15000	1100	16100	16100
059	Ecole des Métiers 2 Mars 1934 de Sousse	15000	2200	17200	17200
060	Ecole des Métiers d'Akouda	10000	900	10900	10900
061	Ecole des Métiers de Sidi Bou Ali	12000	900	12900	12900
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Sousse	147000	13100	160100	160100
	M- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Kairouan				
062	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kairouan	43500	1500	45000	45000
063	Ecole des Métiers de Nasraâlah	16000	1500	17500	17500
064	Ecole des Métiers Rue Fès Kairouan	15000	1500	17500	17500
065	Ecole des Métiers de Haffouz	16000	2000	18000	18000
066	Ecole des Métiers de Bouhajla	16000	1000	17000	17000
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Kairouan	107500	7500	115000	115000
	N- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Monastir				
067	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Monastir	47000		47000	47000
068	Ecole des Métiers de Monastir	14000	2800	16800	16800
069	Ecole des Métiers de Moknine	13000	1500	14500	14500
070	Ecole des Métiers de Teboulba	8000	1300	9300	9300
071	Ecole des Métiers de Ksar Hellal	6500	800	7300	7300
072	Ecole des Métiers de Ksibet El Mediouni	7500	1000	8500	8500
073	Ecole des Métiers de Jemmal	9000	1100	10100	10100
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Monastir	105000	8500	113500	113500

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		RECETTES		DEPENSES	
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRIES	TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	O- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Mahdia				
074	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Mahdia	87500	500	88000	88000
075	Ecole des Métiers de la Chebba	11500	1400	12900	12900
076	Ecole des Métiers de Ksour Essaf	11500	1200	12700	12700
077	Ecole des Métiers de Mahdia	11500	11100	22600	22600
078	Ecole des Métiers de Souassi	11500	1500	13000	13000
079	Ecole des Métiers d'El Jem	11500	1500	13000	13000
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Mahdia	145000	17200	162200	162200
	P- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Sfax				
080	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sfax	77400	2100	79500	79500
081	Ecole des Métiers Rue El Ksar Sfax	9600	2200	11800	11800
082	Ecole des Métiers Cité El Mourouj Route de l'Aéroport Sfax	36800	5200	42000	42000
083	Ecole des Métiers de Jebeniana	17000	2000	19000	19000
084	Ecole des Métiers de Mahares	16200	1700	17900	17900
085	Ecole des Métiers Cité El Basetime de Sfax	21700	3000	24700	24700
086	Ecole des Métiers El Ahd El Jadid de Sfax	17000	2300	19300	19300
087	Ecole des Métiers Mohamed Jamoussi Sfax	14000	1900	15900	15900
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Sfax	209700	20400	230100	230100
	Q- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Gafsa				
088	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gafsa	52000		52000	52000
089	Ecole des Métiers de Gafsa	16000	3000	19000	19000
090	Ecole des Métiers de Redeyef	14000	2000	16000	16000
091	Ecole des Métiers de Métaoui	9000	1000	10000	10000
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Gafsa	91000	6000	97000	97000
	R- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Sidi Bouzid				
092	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Sidi Bouzid	35000		35000	35000
093	Ecole des Métiers de Sidi Bouzid	13500	4000	17500	17500
094	Ecole des Métiers de Regueb	12000	3000	15000	15000
095	Ecole des Métiers de Ouled Haffouz	12000	3500	15500	15500
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Sidi Bouzid	72500	10500	83000	83000
	S- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Tozeur				
096	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tozeur	25000	15000	40000	40000
097	Ecole des Métiers de Tozeur	12500	3000	15500	15500
098	Ecole des Métiers de Nafta	12500	2000	14500	14500
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Tozeur	50000	20000	70000	70000
	T- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Gabès				
099	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Gabès	80500	1000	81500	81500
100	Ecole des Métiers d'El Hamma	15500	2300	17800	17800
101	Ecole des Métiers de Mareth	14000	2300	16300	16300
102	Ecole des Métiers de Gabès	16500	2200	18700	18700
103	Ecole des Métiers Aboul Kacem Chebbi à Gabès	15900	1600	17500	17500
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Gabès	142400	9400	151800	151800

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	MONTANT DES EVALUATIONS			
		SUBVENTION DE L'ETAT	RECHERCHES PROPRIÉTÉS	RECETTES	DEPENSES
				TOTAL DES RECETTES	TOTAL DES DEPENSES
	U- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Kébili				
104	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Kébili	19000		19000	19000
105	Ecole des Métiers de Kébili	13000	3500	16500	16500
106	Ecole des Métiers de Douz	10000	1000	11000	11000
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Kébili	42000	4500	46500	46500
	V- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Medenine				
107	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Medenine	58900	1500	60400	60400
108	Ecole des Métiers de Medenine	13000	2300	15300	15300
109	Ecole des Métiers de Jerba	14000	2500	16500	16500
110	Ecole des Métiers de Zarzis	13000	2200	15200	15200
	Total des budgets des Etablissements du formation relevant de la Direction Régionale de Medenine	98900	8500	107400	107400
	W- Etablissements de Formation relevant de la Direction régionale de Tataouine				
111	Centre Régional de l'Education et de la Formation Continue de Tataouine	23600		23600	23600
112	Ecole des Métiers de Tataouine	10600	2400	13000	13000
113	Ecole des Métiers de Ghomrassen	8300	1500	9800	9800
	Total des budgets des Etablissements de formation relevant de la Direction Régionale de Tataouine	42500	3900	46400	46400
	Total des budgets des établissements de formation :	2546400	234000	2780400	2780400
	Etablissements d'action sociale :				
001	Ecole Primaire Ennour pour les aveugles Bir El Kassaa à Ben Arous	96000	400	96400	96400
002	Ecole Primaire Ennour des Aveugles à Gabès	77200		77200	77200
003	Institut des Aveugles à Sousse	140000	1300	141300	141300
3	Total des budgets des établissements d'action sociale :	313200	1700	314900	314900
	Autres Etablissements :				
001	Ecole Internationale de Tunis	17600	267000	284600	284600
002	Institut National des Sciences de l'Education	75000	3000	78000	78000
003	Centre National de Formation Manuelle et Technique de carthage Hannibal	50000	3500	53500	53500
004	Centre National de Maintenance	180000	20000	200000	200000
005	Institut National de Bureautique et de l'Informatique	1675000	155000	1830000	1830000
006	Internat Primaire de Mateur	33000	26000	59000	59000
007	Internat Primaire de Menagâa - Zaghouan	14000	20000	34000	34000
7	Total des budgets des autres établissements :	2044600	494500	2539100	2539100
1106	TOTAL DES BUDGETS DES ETABLISSEMENTS RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'EDUCATION :	27259000	22873000	50132000	50132000

(En dinars)

N D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes		Dépenses	
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des
	Ministère de l'Enseignement Supérieur				
	A/Budgets des Universités				
1	Université Ez-zitouna	116000	1000	117000	117000
2	Université des Sciences, des Techniques et des Médecines	147000	1000	148000	148000
3	Université des Lettres, des Arts et des Sciences Humaines	108000	1000	109000	109000
4	Université de Droit, d'Economie et de Gestion	229000	1000	230000	230000
5	Université du Centre	167000	1000	168000	168000
6	Université de Sfax	133000	5000	138000	138000
	Total des Budgets des Universités	900000	10000	910000	910000
	B/Budgets des Etablissements d'Enseignement Supérieur				
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université Ez-zitouna				
7	Institut Supérieur de Théologie de Tunis	85000	23000	108000	108000
8	Institut Supérieur de la Civilisation Islamique de Tunis	66000	6000	72000	72000
9	Centre des Etudes Islamiques à Kairouan	67000	1000	68000	68000
	Total	218000	30000	248000	248000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université des Sciences, des Techniques et des Médecines				
10	Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles	1233000	453000	1686000	1685000
11	Faculté de Médecine de Tunis	225000	350000	575000	575000
12	Faculté des Sciences de Bizerte	1073000	170000	1243000	1243000
13	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis	863000	115000	978000	978000
14	Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique	415000	30000	445000	445000
15	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Nabeul	307000	50000	357000	357000
16	Centre de Calcul "El-Kwarezmi"	1258000	2000	1260000	1260000
17	Institut Préparatoire des Etudes Scientifiques et Techniques	723000	85000	808000	808000
18	Ecole Polytechnique de Tunis	819000	20000	839000	839000
19	Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie	924000	107000	1031000	1031000
20	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Radès	822000	120000	942000	942000
21	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Nabeul	845000	45000	890000	890000
22	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Tunis	277000	35000	312000	312000
23	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Mateur	262000	110000	372000	372000
24	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de Tunis	627000	90000	717000	717000
	Total	10673000	1782000	12455000	12455000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université des Lettres, des Arts et des Sciences Humaines				
25	Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis	704000	257000	961000	961000
26	Faculté des Lettres à Manouba	567000	303000	970000	970000
27	Institut Supérieur de Documentation à Tunis	225000	17000	242000	242000
28	Institut Bourguiba des Langues Vivantes		495000	495000	495000
29	Institut Supérieur de l'Education et de la Formation Continue	298000	115000	413000	413000
30	Institut de Presse et des Sciences de l'Information	276000	29000	305000	305000
31	Institut Supérieur de l'Histoire du Mouvement National	186000	9000	195000	195000
32	Institut Supérieur de l'Animation pour la Jeunesse et la Culture	363000	40000	403000	403000
33	Ecole Nationale d'Architecture et d'Urbanisme de Tunis	501000	70000	571000	571000
34	Ecole des beaux Arts de Tunis	182000	60000	242000	242000
35	Ecole Normale Supérieure	369000	6000	375000	375000
36	Institut Supérieur de Musique	149000	2000	151000	151000
37	Institut Supérieur d'Art Théâtral	159000	5000	164000	164000
38	Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis	199000	46000	245000	245000
39	Institut Supérieur de Linguistique	300000	50000	350000	350000
	Total	4578000	1504000	6082000	6082000

N D'OR DU	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes		Dépenses	
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de Droit, d'Economie et de Gestion				
4.0	Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis	420000	308000	728000	728000
4.1	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis	659000	270000	929000	929000
4.2	Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Tunis	258000	90000	348000	348000
4.3	Institut Supérieur de Comptabilité et d'Administration des Entreprises	333000	140000	473000	473000
4.4	Institut des Hautes Etudes Commerciales	175000	110000	285000	285000
4.5	Institut Supérieur de Gestion	533000	120000	453000	453000
4.6	Ecole Supérieure du Commerce de Tunis	328000	100600	428000	428000
4.7	Centre de Publication Universitaire	106000	80000	186000	186000
4.8	Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et de gestion de Jendouba	271000	70000	341000	341000
4.9	Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales	215000	55000	270000	270000
	Total des Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de Droit, d'Economie et de Gestion	3095000	1343000	4441000	4441000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université du Centre				
5.0	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Kairouan	613000	110000	723000	723000
5.1	Faculté de Médecine de Monastir	236000	90000	326000	326000
5.2	Faculté de Chirurgie Dentaire de Monastir	245000	65000	310000	310000
5.3	Faculté de Pharmacie de Monastir	330000	90000	420000	420000
5.4	Faculté de Médecine de Sousse	223000	104000	327000	327000
5.5	Faculté des Sciences de Monastir	789000	250000	1039000	1039000
5.6	Faculté de Droit, des Sciences Economiques et Politiques de Sousse	186000	300000	486000	486000
5.7	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Mahdia	167000	30000	197000	197000
5.8	Ecole Nationale d'Ingénieurs à Monastir	369000	52000	421000	421000
5.9	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sousse	618000	130000	748000	748000
5.10	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Monastir	369000	50000	419000	419000
5.11	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sousse	661000	50000	741000	741000
5.12	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Ksar Héliel	199000	21000	220000	220000
5.13	Institut Supérieur de Gestion à Sousse	198000	45000	243000	243000
5.14	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Sousse	287000	25000	312000	312000
5.15	Institut Supérieur de Musique à Sousse	90000	12000	102000	102000
	Total	5580000	1454000	7034000	7034000
	Etablissements d'Enseignement relevant de l'Université de Sfax				
6.0	Faculté de Médecine de Sfax	277000	127000	404000	404000
6.1	Faculté des Sciences Economiques et de Gestion Sfax	702000	220000	922000	922000
6.2	Faculté de Droit à Sfax	376000	114000	490000	490000
6.3	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sfax	410000	153000	563000	563000
6.4	Faculté des Sciences de Sfax	780000	200000	980000	980000
6.5	Ecole Nationale des Ingénieurs à Gabès	339100	22000	361000	361000
6.6	Ecole Nationale des Ingénieurs à Sfax	646000	34000	680000	680000
6.7	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Sfax	312000	55000	367000	367000
6.8	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Gabès	282000	33000	315000	315000
6.9	Ecole Supérieure de Commerce à Sfax	368000	43000	411000	411000
6.10	École des Beaux Arts de Sfax	155000	25000	180000	180000
6.11	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Sfax	751000	110000	861000	861000
6.12	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Gabès	409000	44000	453000	453000
6.13	Institut Supérieur des Etudes Technologiques à Gafsa	497000	44000	541000	541000
6.14	Faculté des Sciences de Gabès	319000	50000	369000	369000
6.15	Institut Supérieur de Gestion à Gabès	173000	20000	193000	193000
6.16	Institut Supérieur de Musique à Sfax	90000	12000	102000	102000
	Total	6886000	1306000	8192000	8192000
	Total des Budgets des Etablissements d'Enseignement	31033000	7419000	38452000	38452000

N D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	(En dinars)			
		Prévisions			
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Dépenses
	C/-Etablissements de Formation de Maîtres				
8.3	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Kairouan	249000	32000	281000	281000
8.4	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Sousse	238000	43000	281000	281000
8.5	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Korba	218000	42000	260000	260000
8.6	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Gafsa	221000	35000	256000	256000
8.7	Institut Supérieur de Formation de Maîtres de Sbeitla	225000	36000	261000	261000
8.8	Institut Supérieur de Formation de Maîtres le Kef	241000	35000	276000	276000
	Total des Budgets des Etablissements				
	de Formation de Maîtres	1392000	223000	1615000	1615000
	D/-Offices d'Oeuvres Universitaires				
8.9	Office des Oeuvres Universitaires du Nord à Tunis	808000	30000	838000	838000
9.0	Office des Oeuvres Universitaires du Centre à Sousse	552000	49000	601000	601000
9.1	Office des Oeuvres Universitaires du Sud à Sfax	213000	132000	345000	345000
	Total des Budgets des Offices	1573000	211000	1784000	1784000
	E/-Restaurants, Foyers, Centres et Cités Universitaires				
	Etablissements relevant de l'Office des Oeuvres Universitaires du Nord à Tunis				
9.2	Restaurant Universitaire Bouchoucha	167000	43000	210000	210000
9.3	Restaurant Universitaire de Carthage	81000	19000	100000	100000
9.4	Restaurant Universitaire El Menzah 7	134000	36000	170000	170000
9.5	Restaurant Universitaire El Omrane Supérieur	277000	93000	370000	370000
9.6	Restaurant Universitaire de Nabeul	360000	124000	484000	484000
9.7	Restaurant Universitaire Charguia	277000	48000	325000	325000
9.8	Restaurant Universitaire du Campus	400000	110000	510000	510000
9.9	Restaurant Universitaire la Rabta	285000	81000	366000	366000
10.0	Restaurant Universitaire de la Manouba	465000	143000	608000	608000
10.1	Cité Universitaire de Mutuelle -Ville	168000	84000	252000	252000
10.2	Cité Universitaire de Montfleury	260000	110000	370000	370000
10.3	Cité Universitaire Ras tabia	243000	127000	370000	370000
10.4	Cité Universitaire de l'Ariana	216000	97000	313000	313000
10.5	Cité Universitaire Ben Arous	156000	116000	272000	272000
10.6	Cité Universitaire Bardo I	180000	95000	275000	275000
10.7	Cité Universitaire Bardo II	191000	115000	306000	306000
10.8	Cité Universitaire Hassen Ennouri de Bizerte	492000	224000	716000	716000
10.9	Cité Universitaire les Jardins à Tunis	222000	80000	302000	302000
11.0	Cité Universitaire El Mourouj	198000	152000	350000	350000
11.1	Cité Universitaire de Hammam-Chott	207000	151000	358000	358000
11.2	Cité Universitaire de Jendouba	325000	100000	425000	425000
11.3	Foyer Universitaire de Belarja	166000	84000	250000	250000
11.4	Foyer Universitaire Ibn Khaldoun à Tunis	97000	24000	121000	121000
11.5	Foyer Universitaire Chawki El Menzah 7	60000	95000	155000	155000
11.6	Foyer Universitaire Bardo III	22000	75000	97000	97000
11.7	Foyer Universitaire El Menzah	35000	31000	66000	66000
11.8	Foyer Universitaire Rue de Mulhouse	105000	29000	134000	134000
11.9	Foyer Universitaire Ibn Charaf l'Ariana	178000	27000	205000	205000

(En dinars)

!N D'OR DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	Prévisions			
		Recettes		Dépenses	
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	Total des Dépenses
120	Foyer Universitaire de Ben Arous	10000	36000	46000	46000
121	Foyer Universitaire Thameur - Ariana	88000	33000	121000	121000
122	Foyer Universitaire Fattouma Bourguiba-Tunis	47000	35000	82000	82000
123	Foyer Universitaire de Bab El Khadra	71000	31000	102000	102000
124	Foyer Universitaire Cité Ez-zouhour	31000	27000	58000	58000
125	Foyer Universitaire Route de Aérodrome - Ariana	18000	55000	73000	73000
126	Foyer Universitaire El Yassamine	31000	71000	102000	102000
127	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur I	39000	96000	135000	135000
128	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur II	19000	61000	80000	80000
129	Foyer Universitaire El Omrane Supérieur III	15000	95000	110000	110000
130	Foyer Universitaire à Hammam Chatt 2	48000	52000	100000	100000
131	Foyer Universitaire Rue de Madrid-Tunis	126000	26000	152000	152000
132	Foyer Universitaire "El Ferdaous" Tunis	139000	29000	168000	168000
133	Foyer Universitaire Ibn Rochd-Tunis	85000	26000	111000	111000
134	Foyer Universitaire Ennriadh - Tunis	87000	25000	112000	112000
135	Foyer Universitaire Balkis El Menzah 7	29000	50000	79000	79000
136	Foyer Universitaire 7 Novembre à Tunis	98000	68000	166000	166000
137	Foyer Universitaire des Etudiantes de la Manouba	10000	110000	120000	120000
138	Foyer Universitaire de Nabeul	56000	162000	218000	218000
139	Foyer Universitaire El Mourouj	7000	91000	98000	98000
140	Foyer Universitaire El Wardia	109000	68000	177000	177000
141	Foyer Universitaire El Bassatine Manouba	159000	131000	290000	290000
142	Centre Universitaire d'Art Dramatique et d'Activités Culturelles	50000	3000	53000	53000
		Total	7339000	3894000	11233000
Etablissements relevant de l'Office des Oeuvres Universitaires du Centre à Sousse					
143	Restaurant Universitaire les Roses à Monastir	280000	130000	410000	410000
144	Restaurant Universitaire Skanes à Monastir	450000	155000	605000	605000
145	Cité Universitaire El Ghazali - Sousse	308000	190000	498000	498000
146	Cité Universitaire Ibn Khaldoun à Sousse	193000	145000	338000	338000
147	Cité Universitaire Okba Ibn Nafaa à Kairouan	276000	139000	415000	415000
148	Cité Universitaire de Ksar Hélat	82000	28000	110000	110000
149	Cité Universitaire Fattouma Bourguiba - Monastir	277000	125000	402000	402000
150	Cité Universitaire Ibn Sina à Sousse	226000	134000	360000	360000
151	Cité Universitaire à Mahdia	165000	95000	260000	260000
152	Cité Universitaire Sabra - Kairouan	199000	101000	300000	300000
153	Foyer Universitaire Ennriadh à Sousse	24000	44000	68000	68000
154	Foyer Universitaire Ibn Jazzar - Sousse	89000	31000	120000	120000
155	Foyer Universitaire 3 Aout à Monastir	79000	53000	132000	132000
156	Foyer Universitaire El Bassatine à Monastir	46000	105000	151000	151000
157	Foyer Universitaire Rakkada Kairouan		102000	102000	102000
158	Foyer Universitaire Khzama à Sousse	115000	32000	147000	147000
159	Foyer Universitaire Imam Mezri à Monastir		61000	61000	61000
160	Foyer Universitaire Skanes à Monastir	26000	50000	76000	76000
161	Foyer Universitaire Sahoui - Sousse		134000	134000	134000
162	Foyer Universitaire Abou El Kacem Echebbi à Kairouan	111000	41000	152000	152000
163	Centre Culturel Universitaire à Monastir	50000	5000	55000	55000
164	Centre Culturel Universitaire "Yahia Ibn Omar" à Sousse	37000	3000	40000	40000
165	Centre Universitaire d'animation Culturelle et Sportive Rakada à Kairouan	36000	4000	40000	40000
		Total	3069000	1907000	4976000

N D'OR- DRE	DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	(En dinars)			
		Prévisions			Dépenses
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Total des Recettes	
	Etablissements relevant de l'Office des Oeuvres Universitaires du Sud à Sfax				
166	Restaurant Universitaire El Manar à Sfax	299000	109000	408000	408000
167	Cité Universitaire Ibn Jazza à Sfax	237000	170000	407000	407000
168	Cité Universitaire de Gafsa	102000	70000	172000	172000
169	Cité Universitaire Ibn Chabbat - Sfax	323000	115000	438000	438000
170	Cité Universitaire Ali Nouri à Sfax	361000	189000	550000	550000
171	Cité Universitaire Omar Ibn Khattab à Gabès	335000	190000	525000	525000
172	Cité Universitaire à Sidi Mansour à Sfax	256000	170000	426000	426000
173	Cité Universitaire El Yassamin à Sfax	289000	210000	499000	499000
174	Foyer Universitaire Rue Commandant Béjaoui à Sfax	102000	44000	146000	146000
175	Foyer Universitaire El Bassatine Sfax	116000	37000	153000	153000
176	Foyer Universitaire Tanyour à Sfax	103000	29000	132000	132000
177	Foyer Universitaire Imam Sahoun à Sfax	95000	29000	124000	124000
178	Foyer Universitaire El Farabi à Sfax	24000	60000	84000	84000
179	Foyer Universitaire Ibn Abi Sarah à Gabès	86000	54000	140000	140000
180	Centre Universitaire d'animation culturelle et Sportive à Sfax	35000	4000	39000	39000
		Total	2763000	1480000	4243000
	Total des Budgets des Etablissements relevant des Offices d'Oeuvres Universitaires		13171000	7281000	20452000
180	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur		48069000	15144000	63213000
	MINISTÈRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI				
	1 Centre National de Formation des Formateurs et d'Ingénierie de Formation		850000	70000	920000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi		850000	70000	920000
1747	Total Général des Budgets rattachés pour ordre au Budget Général de l'Etat		211440000	176770000	388210000
					388210000

RECAPITULATION DU TABLEAU: "F"
RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS RATTACHEES POUR ORDRE
AU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2000

DESIGNATION DES CHAPITRES	Nbres	Prévisions				(En dinars)	
		Subvention de l'Etat	Ressources Propres	Recettes			
				Total des Recettes	Total des Dépenses		
2 - Présidence de la République	03	298000		298000	298000		
3 - Premier Ministère	13	17602000	22896000	40498000	40498000		
4 - Ministère de l'Intérieur	50	12796000	2953000	15749000	15749000		
5 - Ministère de la Justice	02	1897000	60000	1957000	1957000		
6 - Ministère des Affaires Etrangères	01	309000		309000	309000		
7 - Ministère de la Défense Nationale	25	7786000	5661000	13447000	13447000		
8 - Ministère des Affaires Religieuses	01	45000		45000	45000		
10 - Ministère des Finances	03	304000		304000	304000		
11 - Ministère du Développement Economique	01	30000	30000	60000	60000		
12 - Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	01		12000000	12000000	12000000		
13 - Ministère de l'Agriculture	58	16600000	36014000	52614000	52614000		
16 - Ministère de l'Equipement et de l'Habitat	01		1220000	1220000	1220000		
18 - Ministère des Transports	02	2373000	2229000	4602000	4602000		
20 - Ministère des Communications	02	1769000	166000	1935000	1935000		
22 - Ministère de la Culture	29	5810000	558000	6368000	6368000		
23 - Ministère de la Jeunesse, de l'Enfance et des Sports	52	8845000	2111000	10956000	10956000		
24 - Ministère de la Santé Publique	199	55807000	51678000	107485000	107485000		
25 - Ministère des Affaires Sociales	17	2991000	1107000	4098000	4098000		
26 - Ministère de l'Education	1106	27259000	22873000	50132000	50132000		
27 - Ministère de l'Enseignement Supérieur	180	48069000	15144000	63213000	63213000		
28 - Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	01	850000	70000	920000	920000		
TOTAL GENERAL	1747	211440000	176770000	388210000	388210000		

TABLEAU "G"
LISTE DES EQUIPEMENTS ET DES MATIERES PREMIERES
BENEFICIAINT DE L'EXONERATION DES DROITS DE DOUANE

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits
28.34	EX.283410 EX.283421 EX.283429	Nitrites; nitrates : - Nitrites : * De potassium à usage d'engrais . - Nitrates : -- De potassium : * A usage d'engrais . - Autres : * De calcium à usage d'engrais .
28.35	EX.283524 283525	Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites), phosphates et polyphosphates : - Phosphates : -- De potassium : * A usage d'engrais. - Hydrogénorthoorthophosphate de calcium (phosphate dicalcique) .
28.36	EX.283640	Carbonates; peroxocarbonates (percarbonates) ; carbonates d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium : - Carbonates de potassium : * A usage d'engrais.
52.01	620100	Coton,non cardé ni peigné .
72.09	720915 720916 720917 720918 720928	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus : - Enroulés, simplement laminés à froid : -- D'une épaisseur de 3 mm ou plus. - D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm . - D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm . - D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm . - non enroulés,simplement laminés à froid : -- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm .

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits
72.10	721011 721012 721020 721050 721061 721069	<p>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etamés : – D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus . – D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm . - Plombés, y compris le fer terne . - Revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome . - Revêtus d'aluminium : – revêtus d'alliage d'aluminium et de Zinc . – Autres .
72.12	721210	<p>Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etamés .
72.19	721911 721912 721913 721914 721921 721922 721923 721924 721931 721932 721933 721934 721935 721990	<p>Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Simplement laminés à chaud, enroulés : – D'une épaisseur excédant 10 mm. – D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm. – D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm. – D'une épaisseur inférieure à 3 mm . - Simplement laminés à chaud , non enroulés : – D'une épaisseur excédant 10 mm . – D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm. – D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm. – D'une épaisseur inférieure à 3 mm . - Simplement laminés à froid : – D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus. – D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm. – D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm . – D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm. – D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm. – Autres .

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits
72.20		Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm : - Simplement laminés à chaud : – D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus. – D'une épaisseur inférieure à 4,75 mm. 72.21 722100 Fil machine en aciers inoxydables.
72.22		Barres et profilés en aciers inoxydables : - Barres simplement laminées ou filées à chaud : – de section circulaire . – autres . 72.23 722300 Fils en aciers inoxydables.
72.24		Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires ; demi-produits en autres aciers alliés : 72.25 722410 - Lingots et autres formes primaires. 722490 - Autres . 72.26 722511 Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus : - En aciers au silicium dits "magnétiques" : – à grains orientés . 722519 - autres . 722520 - En aciers à coupe rapide . 722530 - Autres, simplement laminés à chaud, enroulés. 722540 - Autres, simplement laminés à chaud, non enroulés . 722550 - Autres, simplement laminés à froid. - autres : 722591 – Zingués électrolytiquement. 722592 -- autrement zingués . 722599 – autres .

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits
72.26		<p>Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En aciers au silicium dits "magnétiques" : -- à grains orientés. -- Autres . - En aciers à coupe rapide . - autres : -- Simplement laminés à chaud . -- Simplement laminés à froid -- Zingués électrolytiquement . -- autrement zingués . - Autres .
72.27		<p>Fil machine en autres aciers alliés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En aciers à coupe rapide. - En aciers silico-manganeux. - Autres .
72.28		<p>Barres et profilés en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Barres en aciers à coupe rapide. - Barres en aciers silico-manganeux. - Autres barres, simplement laminées ou filées à chaud . - Autres barres, simplement forgées. - Autres barres, simplement obtenues ou parachevées à froid. - Autres barres . - Profilés . - Barres creuses pour le forage . <p>Fils en autres aciers alliés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En aciers à coupe rapide. - En aciers silico-manganeux. - Autres.
72.29		

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits
73.04	730441 730449 730451 730459 730490	<p>Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres, de section circulaire, en aciers inoxydables : – Etirés ou laminés à froid. – Autres . - Autres, de section circulaire, en autres aciers alliés : – Etirés ou laminés à froid. -- Autres. - Autres.
73.05	730519 730520	<p>Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs : – Autres . - Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz .
74.19	EX.741999	<p>Autres ouvrages en cuivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres : – Autres : * Réservoirs, cuves, et récipients similaires, en cuivre.
82.07	820713 820719	<p>Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poïçonner, à trauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux; ainsi que les outils de forage ou de sondage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outils de forage ou de sondage : – Avec partie travaillante en cermets. – Autres, y compris les parties .
84.04	840410	<p>Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de ramassage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03 .

de Position	du Système Harmonisé	Désignation des produits
84.05		Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs : 840510 - Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs ; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs.
84.13		Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesurants ; élévateurs à liquides : - Pompes comportant un dispositif mesurant ou conçues pour compter un tel dispositif : 841382 - Elévateurs à liquides .
84.14		Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes : 841410 - Pompes à vide. 841459 - Ventilateurs : -- Autres. 841480 - Autres.
84.16		Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz ; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires : 841620 - Autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes. 841630 - Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires.
84.21		Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges ; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz : - Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges : 842129 -- Autres .

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits
84.26		<p>Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots-cavaliers : -- Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavaliers. -- Autres . - Autres machines et appareils : -- Autres .
84.31	842612 842619 842699	<p>Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De machines ou appareils des n°s 84.26, 84.29 ou 84.30 : -- Parties de machines de sondage ou de forage des n°s 8430.41 ou 8430.49.
84.32	843143	<p>Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture ; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Semoirs, plantoirs et repiqueurs.
84.33	EX.843280 843230 843320 843330 843340 843351 843352 843353 843359 843360 843390	<p>Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage ; tondeuses à gazon et faucheuses ; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur. - Autres machines et appareils de fenaison. - Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses. - Tondeuses à gazon : -- Moissonneuses-batteuses. - Autres machines et appareils pour le battage. - Machines pour la récolte des racines ou tubercules. -- Autres . - Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles. - Parties.

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits
84.34	843410 843420 843490	Machines à traire et machines et appareils de laiterie : - Machines à traire. - Machines et appareils de laiterie. - Parties.
84.35	843510 843590	Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires : - Machines et appareils. - Parties.
84.36	843610	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et élevageuses pour l'aviculture : - Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux.
84.37	843710 843780	Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermeir : - Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs. - Autres machines et appareils.
84.42	844250	Machines, appareils et matériel (autres que les machines-outils des n°s 84.56 à 84.65) à fondre ou à composer les caractères ou pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants ; pierres lithocylindres et autres organes imprimants ; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple) : - Caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple).

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits
84.48	844839	<p>Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (ratières, mécaniques Jacquar, casse-chaines et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple); parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 : -- Autres.
84.51	845129	<p>Machines et appareils (autres que les machines du n° 84.50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressing (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum ; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Machines à sécher : -- Autres.
84.64	846410 846420	<p>Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Machines à scier. - Machines à meuler ou à polir .
84.65	846596	<p>Machines-outils (y compris les machines à clouer, agrafeer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres : - Machines à fendre, à trancher ou à dérouler.
84.72	847290	<p>Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agrafeer, par exemple) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres .

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits
84.79	847989	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre : - Autres machines et appareils : -- Autres.
85.14	851430	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques ; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques : - Autres fours.
85.25	852520	Appareils d'émission pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie, la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ; caméras de télévision; appareils de prise de vues fixes vidéo et autres caméscopes : - Appareils d'émission incorporant un appareil de réception.
89.01	890110	Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises : - Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes ; transbordeurs.
89.01	890120	- Bateaux-citernes .
89.01	890130	- Bateaux frigorifiques autres que ceux du n° 8901.20.
89.01	890190	- Autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises .
89.02	890200	Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche .
89.05	890510	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale ; docks flottants ; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles : - Bateaux-dragueurs.
89.05	890520	- Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles.
	890590	- Autres .

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits
89.08	890800	Bateaux et autres engins flottants à dépecer .
90.10		Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques (y compris les appareils pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux semi-conducteurs), non dénommés ni compris ailleurs dans le dans le présent Chapitre; négatoscopes; écrans pour projections :
		- Appareils pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits sur les matières semi-conductrices sensibilisées :
	901041	-- Appareils pour l'écriture directe sur disque.
	901042	-- Photorépéteurs.
	901049	-- autres.
	901050	- Autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques ; négatoscopes.
90.13		Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs ; lasers, autres que les diodes laser ; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :
	901380	- Autres dispositifs, appareils et instruments.
90.22		Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayon X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement :
	902219	- Appareils à rayons X,même à usage médical,chirurgical, dentaire ou vétérinaire,y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :
		-- Pour autres usages.
90.25		Densimètres,aréomètres,pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux :
	EX.902611	- Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments :
		-- A liquide, à lecture directe : * A l'exclusion des articles à caractère ornemental.
	EX.902680	- Autres instruments :
		* A l'exclusion des articles à caractère ornemental.

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits
90.26		<p>Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débit-mètres, indicateurs de niveau, manomètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n°s 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32 :</p>
90.31	902680	<ul style="list-style-type: none"> - Autres instruments et appareils. <p>Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre ; projecteurs de profils :</p>
90.32	903180	<ul style="list-style-type: none"> - Autres instruments, appareils et machines. <p>Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques :</p>
	EX.903289	<ul style="list-style-type: none"> - Autres instruments et appareils : -- Autres : <p>* Régulateurs automatiques pour récepteurs de télévision.</p>

TABLEAU "H"

LISTE DES PRODUITS BENEFICIAINT DE LA REDUCTION DES DROITS DE DOUANE

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
25.01	250100	Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité; eau de mer . * Chlorure de sodium pur. * Autre.	17 25
25.02	250200	Pyrites de fer non grillées.	17
25.04		Graphite naturel : 250410 - En poudre ou en paillettes.	17
	250490	- Autre.	17
25.05		Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du Chapitre 26 : 250510 - Sables siliceux et sables quartzeux.	17
	250590	- Autres sables.	17
25.06		Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossies ou simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire : 260610 - Quartz.	24
	260621	- Quartzites : -- Bruts ou dégrossies.	24
	250629	-- Autres.	24
25.07	260700	Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés .	17
25.08		Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.06), andalousite, cyanite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamoite ou de dinas : 250810 - Bentonite.	17
	250820	- Terres décolorantes et terres à foulon.	17
	250830	- Argiles réfractaires.	17
	250840	- Autres argiles .	17
	250850	- Andalousite, cyanite et sillimanite.	17
	250860	- Mullite.	17
	250870	- Terres de chamoite ou de dinas .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
25.11		Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du n° 28.16 : - Carbonate de baryum naturel (withérite).	
25.12	251120	Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées.	17
25.13	251200	Pierre ponce ; émeri ; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement : - Pierre ponce : -- Brute ou en morceaux irréguliers, y compris la pierre ponce concassée (graviers de pierre ponce ou "bimskies").	17
	251311	- Autre.	17
	251319		
	251320	- Emeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels.	17
25.14	251400	Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire :	17
25.16		Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire : - Granit : -- Brut ou dégrossi.	25
	251611	- Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.	35
	251612		
	251621	- Grès : -- Brut ou dégrossi.	25
	251622	- Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire .	35
25.17		Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement ; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé; tarmacadam; granulés, éclats et poudres de pierres des n°s 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement : - Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement.	17
	251710		

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	251720	- Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le n° 2517.10.	17
	251730	- Tarmacadam.	17
	251741	- Granules, éclats et poudres de pierres des n°s 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement :	25
	251749	-- De marbre. -- Autres.	25
25.18		Dolomie, même frittée ou calcinée ; dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire ; pisé de dolomie :	
	251810	- Dolomie non calcinée ni frittée, dite "crue".	17
	251820	- Dolomie calcinée ou frittée.	17
	251830	- Pisé de dolomie.	17
25.19		Carbonate de magnésium naturel (magnésite) ; magnésie électrofondu; magnésite calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium, même pur :	
	251910	- Carbonate de magnésium naturel (magnésite).	17
	251990	- Autres .	17
25.20		Gypse; anhydrite; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs :	
	252010	- Gypse; anhydrite.	24
25.21	252100	Castines; pierres à chaux ou à ciment.	17
25.23		Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés :	
	252330	- Ciments alumineux.	17
25.24	252400	Amiante (asbeste) .	17
25.25		Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières ("splittings"); déchets de mica :	
	252510	- Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières.	17
	252520	- Mica en poudre.	17
	252530	- Déchets de mica.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
25.26		Stéatite naturelle,même dégrossie ou simplement débitée par sciage ou autrement,en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc : - Non broyés ni pulvérisés.	17
	252620	- Broyés ou pulvérisés.	17
25.27	252700	Cryolithe naturelle; chiolite naturelle.	17
25.28		Borates naturels et leurs concentrés (calcinés ou non), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles ; acide borique naturel titrant au maximum 85% de H₃BO₃ sur produit sec : - Borates de sodium naturels et leurs concentrés (même calcinés).	17
	252890	- Autres.	17
25.29		Feldspath ; leucite ; néphéline et néphéline syénite ; spath fluor : - Feldspath.	17
	252921	- Spath fluor : -- Contenant en poids 97% ou moins de fluorure de calcium.	17
	252922	-- Contenant en poids plus de 97% de fluorure de calcium.	17
	252930	- Leucite; néphéline et néphéline syénite.	17
25.30		Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs : - Vermiculite,perlite et chlorites,non expansées.	17
	253020	- Kiésérite,epsomite (sulfates de magnésium naturels).	17
	253090	- Autres .	17
26.01		Minerais de fer et leurs concentrés,y compris les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites) : - Minerais de fer et leurs concentrés, autres que les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites) : - Non agglomérés. - Agglomérés.	17
	260112	- Agglomérés.	17
	260120	- Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites).	17
26.02	260200	Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20% ou plus en poids, sur produit sec.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
26.03	260300	Minerais de cuivre et leurs concentrés.	17
26.04	260400	Minerais de nickel et leurs concentrés.	17
26.05	260500	Minerais de cobalt et leurs concentrés.	17
26.06	260600	Minerais d'aluminium et leurs concentrés.	17
26.07	260700	Minerais de plomb et leurs concentrés.	17
26.08	260800	Minerais de zinc et leurs concentrés.	17
26.09	260900	Minerais d'étain et leurs concentrés.	17
26.10	261000	Minerais de chrome et leurs concentrés.	17
26.11	261100	Minerais de tungstène et leurs concentrés.	17
26.12		Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés :	
	261210	- Minerais d'uranium et leurs concentrés .	17
	261220	- Minerais de thorium et leurs concentrés .	17
26.13		Minerais de molybdène et leurs concentrés :	
	261310	- Grillés.	17
	261390	- Autres.	17
26.14	261400	Minerais de titane et leurs concentrés.	17
26.15		Minerais de niobium,de tantale,de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés :	
	261510	- Minerais de zirconium et leurs concentrés.	17
	261690	- Autres .	17
26.16		Minerais de métaux précieux et leurs concentrés :	
	261610	- Minerais d'argent et leurs concentrés.	17
	261690	- Autres.	17
26.17		Autres minerais et leurs concentrés :	
	261710	- Minerais d'antimoine et leurs concentrés.	17
	261790	- Autres.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
26.18	261800	Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication du fer ou de l'acier.	17
26.19	261900	Scories,laittiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier.	17
26.20		Cendres et résidus (autres que ceux de la fabrication du fer ou de l'acier) contenant du métal ou des composés de métaux :	
	262011	- Contenant principalement du zinc :	
	262019	-- Mattes de galvanisation.	17
		-- Autres.	17
	262020	- Contenant principalement du plomb.	17
	262030	- Contenant principalement du cuivre.	17
	262040	- Contenant principalement de l'aluminium.	17
26.21	262100	Autres scories et cendres,y compris les cendres de varech.	17
27.01		Houilles ; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille :	
	270111	- Houilles,même pulvérisées,mais non agglomérées :	
	270112	-- Anthracite .	17
	270119	-- Houille bitumineuse.	17
		-- Autres houilles.	17
	270120	- Briquettes,boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille.	17
27.02		Lignites,même agglomérés,à l'exclusion du jais :	
	270210	- Lignites,même pulvérisés,mais non agglomérés.	17
	270220	- Lignites agglomérés.	17
27.03	270300	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée.	17
27.04	270400	Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés ; charbon de cornue.	17
27.05	270500	Gaz de houille,gaz à l'eau,gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	17
27.06	270600	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
27.07		Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température ; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques : - Benzoïls . - Toluols. - Xyloïls. - Naphtalène . - Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65% ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250°C d'après la méthode ASTM D86 . - Phénols. - Autres : -- Huiles de créosote. -- Autres .	17 17 17 17 17 17 17 17 17
27.08		Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux : - Brai. - Coke de brai.	17 17
28.01		Fluor, chlore, brome et iode: - Chlore. - Iode. - Fluor ; brome .	22 24 24
28.02	280200	Soufre sublimé ou précipité; soufre colloïdal.	17
28.03	280300	Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs).	17
28.04		Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques : - Hydrogène. - Gaz rares : -- Argon. -- Autres . - Azote. - Oxygène. - Bore; tellure. - Silicium : -- Contenant en poids au moins 99,99% de silicium. -- Autre. - Arsenic. - Sélénum.	24 24 24 24 24 24 24 24 24 24 17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
28.05		Métaux alcalins ou alcalino-terreux ; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux ; mercure : - Métaux alcalins : -- Sodium. -- Autres.	
	280511	- Métaux alcalino-terreux : -- Calcium.	24
	280519	-- Strontium et baryum.	24
	280521	- Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux.	24
	280522		24
	280530		24
28.09		Pentaoxyde de diphosphore ; acide phosphorique et acides polyphosphoriques : - Pentaoxyde de diphosphore.	
	280910		24
28.10	281000	Oxydes de bore; acides boriques.	17
28.11		Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques: - Autres acides inorganiques : -- Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique).	
	281111		17
	281121	- Autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques : -- Dioxyde de carbone.	24
	281122	-- Dioxyde de silicium.	17
	281123	-- Dioxyde de soufre.	17
28.12		Halogénures et oxyhalogénures des éléments non métalliques : - Chlorures et oxychlorures. - Autres.	
	281210		17
	281290		17
28.13		Sulfures des éléments non métalliques ; trisulfure de phosphore du commerce : - Disulfure de carbone. - Autres.	
	281310		17
	281390		17
28.14		Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque): - Ammoniac anhydre. - Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque).	
	281410		15
	281420		15

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
28.15		Hydroxyde de sodium (soude caustique) ; hydroxyde de potassium (potasse caustique) ; peroxydes de sodium ou de potassium : - Hydroxyde de sodium (soude caustique) : - Solide. - En solution aqueuse (lessive de soude caustique).	17 17
	281511	- Hydroxyde de potassium (potasse caustique) .	17
	281512	- Peroxydes de sodium ou de potassium.	17
28.16		Hydroxyde et peroxyde de magnésium; oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum : - Hydroxyde et peroxyde de magnésium.	24
	281610	- Oxyde, hydroxyde et peroxyde de strontium.	24
	281620	- Oxyde, hydroxyde et peroxyde de baryum.	24
28.17	281700	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc.	17
28.18		Corindon artificiel, chimiquement défini ou non ; oxyde d'aluminium; hydroxyde d'aluminium : - Corindon artificiel, chimiquement défini ou non .	17
	281810	- Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel.	17
	281820	- Hydroxyde d'aluminium.	17
28.19		Oxydes et hydroxydes de chrome : - Trioxyde de chrome.	17
28.20		Oxydes de manganèse : - Dioxyde de manganèse.	17
	282090	- Autres.	17
28.21		Oxydes et hydroxydes de fer; terres colorantes contenant en poids 70% ou plus de fer combiné, évalué en Fe₂ O₃ : - Oxydes et hydroxydes de fer.	17
	282110	- Terres colorantes.	17
28.23	282300	Oxydes de titane.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
28.24		Oxydes de plomb; minium et mine orange : 282410 - Monoxyde de plomb (litharge, massicot). 282420 - Minium et mine orange. 282490 - Autres.	17 17 17
28.25		Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques ; autres bases inorganiques ; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux : 282510 - Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques. 282520 - Oxyde et hydroxyde de lithium. 282530 - Oxydes et hydroxydes de vanadium. 282540 - Oxydes et hydroxydes de nickel. 282550 - Oxydes et hydroxydes de cuivre. 282560 - Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium. 282570 - Oxydes et hydroxydes de molybdène. 282580 - Oxydes d'antimoine. Ex.282590 - Autres , à l'exclusion du chaux artificielle.	17 17 17 17 17 17 17 17 17 17
28.26		Fluorures ; fluorosilicates, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor : - Fluorures : 282611 -- D'ammonium ou de sodium. 282612 -- D'aluminium. 282619 -- Autres. 282620 - Fluorosilicates de sodium ou de potassium. 282630 - Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique). 282690 - Autres .	17 17 17 17 24 17
28.27		Chlorures, oxychlorures et hydroxychlorures ; bromures et oxybromures; iodures et oxyiodures : 282710 - Chlorure d'ammonium. 282720 - Chlorure de calcium. - Autres chlorures : 282731 -- De magnésium. 282732 -- D'aluminium. 282733 -- De fer. 282734 -- De cobalt.	17 17 17 17 17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	282736	-- De nickel.	17
	282736	-- De zinc.	17
	282738	-- De baryum.	17
	282739	-- Autres :	17
		- Oxychlorures et hydroxychlorures :	
	282741	-- De cuivre.	17
	282749	-- Autres.	17
		- Bromures et oxybromures :	
	282751	-- Bromures de sodium ou de potassium.	17
	282759	-- Autres.	17
	282760	- Iodures et oxyiodures.	17
28.28		Hypochlorites ; hypochlorite de calcium du commerce ; chlorites ; hypobromites :	
	282810	- Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium.	17
	Ex.282890	- Autres, à l'exclusion de l'hypochlorite de sodium.	17
28.29		Chlorates et perchlorates ; bromates et perbromates ; iodates et periodates :	
	282911	- Chlorates :	
	282919	-- De sodium.	17
		-- Autres.	17
	282990	- Autres.	17
28.30		Sulfures; polysulfures :	
	283010	- Sulfures de sodium.	17
	283020	- Sulfure de zinc.	17
	283030	- Sulfure de cadmium.	17
	283090	- Autres .	17
28.31		Dithionites et sulfoxylates :	
	283110	- De sodium.	17
	283190	- Autres.	17
28.32		Sulfites ; thiosulfates :	
	283210	- Sulfites de sodium.	17
	283220	- Autres sulfites.	17
	283230	- Thiosulfates.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
28.33		Sulfates; aluns; peroxy sulfates (persulfates) : - Sulfates de sodium : -- Sulfates de disodium. -- Autres. - Autres sulfates : -- De magnésium. -- D'aluminium. -- De chrome. -- De nickel. -- De cuivre. -- De zinc. -- De baryum. -- Autres. - Aluns. - Peroxy sulfates (persulfates).	17 17 17 17 17 17 17 24 17 17 17 17 17 17 17 17
28.34		Nitrites ; nitrates : - Nitrates : -- De bismuth.	17
28.35		Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites), phosphates et polyphosphates : - Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites). - Phosphates : -- De mono- ou de disodium. -- De trisodium. -- De potassium , à l'exclusion de ceux à usage d'engrais. -- Autres phosphates de calcium. -- Autres. - Polyphosphates : -- Autres.	24 24 24 24 24 24 24 24 17
28.36		Carbonates ; peroxy carbonates (percarbonates) ; carbonates d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium : - Carbonate d'ammonium du commerce et autres carbonates d'ammonium. - Carbonate de disodium. - Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium. Ex. - Carbonates de potassium, à l'exclusion des carbonates de potassium à usage d'engrais.	17 17 17 17 17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	283660	- Carbonate de baryum.	17
	283670	- Carbonate de plomb.	17
		- Autres :	
	283691	-- Carbonates de lithium.	17
	283692	-- Carbonate de strontium.	17
	283699	-- Autres.	17
28.39		Silicates, silicates des métaux alcalins du commerce :	
		- De sodium :	
	283911	-- Métasilicates.	17
	283919	-- Autres.	17
	283920	- De potassium.	17
	283990	- Autres.	17
28.40		Borates; peroxyborates (perborates) :	
		- Tétraborate de disodium (borax raffiné) :	
	284011	-- Anhydre.	17
	284019	-- Autres .	17
	284020	- Autres borates :	
		* Borates de sodium.	17
		* Autres	24
	284030	- Peroxyborates (perborates).	17
28.41		Sels des acides oxométalliques ou peroxyoxométalliques :	
	284110	- Aluminates.	17
	284120	- Chromates de zinc ou de plomb.	17
	284130	- Dichromate de sodium.	17
	284140	- Dichromate de potassium.	17
	284150	- Autres chromates et dichromates; peroxychromates.	17
		- Manganites, manganates et permanganates :	
	284161	-- Permanganate de potassium.	24
	284169	-- Autres.	24
	284170	- Molybdates.	17
	284180	- Tungstates (wolframates).	17
	284190	- Autres.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
28.42		Autres sels des acides ou peroxyacides inorganiques, à l'exclusion des azotures : 284210 - Silicates doubles ou complexes. 284290 - Autres.	22 17
28.44		Éléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés; mélanges et résidus contenant ces produits : 284440 - Éléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n°s 2844.10, 2844.20 ou 2844.30; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés ; résidus radioactifs.	17
28.46		Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux : 284610 - Composés de cérium. 284690 - Autres.	17 17
28.47	284700	Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée.	17
28.48	284800	Phosphures, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores.	17
28.49		Carbures, de constitution chimique définie ou non : 284910 - De calcium. 284920 - De silicium. 284990 - Autres .	17 17 17
28.50	285000	Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du n° 2849.	17
28.51	285100	Autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté) ; air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés) ; air comprimé ; amalgames autres que de métaux précieux.	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
29.01		Hydrocarbures acycliques : - Saturés . - Non saturés : -- Ethylène. -- Propène (propylène) . -- Butène (butylène) et ses isomères . -- Buta-1, 3-diène et isoprène . -- Autres .	17 17 17 17 17 17
29.02		Hydrocarbures cycliques : - Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques : -- Cyclohexane . -- Autres . - Benzène . - Toluène . - Xylènes : -- o-Xylène. -- m-Xylène. -- p-Xylène. -- Isomères du xylène en mélange . - Styrène. - Ethylbenzène. - Cumène.	17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17
2903		Dérivés halogénés des hydrocarbures : - Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques : -- Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle). -- Dichlorométhane (chlorure de méthylène). -- Chloroforme (trichlorométhane). -- Tétrachlorure de carbone. -- 1,2-Dichloroéthane (chlorure d'éthylène). -- 1,2-Dichloropropane (chlorure de propylène) et dichlorobutanes. -- Autres . - Dérivés chlorés non saturés des hydrocarbures acycliques : -- Chlorure de vinyle (chloroéthylène). -- Trichloroéthylène. -- Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène). - Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques : -- 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane . -- Autres .	24 17 24 17 24 17 24 24 24 17 17 17 17 17 17 17 17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	290361 Ex.290362 290369	- Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques : -- Chlorobenzène, o-dichlorobenzène et p-dichlorobenzène. – Hexachlorobenzène. – Autres .	17 17 24
29.04		Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés :	
	290420	- Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés.	17
	290490	- Autres .	17
29.05		Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
	290511	- Monoalcools saturés :	17
	290512	-- Méthanol (alcool méthylique).	17
	290513	-- Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique).	17
	290514	-- Butane-1-ol (alcool n-butylique).	17
	290515	-- Autres butanols .	17
	290516	-- Pentanol (alcool amylique) et ses isomères.	17
	290517	-- Octanol (alcool octylique) et ses isomères .	17
	290519	-- Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique).	17
	290522	-- Autres.	17
	290529	- Monoalcools non saturés : -- Alcools terpéniques acycliques .	17
		-- autres.	17
	290531	- Diols :	17
	290532	-- Ethylène glycol (éthanediol).	17
	290539	-- Propylène glycol (propane-1,2-diol).	17
		-- Autres .	17
	290541	- Autres polyalcools :	17
	290542	-- 2-Ethyl-2- (hydroxyméthyl) propane-1,3-diol (triméthylol-propane).	17
	290543	-- Pentaérythritol (pentaérythrone).	17
	290544	-- Mannitol.	17
	290549	-- D-glucitol (sorbitol) .	17
		-- Autres.	17
	290550	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
29.06		Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés : - Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques : -- Menthol. -- Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols. -- Stérols et inositolis . -- Terpinéolis. -- Autres. - Aromatiques : -- Alcool benzyllique. -- Autres.	17 17 17 17 17 17 17 17
29.07		Phénols; phénols-alcools : - Monophénols : -- Phénol (hydroxybenzène) et ses sels. -- Crésols et leurs sels. -- Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères; sels de ces produits. -- Xylénols et leurs sels. -- Naphhtols et leurs sels . -- Autres. - Polyphénols : -- Résorcinol et ses sels. -- Hydroquinone et ses sels. -- 4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphenylol -propane) et ses sels. -- Autres. - Phénols-alcools.	17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17 17
29.08		Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools : - Dérivés seulement halogénés et leurs sels. - Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters. - Autres.	17 17 17
29.09		Ethers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools-phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non), et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés : - Ethers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés : -- Ether diéthylique (oxyde de diéthyle). -- Autres.	17 17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	290920	- Ethers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	17
	290930	- Ethers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés .	17
	290941	- Ethers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	17
	290942	-- 2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène glycol).	17
	290943	-- Ethers monométhyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol.	17
	290944	-- Ethers monobutyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol.	17
	290945	-- Autres éthers monoalkyliques de l'éthylène-glycol ou du diéthylène-glycol.	17
	290949	-- Autres .	17
	290950	- Ethers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés .	17
	290960	- Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes de cétones, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés/	17
29.10		Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
	291010	- Oxiranne (oxyde d'éthylène).	17
	291020	- Méthyloxiranne (oxyde de propylène).	17
	291030	- 1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorohydrine).	17
	291090	- Autres.	17
29.11	291100	Acétals et hémi-acétals,même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	17
29.12		Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées ; polymères cycliques des aldéhydes ; paraformaldéhyde :	
		- Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :	
	291211	-- Méthanal (formaldéhyde).	17
	291212	-- Ethanal (acéthaldéhyde).	17
	291213	-- Butanal (butyraldéhyde, isomère normal).	17
	291219	-- Autres.	17
		- Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :	
	291221	-- Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque).	17
	291229	-- Autres.	17
	291230	- Aldéhydes-alcools.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
		- Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonctions oxygénées : -- Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchique). -- Ethylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchique). -- Autres.	17
	291241		17
	291242		17
	291249		17
	291250	- Polymères cycliques des aldéhydes.	17
	291260	- Paraformaldéhyde.	17
29.13	291300	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du n° 29 :12.	17
29.14		Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés : - Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées : -- Acétone. -- Butanone (méthyléthylcétone). -- 4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone). -- Autres .	17
	291411		17
	291412		17
	291413		24
	291419		24
		- Cétones cyclaniques,cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées : -- Camphre. -- Cyclohexanone et méthylcyclohexanones. -- Ionones et méthylionones. -- Autres.	17
	291421		17
	291422		17
	291423		17
	291429		17
		- Cétones aromatiques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées : -- Phénylacétone (phenylpropane -2-one). -- autres.	17
	291431		17
	291439		17
	291440	- Cétones-alcoolis et cétones-aldéhydes .	17
	291450	- Cétones-phénols et cétones contenant d'autres fonctions oxygénées.	17
		- Quinones :	
	291461	-- Anthraquinone.	17
	291469	-- Autres .	17
	291470	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
29.15		Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxy-acides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
	291511	- Acide formique, ses sels et ses esters :	
	291512	-- Acide formique.	17
	291513	-- Sels de l'acide formique.	17
		-- Esters de l'acide formique.	24
	291521	- Acide acétique et ses sels; anhydride acétique :	
	291522	-- Acide acétique.	17
	291523	-- Acétate de sodium.	17
	291524	-- Acétates de cobalt.	17
	291529	-- Anhydride acétique.	17
		-- Autres.	17
	291531	- Esters de l'acide acétique :	
	291532	-- Acétate d'éthyle.	17
	291533	-- Acétate de vinyle.	17
	291534	-- Acétate de n-butyle.	17
	291535	-- Acétate d'isobutyle.	17
	291539	-- Acétate de 2-éthoxyéthyle.	17
		-- Autres :	17
	291540	- Acides mono-,di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters.	17
	291560	- Acide propionique, ses sels et ses esters.	17
	291560	- Acides butyriques, acides valériques, leurs sels et leurs esters.	17
	291570	- Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters.	17
	291590	- Autres .	17
29.16		Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
		- Acides monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :	
	291611	-- Acide acrylique et ses sels .	17
	291612	-- Esters de l'acide acrylique .	17
	291613	-- Acide méthacrylique et ses sels.	17
	291614	-- Esters de l'acide méthacrylique .	17
	291615	-- Acides oléique, linoléique ou linolénique, leurs sels et leurs esters.	17
	291619	-- Autres .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	291620	- Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés.	17
		- Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :	
	291631	- Acide benzoïque, ses sels et ses esters.	17
	291632	- Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle.	17
	291634	- Acide phénylacétique et ses sels.	17
	291635	-- Esters de l'acide phénylacétique.	17
	291639	-- Autres.	17
29.17		Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
		- Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :	
	291711	- Acide oxalique, ses sels et ses esters.	17
	291712	- Acide adipique, ses sels et ses esters.	17
	291713	- Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters.	17
	291714	- Anhydride maléique.	17
	291719	-- Autres :	17
	291720	- Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cyclo-terpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés.	17
		- Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :	
	291731	- Orthophtalates de dibutyle.	24
	291736	- Acide téréphthalique et ses sels.	24
	291737	- Téréphthalate de diméthyle.	24
	291739	-- Autres.	17
29.18		Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
		- Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :	
	291811	- Acide lactique, ses sels et ses esters.	17
	291812	- Acide tartrique.	17
	291813	- Sels et esters de l'acide tartrique.	17
	291814	- Acide citrique.	17
	291815	- Sels et esters de l'acide citrique.	24
	291816	-- Acide gluconique, ses sels et ses esters.	24
	291817	- Acide phénylglycolique (acide mandélique), ses sels et ses esters.	17
	291819	-- Autres .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
		- Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés : 291821 - Acide salicylique et ses sels. 291822 - Acide O-acétylsalicylique, ses sels et ses esters. 291823 - Autres esters de l'acide salicylique et leurs sels. 291829 - Autres.	17 17 24 17
	291830	- Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés.	17
	291890	- Autres.	17
29.19	291900	Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés .	17
29.20		Esters des autres acides inorganiques (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :	
	292010	- Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.	17
	292090	- Autres.	24
29.21		Composés à fonction amine :	
	292111	- Monoamines acycliques et leurs dérivés ; sels de ces produits : - Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels.	24
	292112	- Diéthylamine et ses sels.	17
	292119	- Autres .	17
	292121	- Polyamines acycliques et leurs dérivés; sels de ces produits: - Ethylénediamine et ses sels.	24
	292122	-- Hexaméthylénediamine et ses sels.	17
	292129	-- Autres.	17
	292130	- Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cyclo-terpéniques, et leurs dérivés ; sels de ces produits .	24
	292141	- Monoamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits : - Aniline et ses sels.	17
	292142	-- Dérivés de l'aniline et leurs sels .	17
	292143	- Toluidines et leurs dérivés; sels de ces produits.	17
	292144	-- Diphenylamine et ses dérivés; sels de ces produits.	17
	292145	-- 1-Naphthylamine (alpha-naphthylamine), 2-naphthylamine (bêta-naphthylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits.	17
	292149	-- Autres.	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	292151	- Polyamines aromatiques et leurs dérivés ; sels de ces produits : – o-, m-, p-Phénylenediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés ; – Autres.	24
	292159		24
29.22		Composés aminés à fonctions oxygénées : - Amino-alcools, leurs éthers et leurs esters, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes ; sels de ces produits : – Monoéthanolamine et ses sels. – Diéthanolamine et ses sels. – Triéthanolamine et ses sels. – Autres .	17
	292211		17
	292212		17
	292213		17
	292219		24
		- Amino-naphtols et autres amino-phénols, leurs éthers et esters, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes ; sels de produits : – Acides aminonaphtolisulfoniques et leurs sels. – Anisidines, dianisidines, phénétidines, et leurs sels. – Autres.	24
	292221		24
	292222		24
	292229		24
	292230	- Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes ; sels de ces produits.	17
		- Amino-acides et leurs esters, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes ; sels de ces produits : – Lysine et ses esters; sels de ces produits. – Acide glutamique et ses sels. – Acide anthranilique et ses sels. – Autres .	17
	292241		24
	292242		24
	292243		24
	292249		24
	292250	- Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées.	17
29.23		Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires ; lécithines et autres phosphoaminolipides : - Choline et ses sels. - Lécithines et autres phosphoaminolipides. - Autres.	17
	292310		17
	292320		17
	292390		17
29.24		Composés à fonction carboxyamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique : 292410 - Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés ; sels de ces produits.	17
	292410		17
		- Amides (y compris les carbamates) cycliques et leurs dérivés ; sels de ces produits : – Uréines et leurs dérivés; sels de ces produits. – Acide 2-acétamidobenzoïque. – Autres .	17
	292421		17
	292422		17
	292429		17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
29.25		Composés à fonction carboxyimide (y compris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine : - Imides et leurs dérivés; sels de ces produits : – Saccharine et ses sels . – Autres .	17 17
	292511		
	292519		
	292520	- Imines et leurs dérivés; sels de ces produits.	17
29.26		Composés à fonction nitrile : - Acrylonitrile.	24
	292610		
	292620	- 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide).	24
	292690	- Autres .	17
29.27	292700	Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques.	17
29.28	292800	Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine.	17
29.29		Composés à autres fonctions azotées : - Isocyanates.	17
	292910		
	292990	- Autres .	17
29.30		Thiocomposés organiques : - Dithiocarbonates (xanthates, xanthogénates).	17
	293010		
	293020	- Thiocarbamates et dithiocarbamates.	17
	293030	- Mono-, di- ou tétrasulfures de thiourame.	17
	293040	- Méthionine .	17
	293090	- Autres .	17
29.31	Ex.293100	Autres composés organo-inorganiques, à l'exclusion des composés organo-mercuriques.	17
29.32		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement : - Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé : – Tétrahydrofurane. -- Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique. -- Autres.	17 17 17
	293211		
	293213		
	293219		

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	293221	- Lactones : -- Coumarine, méthylcoumarines et éthylcoumarines.	24
	293229	-- Autres lactones :	24
	293291	- Autres :	24
	293292	-- Isosafrole.	24
	293293	-- 1-(1,3-Benzodioxole-5-yl) propane-2-une.	24
	293294	-- Pipéronal.	24
	293299	-- Safrole.	24
		-- autres .	24
29.33		Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement :	
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé :	
	293311	-- Phénazole (antipyrine) et ses dérivés.	24
	293319	-- Autres .	24
		- Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé :	
	293321	-- Hydantoïne et ses dérivés.	24
	293329	-- Autres .	24
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé :	
	293331	-- Pyridine et ses sels.	24
	293332	-- Pipéridine et ses sels.	24
	293339	-- Autres.	24
	293340	- Composés comportant une structure à cycles quinoléine ou isoquinoléine (hydrogéné ou non), sans autres condensations, densations .	24
		- Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine :	
	293351	-- Malonylurée (acide barbiturique) et ses dérivés ; sels de ces produits .	24
	293359	-- Autres .	24
		- Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condensé :	
	293361	-- Mélamine.	24
	293369	-- Autres .	24
		- Lactames :	
	293371	-- 6-Hexanelactame (epsilon-caprolactame).	24
	293379	-- Autres lactames.	24
	293390	- Autres .	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
29.34		Acides nucléiques et leurs sels; autres composés hétérocycliques : 293410 - Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé. 293420 - Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations . 293430 - Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations . 293490 - Autres .	24 24 24 17
29.35	293500	Sulfonamides .	17
29.40	294000	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose) ; éthers et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n°s 29.37, 29.38 ou 29.39 .	17
30.01		Glandes et autres organes à usages opothérapeutiques, à l'état desséché, même pulvérisés ; extraits, à usages orphérapiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions ; héparine et ses sels ; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs : 300110 - Glandes et autres organes, à l'état desséché, même pulvérisés. 300120 - Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions. 300190 - Autres.	17 17 17
30.02		Sang humain ; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic ; antisérum, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique ; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires : 300210 - Antisérum, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique . 300220 - Vaccins pour la médecine humaine. 300230 - Vaccins pour la médecine vétérinaire. 300290 - Autres .	17 17 17 17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
30.06		Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent chapitre :	
	300620	- Réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins.	17
	300630	- Préparations opacifiantes pour examens radiographiques ; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient.	17
	300640	- Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse.	17
	300650	- Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence.	17
31.01	310100	Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement ; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale.	17
31.05		Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium ; autres engrais ; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg :	
	310510	- Produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg.	24
	310520	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium .	24
	310530	- Hydrogénorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique).	24
	310540	- Dihydrogénorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique).	24
		- Autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : azote et phosphore :	
	310551	-- Contenant des nitrates et des phosphates.	24
	310559	-- Autres.	24
	310560	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : phosphore et potassium .	24
	310590	- Autres .	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
32.01		Extraits tannants d'origine végétale ; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés : - Extrait de quebracho. - Extrait de mimosa. - Autres.	
	320110	-	17
	320120	-	17
	320190	-	17
32.02		Produits tannants organiques synthétiques ; produits tannants inorganiques ; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels ; préparations enzymatiques pour le prétannage : - Produits tannants organiques synthétiques. - Autres.	
	320210	-	17
	320290	-	17
32.03	320300	Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie ; préparations visées à la Note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale .	17
32.04		Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie ; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques ; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie : - Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de ces matières colorantes : -- Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants. -- Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants ; colorants mordants et préparations à base de ces colorants. -- Colorants basiques et préparations à base de ces colorants. -- Colorants directs et préparations à base de ces colorants. -- Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants. -- Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants. -- Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants. -- Autres, y compris les mélanges de matières colorantes de plusieurs des n°s 3204.11 à 3204.19.	
	320411	-	15
	320412	-	15
	320413	-	15
	320414	-	15
	320415	-	15
	320416	-	15
	320417	-	15
	320419	-	15
	320420	- Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents.	15
	320490	- Autres.	15

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
32.05	320500	Laques colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de laques colorantes.	17
32.06		Autres matières colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, autres que celles des n°s 32.03, 32.04 ou 32.05 ; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie :	
	320611	- Pigments et préparations à base de dioxyde de titane : -- Contenant en poids 80% ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche.	15
	320619	-- Autres.	15
	320620	- Pigments et préparations à base de composés du chrome.	15
	320630	- Pigments et préparations à base de composés du cadmium.	15
	320641	- Autres matières colorantes et autres préparations : -- Outremer et ses préparations.	17
	320642	-- Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc.	15
	320643	- Pigments et préparations à base d'hexacyanoferrates (ferrocyanures ou ferricyanures).	15
	320649	-- Autres.	15
	320650	- Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores.	17
32.07		Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie ; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lameilles ou de flocons :	
	320710	- Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires.	17
	320730	- Lustres liquides et préparations similaires.	17
32.12		Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures ; feuilles pour le marquage au fer ; teintures et autres matières colorantes présentées dans les formes ou emballages pour la vente au détail :	
	321210	- Feuilles pour le marquage au fer .	17
	Ex.321290	- Autres: * Pigments.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
32.13		Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires :	
	321310	- Couleurs en assortiments.	24
	321390	- Autres.	24
32.14		Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics ; enduits utilisés en peinture ; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie :	
	321490	- Autres.	24
32.15		Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides :	
	321690	- Autres.	17
33.01		Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues" ; résinoïdes ; oléorésines d'extraction ; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération ; sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénéation des huiles essentielles ; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles :	
	330111	- Huiles essentielles d'agrumes:	
	330112	-- De bergamote.	35
	330113	-- D'orange.	35
	330114	-- De citron.	35
	330114	-- De lime ou limette .	35
	330119	-- Autres .	35
	330121	- Huiles essentielles autres que d'agrumes :	
	330122	-- De géranium.	35
	330123	-- De jasmin .	25
	330124	-- De lavande ou de lavandin .	25
	330125	-- De menthe poivrée (<i>Mentha piperita</i>) .	35
	330126	-- D'autres menthes.	25
	330126	-- De vétiver.	25
	330129	-- Autres.	25
	330130	- Résinoïdes.	25
	330190	- Autres.	25
33.02		Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie ; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons (1):	
	330210	- Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons.	27
	330290	- Autres .	22

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
33.06		Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dents ; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), emballés pour la vente aux particuliers :	
	330620	- Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires).	15
34.02		Agents de surface organiques (autres que les savons) ; préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01 :	
		- Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail :	
	340212	- Cationiques.	17
	340213	- Non-ioniques.	17
34.03		Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démouillage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70% ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux :	
	340311	- Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux : - Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières.	17
	340319	- Autres.	25
	340391	- Autres : - Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières.	25
	340399	-- Autres .	25
34.04		Cires artificielles et cires préparées :	
	340410	- De lignite modifié chimiquement.	17
	340420	- De polyéthylène-glycols.	17
	340490	- Autres	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
34.05		Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récurer et préparations similaires, (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontisées, matières plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du n° 34.04 :	
	340520	- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries.	27
	340530	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux .	27
	340540	- Pâtes, poudres et autres préparations à récurer .	27
	340590	- Autres .	27
34.07	340700	Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants ; compositions dites "cires pour l'art dentaire" présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fer à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires ; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre .	17
35.01		Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines ; colles de caséine :	
	350110	- Caséines .	17
	350190	- Autres.	17
35.02		Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines :	
	350211	- Ovalbumine :	
	350219	- Séchée.	17
		- Autre.	17
	350220	- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum.	17
	350290	- Autres .	17
36.03	360300	Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés ; ichtyocolle ; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n° 35.01.	17
35.04	350400	Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
35.05		Dextrine et autres amidons et féculles modifiés (les amidons et féculles pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple) ; colles à base d'amidons ou de féculles, de dextrine ou d'autres amidons ou féculles modifiés : - Dextrine et autres amidons et féculles modifiés . - Colles.	
	350510		17
	350520		17
35.06		Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs ; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg : - Autres : - Adhésifs à base de caoutchouc ou de matières plastiques (y compris les résines artificielles). - Autres.	
	350691		17
	350699		17
35.07		Enzymes ; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs : - Présure et ses concentrats.	
	350710		17
	350790	- Autres.	17
37.01		Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles ; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs : - Pour rayons X . - Films à développement et tirage instantanés.	
	370110		17
	370120		24
	370191		
	370199	- Autres : -- Pour la photographie en couleurs (polychrome). - Autres.	24
37.02		Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles ; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées : - Pour rayons X. - Pellicules à développement et tirage instantanés.	
	370210		17
	370220		24
	370231	- Autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm : -- Pour la photographie en couleurs (polychrome).	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	370232	– Autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent.	24
	370239	– Autres. - Autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm :	24
	370241	– D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome).	24
	370242	– D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, autres que pour la photographie en couleurs.	24
	370243	– D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m.	24
	370244	-- D'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm. - Autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome) :	24
	370251	-- D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur n'excédant pas 14 m.	24
	370262	-- D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur excédant 14 m.	24
	370263	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives.	24
	370264	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives.	24
	370265	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m.	24
	370266	-- D'une largeur excédant 35 mm.	24
	370291	- Autres : – D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur n'excédant pas 14 m .	24
	370292	-- D'une largeur n'excédant pas 16 mm et d'une longueur excédant 14 m.	24
	370293	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m.	24
	370294	-- D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m .	24
	370295	-- D'une largeur excédant 35 mm.	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
37.03		Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés : 370310 - En rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm. 370320 - Autres, pour la photographie en couleurs (polychrome). 370390 - Autres.	24 24 24
37.05		Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques : 370510 - Pour la reproduction offset. 370520 - Microfilms. 370590 - Autres.	25 25 25
37.07		Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires ; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi : 370710 - Emulsions pour la sensibilisation des surfaces. 370790 - Autres.	17 17
38.01		Graphite artificiel ; graphite colloïdal ou semi-colloïdal; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi-produits : 380110 - Graphite artificiel. 380120 - Graphite colloïdal ou semi-colloïdal. 380130 - Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours. 380190 - Autres.	17 17 22 22
38.02		Charbons activés ; matières minérales naturelles activées ; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé : 380210 - Charbons activés. 380290 - Autres.	17 17
38.03	380300	Tall oil, même raffiné .	17
38.04	380400	Lessives résiduaires de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désucrées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du tall oil du n° 38.03.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
38.05		Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères ; dipentène brut ; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts ; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal : - Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate.	22
	380520	- Huile de pin.	22
	380590	- Autres.	22
38.06		Colophanes et acides résiniques, et leurs dérivés ; essence de colophane et huiles de colophane ; gommes fondues : - Colophanes et acides résiniques.	17
	380620	- Sels de colophanes, d'acides résiniques ou de dérivés de colophanes ou d'acide résiniques, autres que les sels des adducts de colophanes.	17
	380630	- Gommes esters.	25
	380690	- Autres.	17
38.07	380700	Goudrons de bois ; huiles de goudron de bois ; créosote de bois ; méthylène ; poix végétales ; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales.	17
38.09		Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordançage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs : - A base de matières amylocées .	17
	380991	- Autres : -- Des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires.	17
	380992	-- Des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires.	17
	380993	-- Des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
38.10		Préparations pour le décapage des métaux ; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux ; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits ; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage :	
	381010	- Préparations pour le décapage des métaux ; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits.	17
	381090	- Autres .	17
38.11		Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales :	
	381111	- Préparations antidétonantes : -- A base de composés du plomb.	17
	381119	-- Autres.	17
	381121	- Additifs pour huiles lubrifiantes :	
	381129	-- Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux. -- Autres.	17
	381190	- Autres.	17
38.12		Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation" ; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs ; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques :	
	381210	- Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation".	17
	381220	- Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques.	22
	381230	- Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques.	17
38.14	381400	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs ; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis .	22

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
38.15		Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs : - Catalyseurs supportés ; - Ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel. - Ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux.	22
	381511	- Autres .	22
	381512	- Autres .	17
	381519	- Autres .	22
	381690	- Autres .	22
38.16	381600	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du n° 38.01.	24
38.17		Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des n°s 27.07 ou 29.02 : - Alkylbenzènes en mélanges . - Alkylnaphtalènes en mélanges.	17
	381710	- Alkylbenzènes en mélanges .	22
	381720	- Alkylnaphtalènes en mélanges.	22
38.18	381800	Eléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues ; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique.	22
38.20	382000	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage.	22
38.21	382100	Milieux de culture préparés pour le développement des micro-organismes.	17
38.22	382200	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même sur un support, autres que ceux des n°s 30.02 ou 30.06.	22
38.24		Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie ; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs ; produits résiduaires des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs : - Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie.	22
	382410	- Acides naphténiques, leurs sels insolubles dans l'eau et leurs esters.	22
	382420	- Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques.	22
	382430		22

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	382440	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons.	22
	382450	- Mortiers et bétons, non réfractaires.	22
	382460	- Sorbitol autre que celui du n° 2905.44.	20
	382490	- Autres.	20
39.01		Polymères de l'éthylène, sous formes primaires :	
	390110	- Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94.	17
	390120	- Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94.	17
	390130	- Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle.	17
	390190	- Autres.	17
39.02		Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires :	
	390210	- Polypropylène.	17
	390220	- Polyisobutylène.	17
	390230	- Copolymères de propylène.	17
	390290	- Autres.	17
39.03		Polymères du styrène, sous formes primaires :	
	390311	- Polystyrène :	
	390319	-- Expansible.	17
		-- Autre.	17
	390320	- Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN).	17
	390330	- Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS).	17
	390390	- Autres.	17
39.04		Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires :	
	390410	- Polychlorure de vinyle, non mélangé à d'autres substances.	17
	390421	- Autre polychlorure de vinyle :	
		-- Non plastifié.	17
	390430	- Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle.	24
	390440	- Autres copolymères du chlorure de vinyle.	17
	390450	- Polymères du chlorure de vinylidène.	17
	390461	- Polymères fluorés :	
		-- Polytétrafluoroéthylène.	17
	390490	- Autres.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
39.05		Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires ; autres polymères de vinyle, sous formes primaires : - Acétate de Polyvinyle : - Autres.	
	390519	- Copolymères d'acétate de vinyle : - Autres.	17
	390529	- Alcools polyvinyliques, même contenant des groupes acétate non hydrolysés.	17
	390530	- Autres :	17
	390591	- Copolymères .	17
	390599	- Autres.	17
39.06		Polymères acryliques sous formes primaires :	
	390610	- Polyméthacrylate de méthyle.	17
	390690	- Autres.	17
39.07		Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires ; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires :	
	390710	- Polyacétals.	17
	390720	- Autres polyéthers.	17
	390730	- Résines époxydes.	17
	390740	- Polycarbonates.	17
	390760	- Polyéthylène téréphthalate.	17
	390791	- Autres polyesters : - Non saturés.	17
	390799	- Autres.	17
39.08		Polyamides sous formes primaires :	
	390810	- Polyamide-6, -11, -12, -6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12.	17
	390890	- Autres.	17
39.09		Résines aminiques,résines phénoliques et polyuréthannes, sous formes primaires :	
	390920	- Résines mélaminiques .	17
	390930	- Autres résines aminiques .	17
	390940	- Résines phénoliques .	17
	390950	- Polyuréthannes .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
39.10	391000	Silicones sous formes primaires .	17
39.11		Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires :	
	391110	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes.	17
	391190	- Autres .	17
39.12		Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs,sous formes primaires :	
	391211	- Acétates de cellulose :	
	391212	– Non plastifiés.	17
	391212	– Plastifiés.	17
	391220	- Nitrates de cellulose (y compris les collodions) .	17
	391231	- Ethers de cellulose :	
	391231	– Carboxyméthylcellulose et ses sels.	17
	391239	– Autres .	17
	391290	- Autres .	17
39.13		Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires :	
	391310	- Acide alginique,ses sels et ses esters.	17
	391390	- Autres.	17
39.14	391400	Echangeurs d'ions à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13, sous formes primaires.	17
39.18		Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles ; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la Note 9 du présent chapitre :	
	391810	- En polymères du chlorure de vinyle .	25
	391890	- En autres matières plastiques .	26

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
39.19		Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux :	
	391990	- Autres .	17
39.21		Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques :	
	392112	- Produits alvéolaires :	22
	392114	-- En polymères du chlorure de vinyle.	22
	392119	-- En cellulose régénérée.	20
		-- En autres matières plastiques .	
40.01		Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle, et gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes :	
	400110	- Latex de caoutchouc naturel,même prévulcanisé.	17
	400121	- Caoutchouc naturel sous d'autres formes :	17
	400122	-- Feuilles fumées.	17
		-- Caoutchoucs techniquelement spécifiés (TSNR).	17
	400129	-- Autres.	17
	400130	- Balata,gutta-percha,guayule,chicle et gommes naturelles analogues.	17
40.02		Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes ; mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes :	
	400211	- Caoutchouc styrène-butadiène (SBR) ; caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR) :	
	400219	-- Latex.	17
		-- Autres.	17
	400220	- Caoutchouc butadiène (BR).	17
	400231	- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR) ; caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR) :	
	400239	-- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR).	17
		-- Autres.	17
	400241	- Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène)(CR) :	17
	400249	-- Latex.	
		-- Autres.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	400251	- Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR).	17
	400259	- Latex.	17
		- Autres.	
	400260	- Caoutchouc isoprène (IR).	17
	400270	- Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM).	17
	400280	- Mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position.	17
		- Autres :	
	400291	- Latex.	17
	400299	- Autres .	17
40.03	400300	Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.	17
40.04	400400	Déchets, débris et rognures de caoutchouc non durci, même réduits en poudre ou en granulés.	17
40.05		Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques,feuilles ou bandes :	
	400510	- Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice.	17
	400520	- Solutions ; dispersions autres que celles du n° 400510.	24
		- Autres :	
	400591	- Plaques, feuilles et bandes.	17
	400599	- Autres.	17
40.06		Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé :	
	400610	- Profilés pour le rechapage.	24
	400690	- Autres.	24
40.07	400700	Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé.	17
40.09		Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple) :	
	400920	- Renforcés seulement de métal ou autrement associés seulement à du métal, sans accessoires.	17
	400930	- Renforcés seulement de matières textiles ou autrement ass associés seulement à des matières textiles, sans accessoires .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	400940	- Renforcés d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières, sans accessoires.	17
	400950	- Avec accessoires .	35
40.10		Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé :	
	401011	- Courroies transporteuses :	
	401012	-- Renforcées seulement de métal.	17
	401013	-- Renforcées seulement de matières textiles.	17
	401019	-- Renforcées seulement de matières plastiques.	17
		-- Autres.	17
	401021	- Courroies de transmission :	
		-- Courroies de transmission de section trapézoïdale même striées sans fin d'une circonférence excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm.	17
	401022	-- Courroies de transmission de section trapézoïdale même striées sans fin d'une circonférence excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm.	17
	401023	-- Courroies de transmission crantées (synchromes) sans fin d'une circonférence excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm.	17
	401024	-- Courroies de transmission crantées (synchromes) sans fin d'une circonférence excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm.	17
	401029	-- Autres .	17
40.11		Pneumatiques neufs, en caoutchouc :	
	401130	- Des types utilisés pour avions .	15
40.15		Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages :	
		- Gants :	
	401511	-- Pour chirurgie.	24
	401519	-- Autres .	24
	401590	- Autres.	24
40.16		Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci :	
	401610	- En caoutchouc alvéolaire.	35
		- Autres :	
	401694	-- Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux.	35
	401695	-- Autres articles gonflables.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
40.17	401700	Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris ; ouvrages en caoutchouc durci .	17
41.01		Peaux brutes de bovins ou d'équidés (fraîches ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues :	
	410110	- Peaux entières de bovins, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'elles sont sèches, 10 kg lorsqu'elles sont salées sèches et 14 kg lorsqu'elles sont fraîches, salées vertes ou autrement conservées .	17
	410121	- Autres peaux de bovins, fraîches ou salées vertes : -- Entières.	17
	410122	-- Croupons et demi-croupons.	17
	410129	-- Autres.	17
	410130	- Autres peaux de bovins, autrement conservées .	17
	410140	- Peaux d'équidés.	17
41.02		Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la Note 1.c) du présent chapitre :	
	410210	- Lainées.	17
	410221	- Epilées ou sans laine : -- Picklées.	17
	410229	-- Autres.	17
41.03		Autres peaux brutes (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par les Note 1.b) ou 1.c) du présent chapitre :	
	410310	- De caprins.	17
	410320	- De reptiles.	25
	410390	- Autres.	25
41.07		Peaux épilées d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, préparées, autres que celles des n° 41.08 ou 41.09 :	
	410721	- De reptiles : -- A prétannage végétal.	31
	410729	-- Autres .	31
	410790	- D'autres animaux .	31

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Ta. des droits de douane
41.11	411100	Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes, même enroulées.	17
42.04	420400	Articles en cuir naturel ou reconstitué, à usages techniques.	20
44.01		Bois de chauffage en rondins, bûches, rameilles, fagots ou sous formes similaires ; bois en plaquettes ou en particules ; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires :	
	440110	- Bois de chauffage en rondins, bûches, rameilles, fagots ou sous formes similaires.	17
	440121	- Bois en plaquettes ou en particules :	
	440122	-- De conifères.	24
		-- Autres que de conifères.	24
	440130	- Sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires.	17
44.02	440200	Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré .	17
44.03		Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris :	
	440310	- Traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation.	17
	440320	- Autres, de conifères .	17
		- Autres, des bois tropicaux visés à la note 1 de sous-position du présent chapitre :	
	440341	-- Dark Red Meranti, Light red Meranti et Meranti Bakau.	17
	440349	-- Autres.	17
		- Autres :	
	440391	-- De chêne (<i>Quercus spp</i>).	17
	440392	-- De hêtre (<i>Fagus spp</i>).	17
	440399	-- Autres .	17
44.04		Bois feuillards ; échalas fendus ; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement ; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires ; bois en éclisses, lames, rubans et similaires :	
	440410	- De conifères.	24
	440420	- Autres que de conifères.	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Tau... des droits de douane
44.05	440500	Laine (paille) de bois;farine de bois.	24
44.13	441300	Bois dits "densifiés", en blocs, planches, lames ou profilés.	17
45.01		Liège naturel brut ou simplement préparé ; déchets de liège ; liège concassé, granulé ou pulvérisé :	
	450110	- Liège naturel brut ou simplement préparé.	17
	450190	- Autres.	17
47.01	470100	Pâtes mécaniques de bois .	15
47.02	470200	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre.	15
47.03		Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre .	
	470311	- Ecrues : -- De conifères.	15
	470319	-- Autres que de conifères.	15
	470321	- Mi-blanchies ou blanchies : -- De conifères.	15
	470329	-- Autres que de conifères.	15
47.04		Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre :	
	470411	- Ecrues : -- De conifères.	15
	470419	-- Autres que de conifères.	15
	470421	- Mi-blanchies ou blanchies : -- De conifères.	15
	470429	-- Autres que de conifères.	15
47.05	470500	Pâtes mi-chimiques de bois.	15
47.06		Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton ton recyclés (déchets et rebuts) ou d'autres matières fibreuses cellulosiques :	
	470610	- Pâtes de linters de coton.	17
	470620	- Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de cartons recyclés (déchets et rebuts).	17
	470691	- Autres : -- Mécaniques.	17
	470692	-- Chimiques.	17
	470693	-- Mi-chimiques.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
48.01	480100	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles.	15
48.02		Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des n°s 48.01 ou 48.03 ; papiers et cartons formés feuille à feuille (papier la main) :	
	480220	- Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles.	17
	480230	- Papiers supports pour carbone.	25
	480240	- Papiers supports pour papiers peints .	31
48.06		Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvraison complémentaire ou de traitement autres que ceux stipulés dans la note 2 du présent chapitre :	
	480540	- Papier et carton-filtre.	29
48.12	481200	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier.	29
48.13		Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahier ou en tubes :	
	481390	- Autres.	17
48.22		Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis :	
	482210	- Des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles.	24
49.04	490400	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée .	17
49.05		Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés :	
	490510	- Globes.	17
		- Autres :	
	490591	- Sous forme de livres ou de brochures.	17
	490599	- Autres.	17
49.08		Décalcomanies de tous genres :	
	Ex.490810	- Décalcomanies vitrifiables : * Pour l'usage de l'industrie textile et du cuir .	17
	Ex.490890	- autres : * Pour l'usage de l'industrie textile et de cuir.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
50.04	500400	Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail.	17
50.05	500500	Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail .	26
50.06	500600	Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail ; poil de Messine (crin de Florence).	29
50.07		Tissus de soie ou de déchets de soie:	
	500710	- Tissus de bourrette.	35
	500720	- Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette.	36
	500790	- Autres tissus.	36
51.07		Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail :	
	510710	- Contenant au moins 85% en poids de laine.	17
51.08		Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail :	
	510810	- Cardés.	29
	510820	- Peignés .	29
51.09		Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail:	
	510910	- Contenant au moins 85% en poids de laine ou de poils fins.	26
	510990	- Autres .	26
51.10	511000	Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail.	29
52.04		Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail:	
	520411	- Non conditionnés pour la vente au détail :	24
	520419	- Contenant au moins 85% en poids de coton.	24
	520420	- Autres.	27
		- Conditionnés pour la vente au détail.	
52.07		Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail :	
	520710	- Contenant au moins 85% en poids de coton.	29
	520790	- Autres.	29

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
53.06	530610 530620	Fils de lin : - Simples . - Retors ou câblés .	17 17
53.07	530720	Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n°53.03 : - Retors ou câblés.	29
53.08	530810 530820 530830 530890	Fils d'autres fibres textiles végétales ; fils de papier : - Fils de coco. - Fils de chanvre . - Fils de papier. - Autres.	22 22 22 22
53.09	530911 530919 530921 530929	Tissus de lin : - Contenant au moins 85% en poids de lin : -- Ecrus ou blanchis. -- Autres. - Contenant moins de 85% en poids de lin : -- Ecrus ou blanchis . -- Autres.	35 35 35 35
53.10		Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03 :	
	531010 531090	- Ecrus. - Autres.	36 36
53.11	531100	Tissus d'autres fibres textiles végétales ; tissus de fils de papier .	25
54.03	540310 540320 540331 540332 540333 540339	Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex : - Fils à haute ténacité en rayonne viscose. - Fils texturés . - Autres fils, simples : -- De rayonne viscose,sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours par mètre. -- De rayonne viscose,d'une torsion excédant 120 tours par mètre. -- D'acétate de cellulose. - Autres.	15 15 15 15 15 15

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	540341 540342 540349	- Autres fils, retors ou câblés : — De rayonne viscose. — D'acétate de cellulose. — Autres.	15 15 15
54.04		Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm ; lames et formes similaires (pailles artificielles, par exemple) en matières synthétiques, synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm :	
	540410 540490	- Monofilaments. - Autres.	25 17
54.05	540500	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm ; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm .	17
54.06		Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail :	
	540610 540620	- Fils de filaments synthétiques. - Fils de filaments artificiels.	29 29
55.11		Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail :	
	551110	- De fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85% en poids de ces fibres.	29
	551120	- De fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85% en poids de ces fibres.	29
	551130	- De fibres artificielles discontinues.	29
56.03		Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés:	
	560311	- De filaments synthétiques ou artificiels ; — D'un poids n'excédant pas 25 g/m ² : * Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. * autres .	29 20
	560312	— D'un poids supérieur à 25g/m ² mais n'excédant pas 70g/m ² : * Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. * autres	29 20
	560313	-- D'un poids supérieur à 70g/m ² mais n'excédant pas 150g/m ² : * Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. * autres .	29 20

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	560314	– D'un poids supérieur à 150 g/m ² : * Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. * autres .	29 20
	560391	- Autres : – D'un poids n'excédant pas 25 g/m ² : * Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. * autres .	29 20
	560392	– D'un poids supérieur à 25g/m ² mais n'excédant pas 70g/m ² : * Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. * autres .	29 20
	560393	– D'un poids supérieur à 70g/m ² mais n'excédant pas 150g/m ² : * Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. * autres .	29 20
	560394	– D'un poids supérieur à 150 g/m ² : * Imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés. * autres .	29 20
56.04		Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles ; fils textiles, lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique :	
	560410	- Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles.	29
	560420	- Fils à haute ténacité de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides ou de rayonne viscose, imprégnés ou enduits.	24
	560490	- Autres.	24
56.05	560500	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal.	25
56.06	560600	Fils guipés, lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05 guipées, autres que ceux du n° 56.05 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits "de chainette":	27
56.07		Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique :	
	Ex.560710	- De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03 : * D'un diamètre excédant 44mm.	26
	Ex.560730	- D'abaca (chanvre de Manille ou Musa textilis Nee) ou d'autres fibres (de feuilles) dures : * D'un diamètre excédant 44mm.	25
	Ex.560790	- Autres: * D'un diamètre excédant 44mm.	25

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
56.08		Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages ; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles : - En matières textiles synthétiques ou artificielles : - Filets confectionnés pour la pêche . - Autres.	
	560811	- En matières textiles synthétiques ou artificielles :	35
	560819	- Filets confectionnés pour la pêche .	25
	560890	- Autres.	35
56.09	560900	Articles en fils, lames ou formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs.	25
58.09	580900	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 56.06, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs.	35
59.02		Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, des, de polyesters ou de rayonne viscose : - De nylon ou d'autres polyamides . - De polyesters. - Autres .	
	590210	- De nylon ou d'autres polyamides .	17
	590220	- De polyesters.	17
	590290	- Autres .	17
59.03		Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 59.02 : - Autres.	
	590390	- Autres.	34
59.05	590500	Revêtements muraux en matières textiles .	35
59.08	590800	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires ; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés.	17
59.09	590900	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières .	17
59.10	591000	Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
59.11		Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la note 7 du présent Chapitre :	
	591110	- Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples.	17
	591120	- Gazes et toiles à bluter, même confectionnées.	17
		- Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple) :	
	591131	-- D'un poids au m ² inférieur à 650 g.	17
	591132	- D'un poids au m ² égal ou supérieur à 650 g.	17
	591140	- Etreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux.	17
	591190	- Autres.	17
62.17		Autres accessoires confectionnés du vêtement ; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 62.12 :	
	621710	- Accessoires.	33
	621790	- Parties.	25
63.07		Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements :	
	630720	- Ceintures et gilets de sauvetage.	17
65.07	650700	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffeuses, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie.	24
66.03		Parties, garnitures et accessoires pour articles des n°s 66.01 ou 66.02 :	
	660310	- Poignées et pommeaux.	24
	660320	- Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols.	24
	660390	- Autres.	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
68.04		Meules et articles similaires, sans bâts, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières : - Meules à moudre ou à défibrer . - Autres meules et articles similaires : – En diamant naturel ou synthétique, aggloméré : - Pierres à aiguiser ou à polir à la main.	25 35 17
68.06		Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires ; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés ; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des n°s 68.11, 68.12 ou du Chapitre 69 : - Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux.	25
	680620	- Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux .	25
	680690	- Autres.	25
68.07		Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple) : - En rouleaux.	35
	680790	- Autres.	35
68.10		Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés : - Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires : – Blocs et briques pour la construction . - Autres ouvrages . – Autres.	33 33

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
68.12		<p>Amiante (asbeste) travaillé, en fibres ; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium ; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des n°s 68.11 ou 68.13 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 681210 - Amiante travaillé, en fibres ; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium . 681220 - Fils. 681230 - Cordes et cordons, tressés ou non. 681240 - Tissus et étoffes de bonneterie. 681250 - Vêtements, accessoires du vêtement chaussures et coiffures. 681260 - Papiers, cartons et feutres. 681270 - Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentées en rouleaux. . 681290 - Autres. 	
68.14		<p>Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> 681410 - Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support 681490 - Autres. 	17 17 17 17 17 17 17 17
68.15		<p>Ouvrages en pierres ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> 681510 - Ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques . 681520 - Ouvrages en tourbe. - Autres ouvrages : -- Contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromité. -- Autres. 	24 24 25 25 25 26
69.01	Ex.690100	<p>Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues :</p> <ul style="list-style-type: none"> * A base de magnésie. 	17
69.02		<p>Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues :</p> <ul style="list-style-type: none"> 690210 - Contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr₂O₃. 	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
69.04		Briques de construction, houardis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique :	
	690410	- Briques de construction.	35
	690490	- autres.	35
69.06	690600	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique.	33
69.09		Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique ; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique ; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique :	
		- Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques :	
	690911	-- En porcelaine.	25
	690912	-- articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs .	25
	690919	- Autres.	25
70.02		Verre en billes (autres que les microsphères du n°70.18), barres, baguettes ou tubes, non travaillé :	
	700210	- Billes.	17
	700220	- Barres ou baguettes.	17
		- Tubes :	
	700231	-- en quartz ou en autre silice fondus.	17
	700232	-- en autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0° C et 300° C.	17
	700239	-- Autres.	17
70.03		Verre dit "coulé", en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou réflechissante, mais non autrement travaillé :	
	700312	- Plaques et feuilles, non armées : -- Colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réflechissante.	17
	700319	-- Autres.	17
	700320	- Plaques et feuilles, armées.	17
	700330	- Profilés.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
70.04		Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé :	
	700420	- Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante .	17
70.05		Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée :	
	700521	- Autre glace non armée :	
	700529	- Colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie .	29
		- Autre .	22
70.11		Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes électriques, tubes cathodiques ou similaires :	
	701110	- pour l'éclairage électrique.	17
	701120	- pour tubes cathodiques.	17
	701190	- autres.	17
70.14	701400	Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 70.15), non travaillés optiquement.	17
70.15		Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement ; sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres :	
	701510	- Verres de lunetterie médicale.	17
70.17		Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée :	
	701710	- En quartz ou en autre silice fondus.	17
	701720	- En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C.	17
	701790	- Autre.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
70.19		Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple) : <ul style="list-style-type: none"> - Mèches, stratifils (rovings) et fils, coupés ou non : – Fils coupés, d'une longueur n'excédant pas 50 mm. – Stratifils (rovings). – Autres. - Voiles, nappes, mats, matelas, panneaux et produits similaires non tissés : – Mats. – Voiles. – Autres. 701940 - Tissus de stratifils (rovings). - Autres tissus : – d'une largeur n'excédant pas 30 cm. 701952 – d'une largeur excédant 30 cm, à armure toile, d'un poids inférieur à 250g/m², de filaments titrant en fils simples 136 tex ou moins. – Autres. 701990 - Autres . 	20 20 20 20 20 20 20 20 20 17
72.01		Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires :	
	720110	- Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5% ou moins de phosphore .	17
	720120	- Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5% 0,5% de phosphore.	17
	720150	- Fontes brutes alliées; fontes spiegel.	17
72.02		Ferro-alliages :	
	720211	- Ferromanganèse :	
	720219	– Contenant en poids plus de 2% de carbone .	15
		– Autre.	15
	720221	- Ferrosilicium :	
	720229	– Contenant en poids plus de 55% de silicium.	15
		– Autre .	15
	720230	- Ferro-silico-manganèse.	15
	720241	- Ferrochrome :	
	720249	– Contenant en poids plus de 4% de carbone.	15
		– Autre.	15

N° de Position	N° du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	720250	- Ferro-silico-chrome.	15
	720260	- Ferronickel.	15
	720270	- Ferromolybdène.	15
	720280	- Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène.	15
		- Autres :	
	720291	-- Ferrotitanite et ferro-silico-titanate.	15
	720292	-- Ferrovanadium.	15
	720293	-- Ferroniobium.	15
	720299	-- Autres.	15
72.03		Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires ; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires :	
	720310	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer.	17
	720390	- Autres.	17
72.05		Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier :	
	720510	- Grenailles.	17
		- Poudres :	
	720521	-- D'acières alliés.	17
	720529	-- Autres.	17
72.06		Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer n° 72.03 :	
	720690	- Autres.	28
72.08		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus :	
	720810	- Enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief.	17
		- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud, découpés :	
	720825	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus.	17
	720826	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm.	17
	720827	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm.	17
		- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud :	
	720836	-- D'une épaisseur excédant 10 mm.	17
	720837	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm.	
	720838	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 7,75 mm.	17
	720839	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm.	17
		- Autres, non enroulés, simplement laminés à chaud :	
	720851	-- D'une épaisseur excédant 10 mm.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
72.09		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus : - Non enroulés simplement laminés à froid : -- D'une épaisseur de 3 mm ou plus. -- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm. -- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1mm. 720990 - Autres .	17 17 17 17
72.11		Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus : - Simplement laminés à chaud : -- Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief. 721113 -- Autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus . 721119 -- Autres . - Simplement laminés à froid : 721123 -- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone . 721129 -- Autres . 721190 - Autres.	17 17 17 17
72.15		Autres barres en fer ou en aciers non alliés : 721510 - En aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid . 721550 - Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid . 721590 - Autres .	15 15 15
72.16		Profilés en fer ou en aciers non alliés : 721610 - Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm. 721622 - Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm : -- Profilés en T (CECA). 721631 - Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus : -- Profilés en U . 721632 -- Profilés en I . 721633 -- Profilés en H .	20 20 20

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	721640	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus.	20
	721650	- Autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud.	20
	721661	- Profilés, simplement obtenus ou parachevés à froid :	20
	721669	-- obtenus à partir de produits laminés plats .	20
		-- autres.	20
	721691	- Autres :	20
		-- obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats.	20
	721699	-- autres.	20
72.18		Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires ; demi-produits en aciers inoxydables :	
	721810	- Lingots et autres formes primaires.	17
		- Autres :	17
	721891	-- de section transversale rectangulaire.	17
	721899	-- autres.	17
73.01		Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés ; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier :	
	730120	- Profilés.	20
73.02		Eléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier : rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails :	
	730240	- Eclisses et selles d'assise .	15
	730290	- Autres.	15
73.03	730300	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte.	17
73.05		Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier :	
	730511	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs : -- Soudés longitudinalement à l'arc immergé.	22

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
73.07		Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier : - Moulés : - Autres, en aciers inoxydables : -- Brides. -- Coudes, courbes et manchons, filetés. -- Accessoires à souder bout à bout . - Autres. -- Accessoires à souder bout à bout . -- Autres .	
	730721	- Moulés : - Autres, en aciers inoxydables : -- Brides.	17
	730722	-- Coudes, courbes et manchons, filetés.	17
	730723	-- Accessoires à souder bout à bout .	17
	730729	- Autres.	17
	730793	-- Accessoires à souder bout à bout .	22
	730799	-- Autres .	22
73.12		Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité : - Autres .	26
73.15	731290	Chaines, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier : - Chaines à maillons articulés et leurs parties : -- Chaines à rouleaux. -- Autres chaines . - Parties.	25
	731511	- Chaines à maillons articulés et leurs parties : -- Chaines à rouleaux.	25
	731512	-- Autres chaines .	25
	731519	- Parties.	25
	731520	- Chaines antidérapantes.	25
	731581	- Autres chaines et chaînettes : -- Chaines à maillons à étais.	25
	731589	-- Autres.	20
	731590	- Autres parties.	25
73.19		Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en fer ou en acier ; épingle de sûreté et autres épingle en fer ou en acier, non dénommées ni comprises ailleurs : - Aiguilles à coudres, à ravauder ou à broder. - Epingle de sûreté. - Autres épingle. - Autres.	17
	731910	- Aiguilles à coudres, à ravauder ou à broder.	24
	731920	- Epingle de sûreté.	24
	731930	- Autres épingle.	24
	731990	- Autres.	17
74.01		Mattes de cuivre; cuivre de cément (précipité de cuivre) : - Mattes de cuivre. - Cuivre de cément (précipité de cuivre).	17
	740110	- Mattes de cuivre.	17
	740120	- Cuivre de cément (précipité de cuivre).	17
74.02	740200	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
74.03		Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute : <ul style="list-style-type: none"> - Cuivre affiné : <ul style="list-style-type: none"> – Cathodes et sections de cathodes. – Barres à fil (wire-bars). -- Billettes. – Autres. - Alliages de cuivre : <ul style="list-style-type: none"> – A base de cuivre-zinc (laiton). – A base de cuivre-étain (bronze). – A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort). – Autres alliages de cuivre (à l'exception des alliages mères du n° 74.05). 	
74.05	740500	Alliages mères de cuivre.	17
74.06		Poudres et paillettes de cuivre : <ul style="list-style-type: none"> 740610 - Poudres à structure non lamellaire. 740620 - Poudres à structure lamellaire ; paillettes. 	
74.07		Barres et profilés en cuivre : <ul style="list-style-type: none"> 740710 - En cuivre affiné. - En alliages de cuivre : <ul style="list-style-type: none"> – A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort) . -- Autres. 	
74.08		Fils de cuivre : <ul style="list-style-type: none"> - En cuivre affiné : <ul style="list-style-type: none"> – Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm . - En alliages de cuivre : <ul style="list-style-type: none"> – A base de cuivre-zinc (laiton). – A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort). -- Autres. 	
74.09	Ex.740911	Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur excédant 0,15 mm : <ul style="list-style-type: none"> - En cuivre affiné : <ul style="list-style-type: none"> – Enroulées : * D'une épaisseur supérieure à 2,4 mm . 	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	Ex.740919	– Autres : * D'une épaisseur supérieure à 2,4 mm .	17
	Ex.740921	- En alliages à base de cuivre-zinc (laiton) : -- Enroulées : * D'une épaisseur supérieure à 2,4 mm .	17
	Ex.740929	-- Autres : * D'une épaisseur supérieure à 2,4 mm .	17
	740931	- En alliages à base de cuivre-étain (bronze) : -- Enroulées .	17
	740939	– Autres .	17
	740940	- En alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort).	17
	740990	- En autres alliages de cuivre .	17
74.10		Feuilles et bandes minces en cuivre (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm (support non compris) :	
	741021	- Sur support : -- En cuivre affiné.	17
	741022	– En alliages de cuivre.	17
74.12		Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre :	
	741210	- En cuivre affiné.	25
74.14		Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de cuivre ; tôles et bandes déployées en cuivre :	
	741420	- Toiles métalliques.	24
	741490	- Autres.	24
74.16	741600	Ressorts en cuivre.	24
76.01		Mattes de nickel, sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel :	
	750110	- Mattes de nickel.	17
	750120	- Sinters d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
75.02		Nickel sous forme brute : 750210 - De nickel non allié. 750220 - D'alliages de nickel.	17 17
75.04	750400	Poudres et paillettes de nickel.	17
75.05		Barres, profilés et fils, en nickel : 750511 - Barres et profilés : -- En nickel non allié. 750512 -- En alliages de nickel. 750521 - Fils : -- En nickel non allié. 750522 -- En alliages de nickel.	17 17 17 17
75.06		Tôles, bandes et feuilles, en nickel : 750610 - En nickel non allié. 750620 - En alliages de nickel.	17 17
75.07		Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel : 750711 - Tubes et tuyaux : -- En nickel non allié. 750712 -- En alliages de nickel. 750720 - Accessoires de tuyauterie.	24 24 24
75.08		Autres ouvrages en nickel : 750810 - Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel. 750890 - Autres.	25 17
76.01		Aluminium sous forme brute : 760110 - Aluminium non allié. 760120 - Alliages d'aluminium.	17 17
76.03		Poudres et paillettes d'aluminium : 760310 - Poudres à structure non lamellaire. 760320 - Poudres à structure lamellaire ; paillettes.	17 17
76.04	Ex.760410	Barres et profilés en aluminium : - En aluminium non allié : * Barres .	17
	Ex.760429	- En alliages d'aluminium : -- Autres : * Barres .	20

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
76.05	760511 760519 760521 760529	Fils en aluminium : - En aluminium non allié : -- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm. -- Autres. - En alliages d'aluminium : -- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm. -- Autres.	17 24 17 24
76.06	760611 760612 760691 760692	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm : - De forme carrée ou rectangulaire : -- En aluminium non allié. -- En alliages d'aluminium. - Autres : -- En aluminium non allié . -- En alliages d'aluminium .	17 17 17 17
76.07	760711	Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris) : - Sans support : -- Simplement laminées .	24
76.09	760900	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple),en aluminium.	22
76.13	761300	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés .	26
76.14	761490	Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité : - Autres.	17
78.01	780110 780191 780199	Plomb sous forme brute : - Plomb affiné. - Autres : -- Contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids. -- Autres.	17 24 24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
78.03	780300	Barres, profilés et fils, en plomb.	33
78.04		Tables, feuilles et bandes, en plomb ; poudres et paillettes de plomb :	
	780411	- Tables, feuilles et bandes :	
	780419	- feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris).	25
	780420	- Autres.	25
		- Poudres et paillettes.	25
79.01		Zinc sous forme brute :	
		- Zinc non allié :	
	790111	- Contenant en poids 99,99 % ou plus de zinc.	17
	790112	- Contenant en poids moins de 99,99 % de zinc.	17
	790120	- Alliages de zinc.	17
79.03		Poussières, poudres et paillettes, de zinc :	
	790310	- Poussières de zinc.	20
	790390	- Autres.	20
79.04	790400	Barres, profilés et fils, en zinc.	20
79.05	790500	Tôles, feuilles et bandes, en zinc.	20
79.06	790600	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en zinc.	24
80.01		Etain sous forme brute :	
	800110	- Etain non allié.	17
	800120	- Alliages d'étain.	17
80.03	800300	Barres, profilés et fils, en étain :	20
80.04	800400	Tôles, feuilles et bandes en étain, d'une épaisseur excé- dant 0,2 mm.	17
80.05	800500	Feuilles et bandes minces en étain (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires), d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris) ; poudres et paillettes d'étain.	17
80.06	800600	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, cou- des, manchons, par exemple), en étain .	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
80.07	800700	Autres ouvrages en étain.	35
81.01		Tungstène (wolfram) et ouvrages en tungstène, y compris les déchets et débris :	
	810110	- Poudres.	17
		- Autres :	
	810192	- Barres, autres que celles simplement obtenues par fritage, profilés, tôles, bandes et feuilles.	17
	810193	- Fils.	17
	810199	- Autres.	17
81.02		Molybdène et ouvrages en molybdène, y compris les déchets et débris :	
	810210	- Poudres.	17
		- Autres :	
	810291	- Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par fritage ; déchets et débris.	17
	810292	- Barres, autres que celles simplement obtenues par fritage, profilés, tôles, bandes et feuilles.	17
	810293	- Fils.	17
	810299	- Autres.	17
81.03		Tantale et ouvrages en tantale, y compris les déchets et débris :	
	810310	- Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par fritage ; déchets et débris ; poudres.	17
	810390	- Autres.	17
81.04		Magnésium et ouvrages en magnésium, y compris les déchets et débris :	
		- Magnésium sous forme brute :	
	810411	- Contenant au moins 99,8 % en poids de magnésium.	17
	810420	- Déchets et débris.	17
	810430	- Tournures et granulés calibrés ; poudres.	17
	810490	- Autres.	17
81.05		Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt et ouvrages en cobalt, y compris les déchets et débris :	
	810590	- Autres.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
81.06	810600	Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris .	17
81.07		Cadmium et ouvrages en cadmium, y compris les déchets et débris :	
	810710	- Cadmium sous forme brute; déchets et débris; poudres .	17
	810790	- Autres.	17
81.08		Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris :	
	810810	- Titane sous forme brute; déchets et débris; poudres .	17
	810890	- Autres .	17
81.10	811000	Antimoine et ouvrages en antimoine, y compris les déchets et débris .	17
81.11	811100	Manganèse et ouvrages en manganèse, y compris les déchets et débris .	17
81.12		Béryllium, chrome, germanium, vanadium, gallium, hafnium (cétium), indium, niobium (columbium), rhénium et thallium, ainsi que les ouvrages en ces métaux, y compris les déchets et débris :	
	811219	- Autres.	24
	811220	- Chrome .	17
	811240	- Vanadium .	17
		- Autres :	
	811291	-- Sous forme brute ; déchets et débris ; poudres .	17
	811299	-- Autres.	17
82.01		Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râteaux et racloirs ; haches, serpes et outils similaires à taillants ; sécateurs de tous types ; fauilles et fauilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main.	
	820160	- Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main.	29
	820160	- Cisailles à haies, sécateurs et outils similaires, maniés à deux mains.	29
82.02		Scies à main ; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-sciennes et les lames non dentées pour le sciage) :	
	820240	- Chaînes de scies, dites "coupantes".	25

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
82.03		Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main : 820330 - Cisailles à métaux et outils similaires. 820340 - Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires.	29 29
82.04		Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques) ; douilles de serrage interchangeables, même avec manches : 820420 - Douilles de serrage interchangeables, même avec manches.	29
82.09	820900	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des cermets .	20
82.10	821000	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons.	29
82.11		Couteaux (autres que ceux du n° 82.08) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames : 821194 - Autres : - Lames.	17
82.12		Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes) : 821210 - Rasoirs. 821220 - Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes. 821290 - Autres parties.	24 24 24
83.01		Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs ; clefs pour ces articles, en métaux communs : 830160 - Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure. 830170 - Clefs présentées isolément .	25 20
83.02		Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce ; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs ; roulettes avec monture en métaux communs ; ferme-portes automatiques en métaux communs : 830260 - Ferme-portes automatiques .	33

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
83.05		Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs ; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs :	
	830510	- Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs.	22
	830590	- Autres, y compris les parties.	25
83.07		Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires :	
	830710	- En fer ou en acier.	25
83.11		Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudre de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection :	
	831190	- Autres, y compris les parties.	25
84.01		Réacteurs nucléaires; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires ; machines et appareils pour la séparation isotopique :	
	840120	- Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties.	17
84.02		Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites "à eau surchauffée":	
	840290	- Parties.	22
84.03		Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02 :	
	840390	- Parties :	25
84.05		Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs ; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs :	
	840590	- Parties.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
84.06		Turbines à vapeur : 840610 - Turbines pour la propulsion de bateaux. 840681 - Autres turbines : -- d'une puissance excédant 40 Mw. 840682 -- d'une puissance n'excédant pas 40 Mw.	15 15 15
	840690	- Parties .	15
84.07		Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion) : 840710 - Moteurs pour l'aviation. 840721 - Moteurs pour la propulsion de bateaux : -- Du type hors-bord . 840729 -- Autres . 840790 - Autres moteurs.	15 29 15 24
84.09		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n°s 84.07 ou 84.08 : 840910 - De moteurs pour l'aviation .	15
84.10		Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs : 841090 - Parties, y compris les régulateurs .	17
84.11		Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz : 841191 - Parties : -- De turboréacteurs ou de turbopropulseurs. 841199 -- Autres .	17 17
84.12		Autres moteurs et machines motrices : 841210 - Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs. 841290 - Parties .	17 15
84.14		Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes : 841420 - Pompes à air, à main ou à pied . 841490 - Parties .	20 15

de Position	du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
84.19		Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroissement, autres que les appareils domestiques ; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation : - Séchoirs : - Pour produits agricoles. - Parties.	
	841931		25
	841990		17
84.20		Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines : - Parties : - Autres.	20
	842099		
84.21		Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges ; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz : - Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges : - Essoreuses à linge. - Parties : - De centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges .	25
	842112		
	842191		15
84.22		Machines à laver la vaisselle ; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients ; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants ; machines à capsuler les bouteilles, tubes et contenants analogues ; autres machines et appareils à empaqueter ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermo-retractable) ; machines et appareils à gazéifier les boissons : - Machines à laver la vaisselle : - De type ménager. - Autres.	
	842211		35
	842219		35
84.23		Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins ; poids pour toutes balances : - Autres.	25
	842389		

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
84.25	842520	Palans ; treuils et cabestans ; crics et vérins : - Treuils assurant la remontée et la descente des cages ou skips dans les puits de mines ; treuils spécialement conçus pour mines au fond.	29
	842531	- Autres treuils; cabestans : -- A moteur électrique .	29
	842541	- Crics et vérins : -- Elévateurs fixes de voitures pour garages.	22
84.28		Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple) :	
	842840	- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants.	20
	842860	- Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes) ; mécanismes de traction pour funiculaires.	20
	842890	- Autres machines et appareils .	20
84.30		Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais ; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux ; chasse-neige :	
	843020	- Chasse-neige.	22
84.31		Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30 :	
	843110	- De machines ou appareils du n° 84.25.	22
	843120	- De machines ou appareils du n° 84.27.	25
	843141	-- Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces.	22
	843142	-- Lames de bouteurs (bulldozers) ou de bouteurs biais (angledozers).	22
	843149	-- Autres .	22
84.33		Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage ; tondeuses à gazon et faucheuses ; machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37 :	
	843311	- Tondeuses à gazon : -- à moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal .	25
	843319	-- Autres . --- avec moteur :	25

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
84.37	843790	Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs ; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier : - Parties.	17
84.42	844240	Machines, appareils et matériel (autres que les machines-outils des n°s 84.66 à 84.65) à fondre ou à composer les caractères ou pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants ; caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants ; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (plânes, grenés, polis, par exemple) : - Parties de ces machines, appareils ou matériel.	17
84.43	844390	Machines et appareils à imprimer, y compris les machines à imprimer à jet d'encre, autres que celles du n° 8471 ; machines auxiliaires pour l'impression : - Parties .	15
84.48	844833 844841 844842	Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaines et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple) ; parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple) : -- Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs . -- Navettes. -- Peignes, lisses et cadres de lisses.	17 17 17
84.51	845121	Machines et appareils (autres que les machines du n°84.50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum ; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus : - Machines à sécher : - D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg .	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
84.52		Machines à coudre, autres que les machine à coudre les feuillets du n° 84.40 ; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre ; aiguilles pour machines à coudre :	
	845230	- Aiguilles pour machines à coudre .	17
84.53		Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre :	
	845390	- Parties.	17
84.54		Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, acierie ou fonderie :	
	845490	- Parties.	15
84.55		Laminoirs à métaux et leurs cylindres :	
	845590	- Autres parties.	17
84.66		Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n°s 84.56 à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils ; porte-outils ou outillage à main, de tous types :	
	846691	- Autres :	
	846692	-- Pour machines du n° 84.64.	17
	846693	-- Pour machines du n° 84.65 .	17
	846694	-- Pour machines des n°s 84.56 à 84.61.	17
		-- Pour machines des n°s 84.62 ou 84.63 .	17
84.67		Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur autre qu'électrique incorporé, pour emploi à la main :	
	846711	- Pneumatiques :	
	846719	-- Rotatifs (même à percussion) .	17
		-- Autres.	17
	846781	- Autres outils :	
	846789	-- tronçonneuses à chaîne.	17
		-- Autres.	17
	846791	- Parties :	
	846792	-- De tronçonneuses à chaîne.	17
	846799	-- D'outils pneumatiques.	17
		-- Autres.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
84.69		Machines à écrire, autres que les imprimantes du n° 84.71 ; machines pour le traitement des textes : - Machines à écrire automatiques et machines pour le traitement des textes : – Machines pour le traitement des textes. – Machines à écrire automatiques. - Autres machines à écrire, électriques. - Autres machines à écrire, non électriques.	
84.70	846911 846912 846920 846930	Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul ; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul ; caisses enregistreuses :	27 27 27 27
	847010	- Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations .	27
	847021 847029 847030 847040 847090	- Autres machines à calculer électroniques : – Comportant un organe imprimant. – Autres. - Autres machines à calculer. - Machines comptables. - Autres.	27 27 27 27 27
84.72		Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agrafier, par exemple) :	
	847210 847220 847230	- Duplicateurs. - Machines à imprimer les adresses ou à estamper les plaques d'adresses. - Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres.	25 25 25
84.73		Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n°s 84.69 à 84.72 :	
	847310	- Parties et accessoires des machines du n° 84.69.	22

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	847321	- Parties et accessoires des machines du n° 84.70 : - Des machines à calculer électroniques des n°s 8470.10, 8470.21 ou 8470.29.	22
	847329	- Autres.	22
	847340	- Parties et accessoires des machines du n° 84.72.	22
	847350	- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des n°s 84.69 à 84.72 :	22
84.74		Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minéraux ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes) ; machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte ; machines à former les moules de fonderie en sable :	
	847432	- Machines à mélanger les matières minérales au bitume .	25
84.75		Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre ; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre :	
	847590	- Parties.	17
84.77		Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :	
	847790	- Parties.	17
84.78		Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :	
	847890	- Parties.	17
84.80		Chassis de fonderie; plaques de fond pour moules ; modèles pour moules ; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques :	
	848030	- Modèles pour moules.	22

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
84.81		Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques : 848120 - Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques. 848130 - Clapets et soupapes de retenue. 848140 - Soupapes de trop-plein ou de sûreté.	29 35 29
84.82		Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles : 848210 - Roulements à billes. 848220 - Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques. 848230 - Roulements à rouleaux en forme de tonneau. 848240 - Roulements à aiguilles. 848250 - Roulements à rouleaux cylindriques. 848280 - Autres, y compris les roulements combinés. - Parties : -- Billes, galets, rouleaux et aiguilles . -- Autres.	20 20 20 20 20 15 15
84.84		Joints métaloplastiques ; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues ; joints d'étanchéité mécaniques : 848420 - Joints d'étanchéité mécaniques.	20
84.85		Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques : 848510 - Hélices pour bateaux et leurs pales . 848590 - Autres .	35 20
85.01		Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes : 850110 - Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W. - Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu : - D'une puissance n'excédant pas 750 W .	17 15
85.02		Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques : 850220 - Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion).	31

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
85.04		Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs : - D'une puissance excédant 10.000 KVA. - Autres bobines de réactance et autres selfs . - Parties.	22 17 22
85.05		Electro-aimants ; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanent après aimantation ; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation ; accouplements, plements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques ; têtes de levage électromagnétiques : - Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation : - En métal. - Autres . - Autres, y compris les parties .	17 17 17
85.07		Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire : - Au nickel-cadmium : * d'une puissance n'excédant pas 20 ampères/h. * Autres. - Au nickel-fer . - Autres accumulateurs .	17 31 31 31
85.08		Outils électromécaniques à moteur électrique incorporé, pour emploi à la main : - Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives. - Scies et tronçonneuses. - Autres outils. - Parties.	25 25 25 25
85.09		Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique : - Aspirateurs de poussières . - Cireuses à parquets. - Broyeurs pour déchets de cuisine. - Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes. - Autres appareils. - Parties .	35 35 35 35 35 35
85.10		Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé: - Rasoirs. - Tondeuses. - Appareils à épiler. - Parties.	35 35 35 36

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
85.11		Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple) et génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs :	
	851110	- Bougies d'allumage .	33
	851120	- Magnétos ; dynamos-magnétos ; volants magnétiques .	33
	851130	- Distributeurs; bobines d'allumage .	33
	851140	- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices.	33
	851150	- Autres génératrices.	33
	851180	- Autres appareils et dispositifs.	33
	851190	- Parties.	33
85.12		Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles :	
	851210	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes.	33
	Ex.851220	- Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle : * Pour motocycles .	35
	851230	- Appareils de signalisation acoustique.	33
	851240	- Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée.	33
85.13		Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12 :	
	851390	- Parties.	33
85.15		Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultrasons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques au jet de plasma ; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de céramiques :	
	851590	- Parties :	25

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
86.16		<p>Chauss-eau et thermoplongeurs électriques ; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires ; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains ; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains : – Sèche-cheveux . – Autres appareils pour la coiffure. – Appareils pour sécher les mains. <p>851631</p> <p>851632</p> <p>851633</p> <p>851640</p> <p>851650</p> <p>851672</p> <p>851679</p> <p>851680</p>	
		<ul style="list-style-type: none"> - Fers à repasser électriques. <p>851650</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fours à micro-ondes. <ul style="list-style-type: none"> - Autres appareils électrothermiques : – Grille-pain. – Autres. <p>851680</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résistances chauffantes . 	29 29 29 29 29 29 29 17
85.17		<p>Appareils électriques pour la téléphonie ou la télégraphie par fil, y compris les postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil et les appareils pour la télécommunication par courant porteur ou pour la télécommunication numérique; visiophones :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Télécopieurs et télescripteurs : – Télescripteurs. <p>851722</p> <p>851750</p>	22 22
85.18		<p>Microphones et leurs supports ; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes ; écouteurs, même combinés avec un microphone ; amplificateurs électriques d'audiofréquence ; appareils électriques d'amplification du son :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes : – Haut-parleur unique monté dans son enceinte : * D'une puissance n'excedant pas 10 Wat. <p>Ex.851821</p> <p>851830</p> <p>851840</p>	17 25 25

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
85.19		Tourne-disques, électrophones, lecteurs de cassettes et autres appareils de reproduction du son, n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son : - Autres électrophones : - Autres. - Tourne-disques : - A changeur automatique de disques. - Autres. - Machines à dicter.	35
	851929		35
	851931		35
	851939		35
	851940		35
85.20		Magnétophones et autres appareils d'enregistrement du son, même incorporant un dispositif de reproduction du son : - Machines à dicter ne pouvant fonctionner sans une source d'énergie extérieure. - Répondeurs téléphoniques.	35
	852010		35
	852020		35
85.21		Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques : - A bandes magnétiques . - Autres.	35
	852110		35
	852190		35
85.22		Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 à 85.21 : - Lecteurs phonographiques.	35
	852210		35
85.23		Supports préparés pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, mais non enregistrés, autres que les produits du Chapitre 37 : - Bandes magnétiques : - D'une largeur n'excédant pas 4 mm. - D'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm. - D'une largeur excédant 6,5 mm . - Disques magnétiques.	17
	852311		17
	852312		17
	852313		17
	852320		27
85.24		Disques, bandes et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, mais à l'exclusion des produits du Chapitre 37 : - Disques pour électrophones.	27
	852410		27

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	852451 852452 852453 Ex.852499	- Autres bandes magnétiques : -- d'une largeur n'excédant pas 4 mm. -- d'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm. -- d'une largeur excédant 6,5 mm. -- autres: * Matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques.	27 27 27 24
85.26		Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande :	
	852610	- Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar) .	17
		- Autres :	
	852691	-- Appareils de radionavigation .	17
	852692	-- Appareils de radiotélécommande .	17
85.27		Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie ou la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie :	
		- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure, y compris les appareils pouvant recevoir également la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie :	
	852731	-- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son.	25
	852732	-- Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son, mais combinés à un appareil d'horlogerie .	25
85.30		Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n° 86.08) :	
	853010	- Appareils pour voies ferrées ou similaires.	15
	853080	- Autres appareils.	15
	853090	- Parties.	15
85.32		Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables :	
	853210	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 Kvar (condensateurs de puissance).	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	853221	- Autres condensateurs fixes : – Au tantale.	17
	853222	– Electrolytiques à l'aluminium.	17
	853223	– A diélectrique en céramique, à une seule couche.	17
	853224	– A diélectrique en céramique, multicouches :	17
	853225	– A diélectrique en papier ou en matières plastiques.	17
	853229	– Autres.	17
	853230	- Condensateurs variables ou ajustables.	24
	853290	- Parties.	24
85.33		Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres) :	
	853310	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche. - Autres résistances fixes :	17
	853321	– Pour une puissance n'excédant pas 20 W.	17
	853329	– Autres.	17
		- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées :	
	853331	– Pour une puissance n'excédant pas 20 W.	17
	853390	- Parties.	17
85.35		Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuits, parafoudres, limiteurs de tension, étaleurs d'ondes, prises de courant, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1000 volt :	
		- Disjoncteurs :	
	853521	– Pour une tension inférieure à 72,5 KV.	29
	853529	– Autres.	29
	853540	- Parafoudres, limiteurs de tension et étaleurs d'ondes .	29
85.36		Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1000 volts :	
		- Relais :	
	853641	– Pour une tension n'excédant pas 60 V .	17
85.39		Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges ; lampes à arc .	
		- Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges :	
	853921	– Halogènes, au tungstène.	27

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	853931	- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets : -- Fluorescents, à cathode chaude .	27
	853932	-- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium; lampes à halogénure métallique.	24
	853941	- Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges ; lampes à arc :	27
	853949	-- lampes à arc. -- autres .	27
85.40		Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 85.39 :	
	854011	- Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision y compris les tubes pour moniteurs vidéo : -- En couleurs .	17
	854012	-- En noir et blanc ou en autres monochromes.	17
	854020	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode .	17
	854040	- Tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm.	17
	854050	- Tubes de visualisation des données graphiques en noir et blanc ou en autres monochromes.	17
	854060	- Autres tubes cathodiques.	17
	854071	- Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carcinotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille : -- Magnétrons.	17
	854072	-- Klystrons.	17
	854081	- Autres lampes, tubes et valves :	20
	854089	-- Tubes de réception ou d'amplification. -- Autres .	20
	854091	- Parties :	24
	854099	-- De tubes cathodiques. -- Autres.	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
86.41		Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés :	
	854110	- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière.	17
	854121	- Transistors, autres que les phototransistors :	
	854129	– A pouvoir de dissipation inférieur à 1 W. – Autres.	17
	854130	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles.	17
	854140	- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière	17
	854150	- Autres dispositifs à semi-conducteur.	17
	854160	- Cristaux piézo-électriques montés.	17
86.42		Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques :	
	854212	- Circuits intégrés monolithiques numériques :	
	854213	- Cartes munies d'un circuit intégré électronique (cartes intelligentes).	17
	854214	- Semi-conducteurs à oxyde métallique (technologie MOS).	17
	854219	- Circuits obtenus par technologie bipolaire.	17
	854230	- Autres, y compris les circuits obtenus par l'association des technologies MOS et bipolaire (technologie BIMOS).	17
	854240	- Autres circuits intégrés monolithiques.	17
	854250	- Circuits intégrés hybrides .	17
	864290	- Micro-assemblages électroniques.	17
		- Parties.	17
86.43		Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :	
	854320	- Générateurs de signaux.	17
	854340	- Electrificateurs de clôtures.	17
	854381	- Autres machines et appareils :	
	854389	– Cartes et étiquettes à déclenchement par effet de proximité. – Autres.	17
	854390	- Parties.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
85.45		Electrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques : - Electrodes : -- Des types utilisés pour fours. 854519 -- Autres. 854520 - Balais. 854590 - Autres .	17 17 17 17
85.46		Isolateurs en toutes matières pour l'électricité : 854620 - En céramique.	17
85.47		Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46 ; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement : 854710 - Pièces isolantes en céramique .	17
86.06		Wagons pour le transport sur rail de marchandises : 860610 - Wagons-citernes et similaires. 860620 - Wagons isothermes, réfrigérants ou frigorifiques, autres que ceux du n° 8606.10. 860630 - Wagons à déchargement automatique, autres que ceux des n°s 8606.10 ou 8606.20. - Autres : -- Couverts et fermés . 860691 860692 -- Ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux).	25 25 25 25 25
86.07		Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires : 860719 - Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties : -- Autres,y compris les parties . 860721 - Freins et leurs parties : -- Freins à air comprimé et leurs parties. 860729 -- Autres . 860730 - Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de chocs, et leurs parties.	15 15 15 15

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	860791 860799	- Autres : – De locomotives ou de locotracteurs. – Autres .	15 15
86.08	860800	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires ; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires,routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes ; leurs parties .	17
87.01	870130	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n°87.09) : - Tracteurs à chenilles.	22
88.01		Ballons et dirigeables ; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur :	
	880110 880190	- Planeurs et ailes volantes. - Autres .	17 17
88.03		Parties des appareils des n°s 88.01 ou 88.02 :	
	880310 880320 880330 880390	- Hélices et rotors,et leurs parties. - Trains d'atterrissement et leurs parties. - Autres parties d'avions ou d'hélicoptères . - Autres.	17 17 17 17
89.06	890600	Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames .	17
90.01		Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques ; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 85.44; matières polarisantes en feuilles ou en plaques ; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement :	
	900110 900120	- Fibres optiques,faisceaux et câbles de fibres optiques . - Matières polarisantes en feuilles ou en plaques.	24 24
90.02		Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instrument ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement :	
	900211	- Objectifs : – Pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction.	24
	900219	- Autres.	24
	900220	- Filtres.	24
	900290	- Autres .	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
90.05		Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâts ; autres instruments d'astronomie et leurs bâts, à l'exclusion des appareils de radioastronomie : - Jumelles. - Autres instruments . - Parties et accessoires (y compris les bâts).	35 17 17
90.06		Appareils photographiques ; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes,pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 86.39 : - Appareils photographiques des types utilisés pour l'enregistrement de documents sur microfilms, microfiches ou autres microformats.	35
	900620	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire.	35
	900630	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés.	35
	900640	- Autres appareils photographiques : -- A visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm.	35
	900651	-- Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieur à 35 mm.	35
	900652	-- Autres,pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm.	35
	900653	-- Autres.	35
	900659	- Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie : -- Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits "flashes électroniques").	35
	900661	-- Lampes-éclair,cubes-éclair et similaires.	25
	900662	-- Autres.	35
	900669	- Parties et accessoires : -- D'appareils photographiques.	35
	900691	-- Autres.	35
	900699		
90.07		Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son : - Caméras : -- Pour films d'une largeur inférieure à 16 mm ou pour film double-8 mm. -- Autres .	27 27

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
90.14		Boussoles, y compris les compas de navigation ; autres instruments et appareils de navigation : - Boussoles, y compris les compas de navigation. - Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles). - Autres instruments et appareils. - Parties et accessoires.	15
	901410		15
	901420		15
	901480		15
	901490		15
90.15		Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de niveling, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie, ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles ; télémètres : - Niveaux. - Parties et accessoires.	17
	901530		17
	901590		17
90.17		Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple) ; instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre : Ex.901710 - Tables et machines à dessiner, même automatiques : * Tables à dessiner automatiques. - Autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul. - Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauge. - Parties et accessoires.	17
	901720		17
	901730		17
	901790		17
90.18		Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électro-médicaux ainsi que les appareils pour tests visuels : - Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques) : -- Electrocardiographes. -- Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (scanners). -- Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique. -- Appareils de scintigraphie. -- Autres. 901820 - Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges.	15
	901811		15
	901812		15
	901813		15
	901814		15
	901819		15
	901820		15

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	900720	- Projecteurs.	27
	900791 900792	- Parties et accessoires : – De caméras. – De projecteurs.	27 27
90.08		Projecteurs d'images fixes ; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction :	
	900810 900830 900890	- Projecteurs de diapositives. - Autres projecteurs d'images fixes. - Parties et accessoires.	27 27 27
90.09		Appareils de photocopie à système optique ou par contact et appareils de thermocopie :	
	900911	- Appareils de photocopie électrostatiques : – Fonctionnant par reproduction directe de l'image de l'original sur la copie (procédé direct).	24
	900912	-- Fonctionnant par reproduction de l'image de l'original sur la copie au moyen d'un support intermédiaire (procédé indirect).	24
	900921 900922	- Autres appareils de photocopie : – A système optique. – Par contact .	24 24
	900930	- Appareils de thermocopie.	24
	900990	- Parties et accessoires.	24
90.10		Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques (y compris les appareils pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux semi-conducteurs), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre ; négatoscopes ; écrans pour projections :	
	901060 901090	- Ecrans pour projections. - Parties et accessoires.	24 24
90.11		Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la micro-projection :	
	901190	- Parties et accessoires.	17
90.13		Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articules repris plus spécifiquement ailleurs ; lasers, autres que les diodes laser ; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :	
	901390	- Parties et accessoires .	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	901832 901839	- Seringues,aiguilles,cathéters,canules et instruments similaires : - Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures . -- Autres.	15 15
	901841	- Autres instruments et appareils,pour l'art dentaire : - Tours dentaires,même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires.	15
	901849	- Autres .	15
	901850	- Autres instruments et appareils d'ophtalmologie.	15
	901890	- Autres instruments et appareils .	15
90.19		Appareils de mécanothérapie ; appareils de massage ; appareils de psychotechnie ; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire :	
	901910	- Appareils de mécanothérapie ; appareils de massage ; appareils de psychotechnie :	15
	901920	- Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire.	15
90.20	902000	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible.	15
90.22		Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayon X et autres dispositifs générateurs de rayon X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement :	
	902212	- Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :	
	902213	- Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information.	17
	902214	- Autres, pour l'art dentaire.	17
		- Autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires.	17

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
	902221	- Appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie : – A usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire.	17
90.24	902290	- Autres, y compris les parties et accessoires .	17
	902490	Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple) : - Parties et accessoires.	17
90.25		Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux : - Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments ; - Autres .	17
	902519	- Parties et accessoires .	17
90.26	902690	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débit-mètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n°s 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32 : - Parties et accessoires.	17
90.27		Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple) ; instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose) ; microtomes : - Posemètres. - Microtomes; parties et accessoires.	20 17
90.28	902740 902790	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage : - Compteurs de gaz. - Compteurs de liquides, à l'exclusion des compteurs d'eau. - Parties et accessoires.	17 17 17
	902810 Ex.902820 902890		

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
90.29		Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple) ; indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des ns° 90.14 ou 90.15 ; stroboscopes :	
	902920 902990	- Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes. - Parties et accessoires .	24 17
90.30		Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques ; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes :	
	903090	- Parties et accessoires .	17
90.31		Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; projecteurs de profils :	
	903190	- Parties et accessoires.	17
90.32		Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques :	
	903210	- Thermostats.	17
	Ex.903289	-- Autres, à l'exclusion des régulateurs automatiques pour récepteurs de télévision.	20
	903290	- Parties et accessoires.	17
90.33	903300	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du Chapitre 90.	17
91.07	910700	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone.	17
91.08		Mouvements de montres, complets et assemblés :	
	910811	- Fonctionnant électriquement : - A affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique.	22
	910812	-- A affichage opto-électronique seulement.	22
	910819	-- Autres.	22
	910820	- A remontage automatique.	22

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
		- Autres : 910891 -- Mesurant 33,8 mm ou moins. 910899 -- Autres.	22 22
91.09		Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres : - Fonctionnant électriquement : 910911 -- De réveils. 910919 -- Autres .	22 22
	910990	- Autres .	22
91.10		Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons) ; mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés ; ébauches de mouvements d'horlogerie : - De montres : 911011 -- Mouvements complets,non assemblés ou partiellement assemblés (chablons) . 911012 -- Mouvements incomplets,assemblés. 911019 -- Ebauches. 911090 - Autres.	25 25 25 25
91.14		Autres fournitures d'horlogerie : 911410 - Ressorts,y compris les spiraux. 911420 - Pierres. 911430 - Cadrans. 911440 - Platines et ponts. 911490 - Autres.	25 25 25 25 25
92.01		Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier : - Pianos droits. 920110 - Pianos à queue. 920120 - Autres.	35 35 35
92.02		Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple) : 920210 - A cordes frottées à l'aide d'un archet. 920290 - Autres .	35 35
92.03	920300	Orgues à tuyaux et à clavier; harmoniums et instruments similaires à clavier et à anches libres métalliques.	35

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
92.04		Accordéons et instruments similaires ; harmonicas à bouche.	
	920410	- Accordéons et instruments similaires.	35
	920420	- Harmonicas à bouche.	35
92.05		Autres instruments de musique à vent (clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple) :	
	920510	- Instruments dits "cuivres".	35
	920590	- Autres.	35
92.06	920600	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple).	35
92.07		Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple) :	
	920710	- Instruments à clavier, autres que les accordéons.	35
	920790	- Autres.	35
92.08		Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre ; appeaux de tous types ; sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche :	
	920810	- Boîtes à musique.	35
	920890	- Autres.	35
92.09		Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique ; métronomes et diapasons de tous types :	
	920910	- Métronomes et diapasons.	24
	920920	- Mécanismes de boîtes à musique.	24
	920930	- Cordes harmoniques.	24
		- Autres :	
	920991	-- Parties et accessoires de pianos.	24
	920992	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.02.	24
	920993	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.03.	24
	920994	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.07.	24
	920999	- Autres.	24

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
96.06		Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre ; piscines et pataugeoires : <ul style="list-style-type: none"> - Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige : <ul style="list-style-type: none"> -- Skis. -- Fixations pour skis. -- Autres. - Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques : <ul style="list-style-type: none"> -- Autres. - Clubs de golf et autre matériel pour le golf : <ul style="list-style-type: none"> -- Clubs complets. -- Balles. -- Autres. - Articles et matériel pour le tennis de table . <ul style="list-style-type: none"> - Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées : <ul style="list-style-type: none"> -- Raquettes de tennis, même non cordées. -- Autres. - Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table : <ul style="list-style-type: none"> -- Balles de tennis. -- Autres. - Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins. <ul style="list-style-type: none"> -- Autres : -- Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme. - Autres : 	
	950611	- Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige :	25
	950612	-- Skis.	25
	950619	-- Fixations pour skis.	25
		-- Autres.	25
	950629	- Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques :	25
		-- Autres.	25
	950631	- Clubs de golf et autre matériel pour le golf :	25
	950632	-- Clubs complets.	25
	950639	-- Balles.	25
		-- Autres.	25
	950640	- Articles et matériel pour le tennis de table .	25
		- Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées :	
	950651	-- Raquettes de tennis, même non cordées.	25
	950659	-- Autres.	25
		- Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table :	
	950661	-- Balles de tennis.	25
	950669	-- Autres.	25
	950670	- Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins.	25
		- Autres :	
	950691	-- Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme.	25
	950699	- Autres :	25
96.07		Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne ; épuisettes pour tous usages ; leures (autres que ceux des n°s 92.08 ou 97.05) et articles de chasse similaires : <ul style="list-style-type: none"> - Cannes à pêche. - Hameçons, même montés sur avançons . - Moulinets pour la pêche. - Autres. 	
	950710	- Cannes à pêche.	20
	950720	- Hameçons, même montés sur avançons .	17
	950730	- Moulinets pour la pêche.	20
	950790	- Autres.	24
96.08	950800	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines ; cirques, ménageries et théâtres ambulants.	27

Numéro de Position	Numéro du Système Harmonisé	Désignation des produits	Taux des droits de douane
96.03		Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux ; têtes préparées pour articles de brosserie ; tampons et rouleaux à peindre ; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues :	
	960350	- Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules.	25
	960390	- Autres .	35
96.06		Boutons et boutons-pression ; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression ; ébauches de boutons :	
	960630	- Formes pour boutons et autres parties de boutons ; ébauches de boutons.	30
96.08		Stylos et crayons à bille ; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses ; stylos à plume et autres stylos ; stylets pour duplicateurs ; porte-mine ; porte-plume, porte-crayon et articles similaires ; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 96.09 :	
	960860	- Cartouches de recharge pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe .	24
96.09		Crayons (autres que les crayons du n° 96.08), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs :	
	960920	- Mines pour crayons ou porte-mine.	17